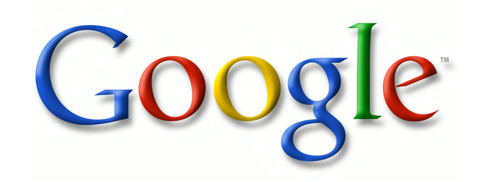
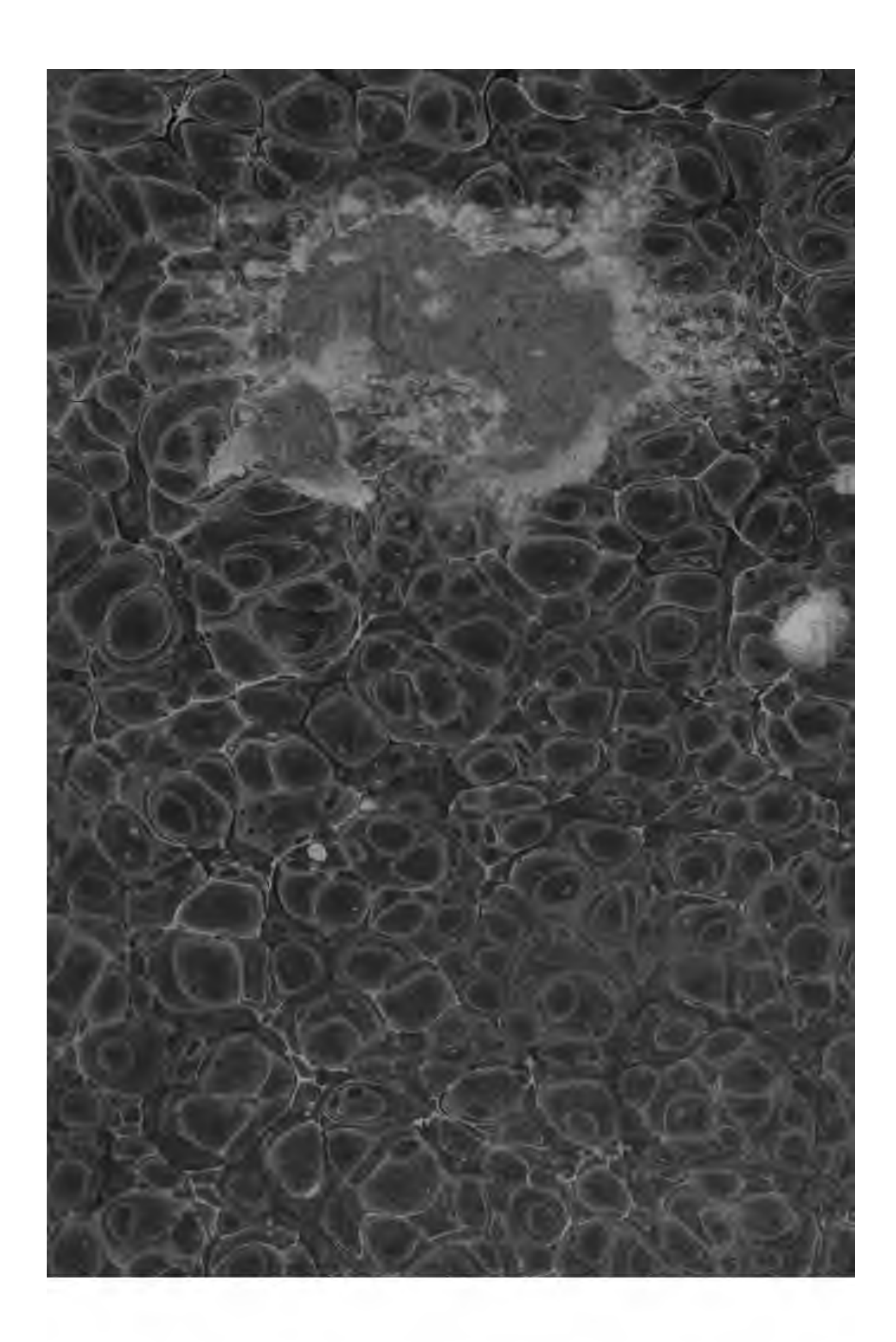
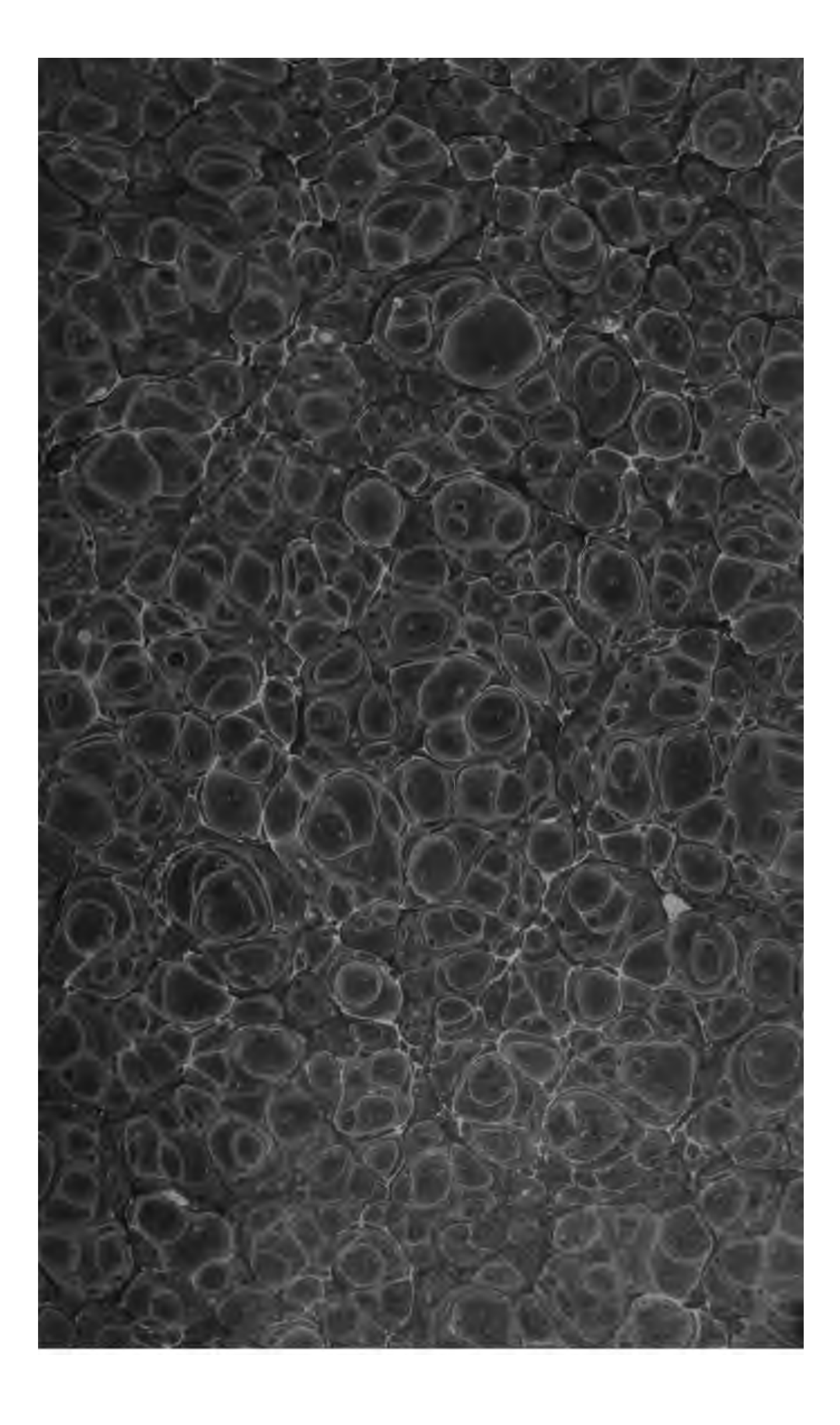



A 460768





Paris — février 1891.

# MÉMOIRES

DE

# L'ABBÉ LE GENDRE

ABBÉ DE CLAIRFONTAINE

« Il ne sais s'il y a un plus délicieux passe-temps que de voltiger de compagnie en compagnie, pourvu qu'elle soit triée, et d'apprendre exactement à cette source les anecdotes de son temps. »

(Livre I, p. 28.)

PARIS — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1

# MÉMOIRES

DE L'ABBÉ

# LE GENDRE

CHANOINE DE NOTRE-DAME

SECRÉTAIRE DE M. DE HARLAY, ARCHEVÊQUE DE PARIS

ABBÉ DE CLAIRFONTAINE

PUBLIÉS

D'APRÈS UN MANUSCRIT AUTHENTIQUE

AVEC DES NOTES HISTORIQUES, BIOGRAPHIQUES ET AUTRES

PAR M. ROUX

---

PARIS

CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

28, QUAI DE L'ÉCOLE, 28

1863

# MÉMOIRES

DE

# L'ABBÉ LE GENDRE[1]

## ABBÉ DE CLAIRFONTAINE

AVEC DES NOTES HISTORIQUES, BIOGRAPHIQUES ET AUTRES.

---

## LIVRE PREMIER

**Mon origine et ma famille. — Mes études pour me disposer à prêcher. — Prédicateurs qui brilloient le plus à Paris quand je commençai à y prêcher : les abbés Fléchier, Anselme, Boileau; le père Séraphin, capucin; les Pères de l'Oratoire; les Pères Giroust, Bourdaloue, de La Rue, Gaillard, Cheminais, jésuites. — M. de Harlay, archevêque de Paris, m'accueille. — Il m'emploie à rédiger des mémoires sur les affaires ecclésiastiques; à m'enquérir de ce qui se passe au Parlement et à l'Académie. — Gens les plus distingués de la grande et la petite robe. — MM. Potier de Novion, premier président; de Harlay, procureur général; Denis Talon, premier avocat général. — Le *tonnant* Charpentier. — Querelle de Furetière avec l'Académie.**

Je suis petit-fils d'un homme qui avoit du bien et fils d'un autre qui en mangea la meilleure partie, de sorte qu'il en resta peu pour sept enfants que nous étions, tous

[1] L'abbé Le Gendre, dont nous publions les Mémoires, n'est pas un inconnu dans les lettres. Il est auteur d'ouvrages historiques dont *la France littéraire*, de M. Quérard, donne la liste, entre autres d'une *Nouvelle Histoire de France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à la mort de Louis XIII*, Paris, 1718. Cet ouvrage était très-estimé

valant plus ou moins. Notre père avoit beaucoup d'esprit et notre mère beaucoup de conduite. Je ne sais ce que nous serions devenus sans les secours de la famille, particulièrement sans ceux d'une sœur de mon père, femme généreuse, qui aimoit son nom et son sang et qui, n'ayant point d'enfants, nous regardoit comme les siens.

Nous ne laissâmes pas d'être élevés avec grand soin

dans le dernier siècle, et il n'a été effacé que par les travaux modernes, qui ont en quelque sorte changé la physionomie de l'histoire. On peut encore citer, de l'abbé Le Gendre, un *Essai sur le règne de Louis le Grand*, panégyrique publié en 1697, et une *Vie du cardinal d'Amboise*, où se trouve un parallèle des cardinaux célèbres qui ont gouverné les États. Rouen, 1724.

Le Gendre (Louis) naquit en 1655, à Rouen, se fit prêtre, eut du succès comme prédicateur, devint le protégé et le secrétaire de M. de Harlay, archevêque de Paris, fut nommé par lui chanoine de Notre-Dame, obtint en 1724 l'abbaye de Clairfontaine, dans le diocèse de Chartres, et mourut à Paris le 1er février 1733.

Telle est en peu de mots la vie de l'abbé Le Gendre; elle n'est pas éclatante, mais, en revanche, des faits posthumes vont attacher un certain intérêt à son nom. « Tout Paris, dit Moréri, a su les fondations singulières dont le testament de M. l'abbé Le Gendre se trouve rempli. Ce testament porte qu'il a composé cinq histoires de sa vie, dont il veut que l'on tienne compte au public. Chacune est écrite d'un style et d'un goût différents, et ceux qui en ont lu quelques endroits les ont trouvées fort singulières... » Il n'est pas moins singulier que l'abbé Le Gendre trouve en nous, cent vingt-cinq ans après sa mort, un exécuteur testamentaire : nous *tenons compte* au public de l'une de ces histoires, la seule que nous connaissions. Où sont les autres versions? nous l'ignorons. Moréri continue : « Une des fondations portées par son testament concernoit la ville de Rouen, lieu de sa naissance, et avoit en vue de contribuer à l'établissement d'une académie littéraire dans cette ville. Cette académie a été établie en 1744; et dans les lettres patentes de Sa Majesté il est dit que M. l'abbé Le Gendre, par son testament, a disposé de douze cents livres de rente perpétuelle en faveur des maire et échevins de la ville de Rouen pour les arts et les belles-lettres; et que lesdits maire et échevins n'ont voulu en profiter que pour avoir la gloire d'en faire eux-mêmes la distribution en faveur de la nouvelle académie. M. l'abbé Le Gendre avoit fait d'autres fondations qui, après quelques contestations qu'elles ont excitées, ont été appliquées par l'autorité civile à l'Université de Paris. »

par notre mère. Je dois dire à sa gloire, autant par justice que par reconnoissance de toutes ses bontés, que c'étoit une femme de mérite, pieuse, exacte dans ses devoirs, sévère à notre égard, quoiqu'elle nous aimât tendrement, femme de ressource et toujours égale dans les traverses que lui causa le dérangement de son mari, qui s'étoit livré aux plaisirs.

Ce fut un malheur pour lui de s'être établi à Rouen, où, parmi les négociants qui ne songent qu'à leurs affaires, il y a bien des gens qui ne songent qu'à la joie. Lui et son père étoient de la Ferté-Fresnel[1], bourg du pays d'Ouche, pays abondant en mines de fer qui, à proportion, rapportent à ceux qui en ont et savent les faire valoir autant d'or et d'argent que celles du Pérou et du Potosi. Le pays d'Ouche est un canton de Normandie entre l'évêché de Lisieux et le comté d'Évreux.

Notre grand-père avoit été garde du corps sous Henri IV, ou, pour parler plus juste, il en avoit acheté le titre; il jouissoit des priviléges que donnoit ce titre tout en faisant le commerce sous le nom de Valen. Il y avoit gagné de grands biens; son fils les dissipa et en fut puni, car il fut obligé de passer dans la confusion les dernières années de sa vie dans le bourg où il étoit né, n'ayant pour y subsister que cinquante ou soixante écus que nous lui donnions, par aumône, sur ce qui nous restoit de ce bien qu'il n'avoit pu manger.

De sept frères que nous étions, tous nés à Rouen, quatre y moururent avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans : l'un de maladie; un autre d'un coup d'épée en voulant séparer deux écoliers qui se battaient; le troisième

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Orne.

sans laquelle on ne peut savoir exactement le dogme, enfin celle du droit canonique, de la langue et des belles-lettres, autant pour éloigner le dégoût et la fatigue par la variété du travail que pour bien connoître tout ce que doit savoir un ecclésiastique estimable. Je réfléchissois en lisant, et je mettois mes réflexions sur le papier. Je m'en suis bien trouvé, et j'en connus l'utilité lorsque je vins à composer.

J'appris par cœur les quatre Évangiles qui sont la base de la foi; je lus et relus les Actes des apôtres, où l'on voit comment l'Eglise s'est formée, quelques épîtres de saint Paul, celle de saint Jacques, qui est si instructive, et quelques autres des plus beaux endroits du Nouveau Testament. Parmi les livres de l'Ancien, je m'appliquai particulièrement au Deutéronome, afin de savoir les lois des Juifs; au Lévitique, pour être instruit à fond de ce qui regarde leur religion; aux Proverbes, à l'Ecclésiaste, à la Sagesse, livres admirables aussi propres à former un homme sage selon le monde que selon Dieu.

Je parcourus les divers ouvrages des Pères, et comme je me destinois à la prédication, je lus plus attentivement ceux des Pères qui ont prêché, surtout saint Jean Chrysostome; ses Homélies me charmoient parce qu'on y trouve du pathétique, du suc et de l'onction. Je ne sais si parmi les Pères il y en a jamais eu qui ait été plus prédicateur. Saint Bernard ne l'est pas tant. Cependant, pour le devenir, les ouvrages de ce dernier sont d'un grand secours, entre autres les discours qu'il fait à ses moines. Saint Bernard est un bel esprit qui, sans avoir beaucoup lu, a trouvé dans son propre fonds une source intarissable de pensées aussi ingénieuses que chrétiennes. Quoique, selon l'ordre du temps, il soit le dernier

PARIS — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1

# MÉMOIRES

DE L'ABBÉ

# LE GENDRE

CHANOINE DE NOTRE-DAME

SECRÉTAIRE DE M. DE HARLAY, ARCHEVÊQUE DE PARIS

ABBÉ DE CLAIRFONTAINE

PUBLIÉS

D'APRÈS UN MANUSCRIT AUTHENTIQUE

AVEC DES NOTES HISTORIQUES, BIOGRAPHIQUES ET AUTRES

PAR M. ROUX

---

PARIS

CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

28, QUAI DE L'ÉCOLE, 28

1863

en vogue de bonne heure ; je prêchai d'abord de petits avents, puis de petits carêmes, après quoi je fus retenu pour en prêcher un grand en trois paroisses considérables. Rien n'étoit si flatteur qu'un si prompt succès, et il me paroissoit qu'il n'y avoit point de présomption à en espérer un plus grand, quand je considérois que, sans avoir ni cabale pour m'annoncer, ni famille qui s'intéressât à me ménager des auditeurs, ni parti pour m'en attirer, j'avois été assez heureux pour me faire distinguer parmi tant de prédicateurs qu'il y avoit alors dans le clergé séculier et dans les ordres religieux.

La cour et la ville retentissoient encore des acclamations que l'une et l'autre avoient données à l'abbé de Fromentières[1]. J'ai ouï dire par les uns qu'il y avoit dans ses sermons autant d'élévation que de solidité, et par d'autres, qu'il y avoit plus de mots brillants que de choses. Comme je ne l'ai point entendu et rien lu de lui, je ne parlerai ni de sa personne ni de ses talents. Cependant, comme il parvint à l'épiscopat sans brigue ni cabale, on ne doit équitablement attribuer cette bonne fortune, si c'en est une d'être évêque, qu'au mérite de ses prédications.

Celles de l'abbé Fléchier[2] avoient été fort applaudies dès qu'il parut. Il n'avoit point un extérieur à enchanter ses auditeurs; sa mine, son geste, sa voix, sa prononciation n'avoient rien de majestueux. Ce qui charmoit son auditoire et enlevoit le succès, c'étoit la justesse, l'élé-

[1] Fromentières (Jean-Louis), évêque d'Aire, né en 1632, mort en 1684. — Il fut chargé en 1674 de haranguer la duchesse de La Vallière, lorsqu'elle prit le voile aux Carmélites. « Dans cette circonstance délicate, dit un biographe, Fromentières sut ménager toutes les bienséances, sans trahir la sévérité de son ministère. »

[2] Fléchier (Esprit), né le 10 juin 1632, mort le 16 février 1710.

gance, la pureté, l'arrangement de ses discours; à force d'y rêver et de les limer, il les faisoit si beaux qu'on a encore aujourd'hui autant de plaisir à les lire qu'on en a eu à les entendre. En fait de pièces qui se déclament et qui ont eu un heureux succès dans la bouche de l'orateur, il n'est point de plus forte preuve d'une véritable beauté que le succès, que de se soutenir sur le papier. M. Fléchier étant né lent, l'esprit ne lui venoit qu'en ruminant; à le voir en particulier, on eût dit qu'il en avoit peu, tant sa conversation étoit plate et chétive. J'en ai ouï parler en ces termes à de ses meilleurs amis, gens de distinction, qui l'avoient pratiqué longtemps. Il mettoit à faire une pièce autant de temps qu'un autre à en faire quatre; aussi en a-t-il fait peu, mais ce peu est d'un goût exquis. Il excelloit dans les panégyriques et dans les oraisons funèbres. Ses jaloux disoient que ce qu'il y avoit de bon n'étoit point de lui, mais d'un oncle qui lui avoit laissé un ample recueil de pensées sur toute sorte de matières. Si ce recueil étoit une mine de diamants, le neveu du moins sut si bien polir et enchâsser ces diamants, qu'il en a composé des pièces qui font l'admiration des plus raffinés connoisseurs, témoin l'oraison funèbre du viconte de Turenne, qui est un chef-d'œuvre. M. Fléchier entra fort jeune dans la congrégation de la Doctrine chrétienne[1]; il y régenta et n'en sortit qu'à la mort du Père Audiffret, son oncle, qui en avoit été général. Sorti de chez les Doctrinaires, il fut précepteur de l'aîné de MM. de Caumartin qui est mort conseiller d'État. Le père de ces messieurs, ami intime du duc de

[1] *Doctrine chrétienne*, congrégation de prêtres séculiers, engagés par des vœux simples de chasteté, pauvreté, obéissance et stabilité, dont la principale fonction est de catéchiser les enfants.

Montausier, gouverneur du Dauphin fils de Louis XIV, étant content du précepteur, en parla au duc si souvent et avec une si grande estime, que celui-ci prit Fléchier chez lui en qualité d'homme de lettres. Le duc de Montausier, quoique d'humeur rustre et revêche, aimoit à faire du bien; il se faisoit honneur d'être Mécénas et patron des gens de lettres, parce qu'il les regardoit comme les juges et les arbitres de la réputation. Charmé des respects, des assiduités et du dévouement de l'abbé autant que de son mérite, le duc le prôna à la cour, l'y fit prêcher souvent, lui procura la place d'aumônier ordinaire de madame la Dauphine, ensuite l'évêché de Lavaur, puis celui de Nismes. M. Fléchier, retiré dans son diocèse, s'y fit aimer et estimer autant des huguenots que des catholiques.

Tandis que cet orateur s'élevoit comme un aigle, quantité de petits aiglons prenoient aussi le même vol, entre autres un nommé Dubourg, fils d'un élu de Pont-Audemer[1], petite ville de Normandie. Pour se décorer d'un nom qui eût un air de condition, il se faisoit appeler des Alleurs. Ses envieux disoient qu'il devoit sa réputation à la cabale que fit pour lui un M. de Fantouville, conseiller en la cour des aides[2] de Rouen, homme voluptueux

[1] Les *élus*, ainsi nommés parce que dans l'origine on les choisissait à l'élection, étaient des juges chargés de connaître en première instance de toutes les contestations relatives aux tailles, aides et autres impositions, excepté de celles dont la connaissance était attribuée spécialement à d'autres juges, comme les gabelles. Il y avait dans l'ancienne France cent quatre-vingt et une élections.

[2] Les *cours des aides* étaient instituées pour connaître en dernier ressort de tous procès, tant civils que criminels, au sujet des aides, gabelles, tailles et autres matières de leur compétence. — Les *aides* étaient des impôts levés sur la consommation des denrées et marchandises; on appelait *gabelle* l'imposition sur le sel; la *taille* était une taxe personnelle.

qui regorgeoit de bien et venoit le manger à Paris. Partout où le jeu, la bonne chère, la musique, les curiosités ouvroient les portes aux conseillers, il y vantoit l'abbé; il le logeoit dans sa maison, et en retour l'abbé aidoit, par ses bons mots, le conseiller à vivre agréablement. Peut-être est-ce pour cela que l'on imputoit à l'abbé une chose qui ne siéroit pas à un prédicateur, aussi s'en défendoit-il. Cependant on disoit qu'elle étoit bien vraie : savoir, que lui et son patron avec d'autres gens de leur société faisoient les scènes françoises de la Comédie italienne. L'abbé, par son mérite, soutenoit noblement les bonnes dispositions que donnoient de lui ses amis. Il étoit bien fait, son geste étoit sage et réglé, sa voix claire et argentine faisoit plaisir à entendre; il disoit de fort bonnes choses, il les disoit d'un air touchant; il ne prêcha que de petits avents, de petits carêmes et quelques sermons détachés, mais il étoit si fort goûté que bientôt il fut regardé comme un homme des plus éloquents et des mieux disants de son temps. Un si heureux succès l'ayant annoncé à la cour, il y fut applaudi. Devenu dans la suite aumônier de quartier de madame la Dauphine, il en demeura là, et après avoir obtenu une abbaye pour subsister, il s'en retourna dans son pays et y ensevelit ses talents et sa renommée dans une molle oisiveté. Les talents des particuliers sont un bien qui appartient au public, et le public a lieu de se plaindre d'eux quand ils négligent de cultiver et enfouissent ces talents.

Les abbés Anselme[1] et Boileau[2] fournirent avec hon-

[1] Anselme (Antoine), né le 13 janvier 1652, mort le 8 août 1737. « L'abbé Anselme brille à Saint-Paul, dit madame de Sévigné. Je le trouve un des bons prédicateurs que j'aie jamais entendus. »

[2] Boileau (Charles), abbé de Beaulieu, membre de l'Académie fran-

neur une bien plus longue carrière. Tous deux parurent en même temps et remplirent successivement les premières chaires de Paris. Ils commencèrent par des panégyriques. Anselme, prêchant la Saint-Bernard aux Feuillants, rue Saint-Honoré, eut le plaisir de voir devant lui un cercle de vingt-six évêques. Pas un de ceux qui étoient à Paris n'avoit eu garde d'y manquer, parce que Anselme étoit précepteur du fils de madame de Montespan[1]. Boileau l'avoit été de ceux d'un M. Jacques, greffier en chef du parlement de Paris. Ce M. Jacques, fils d'un pâtissier de Vitry[2], village près Paris, étoit devenu homme important par le bien qu'il avoit gagné aux fermes, emplois et traites, et surtout par son alliance avec M. Bontems, un des quatre premiers valets de chambre du roi et celui en qui Louis XIV avoit le plus de confiance pour ce qui regardoit ses plaisirs.

Anselme et Boileau portés sur les ailes de la protection puissante, l'un de madame de Montespan et l'autre de M. Bontems, s'élevèrent bien haut tout d'un coup. Étoient-ce des orateurs parfaits? Non sans doute : aucun d'eux n'en avoit les grâces; leurs gestes à l'un et à l'autre n'étoient ni beaux ni naturels; Anselme avoit la mine d'un pédant et Boileau l'air d'un paysan. C'est ainsi que s'en expliqua la première Dauphine en les voyant monter en chaire. Ils ne persuadoient point, parce qu'il y avoit trop d'art dans leur prédication. Les discours de Boileau n'étoient qu'un tissu de fleurs, on n'y trouvoit que portraits, antithèses et allusions. Il y

çaise. Bourdaloue disait de lui qu'il avait deux fois plus d'esprit qu'il n'en fallait pour prêcher.

[1] Le marquis d'Antin.

[2] C'est la tradition du pays. (*Note de l'abbé Le Gendre.*)

avoit moins de clinquant dans les discours d'Anselme, mais sa morale étoit si vague, que ne caractérisant personne, personne n'en étoit touché; l'un et l'autre avoient peu de théologie. Le premier dessein de Boileau étoit de se mettre sur les bancs, mais en argumentant à un acte de philosophie où se trouva M. Claude, célèbre ministre des huguenots, il donna à ce ministre, à dessein ou étourdiment, le titre de prince de l'Église; les évêques en firent si grand bruit, que le jeune maître ès arts, quelque satisfaction qu'il offrît, ne put avoir permission de prendre des degrés en théologie.

Au milieu de tant d'orateurs qui n'étoient pas gens ordinaires, se faisoit remarquer, par ses fréquentes saillies et par ses morales critiques, un abbé Faydit, né à Riom en Auvergne, et qui avoit été de l'Oratoire[1]. Il avoit bien autant d'esprit qu'aucun de ceux dont j'ai parlé et peut-être plus de capacité en tous genres de littérature. C'étoit une bibliothèque vivante. Faute de jugement, ne pouvant contenir ni sa langue ni sa plume, il s'attira bien des disgrâces; ses discours critiques et ses téméraires écrits le firent mettre à Saint-Lazare, maison où l'on redresse ceux dont malheureusement le cœur ou l'esprit se gâte. Peu après qu'il en fut sorti, de nouvelles indiscrétions le firent chasser de Paris et renvoyer en son pays. Il y passa le reste de ses jours tel qu'il avoit vécu, adorateur de ses idées, censeur implacable de celles des autres.

S'il y avoit dans le clergé des prédicateurs qui brilloient, il n'y en avoit pas moins parmi les ordres religieux. Je ne mets point au nombre de ces prédicateurs

[1] Faydit (Pierre-Valentin), mort en 1709.

le Père Séraphin, capucin[1], quoique madame de Maintenon, qui peut-être appréhendoit la langue trop libre de ce bonhomme, lui ait fait, pour le contenter, prêcher deux carêmes au Louvre. De talent, il n'en avoit point que celui de crier bien fort et de dire crûment des injures. Prêchant devant le roi, le premier médecin présent, et se demandant à soi-même si Dieu n'a pas en ce monde des exécuteurs de sa justice : « Qui en doute? s'écria-t-il, et qui sont ces exécuteurs? Ce sont les médecins qui par leurs ordonnances données à tort et à travers tuent la plupart des gens. » Prêchant le carême dans l'église de Paris[2], ce Père dit en face à MM. les chanoines qu'ils menoient une vie molle et ne faisoient point leur devoir. Il avoit grand tort; ce reproche ne convient point à des gens qui à minuit chantent *matines* aussi pieusement que les capucins récitent les leurs. Au reste, tout Diogène que ce bonhomme étoit en chaire, il ne l'étoit nullement à table; c'étoit un beau dîneur, et lorsqu'il étoit hors du couvent, il ne vouloit manger ni boire que du meilleur.

Devant prêcher à Saint-Benoît, une des paroisses de Paris, il dit aux marguilliers, un mois et demi avant les Cendres, que, voulant passer le Carême dans la chambre du prédicateur, il les prioit de lui avancer, sur l'honoraire qu'il ne devoit toucher qu'à Pâques, de quoi avoir du vin en cave et payer son traiteur. Cet honoraire, quoique pourtant de cinq cents francs, étoit mangé avant

[1] *Capucins*, religieux de l'ordre de Saint-François, de la plus stricte observance. Ce nom leur a été donné à cause de leur grand capuchon ou capuce. C'est une réforme de l'ordre des *Mineurs*, dits communément *Cordeliers*. Elle fut faite au seizième siècle, par Matthieu Baschi, religieux observantin de Montefalcone.

[2] Dans l'église cathédrale.

le dimanche de la Passion. Le marguillier en charge, homme peu disposé à mettre du sien, dit au Père, d'un ton assez sec, qu'il ne pouvoit plus rien lui fournir. Le Père, sans se déconcerter, répliqua : « Si le fonds manque, qu'on fasse une quête dans la paroisse, autrement je ne prêche plus. » Il en coûta mille francs au cardinal de Noailles pour régaler ce capucin, qui, dans le Carême qu'il nous prêcha, eut toujours à sa table quatre capucins d'aussi bon appétit que lui[1].

Une noble émulation avoit formé en ce temps-là des prédicateurs distingués parmi presque tous les religieux. Le Père de la Blandinière, de l'ordre de la Merci[2], avoit de la réputation et la méritoit. On couroit au Père Chaussemer, jacobin de la rue Saint-Jacques[3] et certes avec raison; il y avoit un fort grand plaisir à l'entendre, il

[1] Saint-Simon parle en ces termes de ce grotesque personnage : « Le Père Séraphin, capucin, prêcha cette année le Carême à la cour. Ses sermons, dont il répétoit souvent deux fois de suite les mêmes phrases, et qui étoient fort à la capucine, plurent fort au roi, et il devint à la mode de s'y empresser et de l'admirer; et c'est de lui, pour le dire en passant, qu'est venu ce mot, si répété depuis. *Sans Dieu point de cervelle.* »

[2] Les *Pères de la Merci*, ordre qui prit naissance en 1218, à Barcelone, vivaient sous la règle de Saint-Augustin. Aux trois vœux ordinaires de religion, ils joignaient celui de sacrifier leurs biens, leur liberté et leur vie, pour le rachat des captifs. — La discorde régnait dans la grande maison de la Merci, à Paris; l'abbé Le Gendre y mit la paix (1724), comme on le verra dans la suite de ces Mémoires.

[3] Les *Dominicains* ou *Jacobins* — on les appelait de ce nom parce que leur premier couvent de Paris fut bâti dans la rue Saint-Jacques — sont un ordre religieux fondé par saint Dominique de Guzman, gentilhomme espagnol, approuvé en 1215 par Innocent III, et confirmé l'année suivante par une bulle d'Honorius III, sous la règle de Saint-Augustin et sous des constitutions particulières. Ce dernier pontife donna aux religieux de l'ordre le nom de *Frères Prêcheurs*. — L'histoire des Dominicains est liée à celle de l'inquisition, « ce tribunal qui jugeait les pensées des hommes. » (Voltaire.) C'est le pape Grégoire IX qui, en 1233, confia aux Dominicains la juridiction de l'inquisition.

avoit la voix faible, mais la composition très-fine. Ce Père étoit un bel esprit, d'ailleurs un fort galant homme qui, sans en être moins réglé, méprisoit souverainement la cafarderie de certains moines.

Dom Jérôme[1], feuillant[2]. avoit un bel auditoire. En quelque quartier qu'il prêchât, cet auditoire le suivoit et ne se lassoit pas de l'entendre, preuve bien noble de la solidité et de la beauté de ses sermons. A l'égard de l'extérieur, il avoit plus l'air d'un régent qui explique une leçon que d'un prédicateur dont l'action doit être plus vive. On disoit cependant qu'il avoit été fort souvent, étant jeune, à la comédie pour y apprendre à déclamer. Ce n'étoit au reste que pour le railler de ce qu'il étoit fils d'un de ces hommes de néant qui mouchent les chandelles à la comédie. Quoi qu'il en soit, c'étoit un des prédicateurs qui savoient le plus la religion : aussi a-t-il été fort estimé, même de ses jaloux et de ses ennemis.

Un religieux de Saint-Victor[3], et le seul de cette maison qui ait fait du bruit par ses sermons, étoit frère de M. Bauïn, le trésorier de la chambre aux deniers. Il disoit de fort bonnes choses. S'il avoit eu des manières plus réservées et plus de gravité dans ses mœurs, il auroit été loin. Quelque réputation et quelque mérite qu'il eût, il

[1] Geoffrin (Claude) avait pris aux Feuillants le nom de Jérôme de Sainte-Marie. Il mourut en 1721. Ses *Sermons* ont été publiés par l'abbé Joly de Fleury, chanoine de Notre-Dame; Paris, 1737, 5 vol. in-12.

[2] *Feuillants*, ordre religieux, vêtus de blanc, qui vivaient sous l'étroite observance de Saint-Bernard. Une réforme de cet ordre avait été pratiquée pour la première fois dans l'abbaye des *Feuillants*, à cinq lieues de Toulouse : de là leur nom.

[3] Les *Victorins* étaient des chanoines réguliers, établis à Paris, faubourg Saint-Marceau. La célèbre bibliothèque de Saint-Victor était ouverte au public deux jours de la semaine.

se faisoit si peu valoir, que quand des gens de métier le prioient de prêcher leur saint, il le faisoit volontiers, à la condition, bien entendu, qu'ils lui donnassent ce qui lui convenoit de leurs marchandises. Il taxa les chapeliers à deux castors, les marchands de vin à vingt-cinq bouteilles et les pâtissiers à dix tourtes.

Parmi les Barnabites[1], il y avoit un Père de La Mothe, qui par le crédit de ses amis prêchoit depuis longtemps dans les endroits les plus célèbres, sans y avoir d'autres auditeurs que ses pénitents et dévotes; grand directeur, médiocre prédicateur; je n'ai guère ouï dire de discours plus secs que les siens, et prononcés moins agréablement. C'étoit un mystique qui paroissoit toujours en contemplation.

Des prêtres de l'Oratoire qui faisoient grande figure parmi les prédicateurs, le Père de La Tour passoit pour le plus touchant, de La Roche pour le plus brillant, Hubert pour le plus solide, Soanen pour le plus éloquent, Thorentier pour le plus savant. Ces cinq hommes avoient de grands mérites; il y avoit peu de prédicateurs que l'on pût mettre au-dessus d'eux. Il n'étoit point encore mention ni de Maure ni de Massillon, qui depuis ont fait tant de bruit, surtout le dernier, aujourd'hui évêque de Clermont. L'Oratoire a toujours eu un grand nombre de prédicateurs, et plus de bons que de médiocres : c'est ce qui fait le grand lustre de cette congréga-

[1] *Barnabites*, congrégation de clercs réguliers, ainsi nommés de l'église de Saint-Barnabé, à Milan, où ils firent leurs premiers exercices. Leur véritable titre était celui de *clercs réguliers de la congrégation de Saint-Paul*. Les catéchismes, les missions et l'instruction de la jeunesse, dans les sciences et dans les lettres, étaient leurs emplois ordinaires.

tion et lui a donné la considération où elle est depuis sa naissance [1].

De toutes les compagnies il n'y en avoit point qui eût autant de prédicateurs que les Jésuites. Je ne mets point dans ce rang ces prédicateurs populaires qui en croyant mieux inculquer quelques vérités effrayantes tonnent et tempêtent à tout moment. Le pieux tintamarre de ces hommes de feu qui déchirent leur surplis en chaire n'est tonnerre que pour le peuple, il n'y a que lui qui s'en effraye, et bien loin de faire impression sur l'esprit des personnes graves, elles les font rire souvent; tels étoient un Père d'Avril et un Père de Gonnelieu [2]. Quand on se possède si peu, on ne mérite point le nom de prédicateur.

Ceux qui en étoient plus dignes étoient les Pères Jobert, Brossamin, d'Harrouï, et Ménestrier [3]. Quoïqu'ils

[1] L'*Oratoire de Jésus* est une congrégation de prêtres qui ne font point de vœux. Elle fut fondée par le cardinal Pierre de Bérulle en 1612. — Des cinq oratoriens que cite l'abbé Le Gendre, quatre sont connus, ce sont : La Tour (Pierre-François de), né à Paris le 21 avril 1653, mort supérieur général de la congrégation, le 13 février 1733. Madame de Montespan, au moment du repentir, l'avait pris pour confesseur. Hubert (Matthieu), né en 1640, mort en 1717.— Soanen (Jean), évêque de Senez, né à Riom le 6 janvier 1647, mort en exil, à la Chaise-Dieu, le 5 décembre 1740. Son opiniâtreté à repousser la bulle *Unigenitus* l'a rendu célèbre. — Thorentier (Jacques), né en 1626, mort en 1713. Il a fait imprimer des sermons sous ce titre bizarre : *Les bienfaits de Dieu dans l'eucharistie et la reconnaissance de l'homme, expliqués en huit discours;* 1682.

[2] Gonnelieu (Jérôme), né en 1640. On lui attribue à tort une traduction, souvent réimprimée, de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Cette traduction est de Jean-Baptiste Cusson, imprimeur à Paris. Le Père Gonnelieu n'a jamais rien fait pour désabuser le public à ce sujet.

[3] Ménestrier (Claude-François), né le 10 mars 1631, mort le 21 janvier 1705. « Il fut, dit M. Weiss, l'un des plus savants hommes du dix-septième siècle. » Le Père Ménestrier est auteur de quatre-vingt-trois

ne soient parvenus qu'à une réputation moyenne, on ne peut nier que tous les quatre n'eussent du talent. Jobert étoit affectif et d'Harrouï éloquent, Brossamin étoit pathétique, Ménestrier ne l'étoit pas moins. Ces Pères d'ailleurs avoient leur mérite particulier. Jobert étoit grand directeur, Brossamin grand poëte latin, d'Harrouï grand mathématicien; à l'égard de Ménestrier, c'étoit un homme quasi unique pour conduire une grande fête et pour arranger un spectacle. Si chacun dans sa sphère se fût adonné à perfectionner son talent particulier, il y eût acquis plus de gloire qu'à la prédication, pour laquelle ils n'avoient que des dispositions médiocres.

Il y avoit longtemps que le Père Giroust[1] régnoit ; le mot n'est point trop fort, tant étoit absolu l'empire qu'il s'étoit acquis sur l'esprit de ses auditeurs, et quels auditeurs ! les gens les plus distingués en toutes professions et principalement les savants. Ses desseins étoient si bien pris et ordinairement si beaux, ses preuves si solides et rangées dans un si bel ordre, que quoiqu'il eût l'air hagard, le geste assez rebutant et la voix un peu glapissante, il ne laissoit pas de plaire et de persuader par la force de ses raisons. Le Père Giroust régna jusqu'à l'apparition du Père Bourdaloue. Ce nouvel astre obscurcit le brillant de l'autre. Grand chagrin pour Giroust qui, ayant été jusque-là quasi seul en possession de l'estime publique, souffrait impatiemment que ce jeune prédicateur fût venu la partager avec lui et même la lui enlever. Sa jalousie alloit jusqu'à dire du Père Bourdaloue : « On se plaint qu'il

ouvrages dont la liste se trouve dans les *Mémoires* de Niceron. Le plus connu de tous est la *Méthode du blason*.

[1] Giroust (Jacques), né en 1624, mort en 1689. Le Père Bretonneau, son confrère, a publié ses *Sermons ;* 1700 et 1704.

prononce trop rapidement, et moi je dis qu'il ne va pas encore assez vite ; s'il donnoit le temps de réfléchir sur ce qu'il dit, on verroit que ce n'est pas merveille. »

Peut-être n'y a-t-il pas eu de prédicateur plus suivi que le Père Bourdaloue [1], j'ajoute ni qui ait plus mérité de l'être. Il avoit un air prévenant ; sa voix étoit d'une étendue prodigieuse ; il prononçoit fort vite, et cependant si distinctement qu'on ne perdoit pas une seule de ses paroles. Quoiqu'il gesticulât un peu trop, son action ne déplaisoit point. A l'égard de ses sermons, ils ont été accueillis par les acclamations de tous ceux qui les ont entendus, et on les a trouvés aussi beaux quand ils ont été imprimés. Ils ont été traduits en latin, en italien, en espagnol et en allemand ; il n'y a pas jusques aux protestants qui ne les estiment. Est-il une plus forte preuve d'un mérite extraordinaire ? Je n'hésite pas à rendre justice au Père Bourdaloue, quoique je n'aie pas lieu de me louer de lui. Lorsque je vins à Paris dans le dessein de m'y établir, je l'allai voir croyant qu'il se souviendroit des services que des gens à qui j'appartenois lui avoient rendus à Rouen où il avoit commencé à briller ; mais il les avoit tout à fait oubliés et je fus loin d'être satisfait de ma visite.

Le Père de La Rue [2] étoit un bon humaniste, il avoit régenté la rhétorique avec éclat. Cette haute réputation qu'il s'étoit acquise au collége déclina insensiblement quand il se fut mis à prêcher. Les connoisseurs ne le trouvèrent pas à beaucoup près aussi éloquent en françois qu'il l'avoit paru en latin. Il ne laissa pas de faire du

[1] Bourdaloue (Louis), né le 20 août 1632, mort en mai 1704. Madame de Sévigné l'appelait le *Grand Pan*.

[2] La Rue (Charles de), né en 1643, mort en 1725.

bruit et de se soutenir, tant par la prévention que l'on avoit en sa faveur que par les intrigues de sa Compagnie, celles de ses amis et les grandes louanges qu'ils lui donnoient. Sa physionomie d'honnête homme, sa voix forte, quoique un peu rude, et sa science attiroient grand monde à l'entendre. Lorsqu'il se fut avisé d'imprimer ses sermons, croyant se mettre par là sur la ligne du Père Bourdaloue, on les trouva si ordinaires qu'on eut honte d'y avoir applaudi en les entendant.

Tout étoit médiocre dans le Père Gaillard[1], ses amis mêmes en convenoient; néanmoins il n'y a guère eu d'homme qui ait plus prêché à la cour. C'étoient MM. de Bouillon, le duc et le cardinal, qui l'y avoient produit; il avoit été préfet du fils aîné de la maison. Un air insinuant, des manières libres et aisées, une respectueuse hardiesse, de fréquentes visites aux dames, aux grands, aux ministres, une humeur gaie et complaisante, une grande attention à ne dire du mal de personne, à ne paroître jésuite que de bonne sorte, firent goûter le Père Gaillard. Si ses prédications n'étoient pas beaucoup estimées, du moins on les supportoit parce qu'on aimoit l'auteur. Le crédit de la cour lui procura de temps en temps les premières chaires de la ville; par là on s'accoutuma à le considérer comme un homme de premier ordre. Le gros du monde ne juge ordinairement du mérite des prédicateurs que par la dignité des lieux où ils ont prêché.

De l'aveu unanime des gens qui ont lu ou entendu les

[1] Ce n'est pas l'avis de madame de Sévigné : « Le Père Gaillard fait des merveilles à Saint-Germain l'Auxerrois, » dit-elle dans sa lettre du 28 mars 1689. Le Père Gaillard, chargé de prononcer l'oraison funèbre de M. de Harlay, *escamota* l'éloge du défunt : de là l'antipathie du secrétaire de M. de Harlay contre le prédicateur. Gaillard (Honoré), né en 1641, mourut en 1727.

sermons du Père Cheminais, il étoit pour aller de pair avec le Père Bourdaloue ; peut-être même l'eût-il surpassé s'il n'eût été enlevé à la fleur de l'âge. Ce fut une grande perte. Les sermons que l'on a de lui sont si pleins de choses excellentes, tout y est dans un si bel ordre qu'on ne peut assez regretter qu'il n'ait pas eu le temps d'enrichir le public d'autres œuvres [1].

Mais c'est assez parler des différents prédicateurs qu'on suivoit le plus à Paris dans le temps que je commençai à tenir ma place parmi eux.

Quoique la prédication fût alors mon plus grand objet, je ne laissois pas de m'exercer à écrire selon l'occasion, soit en françois, soit en latin, sachant bien que plus on vaut, plus on peut faire fortune auprès des grands qui en sont la source ; effectivement ce ne furent point mes prédications, mais quelques-uns de mes écrits qui me frayèrent le chemin à devenir ce que j'ai été.

Un père théatin [2], nommé Alexis Dubuc, l'un des meilleurs cœurs d'homme qui aient jamais été, et qui étoit de mes amis depuis que j'avois prêché une fois ou deux dans son église, voyoit toutes les semaines M. de Harlay, archevêque de Paris. Il étoit un des surveillants que ce prélat avoit dans tous les quartiers de la ville pour savoir ce qui s'y passoit. Ce Père causant avec lui sur l'assemblée du clergé de 1682, le prélat lui dit qu'il n'étoit point content des traductions qui avoient paru du fameux bref [3] d'Inno-

[1] « On appelait Cheminais le *Racine* des prédicateurs, et Bourdaloue le *Corneille*. » (Voltaire, *Siècle de Louis XIV*.) — Cheminais de Montaigu (Timoléon), né le 3 janvier 1652, mourut le 15 septembre 1689.

[2] *Théatins*, ordre de clercs qui tirent leur nom de l'évêque de Théate, depuis pape sous le nom de Paul IV, un des fondateurs de l'ordre (1524). Ce fut le cardinal Mazarin qui appela les théatins à Paris (1644).

[3] Les *brefs apostoliques* sont des lettres que le pape envoie aux prin-

cent XI à cette assemblée, et qu'il auroit fort souhaité qu'il s'en fît une traduction aussi exacte que de bon goût, et qui représentât toutes les beautés du latin. Le Père m'ayant rapporté ces paroles, je traduisis le bref, et mon travail plut tellement au prélat qu'il voulut me voir.

J'allai le saluer accompagné du Père théatin. Le prélat nous reçut le plus gracieusement du monde, et après m'avoir questionné sur une infinité de choses, il me donna jour et heure pour le voir en particulier et me recommanda de n'en point parler. Sa maxime étoit de ne se communiquer qu'à un petit nombre de personnes et avec un si grand secret, qu'aucun de ceux qui l'approchoient ne pût savoir précisément à quoi l'autre étoit employé. Plus je voyois M. de Paris et plus il sembloit me goûter, me mettant en chaque visite à une nouvelle épreuve, me faisant travailler une semaine sur un sujet et la suivante sur un autre, afin d'éprouver par cette variété de travail ce qu'il pouvoit attendre de moi et me disant assez souvent : « On n'est de mise qu'autant qu'on est bon à tout. »

La première chose qu'il me fit faire fut de traduire tous les brefs que le pape avoit adressés tant sur l'affaire de la régale que sur l'affaire de Charonne. Cette dernière tenoit fort à cœur au prélat, parce qu'il y avoit eu très-grande part. Quoique, sans le nommer, il fût très-maltraité dans ces brefs, il ne les en estimoit pas moins. Je lui ai ouï dire en parlant de Favoriti, qui en étoit le fabricateur : « J'envie le bonheur du pape d'avoir su s'atta-

ces et aux magistrats pour des affaires publiques. On les appelle ainsi parce qu'elles sont concises et sans préambule. Les *bulles* sont plus amples. Tandis que les bulles sont écrites sur parchemin et scellées de cire verte ou de plomb, les brefs sont écrits sur papier et scellés avec de la cire rouge sous l'anneau du pêcheur, *sub annulo piscatoris.* — C'est un anneau à l'image de saint Pierre, qui était pêcheur.

cher un homme d'aussi grand mérite, et de s'être fait une créature qui entrât aussi vivement dans le ressentiment et dans les intérêts de son maître. » De longtemps on n'avoit vu de si beaux brefs. Quoiqu'on eût tout lieu de se plaindre du zèle de ce secrétaire qui porta les choses trop loin, on ne pouvoit nier que ce ne fût un bel esprit et que, dans les actes qu'il a dressés, il n'ait fait parler le pontife avec force et délicatesse et une grande dignité.

Dans le temps que M. de Lavardin étoit ambassadeur à Rome, quelqu'un ayant dit à la marquise son épouse, qui entendoit la messe à Saint-Jean de Latran, que son prie-Dieu étoit justement placé à l'endroit où Favoriti, qui était chanoine de cette église, avoit été enterré, elle se leva tout à coup et, faisant ôter son tapis, elle s'écria : « Ah ! le misérable ! » Si elle eût eu plus d'attention, loin de faire ôter son tapis, elle auroit dû le faire mettre sur la tombe de cet abbé pour avoir le plaisir de fouler aux pieds ses cendres.

M. de Harlay n'étoit pas seulement archevêque de Paris, mais il étoit encore, par l'estime qu'il inspiroit, par l'avantage qu'on trouvoit à traiter d'affaires avec lui, par le crédit où il étoit et par la volonté du roi, l'oracle de tout le clergé. Les religieux disoient qu'ils renonceroient à leurs priviléges si M. de Harlay étoit pour vivre toujours ou s'ils pouvoient être assurés que les autres prélats en usassent à leur égard comme faisoit M. de Harlay. Quoique naturellement plus on est élevé, moins on a de disposition à se soumettre à son égal, les archevêques et évêques, ceux même qui n'étoient point amis de M. de Harlay et qui ne s'en cachoient pas, ne laissoient pas dans l'occasion de le prendre pour arbitre ou de le demander pour juge.

Cette confiance universelle, qui lui faisoit autant d'honneur que de plaisir, lui attiroit continuellement des affaires de toutes sortes, et il avoit besoin de quelqu'un qui les débrouillât et en sût faire un extrait exact, clair, complet, pour que le prélat, sans se donner la peine de creuser une grande affaire, fût cependant assez instruit pour la finir à l'amiable, ce qui étoit son inclination, ou la juger à la rigueur. Sa maxime étoit de tourner les choses de manière qu'en donnant gain de cause à celui qui avoit raison, son adversaire eût cependant lieu, par quelques endroits, de se consoler d'être vaincu.

Jusques à moi, ç'avoit été M. Chéron qui étoit chargé de ce travail. Il étoit official de Paris[1], du moins on l'appeloit ainsi parce qu'il en faisoit les fonctions. Du reste, il n'a jamais eu que des lettres de vice-gérant[2]. Ce monsieur l'official étoit un homme de belle humeur qui aimoit à faire de petits contes, et avoit moins de principes que d'usage et d'expérience. Sa science étoit une routine. Il ne manquoit pas d'esprit, mais d'un esprit borné qui faisoit vanité d'avoir six chevaux à son carrosse, un maître d'hôtel, un aumônier et le reste de l'assortiment d'une maison de prélat, ostentation mal entendue qui le faisoit d'autant moins estimer des personnes sages qu'on savoit bien qui il étoit. De porte-croix d'un archevêque de Tours, il étoit devenu, par le crédit de ce prélat, doyen de la cathédrale et official du dio-

[1] *Official,* ecclésiastique qui exerçait la juridiction contentieuse d'un évêque, abbé, archidiacre au chapitre.

[2] Outre l'*official,* l'évêque pouvait nommer, à l'effet de rendre la justice, un autre ecclésiastique comme *vice-gérant* ou lieutenant de l'official.

cèse; c'est là qu'il avoit appris le train-train de l'officialité, si j'ose m'exprimer ainsi, qu'il passoit pour si bien savoir que, quoiqu'il fût doyen de Bourges, M. de Paris le prit pour son official. M. Chéron étoit au moins septuagénaire quand je commençai à le connoître.

Il se tenoit à l'archevêché deux sortes de bureaux, l'un par extraordinaire et l'autre deux fois la semaine. Dans le premier, un maître des requêtes rapportoit devant M. de Paris qui étoit alors assisté de conseillers d'État; dans le second, c'étoit M. Chéron qui faisoit le rapport et M. de Paris n'y avoit pour associé que le Père confesseur du roi. On discutoit dans l'un les grandes affaires contentieuses qui y étoient renvoyées par arrêt du conseil d'en haut, et dans l'autre on examinoit les affaires courantes qui regardoient la religion, afin d'en rendre compte au roi.

Sur toutes les affaires, M. l'archevêque se faisoit donner un mémoire avant qu'on les rapportât, afin de mieux en parler quand en venoit l'examen. Il aimoit à briller et se faisoit un plaisir d'effacer, quand il le pouvoit, les conseillers d'État qui passoient pour les plus habiles. Il n'avoit pas grande peine à effacer le confesseur; le Père de La Chaise n'étoit pas un homme supérieur. Le seul talent qu'on lui connût étoit ce qu'on appelle une conduite de cour. Par là il réussit mieux que s'il avoit eu plus d'esprit; je l'ai ouï dire ainsi à des gens de sa Compagnie. Je ne l'ai pas pratiqué et mal m'en a pris, car pour ne m'en être pas fait connoître, il m'en coûta une abbaye que le roi m'avoit destinée et dont le Père donna le brevet à un abbé Legendre qui est mort à Saint-Lazare, dans la maison de correction. Je parlerai

plus au long de cette aventure dans la suite de ces Mémoires.

M. Chéron ne savoit pas écrire; il lui échappoit dans ses écritures, aussi bien que dans la conversation, des quolibets et des expressions populaires. M. l'archevêque, qui étoit un fort bel esprit, avoit trouvé de mauvais goût les mémoires de l'official dressés en style de sergent[1]; il préféra les miens, d'un style net et concis, où je lui développois toutes les faces d'une affaire et les moyens de la finir, soit par accommodement, si elle en étoit susceptible, soit par jugement, si elle ne se pouvoit accommoder. Je m'aperçus bientôt que le prélat étoit content, car il me fit continuer ces travaux, et peu après il dit à M. Chéron de ne plus se donner la peine de faire des extraits. Cette dispense fâcha si fort l'official que, s'en prenant à moi qui le remplaçois, il ne cessa de me rendre dans l'occasion de mauvais offices.

Il n'étoit pas le seul qui me traversât. Plus j'étois en commerce avec M. l'archevêque, plus les personnes qui avoient part à sa confiance en étoient inquiètes. Ce commerce étoit fréquent, et les suisses recevoient souvent paquets et lettres de ma part. M. de Paris ne m'employoit pas seulement à lui faire des extraits, mais encore à lui rendre compte, et presque toujours par écrit, soit

[1] *Sergent* ou *huissier*, sous l'ancien régime, c'était tout un. Les exécuteurs des ordres de la justice n'étaient connus autrefois que sous le nom de *sergents*, nom qui vient de *serviens*, par corruption *servjents*, *servants;* ils sont en effet les ministres, les *servants* de la justice —Le nom d'*huissiers* fut donné à ceux des sergents qui étaient chargés de garder l'*huis* ou porte du tribunal, pendant la délibération des juges ; et comme c'était là un office honorable, tous les sergents ambitionnèrent et finirent par prendre le titre d'*huissiers*. On donna dès lors aux huissiers chargés du service de l'audience le titre d'*huissiers audienciers*, pour les distinguer des autres.

des actions publiques qui se faisoient au parlement, aux colléges, à l'Académie, soit de ce que j'avois appris de curieux et d'intéressant. Je distribuois si bien mon temps que je suffisois à tout. Je travaillois tout le matin, et les après-dînées j'allois alternativement en différentes assemblées où se trouvoient des gens de lettres, des gens de cour, d'épée, de robe, tous gens de distinction et fort bien instruits. Je ne sais s'il y a un plus délicieux passe-temps que de voltiger ainsi de compagnie en compagnie, pourvu qu'elle soit triée, et d'apprendre exactement à cette source les anecdotes de son temps.

M. de Paris ayant une attention particulière à ce qui se passoit au parlement, je ne manquois guère de me trouver aux harangues, aux mercuriales [1], aux causes qui faisoient du bruit. Le Palais étoit florissant, et il y avoit alors des gens d'un fort grand mérite dans la grande et la petite robe. J'appelle la petite robe les avocats et procureurs qui, dans leurs fonctions, sont subordonnés aux magistrats.

On couroit entendre Pajot plaider une cause d'apparat comme on couroit à Rome entendre plaider Cicéron. Vaultier, l'avocat le plus déchirant [2] qui ait peut-être paru au Palais, y attiroit un monde infini, quand prin-

[1] *Mercuriales*, cérémonies qui avaient lieu, dans les cours souveraines, le premier mercredi — de là leur nom — après l'ouverture des audiences de la Saint-Martin et de Pâques, où le président exhortait les conseillers à rendre scrupuleusement la justice, louait ou blâmait les autres membres subalternes de la magistrature, selon qu'ils avaient bien ou mal rempli leurs fonctions. Les mercuriales avaient été établies par les édits des rois Charles VIII, Louis XII et Henri III.

[2] C'est-à-dire le plus *satirique*. L'abbé Le Gendre fait dire à Boileau (dans la conversation d'Auteuil qu'on lira plus loin), « Perse et Juvénal qui ont été les hommes les plus *déchirants* de leur temps. »

cipalement il plaidoit une cause grave. Vaillant s'y distinguoit autant par sa hardiesse que par son érudition. Érard s'y faisoit estimer par sa retenue et par un heureux tour qu'il savoit donner à ses causes. On admira longtemps la noble véhémence de Nivelle; c'étoit d'ailleurs un homme des plus négligés dans sa manière de vivre, aimant les plaisirs par inclination et les haïssant par épargne. Dumont, au contraire, ne cherchoit à gagner que pour s'en rassasier; aussi dit-on qu'il se chargeoit indifféremment de toutes sortes d'affaires; le nombre ne l'embarrassoit point, ayant tant de facilité et tant d'habitude à parler que, quoique le plus souvent il n'eût fait qu'effleurer les pièces, il plaidoit une cause aussi heureusement que s'il l'eût étudiée à fond. Sa trop grande dépense fit qu'il ne laissa point de biens. Le célèbre Patru[1] en avoit encore moins laissé; il n'avoit subsisté, les dernières années de sa vie, que des emprunts périodiques qu'il faisoit alternativement à sept ou huit de ses amis. Il mettoit tant de temps à arrondir ses périodes et à châtier ses expressions qu'il ne put être beaucoup employé; il étoit grammairien autant qu'avocat. J'ai ouï dire au Père Bouhours, cet agréable éplucheur de phrases et de mots, qui a tant contribué à perfectionner notre langue, que l'homme qui la savoit le mieux étoit son ami Patru.

Certains procureurs ne valoient guère moins que les plus célèbres légistes. Il n'y avoit guère d'avocat qui plaidât plus souvent et plus agréablement que le procureur Duplessis. Les juges prenoient un si grand plaisir à

[1] Patru (Olivier), né en 1604, mort en 1681. Sa célébrité ne dépassa guère le siècle où il vécut. Piron disait déjà en 1738 :

Scarron, même aujourd'hui, l'emporte sur Patru.

l'entendre, qu'ils le souffroient parler des heures entières. Péfournier, autre procureur, étoit plus consulté sur le partage des successions et en matière criminelle qu'aucun avocat du pilier. Cet homme fut assez hardi et assez habile pour entreprendre de justifier la dame de Brainvilliers, célèbre empoisonneuse, laquelle eut le cou coupé pour avoir fait mourir ses frères et quantité d'autres personnes sur qui elle éprouvoit la force de ses poisons.

S'il y avoit des gens de mérite dans la petite robe, il n'y en avoit pas moins parmi la magistrature. Combien pourrois-je en nommer d'aussi intègres qu'éclairés qui remplissoient dignement leurs nobles et vastes devoirs! Je n'en citerai que les chefs pour ne pas ennuyer par un trop long détail de ce qui regardoit le Palais.

M. Potier de Novion, premier président, faisoit honneur à sa place par sa magnificence dans son train, sa table et ses meubles. Personne ne s'entendoit mieux que lui à faire marcher le Palais, ce qui n'est pas une petite affaire. Il savoit parfaitement la procédure et étoit bon juge. Haranguer n'étoit point son fait; il ne faisoit que de petits discours, et d'un style si laconique qu'il auroit mieux fait de les lire que de les prononcer. Sa mémoire étoit si peu sûre qu'elle lui manqua vilainement dans une occasion d'éclat : tous les corps de Paris faisant chanter un *Te Deum* en actions de grâces d'une opération heureuse qui avoit rendu la santé à Louis XIV. Le parlement fit de même, et après la cérémonie, où assista le chancelier, la compagnie étant rentrée à la grand'-chambre, le premier président voulut haranguer, mais à peine eût-il dit deux mots que la mémoire lui manqua;

il ne put reprendre ses idées, ni le fil de ce qu'il vouloit dire. Ce fut une scène désagréable pour un homme qui avoit préparé un dîner de plus de mille écus pour régaler le chancelier et tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans la robe.

M. de Harlay, alors procureur général et depuis premier président, quoique sans mine ni prestance, avoit un air qui imprimoit de la crainte et du respect. C'étoit un petit homme d'un génie élevé, d'une grande intégrité, qui savoit le droit public, nos mœurs et nos libertés; qui parloit avec gravité sans avoir rien de pédantesque. Tout sentoit en lui son grand magistrat, hors peut-être un peu trop d'humeur; tous les hommes en ont plus ou moins, mais on convenoit que M. de Harlay en avoit beaucoup plus qu'un autre. On se plaignoit encore qu'il étoit sujet à se laisser prévenir et que difficilement il revenoit de ses préventions. Quoiqu'il eût toujours le sourcil froncé, c'étoit un homme à sarcasmes, qui ne pouvoit retenir un bon mot, y allât-il de se brouiller avec son meilleur ami. Il disoit librement à qui vouloit l'entendre que Louis XIV, par deux fois, lui avoit promis de le faire chancelier, et que Louis XIV autant de fois ne s'en étoit point souvenu.

M. Denis Talon, premier avocat général, soutenoit au Palais avec un grand éclat la réputation que son père y avoit acquise. Le père et le fils étoient gens d'une grande probité, également savants dans la science des lois et d'un si bon esprit que leurs conclusions étoient presque toujours suivies. Je n'ai point entendu le père, n'étant pas de son temps, mais, quant au fils, il n'avoit ni les grâces ni l'éloquence de l'orateur. En commençant un discours, il ne manquoit jamais de se guinder dans le

soleil ou dans la lune, et de se promener assez longtemps dans le zodiaque, avant de descendre au sujet qu'il vouloit traiter.

Ce mauvais goût régnoit encore non-seulement au barreau, mais aussi à l'Académie. Le *tonnant* Charpentier[1], on l'appeloit ainsi à cause de sa grosse voix et du bruit qu'il faisoit, ne prononçoit pas un discours sans y faire briller les étoiles. Ces corps, tout lumineux qu'ils sont, bien loin d'éclairer un discours, ne font souvent que l'obscurcir, et la plupart des métaphores qui sont tirées des astres n'expriment qu'imparfaitement ce que l'on veut représenter. Aussi le tonnant Charpentier et ses confrères de même goût étoient si peu applaudis par ceux qui l'avoient meilleur, que souvent il en arrivoit des disputes dans l'Académie.

Ces petits combats amenèrent insensiblement une animosité qui produisit avec le temps la querelle la plus vive et la plus éclatante qu'il y ait eu de longtemps dans l'empire des lettres. Il en coûta cher à l'Académie et aux plus zélés de ses membres. C'est grand pitié quand des personnes de même corps s'acharnent les unes contre les autres, et qu'au lieu de se respecter et de bien vivre ensemble comme doivent faire d'honnêtes gens, elles en viennent à se reprocher ce que l'honneur de la compagnie et le leur en particulier auroit dû leur faire oublier.

Le sujet de la querelle étoit un *dictionnaire* qui devoit, d'après son titre, contenir *les mots vieux et modernes et généralement tous les termes des sciences et des arts*. Ce titre promettoit beaucoup, et si l'auteur le remplis-

[1] Charpentier (François), né le 15 février 1620, mort, doyen de l'Académie, le 22 avril 1702. Boileau l'appelle sans façon le *gros* Charpentier.

soit, le public devroit lui être obligé d'avoir entrepris et terminé un si grand travail.

L'auteur de ce dictionnaire était l'abbé Furetière[1], jadis procureur fiscal[2] de l'abbaye Saint-Germain des Prés, avant que cette justice fût réunie au Châtelet. Cet abbé, homme de palais au moins autant qu'homme de lettres, étoit plus propre, à ce qu'on disoit, quoiqu'il fût de l'Académie, à faire une pièce d'*écritures* (c'est ainsi qu'on parle au Palais)[3], qu'à faire une pièce d'éloquence. J'ai toujours été persuadé que son second factum, qui en ce genre est un chef-d'œuvre, n'étoit pas de lui, quant à la forme du moins. Il est écrit avec une pureté, un goût et une élégance qu'on ne rencontre pas dans ses autres écrits.

Le dictionnaire achevé, Furetière offrit à ses confrères de le faire paroître sous le nom de l'Académie. Rien n'eût été plus généreux si l'offre avoit été sincère. J'ai ouï dire à l'abbé de La Chambre[4] et à quelques autres qui le savoient de Furetière lui-même, que si on l'eût pris au mot, il n'étoit point embarrassé, en se faisant honneur de ses offres, d'en éluder l'exécution. Aussi ses

[1] Furetière (Antoine), né à Paris en 1620, mort en 1688.

[2] Le *procureur fiscal* était un officier établi par le seigneur haut-justicier, pour stipuler ses intérêts dans sa justice, et y faire toutes les fonctions du ministère public. On l'appelait *fiscal* parce que les seigneurs haut-justiciers avaient le droit de fisc, c'est-à-dire de confiscation à leur profit, et que leur procureur veillait à la conservation de leur fisc et domaine.

[3] C'est ainsi qu'on y parle encore aujourd'hui. La procédure civile d'à présent, calquée ou à peu près sur celle du Châtelet, abonde en *écritures*, telles que : *actes d'occuper*, *avenirs*, *requêtes grossoyées*, *qualités*, toutes choses semi-barbares dont le plaideur ignore la signification mais non le prix.

[4] La Chambre (Pierre Cureau de). On a de lui un recueil de panégyriques et oraisons funèbres. Paris, 1686.

confrères qui s'en doutoient, bien loin d'accepter son offre, la regardèrent comme un reproche qu'il faisoit à l'Académie de n'avoir pu venir à bout de faire, en corps, un dictionnaire, quoiqu'elle y travaillât depuis près de cinquante ans. Furetière cependant ayant surpris une permission de faire imprimer le sien, les choses s'aigrirent de part et d'autre à ne plus garder de mesure. Ceux de ses confrères qui lui étoient le plus opposés se pourvurent contre le privilége d'imprimer. Il s'en falloit de beaucoup que tous les académiciens fussent parties en ce procès ; les plus distingués par le rang ou par le mé rite n'y prenoient part que pour en rire ; tels étoient les prélats et autres personnes respectables qui, pour faire honneur à l'Académie, souffrent d'en être ; tels étoient Racine et Boileau qui, ayant un grand nom, n'eussent eu garde de se commettre. Les parties de Furetière étoient douze *jetonniers*, c'est ainsi qu'on les avoit nommés parce qu'ils ne manquoient aucune séance pour participer aux jetons que le roi y fait distribuer, avec cet avantage pour ceux qui s'y trouvent, de partager entre eux la part des absents[1]. Ce sobriquet de jetonniers est demeuré aux académiciens qui, par cabale ou par faveur, sont reçus en l'Académie. Dans l'âge d'or de cette Compagnie personne n'y étoit admis sans avoir fait auparavant quelque ouvrage considérable et bien reçu du public. Les choses sont si fort changées qu'à l'heure où j'écris, sauf MM. Fontenelle et La Motte, qui valent beaucoup, et l'avocat Saci, qui vaut quelque chose, peut-être n'y a-t-il pas trois académiciens capables d'écrire douze lignes.

[1] Cet usage existe encore aujourd'hui.

Pendant un an environ on chercha à faire la paix, mais enfin la guerre étant déclarée entre l'abbé Furetière et ses confrères les jetonniers, ceux-ci, sans se mettre en peine de bien prouver leur compétence, jugèrent prévôtalement leur confrère sous le nom de l'Académie et le condamnèrent sans l'entendre à en être exclu pour toujours. L'abbé protesta, soutenant que ces messieurs n'avoient point pouvoir de juger; et comme ils lui reprochoient d'avoir pris furtivement dans leur dictionnaire ce qu'il y avoit de bon dans le sien, il fit un second factum où, après s'être justifié en mettant d'un côté un extrait de son dictionnaire sur les lettres A, B, C, D, et de l'autre un pareil extrait du dictionnaire de l'Académie sur les mêmes lettres, il ajoute que celui-ci, en ce qu'il y a de particulier, ne contient que des ignorances, des bévues, des absurdités; ce qui étoit vrai, car à peine ce dictionnaire a-t-il vu le jour qu'il est tombé dans le mépris et y a fait tomber l'Académie en même temps. Le public fut indigné de ce qu'après l'avoir amusé pendant plus de cinquante ans de magnifiques espérances, on ne lui donna que du commun et du trivial, et nullement ce qu'on lui avoit promis.

Dans ce second factum, après avoir exalté les académiciens d'honneur, dont il appréhendoit le crédit et l'autorité, Furetière tombe sur les jetonniers comme fait un vautour sur de timides tourterelles et les tourne l'un après l'autre dans un ridicule qu'ils avoient mérité, tant Furetière est exact à ne rien avancer sans preuves. Il y peint comme des ignorants l'abbé Lavau[1], Barbier d'Au-

[1] Lavau (Louis Irland de), né dans la première moitié du dix-septième siècle, mort en 1697. Il négocia le mariage d'une fille de Colbert avec le duc de Mortemart, et, pour prix de cette négociation, le ministre de

cour[1] et les deux abbés Tallemant[2]; Charpentier comme un savantasse; Benserade[3] comme un turlupin; Boyer[4] et Leclerc[5] comme gens à faire pitié; Perrault comme un demi-savant; Quinault comme un demi-poëte; Doujat[6] comme un imbécile; La Fontaine comme un Arétin; et Regnier [7] comme un matamore, d'ailleurs d'un esprit aride, qui, de dépit de ne pouvoir produire, trouve à redire à tout. Ces portraits étoient ressemblants, quoiqu'un peu trop chargés. L'abbé Regnier étoit un assez bon critique, Perrault avoit son mérite, il savoit les langues et les arts et il avoit au moins une teinture des autres belles connoissances que doit avoir un honnête

Louis XIV lui ouvrit la porte de l'Académie. L'abbé Lavau n'avait alors et n'acquit depuis aucun titre littéraire.

[1] Barbier d'Aucour (Jean), né vers 1641, mort en 1694. Homme de lettres et avocat. La première fois qu'il plaida, il resta court après quelques phrases. C'est à sa mésaventure que Boileau fait allusion dans le *Lutrin* :

> Le nouveau Cicéron, tremblant, décoloré,
> Cherche en vain son discours sur sa langue égaré.

[2] Tallemant (François) et Tallemant (Paul) : ils étaient cousins.

[3] Benserade (Isaac de), né en 1612, mort en 1691.

[4] Boyer (Claude), né en 1618. Racine, dont les épigrammes sont aussi sanglantes que les tragédies, a immortalisé la *Judith* de Boyer :

> . . . . . . . . . . . . . . . . .
> Je pleure, hélas! pour ce pauvre Holopherne,
> Si méchamment mis à mort par Judith.

[5] Leclerc (Michel), né en 1622, mort en 1691. Encore un auteur que Racine a sauvé de l'oubli; on connaît l'épigramme :

> Entre Leclerc et son ami Coras
> . . . . . . . . . . .

[6] Doujat (Jean), né vers 1606, mort doyen de l'Académie, du Collége royal et de la Faculté de droit, le 27 octobre 1688. Il était fort en droit canonique.

[7] Regnier des Marais (François-Séraphin), né en 1632, mort en 1713. Littérateur et grammairien médiocre. On sait son nom, on ne lit plus ses ouvrages.

homme; Doujat savoit le latin et notre droit françois canonique, et l'on ne peut nier que La Fontaine ne fût original dans le malheureux art d'assaisonner des saletés.

M. de Paris se faisant un plaisir d'être le pacificateur de tous les différends d'État, eut quelque envie de s'entremettre pour réconcilier Furetière avec l'Académie; mais après y avoir pensé et pris l'avis de ses amis, il trouva qu'il ne convenoit point à un homme de sa dignité et de sa réputation de se jeter dans la mêlée pour séparer des furieux. M. de Novion, premier président, ne fut pas à se repentir de les avoir assemblés chez lui: croyant les accommoder, il n'y réussit point et il eut le chagrin de voir qu'ils s'emportèrent en sa présence jusques à en perdre le respect. Tant que dura cette comédie, dont je connoissois les acteurs, le plaisir que j'avois les après-dînées d'en apprendre les scènes nouvelles, aidoit à me délasser du travail sérieux du matin. Les affaires de Rome et le dessein où l'on étoit d'éteindre bientôt le calvinisme ne fournissoient que trop d'occasions de m'occuper.

# LIVRE DEUXIÈME

Différends avec la cour de Rome. — Affaire des religieuses de Charonne. — Affaire de l'extension de la régale. — M. de Harlay préside les assemblées du clergé (1681 et 1682). — Il est le principal moteur de tout ce qui s'y fait. — Libelles contre lui. — Je fais son panégyrique. — Murmures des docteurs de la Faculté de Paris. — Conférences publiques tenues par M. de Harlay dans son palais (1682 et 1683); gens du second ordre qui y brillèrent. — M. de Harlay inspire au roi le dessein de révoquer l'édit de Nantes. — Portraits des ministres de Louis XIV : Le Tellier, Louvois, Colbert, Lionne, Seignelay. — L'édit révoqué. — Innocent XI témoigne peu de joie de cet événement. — Intrigues de la promotion de M. Le Camus au cardinalat. — Parallèle de M. Arnaud et de M. de Rancé, abbé de la Trappe. — Affaire des franchises du quartier des Ambassadeurs à Rome. — Procès de Molinos. — Affaire de l'archevêché de Cologne. — Révolution d'Angleterre. — Mort d'Innocent XI; exaltation d'Alexandre VIII. — M. de Forbin-Janson, cardinal. — M. de Harlay me fait chanoine de Paris.

Quand je rappelle dans ma mémoire jusqu'où les choses furent poussées, d'un côté par Innocent XI et de l'autre par Louis XIV, je ne puis croire que ç'ait été réellement pour l'extension de la régale ni pour l'affaire de Charonne, mais bien plutôt par ressentiment et parce que ni l'un ni l'autre, et leurs ministres encore moins, n'étoient d'humeur à plier. Dans presque tous les différends, il y a plus d'aigreur que de véritable intérêt. Le pape et le roi étoient également altiers, irrités l'un contre l'autre, et chacun d'eux croyoit en avoir sujet. Innocent XI, quoique élevé au souverain pontificat, ne pouvoit oublier que la France l'en avait exclu six ans avant qu'il y parvînt; il se

plaignait que son autorité n'étoit point respectée en France, qu'elle y diminuoit tous les jours par les atteintes qu'y donnoient les évêques et les parlements, et que le roi sembloit favoriser.

De son côté, Louis XIV, qui était alors dans sa grande prospérité, tenoit à honte et à mépris qu'Innocent lui refusât des grâces que ce pontife accordoit sans peine, non-seulement à des potentats, mais à de simples particuliers. Le roi destinant un de ses fils naturels[1] à être d'Église eut beau solliciter le pape d'accorder à ce jeune prince dispense pour être tonsuré et pour tenir des abbayes, Innocent répondit toujours avec dureté qu'il ne le pouvoit ni ne le devoit, attendu que le jeune prince étoit né d'un double adultère, affront d'autant plus sensible à Louis XIV, qu'il avoit été refusé dans une occasion d'éclat, et sous prétexte de ses amours avec madame de Montespan, dont le mari vivoit. Ces chagrins et quantité d'autres que le pape et le roi, par pique plus que par raison, s'étaient apprêtés l'un à l'autre, furent peut-être les véritables causes des fâcheuses extrémités où l'on en vint de part et d'autre à l'occasion de la régale et de l'affaire de Charonne.

Charonne, chétif couvent de religieuses, fondé en 1643, à une demi-lieue de Paris, fut gouverné en premier lieu par une supérieure qui le laissa si endetté, et d'ailleurs en si mauvais ordre pour le spirituel, que, pour en rétablir les affaires et la discipline, les religieuses demandèrent au roi une supérieure perpétuelle. Selon leurs statuts, la supérieure de ce couvent ne devoit l'être que trois ans. La dernière étant morte sans avoir eu de

[1] Le comte de Vexin.

bulles [1], le roi en nomma une autre qui, ne pouvant en obtenir d'Innocent XI, présenta requête à l'archevêque, à ce qu'il lui plût, vu les besoins de la maison, de l'en établir supérieure, du moins par provision.

L'archevêque le fit, de l'avis de personnes sages qui croyoient que dans les conjonctures on ne pouvoit rien faire de mieux. Mais les bizarreries de cette fille et son humeur insupportable ayant soulevé les religieuses, et celles-ci ayant porté leurs plaintes à Rome, Innocent XI, sans appeler l'archevêque, sans l'avoir entendu, sans qu'il y eût instance formée devant Sa Sainteté, ou par un appel juridique, ou par un déni de justice, annula de son autorité ce que le prélat avait fait, et ordonna aux religieuses de s'élire une supérieure. Ces filles l'ayant fait, il y eut un arrêt du conseil et un du parlement qui cassèrent cette élection et qui déclarèrent abusif le bref qui la confirmoit, comme contraire à nos libertés et comme faisant à la juridiction des évêques et archevêques une plaie trop considérable.

Le dénoûment de cette affaire fut que peu après on dispersa les religieuses, et que le monastère, qui étoit saisi réellement [2] à la poursuite des créanciers, fut vendu l'encan et adjugé au plus offrant et dernier enchéris-

[1] Les *bulles* sont des rescrits apostoliques qui se rapportent à des affaires de grâce ou à des affaires de justice. Si les bulles sont lettres gracieuses, le plomb qui les scelle est pendant à des lacs de soie, et si ce sont lettres de justice et exécutoires, le plomb est pendant à une cordelle de chanvre. — La bulle (du latin *bulla*, sceau) n'est proprement que le sceau, le plomb pendant qui donne son nom au titre, parce qu'il lui donne seul autorité, et généralement tout rescrit où il y a du plomb pendant s'appelle *bulle*.

[2] En procédure la saisie *réelle* est celle qui a pour objet un immeuble.

seur. Il eût été à désirer que le pape eût témoigné pour un si petit sujet moins de chaleur, et n'en fût pas venu jusqu'aux plus terribles menaces. Il n'est point d'armes qu'on doive manier avec plus de retenue que celles de l'Église, et souvent il est plus utile de souffrir avec patience que de corriger sans succès, car on risque d'allumer un feu qu'on ne pourra plus éteindre.

A peine auroit-on vu les premières étincelles de celui que l'extension de la régale excita, si les brefs d'Innocent XI ne lui eussent servi d'aliment. La régale est, suivant nos jurisconsultes, le droit qu'a le roi, tant que les siéges sont vacants, de jouir des fruits de l'évêché et de disposer des bénéfices, sans charge d'âmes, comme l'évêque l'auroit fait, jusqu'à ce que le nouveau pourvu ait prêté serment de fidélité et qu'il l'ait fait enregistrer à la chambre des comptes de Paris. La Provence, le Dauphiné, la Guyenne et le Languedoc n'étoient point sujets à ce droit, soit parce que la loi des fiefs qui est, à ce que l'on dit, une des sources de la régale, n'existant point dans ces provinces, elles avoient conservé leur liberté naturelle, soit parce que ces provinces avoient été affranchies par leurs princes particuliers, avant qu'elles fussent unies à la couronne; mais en 1608, le parlement de Paris, qui connoît seul de la régale, déclara qu'elle devoit s'étendre dans toutes les terres et pays de l'obéissance du roi, et défendit aux avocats de rien avancer de contraire.

Le clergé se plaignit avec d'autant plus d'ardeur que cet arrêt étoit contraire à une déclaration qui venoit d'être enregistrée. Sur ces plaintes, il y eut un sursis à l'exécution de l'arrêt, et cette grande affaire fut évoquée au conseil, qui ne décida rien. Ce silence, qui étoit l'effet du crédit du clergé et le fruit de sa sollicitation, dura

jusqu'en 1637, où il y eut un nouvel arrêt portant que tous les prélats qui prétendoient n'être point soumis à la régale déposeroient au greffe du conseil les titres de leur exemption. Ce nouvel arrêt fut suivi de cinq ou six autres qui ne furent point exécutés, et l'affaire traîna quarante ans, tantôt poussée avec vigueur, tantôt quasi oubliée. Enfin, en 1673, et par un édit exprès qui fut confirmé par un autre environ deux ans après, il fut dit que la régale auroit lieu dans tous les diocèses, à l'exception de ceux qui en ont été affranchis à titre onéreux.

Tous les prélats qui étoient parties au procès obéirent à l'édit, hors M. Pavillon, évêque d'Aleth et M. Caulet, évêque de Pamiers, qui s'opposèrent fortement à son exécution, jusques à défendre, sous peine d'excommunication, à leurs chapitres, de recevoir les régalistes et aux régalistes de se présenter au chapitre. Ces deux évêques étoient de ces gens de bien que rien ne peut ébranler quand ils ont pris leur parti, parce qu'ils croient, qu'à le soutenir, il y va de la gloire de Dieu. Aleth fut ménagé à cause de son grand âge; Pamiers le fut moins; on en vint jusqu'à saisir son temporel. Les mandements de ces prélats ayant été cassés par leurs métropolitains, ils en appelèrent au saint-siége. Aleth mourut peu après.

Clément X ne s'étoit point formalisé de l'extension de la régale. Il n'en fut pas de même d'Innocent XI, son successeur; car, par prévention contre le roi qu'il n'aimoit pas ou par intérêt pour ces deux prélats dont il honoroit la vertu, il prit fait et cause pour eux et écrivit des brefs au roi, à l'archevêque de Toulouse, à l'évêque de Pamiers, au chapitre de cette église, et après la mort de ce prélat[1]

[1] Arrivée en 1680.

aux vicaires généraux gouvernant le diocèse pendant la vacance. Dans les brefs adressés au roi, le pape parle de l'extension de la régale comme d'une nouveauté de si grande conséquence, qu'il aime mieux s'exposer à tout que de tolérer cet abus. Dans les brefs adressés à l'archevêque de Toulouse[1], après lui avoir fait une sévère réprimande, il annule les ordonnances de ce prélat faites et à faire à ce sujet. Dans ceux qu'il écrit à l'évêque de Pamiers, il loue sa conduite et l'exhorte à n'en point changer. Il confirme dans les autres ce que le chapitre de cette église ou les vicaires généraux ont fait ou feront. Un de ces vicaires généraux, nommé Cerle, enhardi par ces brefs, cassa toutes les sentences du métropolitain ; et du fond des ténèbres où il se tenoit caché, insultant à toutes les puissances, il poussa l'audace si loin qu'il fut condamné, comme perturbateur du repos public, à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté en effigie.

On peut s'imaginer quelle agitation ces brefs causèrent dans les esprits. Chacun en jugeoit selon ses préjugés ou selon les préventions de son pays. Il arrive trop souvent que, sans savoir pourquoi, on prend parti pour ou contre dans les querelles d'État ; alors, ordinairement, ou des ombrages mal fondés ou un penchant peu éclairé tiennent lieu de preuves et de raisons. Les uns, condamnant le pape, disoient que mal à propos il avoit menacé de lancer les foudres de l'Église, et qu'il auroit bien mieux valu déférer aux désirs d'un prince plein de religion, que de se brouiller avec lui, au risque de causer un schisme pour chose si peu importante, et qui n'est que de discipline. Que la Provence, le Dauphiné, la Guyenne et le Languedoc

[1] Le métropolitain de Pamiers.

soient soumis à la régale, disoient ces politiques, l'Église en souffre-t-elle plus que de voir ce droit établi dans les autres provinces du royaume ? D'autres disoient, au contraire, que, par complaisance pour le pape et par zèle pour la religion, le roi eût dû laisser les choses en l'état où elles avoient été depuis un temps immémorial, et ne pas imposer une nouvelle servitude à des Églises qui jusque-là en avoient été affranchies. Il y a bien de l'appaparence que si le pape et le roi eussent prévu, au commencement, toutes les suites qu'eut cette affaire, ils ne l'eussent pas poussée si loin. Elle attira au pape un des plus rudes coups que la cour de Rome eût reçus depuis plusieurs siècles, je veux dire la déclaration du clergé de 1682, et au roi une guerre cruelle qui lui causa de grands chagrins et qui détrôna Jacques II, roi d'Angleterre. Tel est le sort des hommes, que souvent il échappe aux plus sages, quand la passion les domine, des imprudences qui ne peuvent se réparer.

Dans cette conjoncture, les évêques de France, à l'exemple de leurs prédécesseurs, demandèrent au roi permission de s'assembler pour chercher le moyen de calmer le pape ou pour prendre de justes mesures contre sa colère. L'assemblée fut nombreuse et composée d'hommes recommandables par leur capacité et par leur vertu. On y examina les brefs, et après avoir pesé toute l'affaire de la régale, le clergé consentit à son extension. Le roi se relâcha de son côté de ce qu'il y avoit dans la régale de contraire à la discipline et aux usages de l'Église. Ce tempérament sembloit plus avantageux à l'Église en général que l'affranchissement de ce droit ne l'avoit été jusque-là aux Églises de Languedoc. Cependant le pape en fit un nouveau crime, et sa réponse à la lettre que l'assemblée

lui écrivit fut un bref fulminant qui cassoit ce qu'elle avoit fait.

Les nouvelles aigreurs faisant tout craindre de la part du pape, les évêques, pour donner des bornes à son zèle, en le faisant ressouvenir quelles sont celles de son pouvoir, prirent enfin le parti de publier leurs sentiments, et d'apprendre au peuple à respecter l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, mais à n'en point craindre les menaces, quand elles dépassent les justes limites. Le clergé déclara donc : 1° que le pape ni même l'Église n'ont aucune puissance absolue ou indirecte sur le temporel des rois, et que conséquemment les rois ne peuvent être déposés ni leurs sujets absous du serment de fidélité ni par l'Église ni par le pape; 2° que les conciles généraux sont supérieurs au pape; 3° que l'usage de sa puissance doit se régler par les canons; 4° que ses décisions, en matière de foi, ne sont point absolument sûres que l'Église ne les ait acceptées.

La première de ces quatre propositions étant la plus intéressante et la plus à la portée du roi, l'archevêque, peu après que j'eus commencé de le voir, me fit faire en françois un dialogue pour la prouver : premièrement par l'Écriture, où elle se trouve clairement; secondement par la pratique des premiers siècles de l'Église : voit-on, en effet, que les premiers chrétiens se soient crus dispensés du serment de fidélité qu'ils avoient fait aux empereurs, et que les papes les en aient absous? Ce traité étant un peu long, je le réduisis à une page, pour que le roi en lût le précis avec moins de répugnance. Qui le croiroit? Louis XIV, le monarque le plus renommé de son temps, avoit été si mal élevé, qu'à peine savoit-il lire et écrire. Un heureux naturel suppléa à ce

Cf. Dacis - Mém. [illegible], p. 103.

qui lui manquoit du côté de l'éducation. On ne sauroit toutefois disconvenir que ce n'ait été un grand roi; il avoit ses défauts comme tous les hommes ont les leurs; mais ce qu'il y avoit de bon en lui surpassoit de beaucoup ce qu'il pouvoit y avoir de petit et de médiocre.

La déclaration du clergé ne fut point d'abord applaudie; loin de là, plusieurs l'attribuèrent à la lâcheté, disant que c'étoit l'effet de l'obéissance servile des évêques pour les volontés de la cour; d'autres trouvèrent qu'il n'y avoit ni prudence ni honnêteté à s'élever de gaieté de cœur contre les prétentions du pape, dans le temps même que le pontife risquoit tout pour soutenir les leurs. Ce soulèvement, qui étoit quasi général contre les prélats de l'assemblée, produisit des écrits piquants où M. de Harlay étoit le plus maltraité, parce qu'on le regardoit comme le premier mobile et quasi comme l'unique auteur de tout ce qui s'y étoit fait. Les prélats qui en avoient été étoient les premiers à le dire, nommément M. Le Tellier, archevêque de Reims, et M. Bossuet, évêque de Meaux. C'étoit par ressentiment de ce que M. de Harlay leur avoit, disoient-ils, fait jouer, malgré eux et par jalousie, un rôle important dans l'assemblée[1].

M. Bossuet avoit été précepteur du Dauphin, et passoit pour être très-savant, et le pape, soit croyant faire

[1] La déclaration de 1682 est entièrement dans la tradition du clergé francais et dans l'esprit national de notre pays; et les principes qu'elle proclame sont nécessaires à tout État catholique qui veut rester indépendant. Dès le treizième siècle, saint Louis, d'accord avec le clergé de France, avait déjà limité la puissance du saint-siége en rendant la célèbre ordonnance dite de pragmatique sanction, qui fut une protestation éclatante contre les usurpations de l'Église et une sorte de déclaration d'indépendance. (*Note de l'Éditeur.*)

plaisir au roi, soit pour couronner la profonde capacité de M. Bossuet, étoit fort disposé à le faire cardinal. M. de Reims, malgré une première tentative inutile, ne désespéroit pas de l'être. La reine Christine qui, après avoir abdiqué la couronne de Suède et abjuré le luthéranisme, s'étoit retirée à Rome, ayant mis à l'enchère un chapeau de cardinal dont on lui avoit laissé la disposition, M. Le Tellier, alors coadjuteur de Reims, avoit fait ses offres; mais comme elles étoient moins fortes que celles d'un riche Génois, celui-ci l'avoit emporté[1]. M. Le Tellier n'espéroit pas moins d'être revêtu de la pourpre par le crédit du marquis de Louvois, son frère, par la considération où étoit le chancelier leur père, et par les intrigues des jansénistes qui se faisoient fort de Casoni et des autres confidents du pape.

Comme c'eût été un grand chagrin pour M. de Harlay de n'être point cardinal et que ces prélats l'eussent été, on disoit que malicieusement il avoit suggéré au roi que, pour donner un plus grand poids aux résolutions qu'on devoit prendre dans l'assemblée, on y avoit besoin de deux hommes aussi savants et aussi accrédités que M. de Reims et M. de Meaux; et que ce fut dans cette vue qu'à l'ouverture de l'assemblée, M. de Harlay, qui en étoit le président, donna à ces deux prélats, sous prétexte

La simonie, qui est le trafic des choses sacrées, est l'acte le plus avilissant pour la religion qu'on puisse imaginer, car il la fait descendre au niveau des objets les plus vils. Les marchands que Jésus-Christ chassait du temple n'y vendaient du moins que des objets de leur commerce, tandis que la vente d'un chapeau de cardinal est la vente de l'Église elle-même, puisque son chef souverain, qui est le pape, émane des cardinaux qui l'élisent. Le fait que cite ici Le Gendre est, à vrai dire, un énorme sacrilége, et notre abbé ne paraît pas s'en douter, et ses contemporains n'y ont pas songé plus que lui. (*Note de l'Éditeur.*)

de leur faire honneur, à M. de Reims la discussion de la régale, et à M. Bossuet le soin de dresser les quatre articles contre le pape, afin que par là ils se rendissent si odieux à la cour de Rome, qu'elle ne pensât jamais à eux. Quoique M. de Reims eût peu étudié, il ne laissoit pas d'avoir beaucoup appris en des conférences fréquentes avec des gens habiles qui étoient à sa solde. Pour M. Bossuet, il étoit foncièrement savant et l'étoit devenu par son propre travail. Cette assemblée fut un écueil où échoua l'espérance de l'un et de l'autre.

Leur animosité contre M. de Harlay et celle de bien d'autres gens autorisant en quelque sorte les faiseurs d'écrits satiriques, ces libelles se multiplioient tellement que M. l'archevêque en recevoit presque toutes les semaines. Dans les uns, on lui reprochoit ses prétendues galanteries[1]; en d'autres, on lui écrivoit que ce n'étoit

[1] Ses prétendues *galanteries!* Elles étaient réelles, les témoignages contemporains ne permettent pas d'en douter. Madame de Scudéry écrit à Bussy, le 12 juillet 1675 : « M. de Paris, à qui M. Colbert donna l'autre jour un régal, y mena madame de Bretonvilliers et son mari. Comment que soient les choses, j'aime assez cela, car on y voit de l'innocence ou de la force d'une grande passion. » (*Correspondance de Roger de Rabutin, comte de Bussy*, tome III, page 50, édition de la Bibliothèque Charpentier.) Bussy répond le 15 juillet ; « Cela est assez étrange qu'on n'ait pu souffrir le scandale du... et de madame de..., et qu'on souffre celui de M. de Paris et de madame de Bretonvilliers ; car, quoique le mari de celle-ci soit plus docile que celui de l'autre, il est toujours contre la bienséance à un évêque d'être sans cesse avec une jolie femme. » (Même ouvrage et même édition, tome III, p. 52.)—Madame de Sévigné parle en ces termes de M. de Harlay : « On dit que Sa Majesté se lasse de M. de Paris et de sa vie : il sera quitté comme les maîtresses. » (Lettre du 30 juin 1680.) « On croit M. de Paris interdit; il ne dit plus la messe ; il faut un sacrilége au peuple pour remettre le prélat en bonne réputation. » (Lettre du 24 juillet 1680.) « La mort de M. de Paris vous aura infailliblement surprise, il n'y en eut jamais de si prompte. Madame de Lesdiguières a été présente à ce spectacle; on assure qu'elle est médiocrement affligée... Il s'agit maintenant de trouver quelqu'un

qu'un brouillon et un étourdi. Il arrive quelquefois aux hommes les plus attentifs d'agir sans réflexion en choses de peu d'importance; mais en affaires aussi sérieuses qu'étoient les différends de Rome, c'est ce qu'on ne pensera d'un homme aussi avisé qu'étoit M. de Harlay. On l'accusoit aussi d'exciter ces troubles et de les entretenir dans l'espérance coupable de se faire *patriarche* en France si, selon ses désirs, on en venoit enfin à lever le masque tout à fait. Je ne crois point que cette vision lui ait jamais passé par la tête, ni que la cour y ait jamais donné. L'intérêt du royaume n'est point d'y avoir un patriarche qui, devenant ou chef ou complice d'une cabale, embarrasseroit bien plus la cour qu'un grand nombre d'autres conjurés. Je doute même qu'elle eût assez d'autorité pour contraindre les prélats à reconnoître le tribunal de l'archevêque de Paris. Elle ne fut pas à se repentir, pendant les guerres civiles de la minorité de Louis XIV, d'avoir donné, trente ans devant, un trop grand relief à ce siége.

M. de Harlay, pendant les contestations avec Rome, tint une conduite si singulière que l'on a peine à y rien comprendre. En toute occasion, il se faisoit un plaisir

qui se charge de l'oraison funèbre du mort. On prétend qu'il n'y a que deux petites bagatelles qui rendent cet ouvrage difficile, c'est la vie et la mort. » (Lettre du 12 août 1695.)—Nous citerons plus tard Saint-Simon sur la mort de M. de Harlay ; il n'avait pas meilleure opinion des mœurs du prélat. Voltaire, — il est presque contemporain, il a recueilli les derniers échos du grand siècle, — Voltaire dit à son tour : « Toutes les amies de madame Guyon se plaignirent hautement que l'archevêque de Harlay, connu pour aimer trop les femmes, persécutât une femme qui ne parlait que de l'amour de Dieu. » (*Siècle de Louis XIV*, ch. xxxviii.. — L'abbé Le Gendre savait cela comme ses contemporains, mais la reconnaissance lui dicte ici une protestation timide, et qu'il se garde bien d'ailleurs de motiver.

d'accommoder les différends, et il sembloit en celle-ci ne s'être appliqué qu'à les aigrir. Un noble désir qu'il avoit eu plus d'une fois étoit d'être cardinal, et il se conduisoit à ne jamais le devenir. Un moyen sûr de le devenir, et qui lui eût fait honneur, c'eût été de se ménager et de se rendre médiateur entre le pape et le roi. Peut-être cela ne fut-il pas en son pouvoir; le roi étoit fort défiant, je l'ai ouï dire à l'archevêque bien des fois; des gens malintentionnés ne cessoient d'insinuer au roi que l'archevêque le trompoit et qu'il s'entendoit avec Rome. Dans ces circonstances, si M. de Harlay, qui étoit averti de ce qu'on disoit de lui au roi, n'avoit témoigné un grand zèle, il seroit devenu suspect et auroit couru risque non-seulement de n'être point écouté, mais de perdre la confiance que Louis XIV avoit en lui. Cette crainte de perdre son crédit, qu'il estimoit plus que la pourpre, fut peut-être ce qui le détermina à ne point garder de mesure, à fournir à ses ennemis, aux critiques et aux jansénistes, l'occasion de se déchaîner contre lui.

Le plus acharné de ceux-ci, et qui l'étoit effrontément jusqu'à en faire vanité, étoit un nommé Lenoir, autrefois théologal[1] de Séez, homme qui ne manquoit ni d'esprit ni de capacité, mais d'un caractère emporté jusqu'à la fureur, et ne lâchant jamais prise quand il avoit commencé à mordre. Cet homme, sans cervelle et sans jugement, fut pendant quelques années le fléau de M. de Harlay, tant à Rouen qu'à Paris. L'official de Rouen n'ayant pas eu autant d'égard que Lenoir l'auroit voulu aux plaintes qu'il lui avoit portées contre l'official

[1] *Theologal*, nom qu'on donnait dans les cathédrales et dans quelques collégiales à un théologien prébendé — c'est-à-dire renté — pour prêcher à certains jours et faire des lecons de théologie aux jeunes clercs.

de Séez et contre l'évêque lui-même (c'étoit M. de Médavi, à qui Lenoir reprochoit de ne pas savoir son catéchisme), ce fou s'en prit à M. de Harlay, alors archevêque de Rouen, et ne cessa depuis de l'insulter, jusque-là qu'après la nomination de M. de Harlay à l'archevêché de Paris, Lenoir fit faire à Rome une opposition en forme à ses bulles; il fit encore signifier à l'assemblée du clergé, en 1682, qu'il protestoit de nullité de tout ce qui s'y feroit si M. de Harlay en étoit élu président. Il l'accusoit, dans ses libelles, tantôt d'hérésie, tantôt de déréglement, tantôt de trahir le roi, et tantôt de jouer le pape. Il poussa si loin l'insolence qu'ayant été arrêté, il fut condamné à faire amende honorable devant l'église de Paris, nu en chemise, la corde au cou, la torche au poing. En vain M. de Harlay demanda grâce pour le coupable, le roi voulut que le jugement fût exécuté.

Ces satires continuelles désoloient M. de Harlay. D'y répondre, ce n'eût jamais été fait; pour le consoler, je fis son panégyrique dans le goût de celui de Pline. Il fut charmé et lut la pièce quatre ou cinq fois; mais, soit modestie, soit politique, après m'en avoir remercié, il me fit promettre de ne la faire voir à personne. Je lui tins parole, et ce ne fut qu'un an après sa mort que, voulant une seconde fois jeter des fleurs sur son tombeau, je fis imprimer ce panégyrique, dont je donnai des exemplaires à tout Paris.

Si des gens comme Lenoir crioient avec violence contre M. de Harlay, il y en avoit d'autres, comme les docteurs en théologie de la Faculté de Paris, qui, avec plus de retenue, se plaignoient aussi de lui. Ces docteurs disoient qu'il opprimoit leur liberté jusque-là qu'il ne

leur lassoit pas le choix de leurs officiers. Il y avoit du vrai dans ces plaintes, car, selon les lois et l'usage de la Faculté, le syndic, qui en est le principal officier, doit être élu tous les deux ans à la pluralité des voix, alternativement entre les docteurs *ubiquistes*, c'est-à-dire ceux qui ne sont d'aucune maison, et les docteurs qui sont ou de la maison de Sorbonne ou de la maison de Navarre, et le docteur Pirot [1], non du gré de la Faculté, mais par la volonté de M. l'archevêque, fut syndic plus de vingt ans de suite. Ce docteur avoit son mérite et sa considération; mais il ne faisoit que lire au lieu de haranguer; il ne parloit latin ni purement ni aisément; son principal talent étoit d'être souple, rampant et prêt à tout faire pour plaire aux puissances. C'étoit à ces conditions que M. l'archevêque, tant de sa propre autorité que de celle du roi, l'avoit fait maintenir syndic.

Cela s'appeloit parmi les docteurs exercer sur eux une sorte de tyrannie; mais à l'archevêché on disoit qu'en user ainsi c'étoit une sage précaution pour introduire l'ordre dans une compagnie où il n'y en avoit quasi jamais eu. Ce corps a toujours été tumultueux, et les docteurs avouent eux-mêmes que c'est quelquefois pitié que leurs assemblées; on s'y échauffe pour peu de chose, et quand on est échauffé on s'y dit en mauvais latin les injures les plus grossières. Il ne sauroit guère en être autrement d'une assemblée de deux cents personnes qui ont vécu et vieilli dans les disputes de l'école. Difficilement se défait-on de l'esprit querelleur que l'on y contracte.

M. de Harlay, par zèle pour la discipline ou pour

[1] Pirot (Edme), né le 12 août 1631, mort le 4 août 1713.

avoir la gloire d'être le législateur d'une si nombreuse compagnie, qui n'en veut reconnoître aucun, eut quelque envie de la régler et de lui imposer des lois; mais, outre la difficulté qu'il y auroit eu à les faire exécuter, pareille tentative auroit fait jeter les hauts cris à un nombre infini de gens qui se croient, comme docteurs, tout à fait indépendants. Au lieu de leur donner des lois dont le nom les eût révoltés, M. de Harlay, en habile homme, sut les réduire peu à peu à ne faire que ce qu'il jugeoit de raisonnable; mais cette servitude le rendoit si odieux à la compagnie, qu'elle l'accusoit de tout ce qui lui arrivoit de désagréable.

Jamais édit qui regardât la Faculté n'y avoit été publié de la manière que le fut celui qui autorisoit la déclaration du clergé. Par arrêt du parlement, M. le premier président, six conseillers et le procureur général avec le greffier se transportèrent en Sorbonne et l'y firent lire en leur présence; quoique cette nouveauté semblât faire honneur aux docteurs, ils en furent alarmés; ils le furent bien davantage quand, venant à examiner les dispositions de l'édit, ils trouvèrent qu'on y ordonnoit aux bacheliers de soutenir et aux professeurs d'enseigner les propositions du clergé, enjoignant à ceux-ci de représenter leurs cahiers autant de fois qu'ils en seroient requis par le procureur général. Cette clause, et bien d'autres qui marquoient que l'on se défioit d'eux, leur firent d'autant plus de peine qu'il n'appartient point aux laïques d'être juges de la doctrine; de sorte qu'au *prima mensis*[1], quand on lut ce qui s'étoit fait en présence des magis-

[1] Le *prima mensis* était l'assemblée qui se tenait le 1er de chaque mois.

rats, bien loin de le ratifier, la Faculté nomma quatorze députés pour concerter entre eux les moyens de se dispenser de l'exécution de l'édit, conduite qui déplut si fort qu'il y eut le lendemain un arrêt, qui ordonnoit que la Faculté s'assembleroit extraordinairement dans dix jours pour l'enregistrement de l'édit.

Cette assemblée n'ayant rien résolu dans ce délai, il y eut un second arrêt par lequel défense fut faite aux docteurs de se réunir avant qu'on leur eût prescrit l'ordre et la forme qu'ils auroient à observer dans les assemblées qu'on leur permettroit de tenir. Ce fut alors qu'ils crurent plus fortement que jamais que c'étoit M. de Paris qui, sous le nom du parlement, vouloit leur donner des lois, et ce fut la peur qu'ils en eurent qui leur fit présenter précipitamment une requête, par laquelle ils offroient d'enregistrer l'édit, pourvu qu'on leur rendît la liberté de s'assembler à l'ordinaire. Ils en obtinrent la permission, mais peu de temps après ils retombèrent dans un embarras qui donna lieu d'exiler deux des plus célèbres d'entre eux.

(Juillet 1682). L'archevêque de Strigonie[1] ayant condamné les quatre articles du clergé et avancé dans sa censure qu'il n'appartient qu'au pape de juger les choses de foi, le parlement, à qui cette proposition avoit été déférée par le procureur général, ne voulut rien statuer qu'elle n'eût été examinée par la Faculté de théologie. Les docteurs, nation timide et soupçonneuse, prirent cela moins pour un honneur que pour un piége qu'on leur tendoit pour les faire expliquer sur les articles du clergé. En effet, deux d'entre eux, l'un nommé Boucher, curé

[1] Ville de Hongrie.

de Saint-Nicolas du Chardonnet, et l'autre, appelé Chamillart[1], supérieur du séminaire du même nom, ayant parlé en Faculté contre ces quatre articles, avec moins de ménagement que peut-être il ne convenoit, furent exilés incontinent. On les plaignit parce qu'ils étoient fort estimés, principalement par leurs vertus. Il n'y eut que les jansénistes qui témoignèrent de la joie de ne les plus voir à Paris, parce que ces deux docteurs étoient des plus attentifs à les veiller de près. Il faut dire, à la louange du séminaire de Saint-Nicolas et de celui de Saint-Sulpice, qu'à quelque tentation qu'ils se soient trouvés exposés depuis cinquante ou soixante ans que l'on dispute sur les matières de la grâce, ces maisons se sont conservées dans la bonne doctrine et qu'aucun des ecclésiastiques qui en sont et qui en ont été ne s'est non plus démenti.

(1683.) Ces deux exilés n'étoient pas seuls de leur avis, et si beaucoup d'autres qui le partageoient n'osèrent parler si fortement qu'eux, ce fut la crainte qui les retint. Rien ne faisoit mieux voir la répugnance qu'ils avoient à flétrir la proposition que le temps qu'ils prirent à s'y décider. Après quarante-cinq séances, chacune de plus de trois heures, à peine la Faculté put-elle former son jugement. Cependant la proposition étoit si claire et si nette qu'elle ne paroissoit pas susceptible de différents sens, car comment peut-on dire qu'il n'y a que le pape à qui il appartienne de juger des choses de foi, puisque les évêques, de tout temps, en ont jugé dans les conciles, soit généraux, soit provinciaux, et qu'en particulier ils en jugent dans leurs diocèses quand il s'y élève des erreurs? Bien entendu que ces jugements particuliers

[1] Chamillart (Gaston) est auteur d'un ouvrage intitulé : *De corona, tonsura et habitu clericorum;* Paris, 1659.

n'étant que provisionnels sont sujets à révision. M. l'archevêque me fit faire une lettre dans le style des *Provinciales*, sur la lenteur mystérieuse de la Faculté. La lettre courut sans nom d'auteur.

Si la disgrâce des deux docteurs excita de nouvelles plaintes contre M. l'archevêque, il eut lieu de s'en consoler, puisque, sans y penser, elle lui donna l'occasion d'acquérir une gloire immortelle. Ce qu'il fit alors (1682-1683) est le plus bel endroit de sa vie; après plus de quarante ans, ses ennemis et ses jaloux n'en parlent encore aujourd'hui qu'avec admiration. Les conférences que le curé de Saint-Nicolas et le supérieur du séminaire y faisoient toutes les semaines sur des matières de morale ayant cessé par leur absence, M. l'archevêque, auteur de ces conférences, résolut de les tenir lui-même, et pour leur donner plus d'éclat, il les fit tenir à l'archevêché, accompagné de docteurs choisis. Il affecta pour se rapatrier avec la Faculté de ne prendre que des docteurs qui en fussent, ce qui excita la jalousie ou le mécontentement d'autres hommes de mérite, du clergé séculier ou régulier[1], qui auroient tous figuré honorablement dans ces conférences. Elles se tinrent dans la salle de l'archevêché qui, après celle du Palais, est la plus grande de Paris. Toute vaste qu'elle est, elle étoit trop petite pour le monde qui y accouroit. Quoique les conférences s'ouvrissent à trois heures après midi, la salle étoit si remplie dès les neuf heures du matin, qu'il n'y avoit plus de place que celles qui étoient gardées pour les personnes du premier rang. M. l'archevêque, pour être vu et entendu plus commodément, étoit sur un amphithéâtre,

[1] Le prêtre *régulier* est celui qui a embrassé une règle; le prêtre *séculier* est celui qui n'est ni religieux ni chanoine régulier.

ayant à droite et à gauche les docteurs qui devoient parler. Un d'eux proposoit la question et l'agitoit longtemps avant que de la résoudre; un autre proposoit les difficultés; un troisième y répondoit; un quatrième examinoit les objections et les réponses; ensuite M. l'archevêque reprenoit ce qu'on avoit dit, et, après avoir discuté avec autant de précision que de netteté ce qu'il y avoit de douteux, de certain, de faux et de vrai dans le *pour* et le *contre*, il appuyoit la résolution du cas avec une surabondance de preuves toutes neuves tirées de l'Écriture, des conciles, des Pères et de Tite Live. Il parloit avec tant de grâce, tant de feu, tant de majesté, souvent une heure durant; il s'énonçoit en si beaux termes, tantôt latins, tantôt françois, et disoit de si belles choses, si curieuses, si recherchées, que les gens qui n'étoient venus qu'à dessein de le critiquer (ils étoient sans doute en grand nombre) ne pouvoient s'empêcher d'admirer son érudition et de se récrier comme les autres sur sa mémoire. Je n'ai point connu d'homme qui l'eût si heureuse. On l'a vu dans ses derniers temps réciter, sans broncher d'un mot, des passages de plus de vingt lignes, surtout de saint Augustin, quand l'occasion s'en présentoit. Ces vives, ces générales, ces sincères acclamations firent taire pour longtemps ses ennemis, ses jaloux et ces atrabilaires, qui souvent, sans savoir pourquoi ou croyant se faire valoir, crient sans cesse contre les gens en place et trouvent plus ou moins à mordre en tout ce qui excelle.

Les hommes choisis qui parloient dans ces conférences, quoique effacés par le prélat, qui leur étoit supérieur autant par son mérite que par sa dignité, ne laissèrent pas d'y acquérir une grande réputation. Les plus connus d'entre eux étoient MM. Nicolas Coquelain, chancelier de

l'église de Paris[1], Pierre Courcier, théologal, Edmond Pirot, qui succéda à Coquelain dans la dignité de chancelier, Jean Robert, qui peu après les conférences fut chanoine pénitencier[2], Jacques Sachot, curé de Saint-Gervais, et Nicolas Gobillon, curé de Saint-Laurent. C'étoit ce qu'il y avoit de plus trié dans la Faculté de Paris.

Coquelain savoit beaucoup et parloit avec dignité; il avoit été précepteur de M. Le Tellier, archevêque de Reims; et c'est lui qui fut envoyé faire des propositions à la reine Christine de Suède pour le chapeau de cardinal dont elle pouvoit disposer. Il avoit du mérite et bien autant de vanité; il en eut jusqu'à la mort. Je me souviens qu'avant de recevoir le viatique, il nous fit lui-même son éloge, s'appliquant ces mots de saint Paul: « *Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi, in reliquo reposita est mihi corona justitiæ* »

Courcier avoit bien autant de vanité, mais moins de morgue et de hauteur. C'étoit un homme délié, peut-être trop : passer pour si fin n'est pas un bon renom en quelque profession que ce soit; quoiqu'il fût né fort pares-

[1] Les *chanceliers des églises* étaient des ecclésiastiques qui, dans certaines églises cathédrales et collégiales, avaient l'inspection sur les écoles et études. Le *chancelier de l'église de Paris* ou *de Notre-Dame* réunissait en sa personne l'office de *chancelier de l'Université.* — Lorsqu'à Paris la licence des théologiens et des étudiants en médecine était finie, ils étaient présentés au chancelier de Notre-Dame dans la salle de l'officialité; et quelques jours après il leur donnait, dans la chapelle de l'archevêché, la bénédiction et la licence d'enseigner. Il donnait en même temps le bonnet de docteur aux théologiens.

[2] *Chanoine pénitencier.* « Le concile de Latran de l'an 1215 ordonna à tous les évêques d'avoir un pénitencier. Il y en avait déjà d'établis dans l'église romaine et dans d'autres églises. Le concile de Trente les a depuis érigés en titre. Ces pénitenciers sont principalement établis pour absoudre des cas réservés à l'évêque. (*Dictionnaire* de Moréri.) On appelait le pénitencier, l'oreille de l'évêque.

seux, — lui-même le disoit, — il n'avoit pas laissé de bien étudier; c'étoit en chaire un froid et désagréable orateur; néanmoins lorsque l'honneur ou l'intérêt l'obligeoit de parler en chapitre ou en Faculté, il ne manquoit ni d'éloquence ni de vivacité, de sorte qu'il y avoit plaisir à l'entendre. Quand avec le temps il eut acquis un certain degré de réputation il redevint si paresseux que, quoiqu'il ait été censeur de livres plus de trente ans, on disoit qu'il n'en avoit pas lu une douzaine entièrement; il les donnoit à lire à quelque jeune docteur, ou bien il les mettoit sur le manteau de sa cheminée, et quand ils étoient restés là plus ou moins de temps en parade, ils étoient censés approuvés et Courcier donnoit son *vu*.

Pirot avoit vieilli sur les livres et professé longtemps; c'étoit un fort bon homme, grand adulateur des puissances et très-flexible dans ses sentiments.

Robert avoit des talents autant pour le monde que pour sa profession. Il étoit savant et enseignoit alors la théologie; j'aurai peut-être occasion de reparler de ces deux hommes.

Sachot étoit un bel esprit et qui paroissoit tout savoir. On disoit en riant qu'on ne devinoit pas où il avoit tant appris, car il aimoit si peu les livres qu'on n'en trouva pas chez lui pour quatre cents francs lorsqu'il mourut. Son principal talent étoit de calmer les consciences alarmées et de disposer à bien mourir, talent rare qui lui attiroit une infinité de dévotes. Elles avoient un si grand soin de sa santé que, pour peu qu'il fût incommodé, les principales lui faisoient faire du bouillon chez elles; de sorte que, pour les contenter et ne point donner de jalousie, il étoit obligé de prendre une cuillerée ou deux d'une douzaine de bouillons pour en composer un treizième. J'ai cru que c'étoit un conte, mais je l'ai ouï

dire comme un fait à de vieux prêtres de Saint-Gervais qui en parloient pour l'avoir vu. Ce grand consolateur des âmes effrayées avoit toujours dans sa poche le traité d'Érasme, *De arte bene moriendi.*

Gobillon avait été élève boursier dans un collége et en garda longtemps les manières; c'étoit, du reste, un homme de bon sens, qui avoit beaucoup travaillé, bon scolastique, excellent casuiste.

C'est grand dommage que de ces fameuses conférences il ne soit rien resté que la renommée. Un voyage indispensable m'ayant fait manquer les premières qui furent, à ce que j'ai ouï dire, les plus doctes et les plus brillantes, je demandai à mon retour aux docteurs qui y avoient parlé et à M. de Paris lui-même les discours qu'ils y avoient faits. Je voulois leur en faire honneur et en composer une histoire; M. l'archevêque n'en approuva point le dessein, appréhendant que ces discours, qui avoient charmé dans sa bouche, n'eussent pas le même succès quand ils seroient sur le papier. Il pensoit juste. J'ai de lui des sermons qui avoient charmé quand il les avoit prononcés, et qui réellement ne m'ont paru, en les lisant, que des pièces assez ordinaires. Ces conférences, toutes glorieuses qu'elles étoient, ne laissoient pas de lui être à charge, parce qu'il falloit s'y préparer. D'ailleurs le prélat, y ayant acquis toute la renommée qu'il auroit pu en espérer, ne fut point fâché que l'extinction du calvinisme qu'on avoit alors fort à cœur lui donnât l'occasion ou le prétexte de les rompre.

Fut-ce un bien pour l'Église et pour l'État d'interdire aux huguenots l'exercice de leur religion et de bannir ceux des ministres qui ne vouloient pas en changer? Des politiques ont dit que c'est un problème, parce que,

selon eux, l'Église en a peu profité, et l'État y a beaucoup perdu : combien, disent-ils, n'est-il pas sorti du royaume, à cette occasion, d'hommes, de femmes et d'enfants! Combien n'en est-il point sorti d'or, d'argent et de pierreries! Combien de braves hommes, soit soldats, soit officiers, qui ont été renforcer les armées de nos ennemis! Combien d'excellents ouvriers qui sont allés en Brandebourg, en Suède et en Danemark, établir des manufactures qui attiroient en France des sommes immenses! A la vérité, il s'est fait à cette occasion des milliers de conversions; mais, parmi ces conversions, combien y en a-t-il eu de sincères et de véritables?

D'autres gens, au moins aussi sages, raisonnoient bien différemment, et trouvant un bien infini pour l'Église et pour l'État dans l'extinction du calvinisme, ils regardoient cet événement comme le plus important et le plus glorieux du règne de Louis XIV; du moins il n'en est aucun qui ait plus fait éclater le pouvoir de ce prince et sa religion. S'il avoit eu moins de pouvoir il n'en seroit pas venu à bout; et s'il avoit eu moins de zèle, il n'auroit osé l'entreprendre, tant il y avoit d'obstacles à vaincre[1].

[1] Personne ne prendra au sérieux les argutics que rapporte ici l'abbé Le Gendre en faveur de la révocation de l'édit de Nantes. Cet acte est à la fois la plus grande faute et le plus grand crime des temps modernes, ou plutôt c'est un million de crimes, puisqu'il atteignit environ ce nombre de victimes. Rien ne le motivait; la lutte armée entre les deux grandes communions chrétiennes était déjà depuis longtemps terminée, et les dissensions religieuses n'avaient lieu qu'entre catholiques par cet esprit d'absolutisme, de raffinement, d'ergoterie et de subtilité qui est si loin de la simplicité et de la loyauté évangéliques. Cet acte sauvage prouve, lui seul, combien Louis XIV était en réalité au dessous de la réputation que l'éclat des premières années de son règne lui avait faite. Il le dépouille de cette fausse auréole de grandeur dont on s'était plu, lui le premier, à l'entourer; il en fait un ennemi de ses propres sujets et

Depuis que Henri IV eut accordé aux huguenots, autant par reconnoissance que par nécessité, le célèbre édit de Nantes ; depuis que la reine, sa veuve, pour ôter à ces séditieux le prétexte de se révolter, leur eut confirmé cet édit, cette faction devint si puissante qu'elle faisoit en quelque sorte un État séparé en France, État qui se gouvernoit comme une espèce de république, État qui avoit ses places, ses troupes, ses chefs et ses lois. Louis XIII, pour réduire ces mutins, qui ne pouvoient se contenir, leur fit une rude guerre et rasa beaucoup de leurs places. Du reste, il ne toucha ni à leurs temples ni à aucun des priviléges dont ils jouissoient par les édits ; ce qui leur fit croire que ces édits étoient des lois perpétuelles et comme des traités d'alliance. Ils se trompoient fort, ces édits n'étoient que des grâces et des concessions qui, n'ayant été accordées que dans la vue du bien public, pouvoient dans la même vue, en des conjonctures différentes, être révoquées par le prince.

Louis XIV en étoit si persuadé que, sitôt qu'il eut commencé à régner par lui-même, il forma le dessein de ruiner cette faction et, pour le faire en prince sage, de la détruire peu à peu et de l'anéantir par degrés. Sollicité par le clergé, à qui on faisoit tenir tel langage qu'il convenoit, il donnoit, selon l'occasion qu'on faisoit naître[1] assez souvent, des arrêts ou déclarations par lesquels, pour contraventions, on rasoit les temples et in-

l'indigne petit-fils d'Henri IV. Tout homme de sens qui plonge ses regards dans le passé de notre histoire découvre, dans cette funeste révocation de l'édit de Nantes, la source de tous les maux qui ont pesé sur notre pays, et qui l'auraient accablé sans sa puissante vitalité. (*Note de l'Éditeur.*)

[1] Cet aveu est neuf, naïf et curieux. (*Note de l'Éditeur.*)

terdisoit les ministres. Les choses insensiblement en étant venues à un point qu'il ne restoit quasi plus que l'ombre à l'édit de Nantes, M. l'archevêque, soit par zèle pour la religion, soit pour faire oublier les différends avec la cour de Rome[1], redoubla ses instances pour le faire révoquer. Quand les princes sont mal avec Rome, c'est alors qu'ils témoignent plus de zèle pour la religion, de peur que le peuple ne les accuse de n'en point avoir en les voyant brouillés avec le pape qui en est le chef.

Pour préparer les voies à la révocation des édits de Nantes et de Nîmes, M. de Paris avoit fait ordonner dans l'assemblée du clergé en 1682 qu'il seroit dressé un *avertissement pastoral* pour exhorter les huguenots à se convertir, et dans celle de 1685 qu'il en seroit fait un second pour les désabuser des calomnies atroces dont on avoit, depuis le schisme, noirci la foi des catholiques. J'eus part à ce second écrit, et, par mes bons offices, le Père théatin qui m'avoit introduit à l'archevêché (ce Père faisoit les controverses depuis longtemps) fut associé à ce travail. Il fut bien payé de ses peines : M. l'archevêque, qui régloit seul les frais communs à la fin de chaque assemblée, lui fit toucher trois cents pistoles. Le Père en fit un bon usage, il en acheta des livres et employa le reste à orner son appartement et à s'y procurer les petites commodités qu'un prêtre et un religieux peut avoir honorablement.

L'édit de Nantes révoqué, M. de Paris ordonna aux curés de cette grande ville d'envoyer leurs ecclésiastiques chez les huguenots de leurs paroisses pour tâcher de les ramener. Non content de cette précaution, il assembla sept à huit cents confesseurs ou prédicateurs, qu'il dis-

[1] Plutôt ce motif que le précédent, comme le prouve la réflexion qui vient après. (*Note de l'Editeur.*)

tribua dans les provinces selon le besoin qu'elles en avoient. Ces missionnaires ne furent pas tous fort bien reçus parce que les évêques et archevêques, du moins la plupart, étoient jaloux et indignés que M. de Paris, prenant des airs de patriarche, les leur eût envoyés sans qu'ils les eussent sollicités. Il y eut des prélats qui les renvoyèrent sur-le-champ, prétendant qu'ils avoient chez eux plus de monde qu'il ne leur en falloit pour instruire les huguenots. L'évêque de Viviers, homme à l'antique et qui, comme vieux soudard qu'il avoit été autrefois, portoit encore une cravate avec des rubans rouges, ayant ouï le compliment du harangueur missionnaire, lui répondit en patois du pays, et comme le harangueur supposant que le bon prélat, qui depuis un long temps n'étoit point revenu à Paris, avoit désappris le françois, lui parla ensuite en latin : « Si vous et mes peuples, lui dit l'évêque en colère, ne vous entendez pas, que venez-vous faire ici, sots que vous êtes ? »

Quoique M. de Harlay ait beaucoup contribué à l'extinction du calvinisme, il y auroit de l'injustice à lui en donner toute la gloire, les ministres de Louis XIV ayant eu part à préparer ou à achever cette grande œuvre. A cette occasion, je dirai ici en passant ce que j'ai appris d'eux par gens qui les ont connus particulièrement.

De cinq ministres qui jusque-là avoient si bien servi l'État, M. Le Tellier étoit celui pour qui le roi témoignoit le plus de considération. En parlant de lui, il disoit toujours *monsieur Le Tellier;* au lieu qu'en parlant des autres, il ne les appeloit que *Louvois*, *Colbert*, *Lionne*, *Seignelay*. Cette distinction venoit de ce que le roi, dès son bas âge, avoit ouï la reine sa mère et le cardinal Mazarin exalter la fidélité que M. Le Tellier avoit eue pour eux.

Ce ministre auroit été le premier homme de son temps, s'il avoit été plus secret et un peu moins irrésolu. Devenu chancelier pour récompense de ses services et de ceux de son fils aîné, il n'avoit point de plus grande joie que de rendre des arrêts pour détruire ou pour interdire des temples. « Je mourrois content, disoit-il, si j'avois la consolation de sceller un édit qui révoquât celui de Nantes. » (30 octobre 1685.) Ses désirs furent satisfaits, il scella cet édit et mourut peu de temps après, disant comme Siméon : « C'est à cette heure, Seigneur, que, suivant votre parole, vous laissez mourir votre serviteur en paix, puisque mes yeux ont vu le Sauveur que vous nous donnez [1]. »

Le marquis de Louvois, fils aîné de ce chancelier, étoit un homme à grands desseins, et qui les exécutoit avec autant d'activité que de secret ; homme merveilleux et peut-être unique pour établir et maintenir la discipline parmi les troupes, et pour régler tous les détails de la guerre. Il fut l'âme et le premier mobile des victoires et des conquêtes qui ont tant illustré le règne de Louis XIV. Il étoit brusque et grossier, féroce même quelquefois, mais il servoit bien l'État.

Hugues de Lionne, ministre et secrétaire d'État pour les affaires étrangères, étoit un génie heureux, qui avoit du manége et de la politesse. Formé aux affaires par son oncle maternel, Abel Servien, il y avoit été employé et y

[1] « Le vieux chancelier Le Tellier, en signant l'édit, s'écria plein de joie : *Nunc dimittis servum tuum, Domine, quia viderunt oculi mei salutare tuum.* Il ne savait pas qu'il signait un des plus grands malheurs de la France. » (Voltaire, *Siècle de Louis XIV.*) Que Le Tellier ait dit cela en signant l'édit, selon Voltaire, ou en mourant, selon l'abbé Le Gendre, peu importe.

avoit réussi dès sa première jeunesse. L'oncle et le neveu étoient de famille noble et ancienne du Dauphiné.

Jean-Baptiste Colbert, contrôleur général des finances, surintendant des bâtiments, ministre et secrétaire d'État. Quoique né fils de marchand, il avoit l'âme grande et le génie élevé ; sous lui et par ses soins, les métiers, les arts, le commerce devinrent florissants. Les finances furent tenues par lui en si bon ordre, que, sans surcharger les peuples, il trouva toujours, dans l'épargne, des fonds plus que suffisants pour soutenir une grande guerre, et pour fournir à la dépense des plaisirs et des bâtiments d'un roi jeune, somptueux et magnifique.

Ce ministre étoit un grand homme, à la foiblesse près de se piquer de haute naissance, jusqu'à souffrir qu'on le flattât de descendre d'un prince d'Écosse. Les preuves s'en trouvèrent dans le cabinet du sieur d'Hozier, qui étoit en réputation de créer des généalogies à ceux qui le payoient bien. Quelle foiblesse pour un homme d'État tel que l'étoit M. Colbert! J'ai ouï dire à des gens de Reims que son père, qui en étoit, y avoit tenu boutique ouverte.

Le marquis de Seignelay, l'aîné des fils de ce ministre, ne cédoit en rien à son père. C'est le fils, à vrai dire, qui avoit mis la marine sur un si bon pied que l'armée navale de France, sans aucun secours étranger, défit deux fois entièrement, en 1690, les flottes d'Angleterre et de Hollande jointes ensemble. C'est lui qui proposa l'expédition de Gênes en 1684, et qui l'exécuta avec une prudente intrépidité. Heureux s'il eût eu autant de conduite dans ses mœurs qu'il en avoit dans les affaires! Les plaisirs l'ayant épuisé, il fut longtemps à languir et mourut à trente-neuf ans. Un talent qui le faisoit briller au Con-

seil, c'est qu'il parloit de tant de choses, si bien et si aisément qu'on étoit charmé de l'entendre, source intarissable de chagrin pour le marquis de Louvois, qui avoit peine à s'exprimer. Le chancelier son père, ne pouvant se contenir, disoit du marquis de Seignelay : « C'est un joli causeur ; quand il avancera en âge, il pensera plus et causera moins. » Discours peu digne d'un homme grave comme étoit M. Le Tellier, et peu séant à un chancelier qui doit toujours rendre justice au mérite, même contre ses propres intérêts. Tous ces ministres, chacun dans son département, contribuèrent plus ou moins, selon le temps et l'occasion, à affoiblir ou à détruire le calvinisme.

Le croira-t-on ? Ce sera sans doute avec peine, cependant la chose n'en est pas moins vraie : quelque joie qu'eussent les catholiques d'un si heureux événement, on ne s'en réjouit guère à Rome, Innocent XI moins qu'un autre, disant pour se disculper qu'il ne pouvoit approuver ni le motif ni les moyens de ces conversions à milliers, dont aucune n'étoit volontaire[1]. Les papes des

[1] Qu'il le dît par dépit ou par conviction, Innocent XI disait vrai : la contrainte n'avait fait que des semblants de conversion. Nous avons cité en note, dans les *Mémoires du baron de Breteuil*, un acte officiel où des calvinistes se convertissent à la foi catholique avec des réserves, des réticences et des regrets (*Magasin de Librairie*, tome Ier, 2e livraison). Cet acte, que nous allons reproduire ici, est tiré d'un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, *Correspondance de M. de Rancé* (belles-lettres françaises, 375) :

« Du 6 octobre 1685.

« Par devant nous, Étienne Le Camus, évêque et prince de Grenoble, sont venus les sieurs Périssal, président au parlement ; Alexandre de Pasqual, seigneur de Roux ; François d'Isse, seigneur de Rosains et de Salcon, conseiller en ladite Cour ; Sanson Vial, jadis trésorier de France ; Charles d'Isse, seigneur de Lestang, conseigneur de Seisscins ; François de Perdeicher, écuyer, sieur de Revol ; Francois, écuyer, seigneur de Vil-

siècles précédents n'étoient pas de ce sentiment lorsque, écrivant à Henri II, à Charles IX, à Henri III, ils conjuroient ces rois d'exterminer les huguenots et d'employer contre eux sans scrupule tous les moyens imaginables. En d'autres conjonctures, Innocent eût parlé comme ses prédécesseurs; mais il étoit si indigné du peu de cas qu'on avoit fait des brefs qu'il avoit écrits sur l'histoire de la régale, et de la déclaration de l'assemblée du clergé de 1682 sur la puissance pontificale, que le dépit lui fit oublier les maximes et les intérêts de son siége. Les plus sages du sacré Collége eurent beau le presser de faire chanter le *Te Deum* pour la révocation de l'édit de

lars, habitant à Gap; Zacharie Pasqual, écuyer, sieur de Fonregard; Mᵉ Jacques de Blanle, avocat au parlement; et le sieur Liberne de La Boulie, aussi habitant de Gap,

« Lesquels, considérant le mal qu'il y a dans la séparation des sociétés chrétiennes et combien il est agréable à Dieu et important pour le salut des âmes que tous les fidèles se réunissent dans une même Église, et pour répondre aux intentions de Sa Majesté,

« Déclarent qu'ils se réunissent à la communion de l'Église catholique romaine en la manière qu'en use l'Église gallicane, et en conséquence qu'ils croient tous les articles de foi fondés sur la parole de Dieu et les révélations divines faites aux prophètes évangélistes et apôtres et proposés à croire aux catholiques par l'Église universelle; réprouvant et condamnant toutes les hérésies contraires à la parole de Dieu que ladite Église universelle a réprouvées; et quoiqu'ils eussent extrêmement désiré, avant cette réunion, le rétablissement de la communion sous les deux espèces et de pouvoir représenter quelques autres points concernant la discipline sur lesquels ils croient qu'il étoit expédient de pourvoir, néanmoins, pour témoigner leur soumission et leur obéissance aux ordres du roi, ils ont bien voulu, sans autre retardement, faire cette déclaration, espérant de la bonté et de la piété de Sa Majesté qu'elle donnera cette consolation à l'Église, et ont signé en présence du sieur Pierre Couture, notre aumônier, et Louis Gaignon, notre maître d'hôtel. »

*Pour répondre aux intentions de Sa Majesté.... Pour témoigner leur soumission et leur obéissance aux ordres du roi*... est-ce ainsi que se seraient exprimés des néophytes, des hommes sérieusement, fermement convertis ?

Nantes, il fut six mois à s'y résoudre. Ils eurent beau lui représenter d'un autre côté les suites que pouvoit avoir le refus qu'il faisoit à trente-cinq évêques nommés à autant d'Églises de France de leur donner des bulles, il ne voulut jamais y entendre. Il en usa de même dans toutes les occasions, soit grandes, soit petites, qui se présentèrent en ce temps-là de faire éclater plus ou moins sa haine et son indignation.

(Septembre 1686.) Il n'y a peut-être point eu de pape qui ait fait tant de cardinaux. Quoiqu'il en eût fait seize dans une première promotion, en 1681, il en mourut un si grand nombre pendant les cinq années suivantes, qu'en 1686 il vaquoit vingt-sept chapeaux. Ce grand nombre le fit résoudre à donner deux de ces chapeaux à chacune des principales nations, l'un à la nomination des princes, et l'autre à son choix. Quoiqu'il se fût réservé de disposer de celui-ci, il ne laissa pas par politesse de faire agréer son choix à l'empereur et au roi d'Espagne. Des trois grandes puissances pour qui on a à Rome de si grands égards, il n'y eut que la France à qui il n'en fit point honnêteté ; chétive vengeance contre le roi, qui ne pouvoit qu'aigrir les esprits dans l'état où les choses étoient. Il auroit bien voulu ne pas faire cardinal le prince Guillaume de Furstemberg, qui étoit nommé par la France; mais la nomination ayant été acceptée, il ne pouvoit pas se dispenser de la remplir.

A l'égard de l'autre chapeau, l'embarras étoit de choisir parmi tant de sujets françois qui étoient dignes de la pourpre. M. de Paris la méritoit plus qu'un autre, mais le pape l'avoit en horreur. Il n'y avoit pas d'apparence qu'il pensât non plus à M. de Reims, ni à M. Bossuet, évêque de Meaux, depuis qu'ils avoient été, quoique mal-

gré eux, les principaux acteurs de l'assemblée du clergé en 1682. Le pape cherchoit un homme qui fît honneur à son choix, et dont le choix fût en même temps désagréable à la cour qu'il vouloit mortifier. Les dévots proposoient l'abbé de la Trappe, les jansénistes M. l'abbé Arnaud. (Par un respect particulier, les amis et les ennemis n'ont point jusqu'à présent appelé ce docteur autrement que *monsieur Arnaud.*)

Les jansénistes ont toujours eu plus ou moins de crédit à Rome, soit par l'argent qu'ils y répandent, soit par leurs artificieuses pratiques. Ils y étoient en faveur sous Innocent XI, à cause qu'ils applaudissoient à toutes ses idées et surtout parce que, irrités contre le roi qui ne leur étoit pas favorable, ils se déchaînoient contre lui. Ils ont dit et écrit que le chapeau fut offert à M. Arnaud, et que par modestie il le refusa. Comment croire que Innocent XI, au risque de rendre sa foi suspecte, chose fort à craindre pour un pape, eût voulu faire cardinal un homme toujours réfractaire aux constitutions du saint-siége, le chef d'une cabale qui méprisoit ces constitutions, un homme qui avoit mis le trouble et qui l'entretenoit dans les Églises de France et de Flandre?

Ce n'est pas que M. Arnaud ne fût digne par ses talents, s'il en eût fait un bon usage, d'être revêtu de la pourpre. On ne sauroit disconvenir que lui et l'abbé de la Trappe, Armand-Jean Le Boutilhier de Rancé, n'aient été, chacun dans son genre, deux des hommes les plus distingués du siècle passé. Tous deux célèbres par l'éclat de leur vie et par leur capacité; l'un et l'autre avoient infiniment d'esprit; si l'abbé l'avoit plus brillant, le docteur l'avoit plus solide. L'abbé écrivoit avec plus de délicatesse et le docteur avec plus de force; personne

n'exprimoit une pensée plus noblement que l'abbé ; mais, faute de méditer assez les choses, souvent il ne faisoit que les effleurer. Le docteur, au contraire, les creusant plus profondément, épuisoit toute une matière. L'abbé savoit beaucoup et le docteur n'ignoroit rien. L'un et l'autre n'avoient peut-être que trop de feu, c'est ce qui domine dans leurs écrits. Il règne principalement dans leurs ouvrages polémiques une bile, une hauteur, une âcreté bien éloignées de la douceur et de l'humilité si recommandées par le Sauveur : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur.* Quelque mérite qu'eussent ces deux hommes, j'ai ouï dire qu'Innocent XI ne songea nullement à eux pour faire l'un ou l'autre cardinal. Je tiens cette anectode de l'abbé Huvet, qui étoit alors secrétaire de l'ambassade de France à Rome. Cet abbé étoit un homme obscur, mais d'une grande sagacité, excellent fureteur. C'est lui que MM. d'Estrées, le duc et le cardinal, envoyoient à la découverte ; il en a fait souvent d'heureuses par les habitudes qu'il avoit avec de petits officiers du palais, gens qui, pour n'être point d'une grande considération, n'en étoient pas moins bien instruits de ce qui s'y passoit et s'y disoit de plus secret.

Il y avoit longtemps que les chartreux[1] de Rome, chez qui le pape alloit souvent, le sollicitoient vivement en faveur de M. Le Camus, évêque de Grenoble, excités qu'ils y étoient par leur général, ami intime de l'évêque. Ces religieux, nommément le prieur et le procureur,

[1] Ordre de religieux institué par saint Bruno en 1086. Il est remarquable par l'austérité de la règle : les chartreux sont obligés à une solitude perpétuelle, à l'abstinence de la viande, même en cas de maladie et danger de mort, et au silence absolu, excepté en certains temps marqués.

qu'Innocent XI goûtoit fort, ne cessoient de lui représenter la vie pénitente du prélat, sa charité envers les pauvres, ses grandes qualités, son dévouement pour le saint-siége, son dédain pour la cour de France, dont il désapprouvoit la conduite. Les frères Genest[1] appuyoient dans l'occasion le témoignage de ces Pères. MM. Genest étoient trois frères, gens d'esprit et de grande intrigue. L'un étoit évêque de Vaison, l'autre étoit attaché au pape, le troisième demeuroit avec l'évêque de Grenoble et étoit un de ses grands vicaires. On ne doute point que ce troisième ne soit le véritable auteur de la *Théologie morale* vulgairement dite de Grenoble. L'évêque, de son côté, étoit fort attentif à seconder adroitement les bons offices de ses amis, témoignant en toute rencontre une vénération particulière pour le pape, lui faisant de petits présents, le consultant sur sa conduite et quelquefois sur des points de droit, fussent-ils forgés à plaisir : respectueuse finesse qui flattoit d'autant plus le pape qu'il n'étoit ni habile ni en réputation de l'être. Cette manœuvre réussit, peut-être plus que toute autre chose, à faire nommer l'évêque cardinal. Bien des gens murmurèrent de ce qu'on le préféroit à ses concurrents, qui valoient, disoit-on, beaucoup mieux que lui. Il parut homme si commun, en deux conclaves où il alla, que les Italiens se demandoient les uns aux autres : « Est-ce donc là cet homme si rare créé cardinal par mérite? » Hors sa vie pénitente, qui consistoit à ne manger que des légumes, il n'y avoit rien en lui qui le distinguât. A l'égard de ses charités, elles ne pouvoient être, disoit-on, que fort modérées; la suite le prouva. Quoiqu'il n'eût de

[1] Ou Genet.

famille qu'environ six mille livres de rente, et de son évêché que vingt-quatre à vingt-cinq mille, il laissa en argent comptant cent mille livres à son église pour y faire un grand autel, et huit à neuf fois autant au plus âgé de ses neveux.

Ses frères, sur un avis prompt et secret qu'ils eurent de sa promotion, coururent à Versailles et trouvèrent le moment de le faire agréer au roi. Heureusement pour eux, ni M. l'archevêque ni le Père de La Chaise n'y étoient point; s'ils y avoient été ou qu'ils y fussent arrivés à temps, il y a bien de l'apparence qu'ils eussent fait donner ordre à ce nouveau cardinal ou de sortir du royaume ou de renvoyer la barrette. Tout ce qu'ils purent obtenir fut qu'on lui défendît de jamais paroître à la cour. Il s'en consola par le plaisir d'être cardinal. Plus la cour parut fâchée qu'il le fût, plus le pape s'applaudissoit de l'avoir fait, ne cherchant qu'à la chagriner et n'attendant que le moment de lui faire de plus grandes peines. Ce moment ne fut pas longtemps à venir. L'affaire des franchises du quartier des ambassadeurs et celle de Cologne lui donnèrent bientôt occasion de porter son ressentiment plus loin qu'il ne convenoit au père commun des fidèles et au bien de la religion.

(1687.) On doit respecter la maison des ambassadeurs, parce que c'est moins la leur que celle des princes qu'ils représentent ; de là vient que, selon le droit des gens, ces maisons sont inviolables. Comme les ambassadeurs des couronnes ont ordinairement à Rome une grande suite, leurs palais étant trop petits, ils logeoient de leurs domestiques dans les maisons des environs, qui alors étoient regardées, à cause de la sauvegarde, comme faisant partie de l'hôtel des ambassadeurs. Par là, insensi-

blement, ces quartiers devinrent un asile inviolable pour les débiteurs et même pour les plus grands scélérats qui s'y réfugioient. Les papes, pour remédier à ce désordre, avoient fait en différents temps des ordonnances assez sévères; mais aucune n'ayant été exécutée, du moins bien exactement, les ministres des souverains avoient joui paisiblement de la franchise de leur quartier jusqu'au règne d'Innocent XI, qui résolut, dès qu'il fut pape, de n'admettre à son audience aucun nouvel ambassadeur que sa cour ne renonçât à ce droit. La Pologne, l'Espagne et l'Angleterre[1] consentirent. L'empereur subit la même loi : il n'y eut que le roi qui ne voulut rien relâcher de sa prétention. Et pourquoi ne le voulut-il point? Parce qu'il étoit alors aussi aigri contre le pape que le pape l'étoit contre lui. Tant il est vrai que dans les différends que nous eûmes avec Rome, sous ce pontificat, il y eut peut-être plus de pique que de véritable intérêt.

Le duc d'Estrées, ambassadeur de France à Rome, y avoit joui paisiblement de la franchise de son quartier sans y être troublé par le pape, parce qu'il en étoit en possession avant qu'Innocent XI fût élevé au pontificat. Le duc mort, en vain ce pontife fit-il les plus vives instances pour faire consentir le roi à supprimer cette franchise; le roi y eut si peu d'égard qu'il fit partir incontinent, pour succéder au duc, le marquis de Lavardin, avec ordre de maintenir l'immunité de son palais et celle des rues et maisons qui se trouvoient avoir été sous la sauvegarde de son prédécesseur. Je fis à cette occasion des dialogues françois, où je tâchai de recueillir ce qu'on

[1] Le roi d'Angleterre, qui était alors Jacques II, professant la religion catholique, avait un ambassadeur à Rome.

peut dire de plus spécieux sur ce sujet[1]. Combien n'est-on point gêné dans ces ouvrages de commande où il faut s'ajuster aux vues et aux prétentions de ceux qui vous mettent en œuvre ! Quoique M. l'archevêque n'eût aucun intérêt personnel dans la franchise du quartier, le désir de faire sa cour le rendoit aussi vif sur cette désagréable affaire que si c'eût été la sienne.

Si le roi fut ferme, le pape ne le fut pas moins, disposé à tout hasarder plutôt que de souffrir dans Rome d'aussi pernicieux asiles ; et, comme jusqu'alors ils n'avoient été défendus que sous quelque peine temporelle, le pape, qui avoit à cœur de les supprimer tout à fait, ajouta aux anciennes peines l'excommunication majeure[2] contre ceux indistinctement qui s'y réfugieroient ou qui leur y donneroient retraite. Il parut étrange même à beaucoup de cardinaux, qu'en chose purement civile, le pontife se fût servi de l'autorité spirituelle. Aucun de ses prédécesseurs n'avoit cru le devoir faire ; mais ce que vouloit Innocent XI, il le vouloit plus fortement qu'un autre, et faisoit peu d'attention au choix des moyens qu'il employoit pour réussir ou aux suites bonnes ou mauvaises des desseins qu'il avoit en tête. Ces menaces n'effrayèrent ni le roi ni l'ambassadeur. Le marquis de Lavardin entra dans Rome comme en triomphe, escorté de huit à neuf cents officiers ou gardes de marine, tous gens de main et

[1] Ces *Dialogues* de l'abbé Le Gendre sur la franchise des ambassadeurs à Rome ne se trouvent point parmi ses ouvrages imprimés.

[2] Il y a deux sortes d'excommunications : l'une *majeure* et l'autre *mineure*. La majeure est celle qui prive un fidèle du droit qu'il avait sur les biens communs de l'Église, pour le punir d'avoir désobéi à l'Église en matière grave. La mineure est celle qui frappe le fidèle ayant eu des rapports avec un excommunié de la première sorte. L'excommunication mineure ne prive celui qui l'a encourue que du droit de recevoir les sacrements et d'être pourvu d'un bénéfice.

en nombre suffisant pour le défendre avec vigueur si l'on songeoit à l'insulter. On y songea si peu qu'on lui laissa tranquillement prendre possession du palais qui avoit été occupé par le duc son prédécesseur et de quelques rues du voisinage qui avoient formé son quartier. Cette apparente sécurité n'empêcha pas le marquis de se tenir sur ses gardes; son palais ressembloit à une petite citadelle; on y faisoit rondes et patrouilles; il y avoit dans les dehors des troupes sur les avenues et si bien retranchées, que les sbires, milices et archers n'eussent assurément osé entreprendre de les forcer. Cette précaution étoit sage mais inutile; le pape étoit résolu de laisser le marquis se morfondre dans son palais, et de l'obliger par là à sortir de Rome bientôt avec autant d'ignominie qu'il avoit témoigné d'audace et de bravade en y entrant.

En vain le marquis fit-il demander audience. Eh! comment l'auroit-il eue, étant regardé à Rome comme excommunié, et si fort, qu'ayant assisté à un office solennel et fait ses dévotions dans l'église de Saint-Louis, paroisse des François, elle fut interdite aussitôt? Il y eut bien des cardinaux, même des créatures du pape, qui n'approuvèrent pas qu'il eût été aussi vite, craignant, comme il arriva, qu'il n'eût lieu de s'en repentir. En effet, il lui en coûta cher, car, outre que, par représailles, le parlement déclara nuls le décret contre les franchises et l'interdit lancé contre l'église de Saint-Louis, l'avocat général (c'étoit encore M. Talon) reprocha publiquement au pape qu'il protégeoit les jansénistes, qu'il les combloit de grâces et d'honneurs, et que, bien loin de donner ses soins à étouffer le *quiétisme*, secte des plus pernicieuses, il sembloit la favoriser en honorant de son estime le prêtre qui en étoit l'auteur;

reproches des plus injurieux et des plus sensibles pour un pape qui passoit pour homme de bien.

(1687.) Le patriarche des quiétistes étoit un prêtre aragonois, nommé Michel Molinos, homme de quelque mérite, qui s'étoit établi à Rome depuis environ vingt ans. Il y avoit si fort enchanté les dévots et dévotes par un air composé et par une méthode particulière de faire oraison, qu'on l'y regardoit comme un saint. A la longue, le charme cessa, et, lorsque indiscrètement il se fut expliqué, dans les conversations et dans ses réponses à des lettres, avec plus de netteté et moins de précaution qu'il n'avoit fait dans ses écrits, les écailles tombèrent des yeux, et l'on fut bientôt persuadé que cette fausse mysticité menoit au libertinage, et que le prêtre qui la conseilloit ne pouvoit être qu'un méchant homme, qui cachoit ses déréglements sous un masque de piété. Son système étoit qu'en renonçant à sa volonté, et y renonçant publiquement pour ne suivre que l'impression de Dieu, on parvenoit, en fort peu de temps, sans faire aucunes bonnes œuvres, à la plus haute perfection; que tout devient indifférent au véritable contemplatif qui y est enfin parvenu; jusque-là qu'il ne craint plus l'enfer ni ne désire plus le paradis, et que, quelques crimes qu'il commette, adultères, incestes, homicides, ils ne peuvent lui être imputés, parce que son âme est absorbée en Dieu et n'est plus censée avoir de part à toutes les souillures du corps; détestable doctrine qui sape toutes les vertus et autorise toutes les vices.

Lorsque cet hypocrite eut été enfin démasqué, le Conseil du roi se saisit de cette occasion pour mortifier le pape, en l'obligeant, bon gré, mal gré, de faire faire le

procès à cet imposteur. Ce fut M. l'archevêque et le Père de La Chaise qui, à ce qu'on dit, en inspirèrent le dessein, irrités de ce que le pape ne cessoit de les fatiguer par des reproches et des menaces, et de ce qu'en toute rencontre il affectoit de protéger leurs ennemis les plus déclarés. Le cardinal d'Estrées, de l'ordre exprès de la cour, dénonça Molinos au pape et à l'inquisition, et demanda qu'il fût arrêté. Le pape, rétif de son naturel, d'ailleurs outré de cette demande, dont l'affront retomboit sur lui, et aimant toujours l'accusé, ne vouloit nullement y entendre. Ce ne fut qu'avec des peines infinies que ses principaux confidents vainquirent enfin sa résistance, à force de lui représenter de quelle conséquence il étoit à Sa Sainteté qu'elle parût favoriser un homme presque convaincu d'enseigner et de pratiquer des dogmes impies. Le procès fut bientôt instruit; le criminel avoua tout, même plus qu'on n'en soupçonnoit. Les larmes et les prières de ses amis lui sauvèrent l'horreur du supplice; il ne fut condamné qu'à passer le reste de ses jours dans les prisons du saint-office, après que solennellement il auroit fait abjuration, la torche au poing et en habit de pénitent. Ce spectacle ne fit pitié qu'à ses pénitents et dévotes; encore y en avoit-il plusieurs qui parurent moins touchés du sort de leur directeur que de voir condamner une spiritualité aussi commode que la sienne, avec laquelle, pourvu que l'âme s'unisse intimement à Dieu, il n'y a pas de péché à se rassasier de plaisirs.

Quelque chagrin qu'eût le pape de la funeste catastrophe d'un homme qu'il avoit aimé et que peut-être il regardoit encore comme un juste persécuté, il se contint et n'eut garde d'en rien témoigner, de peur qu'on

ne s'imaginât que c'étoit à regret qu'il avoit mis ce séducteur entre les mains de la justice. Mais plus il s'étoit fait de violence à cet égard, plus il éclata contre le plaidoyer de M. Talon; il s'en plaignit amèrement au sacré Collége, à l'Empereur, au roi d'Espagne et à toutes les cours catholiques, comme d'un libelle diffamatoire qui n'avoit d'autre fondement que l'envie de lui faire insulte.

Il parut une réponse au plaidoyer, réponse piquante et bien écrite où personne n'étoit épargné. Ce n'étoit pas l'ouvrage d'un seul, plusieurs y avoient mis la main, entre autres l'évêque de Vaison. Ce fut à lui grande imprudence de s'en vanter. Si son zèle lui attira des louanges de la cour de Rome, il le rendit si odieux à la cour de France que, peu de temps après qu'on se fut saisi du Comtat, cet évêque fut enlevé dans sa ville épiscopale et de là mené ignominieusement sur un âne dans un village du Vivarais, où il eut le temps d'y ronger son frein, jusqu'à ce que Alexandre VIII le réclama comme son sujet et lui obtint la permission de retourner à son évêché. Je fis une lettre pour combattre cette réponse; la lettre fut applaudie; deux autres que je fis ne le furent pas moins : l'une sur la postulation du cardinal de Furstemberg à l'archevêché de Cologne, l'autre sur le refus que fit le pape d'admettre cette postulation. Ces lettres me firent un grand mérite auprès de M. de Paris, qui en lut quelque chose au roi, mais non auprès du public, qui ne connoissoit point l'auteur. Elles coururent manuscrites et n'ont point été imprimées.

Si le pape, jusque-là, n'avoit exhalé sa colère qu'en plaintes, reproches et menaces, c'étoit que les conjonctures ne lui avoient pas encore permis de se satisfaire autrement. Aussi, pour se dédommager, ne garda-t-il

plus de mesure dès que les choses eurent changé de face. La puissance énorme du roi, ses forces de terre et de mer, ses victoires, ses conquêtes, l'heureux succès de ses intrigues, sa réputation, celle de ses ministres, la soumission entière et la vénération que ses peuples avoient pour lui, l'avoient rendu si formidable; d'un autre côté, les exécutions militaires qu'on venoit de faire en Allemagne, en vertu des arrêts des chambres de Metz et de Brisach[1], l'avoient rendu si odieux, que la peur, la haine et l'envie avoient réuni contre lui tous les potentats ses voisins, hors le roi d'Angleterre, qui étoit son seul allié; encore ce nouveau monarque se conduisoit-il de manière à lui être bientôt plus à charge qu'à en espérer du secours.

Dans ces fâcheuses circonstances, pour ne pas voir le pape à la tête de ses ennemis, et pour le rendre favorable au cardinal de Furstemberg dans la grande affaire de Cologne, le roi, de sa propre main, écrivit à Sa Sainteté pour lui donner la carte blanche. La lettre fut portée par un homme de confiance, avec ordre d'en faire un secret aux François qui étoient à Rome, même au marquis de Lavardin, et de la rendre au pape en mains propres. L'envoyé s'acquitta de sa commission en mi-

[1] « Louis XIV était si sûr alors (1680) de son pouvoir qu'il établit dans Metz et dans Brisach des juridictions pour réunir à sa couronne toutes les terres qui pouvaient avoir été autrefois de la dépendance de l'Alsace ou des Trois-Évêchés, mais qui, depuis un temps immémorial, avaient passé sous d'autres maîtres. Beaucoup de souverains de l'Empire, l'électeur palatin, le roi d'Espagne même, qui avaient quelques bailliages dans ces pays, le roi de Suède, comme duc de Deux-Ponts, furent cités devant ces chambres pour rendre hommage au roi de France ou pour subir la confiscation de leurs biens. Depuis Charlemagne on n'avait vu aucun prince agir si en maître et en juge des souverains et conquérir des pays par des arrêts. » (Voltaire, *Siècle de Louis XIV*.)

nistre sage et habile; il se présenta au palais, et, sans se formaliser d'un premier et d'un second refus, il s'y représenta jusqu'à ce que, de la part du pape, on lui dit en termes exprès que Sa Sainteté ne verroit ni la lettre ni l'envoyé; inflexibilité qui fut blâmée de bien du monde, comme messéante au chef de l'Église à l'égard de son fils aîné, d'ailleurs comme si impolie, qu'il n'y a point de potentat qui voulût en user ainsi. En vain le roi se plaignit, en vain il menaça; le pape, qui n'ignoroit pas les embarras où étoit le roi, méprisa ses plaintes et menaces, et, loin d'être favorable au cardinal de Furstemberg, il fournit à son concurrent le moyen de le supplanter.

(1688.) L'affaire la plus importante qu'il y eût alors en Europe étoit qui succéderoit à l'archevêque de Cologne, qui venoit de mourir dans ses entrefaites. Du choix de son successeur dépendoit ou la guerre ou la paix. Le cardinal de Furstemberg et le prince Clément, cadet du duc de Bavière, aspiroient à cette grande place. Ces candidats avoient de puissants protecteurs. Le roi portoit le cardinal, l'empereur et les Hollandois portoient le prince Clément, de peur que, si Furstemberg, qui étoit dévoué à la France, étoit archevêque de Cologne, le roi ne devînt le maître des places de cet électorat, qui sont les clefs de l'Allemagne et de la Hollande. Les deux compétiteurs n'étoient point éligibles et ne pouvoient être que postulés. Il y a cette différence entre ces deux manières d'être promu à l'épiscopat que, pour être élu, il suffit, en cas de concours, d'avoir le tiers des suffrages, et que, pour être postulé, il faut en avoir les deux tiers. Une autre différence, c'est qu'on ne sauroit, sans injustice, ne point confirmer l'élection quand elle est faite dans les

formes, et que l'on peut, à la rigueur, rejeter la postulation, parce que c'est grâce de l'admettre.

Furstemberg étoit Allemand, il avoit plus de vingt et un ans et étoit chanoine de Cologne, conditions nécessaires suivant l'usage de cette Église pour en être élu l'archevêque. Ce qu'il y avoit contre lui, c'est qu'il étoit actuellement évêque de Strasbourg, et que le pape ne vouloit ni recevoir sa démission ni lui donner la dispense de posséder en même temps l'une et l'autre de ces prélatures.

Le prince Clément n'étoit point chanoine de Cologne, il n'avoit pas vingt et un ans, il étoit évêque de Frisingue[1], raisons décisives pour lui donner l'exclusion, si le pape, suppléant de son autorité à ce qui manquoit à ce jeune prince, ne lui eût accordé un bref d'éligibilité.

De part et d'autre on sollicita vivement, le roi pour le cardinal, l'empereur et les Hollandois pour le prince Clément; rien ne fut épargné pour gagner les capitulants. Quatorze postulèrent le cardinal, neuf élurent le prince. Pour peu que ces chanoines eussent été affamés d'argent, l'occasion étoit belle de se faire acheter bien cher. On leva un million sur les secrétaires du roi pour fournir à cette dépense; jamais somme n'auroit été mieux employée, si la chose avoit réussi. Chaque parti proclama l'archevêque qu'il avoit choisi et demanda qu'il fût confirmé.

Comme c'étoit à Rome que l'on devoit prononcer sur cette grande contestation, les brigues y furent aussi vives qu'elles l'avoient été à Cologne. Celle de France, malgré la haine d'Innocent XI, ne laissoit pas d'y être assez

[1] En Bavière.

forte. Bien des gens sages soutenoient que le cardinal de Furstemberg devoit avoir la préférence, non-seulement à cause de son mérite, mais principalement par rapport aux suites fâcheuses qui paroissoient inévitables, si on ne la lui donnoit. En effet, sur le bruit qui couroit ou plutôt sur la certitude de la partialité du pape, déjà il s'étoit formé une cabale en Angleterre pour détrôner le nouveau roi qui protégeoit les catholiques, et déjà le prince d'Orange, appelé par les séditieux, se préparoit à y passer; dessein qui eût échoué si Furstemberg eût été archevêque de Cologne, parce que les Hollandois se seroient bien gardés alors de dégarnir leurs places comme ils firent et de prêter ce qu'ils avoient de bonnes troupes pour l'expédition d'Angleterre. Ces alarmes étoient bien fondées; on y eut cependant si peu d'attention à Rome, qu'après un léger examen qui se fit à la hâte dans une congrégation composée de gens dévoués, le pape, suivant leur avis, confirma l'élection du prince de dix-sept ans. Il rejeta la postulation du cardinal-évêque.

Le pape ne l'ayant fait que par aversion pour la France, du moins le disions-nous ainsi, on appréhenda que, poussant sa haine plus loin, il n'excommuniât le roi et n'interdît le royaume[1]. Ce n'étoit point une terreur panique; selon les avis de Rome, on devoit le croire et le craindre. En ce cas, M. de Harlay, comme acteur des choses principales qui avoient irrité le pape, n'auroit pas été épargné; aussi fut-il des plus ardents à représenter à la

[1] Nous avons dit (page 75) ce qu'on doit entendre par *excommunication*. L'*interdit* est une excommunication générale prononcée par le pape contre un État, un diocèse, une ville. Elle a pour effet d'empêcher que le service divin ne soit célébré dans le lieu qui est interdit, qu'on n'y administre les sacrements, qu'on n'y accorde la sépulture ecclésiastique.

cour le danger qu'il y avoit à ne se pas précautionner contre de si terribles menaces. Il y a cette différence entre la foudre matérielle et les foudres du Vatican, que contre la première on ne peut prendre de précaution, et que l'on en peut prendre pour prévenir les foudres de l'Église ou pour en détourner l'effet.

(Septembre et octobre 1688.) Par ordre exprès du roi et de concert avec le prélat, M. le procureur général au parlement de Paris appela au futur concile des griefs qu'on avoit reçus et de ceux qu'on avoit à craindre de la partialité du pape. On ne pouvoit guère prendre un plus sage tempérament pour ôter à Innocent XI ou la volonté de nous nuire ou les moyens d'exécuter cette mauvaise volonté, parce que, selon nos maximes, l'appel au futur concile, lorsqu'il est interjeté pour une cause légitime par une nation entière ou par un homme qui la représente, suspend toutes les censures qu'on auroit déjà fulminées et annule celles qu'on lanceroit au préjudice de cet acte.

Pour soutenir cette procédure et pour la fortifier, le prélat assembla chez lui les évêques qui étoient à Paris ; il y assembla l'un après l'autre le chapitre de son église, les députés des collégiales, les curés de la ville et des faubourgs, et les supérieurs de toutes les communautés. Aux uns et aux autres il tint à peu près le même langage, en leur proposant d'adhérer à l'appel au futur concile. Le roi étoit si puissant et si respecté, le prélat étoit si craint et si estimé, que par acclamation tous répondirent qu'ils adhéroient. Sa modestie auroit eu beaucoup à souffrir si toutes les louanges qu'on lui donna à cette occasion eussent été aussi fortes que celles que lui prodigua le prieur de Saint-Germain des Prés, homme

grossier, qui avoit l'air d'un paysan. Ce prieur, en le haranguant au nom des communautés, lui dit d'un ton élevé que ce qui faisoit la gloire et la sûreté du clergé de Paris, *c'est qu'il étoit présidé et conduit par un prélat dont les conseils valoient presque un concile et dont la science valoit une Sorbonne entière*. Il se fit à ces mots un bruit sourd et confus, moins d'applaudissement que de surprise et d'indignation. Comme je suis persuadé que moins les louanges sont raisonnables, moins elles font d'honneur aux grands qui les souffrent et au harangueur qui les donne, ayant de la répugnance à mettre celle-ci dans le procès-verbal que je dressois de cette assemblée, j'en parlai délicatement à M. l'archevêque; mais d'un air assez froid le prélat me dit pour réponse : « Le bonhomme est charmé et croit avoir dit merveille; voulez-vous le mortifier jusqu'à supprimer sa harangue ou à en retrancher ce qu'il croit avoir dit de mieux? » Tant il est vrai que quelquefois il échappe des petitesses aux plus grands hommes.

Ce ne furent ni l'appel au futur concile, ni les précautions qu'avoit prises M. l'archevêque qui désarmèrent Innocent XI; au contraire, plus il trouvoit de résistance, plus son zèle s'allumoit. Ce qui lui fit tomber la foudre des mains, c'est qu'il eut honte de la lancer sur le roi et sur le royaume dans le temps que ce prince en employoit toutes les forces à rétablir un allié qui venoit d'être détrôné pour la religion.

En vain les presbytériens avoient-ils fait tous leurs efforts pour exclure le duc d'York du trône d'Angleterre, il y étoit monté sous le nom de Jacques II, faisant profession ouverte de la religion catholique, apostolique et romaine. Cette noble fierté de ne point masquer sa religion

avoit rassuré ses peuples et leur avoit fait croire que sa parole royale seroit une sauvegarde et un asile inviolable pour les franchises du pays. Cette confiance dura peu. Son trop d'empressement à avancer les catholiques, sans garder de règle ni de mesure, fit appréhender aux Anglois que son dessein ne fût de renverser leurs lois et de régner sur eux avec un pouvoir arbitraire ; il se fit un parti où les principaux des Communes et presque tous les grands seigneurs entrèrent si secrètement, qu'ils demandèrent aux Hollandois et en obtinrent des secours sans qu'on en eût rien découvert que quelques mois avant la descente du prince d'Orange. Ce prince, neveu par sa mère et gendre du roi d'Angleterre, ayant abordé en cette île avec moins de vingt mille hommes, la noblesse et le peuple allèrent au-devant de lui, les villes lui ouvrirent leurs portes, les armées de terre et de mer se déclarèrent en sa faveur, de sorte que le roi, trahi ou abandonné, fut contraint de s'enfuir en France, pour n'être pas exposé ou à tenir prison le reste de ses jours ou à avoir le cou coupé comme son père l'avoit eu. Terrible exemple de l'instabilité des grandeurs du monde[1] !

[1] L'histoire de la chute du dernier des Stuarts a été écrite de notre temps par M. Macaulay, aujourd'hui membre de la Chambre des lords en Angleterre, et cette histoire est en tous points un chef-d'œuvre. Le récit des faits, l'exposition et l'analyse des causes qui les ont amenés, les caractères des personnages qui y ont participé, l'esprit public, l'esprit des cours et le jeu des passions, l'action de la diplomatie, celle des armées, l'administration, la justice, la religion, l'industrie, le commerce, la marine, les mœurs, la littérature, enfin toutes les pièces dont se compose un grand empire, une grande civilisation, ces milliers de faces à un même objet, tout est exposé, analysé, discuté et jugé avec une science, une force de raison, un éclat, une méthode, un libéralisme profond et généreux, un talent de composition, un goût et un style qui ne sauroient être dépassés. Cet admirable livre, l'un des plus beaux qui exis-

(12 août 1689.) Six ou sept mois après mourut Innocent XI; fut-ce de douleur d'avoir été en partie cause d'un aussi affreux désastre? Il y a des gens qui l'ont dit, mais avec si peu d'apparence, que jamais il ne voulut aider ni d'argent ni de son crédit l'infortuné roi d'Angleterre. Il y avoit dans ce pape, comme il y a dans tous les hommes, du bon et du mauvais. Le bon étoit excellent; une grande droiture, un grand amour pour la justice, grand zèle pour la religion, grand désintéressement, grande inclination à donner, qualités aussi nobles que rares dans un fils de banquier comme l'étoit ce pape. Chiche, avare pour lui-même, sa dépense de bouche n'alloit guère qu'à trente sols par jour; libéral envers les autres, prodigue dans les nécessités publiques, c'est lui qui par son argent soutint le siége de Vienne en 1683, et qui le fit lever; ce sont ses profusions qui furent la principale cause des victoires que remportèrent et des prodigieux progrès que firent sur les Ottomans l'empereur, le roi de Pologne et la république de Venise. Voici ce qu'il y avoit de médiocre : c'étoit un homme borné, qui avoit peu de littérature, nulle disposition aux affaires, nul talent pour le gouvernement : aussi fut-il obligé de se livrer à des ministres qui, flattant à propos son penchant ou son aversion, lui faisoient faire ce qu'ils vouloient; homme extrême en tout, moins ferme qu'opiniâtre, ne revenant jamais de ses préventions. Malgré ces défauts, il n'y a point eu de pape, du moins entre les modernes, qui ait régné avec plus d'éclat, ni dont la mémoire soit plus en vénération.

(6 octobre 1689.) A cet inflexible pontife succéda im-

tent, a été très-bien traduit en français par M. Émile Montégut. (*Note de l'Éditeur.*)

médiatement un Vénitien souple et rusé qui prit le nom d'Alexandre VIII. Tous deux avoient fait leur chemin en achetant de ces grandes charges qui mènent au cardinalat et en faisant force présents à la belle-sœur d'Innocent X, la fameuse donna Olimpia[1], harpie qu'on n'apprivoisoit qu'à force d'argent. Tous deux ne devinrent papes que par le concours des François; Innocent XI l'oublia et leur fut contraire. Alexandre VIII s'en souvint et promit de leur être favorable. Louis XIV lui en sut si bon gré, que, sans en être sollicité ni même prié, il renonça généreusement à la franchise de quartier de son ambassadeur à Rome, complaisance si importante pour la cour de Rome, que, si on l'avoit eue pour Innocent XI (Casoni, son grand confident, l'a dit à qui voulut l'entendre), le cardinal de Furstemberg auroit été assurément archevêque de Cologne.

Le nouveau pape passant depuis longtemps pour un homme qui entendoit raison et qui s'accommodoit au temps, il me vint en pensée que peut-être seroit-il bien aise que M. de Harlay, qui étoit en horreur à Rome, fît de lui-même les avances pour se rapatrier avec cette cour. Cette idée m'ayant paru bonne, je dressai une lettre en latin pour féliciter le pontife sur son exaltation, au nom de l'archevêque, et quand la lettre fut achevée je dis au prélat l'imagination qui m'étoit venue. Il en rit et ne l'approuva pas; en pareille occasion, n'ayant point écrit, me dit-il, aux autres papes jusqu'à présent, il y auroit de l'affectation, peut-être même de l'imprudence à écrire à

[1] Maidalchini Panfili (donna Olimpia), née à Viterbe en 1594, morte à Orvieto en 1656. M. Delécluze a publié une histoire curieuse d'Olimpia, d'après les documents qu'il a recueillis à Rome (Bibliothèque Charpentier). (*Note de l'Éditeur*)

celui-ci, au risque de n'en point avoir de réponse. J'insistai en représentant qu'il y auroit un tempérament pour écrire sans se compromettre; enfin j'y fis consentir le prélat. Ce tempérament étoit d'en parler au roi et de le supplier, si Sa Majesté l'agréoit, de faire présenter la lettre par son ambassadeur. C'étoit alors M. le duc de Chaulnes, homme doux et aimé à Rome, autant que MM. d'Estrées (le duc et le cardinal) y avoient été haïs pour leur morgue et leurs violences. Le cardinal, par ses hauteurs, avoit si fort indisposé le pape et les cardinaux, qu'ils lui firent de gaieté de cœur, uniquement pour le mater, des tracasseries sans fin pour l'expédition des bulles de son abbaye de Saint-Claude, et qu'enfin ils ne les lui lâchèrent que quand il fut près de partir pour revenir en France. Le roi agréa que M. l'archevêque écrivît; la lettre fut présentée par l'ambassadeur, et le pape la reçut si bien, qu'il y répondit par un bref le plus honorable que jamais prélat ait reçu. Ce sage Vénitien, dissimulant tout le passé, y loue fort M. l'archevêque et le conjure d'employer l'autorité qu'il a sur le clergé de France à maintenir l'autorité du saint-siége et le respect qu'il lui est dû. J'ai fait imprimer ce bref à la fin de l'histoire latine de M. de Harlay. Si ce bref fit beaucoup d'honneur à M. de Paris, il ne fit pas moins de plaisir au roi, parce que, jugeant par là des dispositions de Rome, il se flatta d'en obtenir la récompense qu'il devoit aux longs et importants services de M. l'archevêque et à ceux d'un autre prélat qui n'étoient pas moins grands.

Toussaint de Forbin-Janson, chevalier de Malte dès la bavette, évêque de Digne avant l'âge, de Marseille dix ans après, et de Beauvais en dernier lieu, étoit un homme de mérite qui avoit réussi en plusieurs ambassades, no-

tamment en celle de Pologne. Il sut si bien ménager les différents partis, que, les conciliant tous, il fit élire ro Jean Sobieski, homme d'une haute naissance du chef de sa mère, pas si grande du côté du père, et personnellement illustre par plus d'une victoire remportée sur les Ottomans. Quelle obligation n'a-t-on point à qui procure une couronne! Le nouveau roi et sa femme demandèrent vivement au pape de faire Janson cardinal; l'ardeur du roi continua, celle de la reine s'attiédit et ne se ralluma plus ou moins que selon les présents que ce prélat lui fit. Cette reine étoit avide, et, profitant du temps, elle songeoit à amasser. Son mari, qui la connoissoit, lui écrivoit, quelques moments après qu'il eut si glorieusement fait le siége de Vienne, en 1683 : « Pour le coup, lui dit-il, peut-être serez-vous contente, du moins vous auriez grand tort de me faire le même reproche que les femmes tartares font à leurs maris quand ils reviennent les mains vides; je vous envoie des biens immenses en or, en argent, en bijoux, nippes et pierreries que l'on vient de trouver dans le camp des Turcs. » Janson, épuisé, ne pouvant plus fournir à l'avidité de la reine, cette princesse devint si indifférente à ce qui le regardoit, qu'elle fit dire à Innocent XI que, quelques sollicitations que son mari et elle lui eussent faites pour Janson, Sa Sainteté pouvoit en user comme elle le jugeroit à propos; de sorte que ce prélat n'eût jamais été cardinal si la France ne s'en fût mêlée.

Louis XIV, qui aimoit Janson, et que Janson avoit bien servi, prit cette affaire si à cœur, qu'il donna des ordres précis aux cardinaux françois qui allèrent au conclave après la mort d'Innocent XI, et à l'ambassadeur qui alla à Rome avec eux, de ne concourir à aucune élection que

le candidat ne s'engageât à donner la pourpre à Janson. Ottobon, pour devenir pape, en auroit promis davantage.

(Février 1690.) Il tint parole, et dès la première promotion il fit Janson cardinal, disant par plaisanterie que, si, dans la dernière qu'Innocent XI avoit faite, Janson ne l'avoit pas été, c'étoit par mégarde et oubli. C'étoit si peu par oubli, qu'Innocent XI, plus d'une fois, voulant se justifier des reproches qu'on lui faisoit, avoit dit en plein consistoire[1] qu'il n'avoit pas tenu à lui que Janson ne fût cardinal, et qu'il l'auroit été s'il ne s'en fût rendu indigne ; et sur quoi cette indignité étoit-elle fondée? Sur ce qu'étant en Pologne il avoit, à ce qu'on disoit, fait un traité avec les Turcs pour les faire venir en Hongrie. Innocent XI ne l'appeloit que le prélat turc ; les rieurs l'appeloient à la cour le *cardinal Bontems*, parce que Bontems, valet de chambre et favori de Louis XIV, avoit, par ses bons offices, contribué autant que personne, peut-être même davantage, à l'élévation de Janson.

(10 mars 1690.) Dès qu'on sut à la cour que ce prélat étoit cardinal, M. l'archevêque fut nommé au chapeau pour la promotion prochaine ; seize ans auparavant il y avoit été nommé une première fois, et le courrier qui portoit cette nomination avoit déjà passé les Alpes, lorsqu'un contre-temps obligea de le rappeler. Le prince Guillaume de Furstemberg, celui même qui dans la suite a été cardinal, prince allemand dévoué à la France, ayant été, pour l'en punir, arrêté et enlevé à Cologne par des troupes de l'empereur, et même prisonnier à Vienne, on ne trouva point d'expédient plus prompt et plus efficace

[1] Le *consistoire* est l'assemblée des cardinaux présidée par le pape. C'est proprement le conseil du pape.

pour lui sauver la vie que de le nommer au cardinalat au lieu de M. de Harlay ; et effectivement on sut faire si à propos un grand scrupule à l'empereur (c'étoit Léopold Ier) de souffrir qu'on coupât la tête à un homme destiné à cette dignité, que l'empereur ordonna de surseoir à l'exécution. Ce furent les jésuites, avec qui Léopold vivoit si familièrement qu'il jouoit aux quilles avec eux, qui rendirent ce service au roi et au prisonnier.

Autant les jésuites avoient été autrichiens pendant les règnes florissants de la maison d'Autriche, autant étoient-ils françois depuis que la France, sous Louis XIV, avoit prit le dessus non-seulement sur cette maison, mais encore sur toute l'Europe. D'ailleurs, Louis XIV ne cessant de leur faire du bien et honorant leur Compagnie de sa protection et de son estime, les jésuites de tous pays étoient ravis de lui donner des témoignages de leur zèle. Leur savoir-faire lui fut dans l'occasion d'une grande utilité, soit pour éventer les secrets de ses ennemis, soit pour mettre dans ses intérêts des princes qui n'y seroient point entrés sans l'inspiration de ces Pères [1].

La nomination au chapeau engageant M. l'archevêque à avoir un agent à Rome, je m'offris et demandai assez vivement à y aller ; et sur ce qu'il répondit qu'il n'y en enverroit point, et que l'ambassadeur se chargeroit avec plaisir de tout ce qu'il y auroit à faire, je lui représentai

[1] Ce que rapporte naïvement l'abbé Le Gendre de l'esprit d'intrigue des jésuites confirme toutes les preuves qu'on en avait déjà. C'est, au reste, dans l'esprit de leur institution. L'individu ayant renoncé chez les jésuites à la famille, à la propriété, à l'action personnelle elle-même. au libre arbitre, s'étant en un mot annihilé complétement pour faire corps avec son ordre, il en résulte nécessairement l'association la plus dangereuse qu'on puisse imaginer. L'homme ayant cessé d'être *homme* pour devenir *chose*, il est capable de tout, puisqu'il n'a plus à juger la valeur de ses actes. (*Note de l'Éditeur.*)

que, Rome étant un pays où l'on pointille davantage sur le cérémonial, on pourroit s'y formaliser s'il n'envoyoit un homme exprès pour remercier le pape d'avoir agréé la nomination et pour le prier très-humblement de vouloir la remplir bientôt. On fait à Rome un si grand cas de la dignité de cardinal, qu'on s'en rend en quelque sorte indigne en ne témoignant point d'empressement à y parvenir. Mes représentations ne firent point d'impression sur M. l'archevêque; son froid et son indifférence dans une occasion où il est d'usage et même de la bienséance de marquer une grande ardeur me firent croire dès ce temps-là que, prévoyant les difficultés qu'il y auroit à son égard, il ne s'attendoit point à être jamais cardinal.

L'idée d'aller à Rome agent d'un archevêque de si grande réputation et nommé au cardinalat me flattoit d'autant plus, que, pendant le séjour que j'y aurois fait, j'eusse pu prendre des mesures pour m'y établir et pour me faire avocat consistorial[1]. L'envie m'en étoit venue il y avoit longtemps; parlant le latin aussi aisément que le françois, étant d'ailleurs propre aux affaires et né pour haranguer, j'espérois me faire un nom dans la ville capitale du monde chrétien. Cette tentation m'avoit repris plus d'une fois depuis même que j'avois l'honneur de voir M. l'archevêque, et elle fut si forte peu après sa nomination au chapeau, que je pensai y succomber.

L'évêque de Beauvais, nouvellement fait cardinal, se préparant d'aller à Rome pour y faire, pendant quelques années, les fonctions d'ambassadeur, des gens de consi-

[1] *Avocat consistorial*, « officier de la cour de Rome, créé pour y plaider sur les oppositions qu'on forme aux provisions des bénéfices, qui étoient fort communes du temps des élections. Ils sont dix en nombre. » (*Dictionnaire de Trévoux*).

dération me proposèrent plus d'une fois de prendre parti avec lui et d'être un de ses secrétaires, m'assurant que je le serois moins de lui que de l'ambassade. Le nouveau cardinal étoit en réputation de faire cas des gens de mérite et de faire valoir leurs services. M. de Harlay n'en usoit pas de même, il se faisoit honneur de tout et passoit pour beaucoup promettre et pour tenir peu. Dans l'embarras où me mettoit l'examen du *pour* et du *contre*, je m'avisai un matin de lui dire l'offre qu'on me faisoit ; sur-le-champ il me répondit : « Je puis faire beaucoup plus pour vous que le cardinal de Janson, j'en ai envie ; je n'en manquerai point l'occasion, reposez-vous sur moi ; je ne suis pas maître de faire vaquer les bénéfices ; en tout cas je vous ferai donner une pension considérable par l'assemblée du clergé qui doit se tenir dans deux mois. »

Ces bonnes paroles ne me rassurèrent pas tellement que je ne fusse encore incertain. Ce furent deux de mes amis qui me déterminèrent à ne point quitter Paris, me disant qu'à aller à Rome je perdois tout le fruit de mon attachement à M. de Harlay, et que, quoiqu'il fût en habitude de donner presque tout à la recommandation, il n'y avoit nulle apparence, après ce qu'il m'avoit dit, qu'il n'eût un désir sincère de me placer dans l'occasion. Elle se présenta plus tôt que nous ne le croyions. Cinq jours après je fus fait chanoine de Paris[1] à la place de l'abbé Parfait, qui mourut subitement à quatre-vingt-deux ans d'une médecine de précaution ordonnée fort mal à propos. A cette nouvelle, M. de Paris fit sur-le-champ ex-

[1] *Chanoine*, celui qui possède une prébende dans une église cathédrale ou collégiale, c'est-à-dire une certaine portion du revenu affecté à ceux qui y doivent faire le service divin.

pédier mes provisions et m'envoya chercher. Un premier laquais ne m'ayant pas trouvé chez moi, un second y laissa un billet, par lequel j'étois invité de me rendre incessamment à l'archevêché. Y étant arrivé, je fus surpris agréablement de voir M. de Paris venir tout joyeux à moi et s'écrier en m'embrassant : « Enfin je suis parvenu à faire une fois en ma vie un chanoine de mon église sans autre recommandation que celle de mon amitié et de mon estime ! Vous l'êtes, voilà vos provisions, mettez-les vite dans votre poche. Je vous aime beaucoup mieux là qu'à Saint-Honoré dont avant-hier j'avois envie de vous faire chanoine. » Saint-Honoré est une collégiale [1] dont les prébendes valent trois ou quatre mille livres. Le duc de Chartres d'alors, qui est mort régent du royaume, étant venu demander pour son précepteur celle qui vaquoit dans cette église, M. l'archevêque n'avoit pu la lui refuser. Ce précepteur étoit l'abbé Dubois, qui est devenu dans la suite cardinal et premier ministre. Pour n'être point exposé à pareille aventure, M. de Paris ferma sa porte en attendant que j'arrivasse, et, par une bonte singulière, il voulut lui-même me mettre mes provisions entre les mains avant d'ouvrir des billets qu'il avoit reçus dans l'entre-temps. Il en lut quatre en ma présence sans dire mot ; au cinquième il s'écria : « Celui-ci m'auroit fait trembler. » Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu un homme qui ait su mieux faire des grâces que M. de Harlay ; il les assaisonnoit de tant d'honnêtetés, que, si on étoit bien aise d'obtenir ce qu'on désiroit, on étoit

[1] *Collégiale*, église dans laquelle il n'y a point de siége épiscopal, à la différence des églises *cathédrales* qui tirent leur nom du siége épiscopal ou chaire de l'évêque. Toutes les deux, collégiale et cathédrale, sont desservies par des chanoines séculiers ou réguliers.

charmé de sa manière de donner. Je ne me souviens jamais de toutes les marques de bonté qu'il me donna en cette occasion, que je ne me sente une nouvelle ardeur de témoigner publiquement ma reconnoissance, mon zèle et mon respect pour lui.

# LIVRE TROISIÈME

Assemblée du clergé (1690), présidée par M. de Harlay. — Dessein d'un code ecclésiastique. — Des pensions du clergé ; elles ne se donnent qu'à la faveur. — Du peu d'utilité des assemblées du clergé. — Portraits des principaux députés de l'assemblée de 1690. — Triste aventure de M. de Cosnac, nommé à l'archevêché d'Aix. — L'abbé Roquette, évêque d'Autun. — Création de charges nouvelles au parlement et ailleurs. — Le roi envoie son argenterie à la Monnoie. — M. Boucherat, chancelier. — M. Pussort. — Prospérité des armes de Louis XIV (1690), excepté en Irlande. — Le *péché philosophique*. — Honneurs rendus à M. de Paris par le parlement. — Mort du pape Alexandre VIII. — Exaltation d'Innocent XII. — Mort du marquis de Louvois. — Nouveaux ministres : M. Le Peletier, M. Phélypeaux de Pontchartrain, M. de Barbezieux, M. de Beauvilliers, M. de Pomponne. — Le Père Bouhours, jésuite, engagé dans une aventure galante ; M. de Harlay le tire de là. — Bon office que M. de Harlay rend à son ancien ami l'abbé de la Trappe. — Suppression de l'exemption de Saint-Denis.

(1690.) A peine eus-je pris possession du canonicat de Paris qu'il fallut me préparer pour l'assemblée du clergé [1] qui devoit se tenir le mois suivant à Saint-Germain en Laye. M. l'archevêque souhaita que je l'y ac-

[1] Les assemblées du clergé étaient convoquées, sous l'autorité du roi, pour traiter de matières ecclésiastiques ou pour ordonner des impositions. Les assemblées *générales*, comme celle dont il est ici question, étaient de deux sortes : les *grandes*, auxquelles chaque province ecclésiastique envoyait deux députés du premier ordre et deux du second ; et les *petites*, auxquelles les provinces ne députaient qu'un ecclésiastique du premier ordre et un du second. — Le premier ordre comprenait les archevêques et évêques, et le second ordre tous les autres ecclésiastiques. — Les grandes assemblées se tenaient tous les dix ans, et cinq ans après la convocation de la grande assemblée, on convoquait la petite, où les comptes du receveur général étaient examinés.

compagnasse; son intention étoit de m'y faire associer au travail de M. Chéron, official de Paris, et de m'y faire donner une pension de deux mille livres, en attendant celle de quatre mille dont jouissoit M. Chéron depuis plus de quinze ans. Le prétexte de la lui donner avoit été de le charger de faire un recueil exact des édits, des déclarations, arrêts, transactions et autres pièces principales concernant le spirituel et le temporel du clergé, et, de ce qui résulte de ses actes, composer un code pour l'Église de France. M. l'archevêque avoit ce dessein fort à cœur, et il n'eût point été fâché qu'on eût appelé ce recueil le *Code de Harlay*. Quand je l'appelois ainsi, le prélat y prenoit plaisir, et effectivement on auroit pu, à juste titre, appeler ce recueil un *Code*, puisqu'il auroit contenu les maximes modernes du droit canonique françois, et le *Code de Harlay*, puisque ç'auroit été principalement des décisions de ce grand homme sur une infinité d'affaires qu'on auroit tiré ces maximes.

M. l'archevêque n'étoit pas le premier à qui l'idée fût venue de recueillir les actes du clergé. La Meschinière l'avoit fait en 1646[1], et Gentil bien plus amplement environ vingt-cinq ans après. L'ouvrage de l'un et de l'autre n'étant qu'une compilation et un simple recueil, M. l'archevêque vouloit que des inductions qu'on auroit tirées de ces actes on composât un corps de droit. Ce projet étoit au-dessus de la sphère de M. Chéron; aussi, quoiqu'il eût touché plus de vingt mille écus pour exécuter ce projet, il n'en avoit pas fait la première page quand il mourut.

C'est ainsi que les assemblées prodiguent quelquefois le bien du clergé en donnant des pensions à des gens qui, le

[1] Moréri donne à la publication du recueil de La Meschinière la date de 1638.

plus souvent, n'ont ni le temps, ni la volonté, ni le talent de faire ce qui sert de prétexte pour les leur donner. M. Robert, pénitencier de Paris et professeur en théologie, avoit mille francs de pension pour écrire l'histoire de ce que Louis XIV avoit fait en faveur de la religion. Comment ce docteur s'y seroit-il pris, lui qui n'avoit jamais écrit? et quel temps y eût-il donné, lui qui n'en avoit pas assez pour remplir les devoirs de pénitencier et de professeur? Le poëte Martignac, qui avoit été précepteur du marquis de Chanvalon, neveu de M. de Paris, ne savoit le latin que médiocrement et quasi point de grec; Martignac avoit cependant une pension de deux mille livres et en jouissoit depuis cinq ans pour revoir sur le grec la traduction latine des œuvres de saint Chrysostome [1].

Un soir, l'envie m'ayant pris de parcourir la liste des pensionnaires du clergé, qui étoient en grand nombre, je n'en trouvai pas six, hors les ministres convertis à qui l'on donnoit peu de chose, qui me parussent mériter le quart de leurs pensions. Ces prodigalités des assemblées précédentes, qui avoient épuisé les fonds, ayant mis l'assemblée de 1690 dans une impuissance absolue de faire des gratifications, les députés, principalement du premier ordre, en furent de si mauvaise humeur contre les pensions en général, qu'ils étoient bien plus disposés à rayer toutes les anciennes qu'à en accorder de nouvelles. C'est ce qui fit que je n'en eus point et que M. de Paris ne songea plus à m'associer au travail de M. Chéron dans la crainte qu'à cette occasion on ne pressât M. Chéron de rendre compte de son travail.

[1] Martignac (Étienne Algay de), né en 1620, mort en 1698. Ses traductions ne sont pas plus estimées que ses poésies. C'est lui qui rédigea l'ouvrage connu sous le nom de *Mémoires de Gaston, duc d'Orléans*.

A voir trente-deux prélats, autant d'abbés, et quatre agents assemblés environ pendant six mois, à juger par ce qu'il en coûte de ces assemblées, qui ne croiroit qu'on s'y occupe d'affaires des plus importantes? Cependant on y est souvent à ne rien faire, et les choses qu'on y traite intéressent peu ou point ceux qui en payent les frais énormes. Principalement à l'égard des grandes assemblées qui payent cette dépense, aussi bien que les dons gratuits, les décimes et toutes les autres taxes? C'est le clergé du second ordre, chapitres, abbés, prieurs, curés, chapelains souvent. Non-seulement les évêques n'en payent quasi rien, mais il y en a, à ce que l'on dit, qui profitent du surplus de ce qu'ils imposent : combien de fois ai-je ouï dire d'un évêque du Mans que le revenant-bon des surtaxes qu'il imposoit lui valoit douze mille francs par an? C'étoit de quoi aider ses neveux, qui n'étoient pas riches, et payer l'or potable avec quoi un moine, qui se disoit un Esculape, l'a fait vivre quatre-vingt-dix ans.

De quoi communément traite-t-on dans les assemblées? Des entreprises des huguenots? Il n'en est plus question. On y traite des entreprises des chapitres, de celles des réguliers, de celles des juges laïques, du respect qui est dû aux évêques, du rang qu'ils doivent tenir, de l'habit qu'ils doivent avoir dans les cérémonies, ou publiques, ou particulières. Ces différents sujets ou autres semblables, qui occupent ordinairement presque tout le temps d'une assemblée, n'intéressent que les évêques. Ne seroit-il pas juste qu'ils portassent la meilleure part de ce qu'il en coûte pour la tenir, ou plutôt le tout? Qu'ont affaire de pauvres curés, des couvents pauvres, des chapelains et autres gens qui ont peine à vivre et qui payent néanmoins leur part des impositions, que

l'on assemble le clergé pour savoir s'il interviendra pour les évêques de Languedoc qui prétendent la préséance dans le parlement de Toulouse sur les présidents à mortier ? Pourquoi le second ordre payeroit-il les frais des querelles et des prétentions du premier ? C'est un abus ; mais parce qu'on y est accoutumé, personne ne s'en plaint, non pas même les gens qui en souffrent.

Un autre abus des assemblées, c'est qu'on y tue le temps plutôt qu'on ne l'y emploie. Le plus grand nombre des députés, même du premier ordre, entendant peu de choses aux affaires, à quoi les emploie-t-on ? A quoi y emploieroit-on les députés du second ordre qui ne sont que des jeunes gens, la plupart sortant du collége, et qui n'ont ni dispositions ni goût pour les choses graves ? L'abbé de Maulevrier Colbert, député de la province d'Aix, en 1690, étoit alors en rhétorique, son précepteur le menoit, et lui faisoit faire matin et soir son devoir de classe. Bien en prit au rhétoricien député qu'un jour que son pédagogue, homme vif et de mauvaise humeur, étoit près de le fouetter pour une escapade un peu forte, survînt l'archevêque d'Aix. Quelle indécence c'eût été que le précepteur, trop sévère en fût venu à l'exécution ! L'aventure ne devint publique que parce que l'archevêque (c'était M. de Cosnac, qui ne pouvoit garder de secret) la divulgua mal à propos.

De trente-deux prélats qu'il y a aux grandes assemblées et de seize qui sont aux petites, souvent il n'y en a pas deux qui travaillent et qui soient au fait des affaires ; le reste est si désœuvré que pour passer le temps les uns causent, les autres écrivent, d'autres lisent ou se promènent. Tous sont distribués, le premier aussi bien que le second ordre, en différentes commissions ; mais il y a telle

commission qui n'occupe qu'une fois ou deux : telle est celle des archives, où l'on ne va que pour dîner ; telle est celle des jetons, qui consiste à examiner la devise qu'on y doit mettre ; telle est la révision du procès-verbal, qui ne coûte à ceux qui la font qu'une bonne après-dînée. Il n'y a de commission qui paroisse de quelque importance que la commission des comptes et que celle du don gratuit ; car à l'égard des commissions de la juridiction, des dîmes, des plaintes des provinces, il n'en fut presque plus question en 1690. Ces sources, autrefois si fécondes en affaires de toute sorte, étoient tout à fait taries par les édits et arrêts rendus la plupart sur l'avis de M. de Harlay.

Le grand objet d'une assemblée, c'est le don qu'on y fait au roi ; mais comme, avant qu'elle commence, ce don ordinairement est réglé entre le ministre, le futur président de cette assemblée et le receveur du clergé, il ne reste, quand elle se tient, qu'à en faire la répartition et qu'à trouver les moyens de payer promptement la somme que l'on a promise. Cette commission est la plus recherchée, parce qu'elle donne occasion de témoigner au roi le zèle qu'on a pour son service. La commission des comptes ne donne guère plus d'emploi, les auditeurs que l'on choisit du premier et du second ordre ne sachant la plupart ce que c'est que compter ; c'est le receveur qui dit tout haut ce qu'il faut mettre à l'apostille à mesure que l'on appelle ou les articles de recette ou les articles de dépense. Aussi, à proprement parler, le compte est clos et arrêté par le comptable qui le rend. Dangereux effets du peu d'expérience de ceux qui en sont les oyants [1] et de la complaisance qu'ils ont pour le rece-

[1] L'abbé Le Gendre avait fréquenté le Palais et manié les affaires à

veur ; il sait se l'attirer par de magnifiques repas, par des sommes plus ou moins fortes qu'il sait prêter à propos, selon le crédit des emprunteurs. Le bel emploi d'être receveur général du clergé de France, emploi honorable qui ne coûte à obtenir que des promesses et des présents, qui n'est point sujet à recherche, qui donne liaison avec les plus grands seigneurs, et qui vaut tous les ans à un homme de bien quarante mille écus, à un corsaire tout ce qu'il veut !

Hors M. l'archevêque, il n'y avoit personne dans l'assemblée du clergé de 1690 qui fût rompu dans les affaires ; hors lui, il n'y avoit personne qui fût en réputation d'un mérite extraordinaire.

M. Fortin de La Hoguette, évêque de Poitiers, nommé à l'archevêché de Sens, étoit un petit homme chagrin qui exhala sa misanthropie, au commencement de l'assemblée, à déclamer contre le luxe parce qu'il n'aimoit point la dépense ; à crier contre les pensions, de regret de n'en pouvoir donner ; à faire des plaintes amères contre certaines gens ; il entendoit parler de M. de Paris, qui depuis un long temps tyrannisoit les assemblées [1]. M. de Harlay, soit par un généreux mépris, soit pour ne se point commettre avec un homme qu'il regardoit comme fort au-dessous de lui, pour le mérite et pour le crédit, ne fit pas semblant de l'entendre ; mais pour le faire taire

l'archevêché, aussi sait-il sa procédure. L'*oyant compte* est celui qui entend le compte, c'est la partie adverse du *rendant compte*. L'instance étant liée, l'oyant fournit ses *débats* contre le compte, et le rendant fournit ses *soutènements* contre les débats de l'oyant. C'est ainsi, encore aujourd'hui, que cela se pratique et se dit.

[1] Saint-Simon porte de ce prélat un autre jugement ; il vante « la pureté de ses mœurs, la probité de sa conduite, l'assiduité dans ses diocèses. » Cette dernière qualité était rare parmi les prélats d'alors.

il lâcha après lui M. de Cosnac, nommé à l'archevêché d'Aix [1]. Celui-ci étoit regardé comme un des espions de M. de Paris et comme un enfant perdu, si j'ose m'exprimer ainsi, dont cet habile président se servoit dans les occasions pour brusquer une affaire qu'il n'auroit osé proposer.

M. de Cosnac méprisoit M. de La Hoguette, et tout nouvellement ils avoient eu un différend au sujet de la préséance. M. de Cosnac la prétendoit comme étant plus ancien évêque, et M. de La Hoguette comme étant nommé avant lui à la dignité d'archevêque. Quoique jusqu'alors c'eût été par l'ordre du sacre qu'on eût réglé ces différends, le roi, pour faire d'autant plus d'honneur à sa nomination, décida contre M. d'Aix. Il y eut bien des gens qui y trouvèrent à redire et plus encore en ce que le roi eût jugé une contestation qui naturellement n'étoit point de sa compétence. Les bravades de M. d'Aix, ses impétuosités désolèrent si fort le pauvre M. de La Hoguette, qu'après une foible résistance il changea tout à coup : de censeur outré qu'il avoit été jusque-là, il devint fade adulateur jusqu'à en être ridicule.

Dans la crainte de n'avoir plus d'occasion de parler de lui, je le louerai ici d'avoir été assez modeste pour refuser le cordon bleu [2] après y avoir été nommé, disant qu'il ne se croyoit pas de naissance à le recevoir. Son père, appelé Fortin, soi-disant sieur de La Hoguette, petite métairie de deux ou trois cents francs, étoit un bourgeois de Caen et président de l'élection, qui mérita

[1] Cosnac (Daniel de), mort le 22 janvier 1708. C'est de lui que la *Société de l'histoire de France* a publié les Mémoires.

[2] Le cordon bleu des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit *Equitum torquatorum ordinis Sancti Spiritus vitta cærulea.*

par sa sagesse d'être sous-gouverneur des fils du duc de Longueville. Ce duc, qui vivoit en prince, ne voulant avoir que des nobles pour ses principaux officiers, obtint des lettres de noblesse pour le sous-gouverneur de ses fils. La Hoguette père étoit un homme de si bon sens, qu'on a imprimé plusieurs fois les leçons que par testament il a laissées à ses enfants [1]. C'est M. de Péréfixe, leur oncle maternel, précepteur de Louis XIV, ensuite archevêque de Paris, qui les mit en route pour faire fortune.

M. de Cosnac, évêque de Die et de Valence, étoit nommé à l'archevêché d'Aix ; de cinq archevêques qui se trouvoient à cette assemblée, il n'y avoit que M. de Paris qui le fût en titre ; les autres n'étoient que nommés. M. de Cosnac étoit un homme tout de feu ; je n'en ai point connu qui eût plus de vivacité ; il avoit de l'esprit, mais un esprit folâtre qui badinoit dans les choses les plus sérieuses, et qui négligeoit trop les bienséances de son état. Mal lui en prit en plus d'une occasion. Ennuyé d'être depuis dix ans relégué en son évêché pour indiscrétions un peu fortes, il avoit enfin obtenu permission de venir à la cour par la protection de M. de Paris, qui lui avoit, quelque temps après, procuré l'archevêché d'Aix.

Un jour que malheureusement il se trouva à une bagarre en équipage d'homme du monde, il fut mis en prison. Il eût bien voulu en sortir sans dire qui il étoit ; mais dans la crainte d'y séjourner et d'essuyer peut-être quelque

[1] Cet ouvrage a eu, en effet, plusieurs éditions. Il porte pour titre : *Testament ou conseils fidèles d'un père à ses enfants, où sont contenus plusieurs raisonnements chrétiens, moraux et pratiques*, par P. Fortin, seigneur de La Hoguette.

chose de pis, il fut au troisième jour contraint de se démasquer. Il y avoit du temps qu'il étoit évêque de Die et premier aumônier de Monsieur, frère de Louis XIV. L'emprisonnement de ce prélat fit beaucoup crier ses confrères, moins contre lui, quoiqu'il semblât le mériter, que contre la cohorte qui l'avoit arrêté. Ils ne menaçoient pas moins que d'excommunier l'exempt et les pousseurs; mais, outre que ces sortes de gens, qui ne sont la plupart que des gens de sac et de corde, craignent peu les foudres de l'Église, c'est que juridiquement on ne pouvoit les lancer contre eux, puisque, loin d'être en faute, ils n'avoient fait que leur devoir en arrêtant un étourdi qui troubloit le repos public. Si à cause de sa révolte ils le houspillèrent trop vivement, il ne devoit s'en prendre qu'à lui. Les évêques eurent beau gronder, la cour et la ville ne firent que rire de cette histoire tragi-comique. Je la tiens de M. de La Hoguette, qui la contoit avec plaisir à qui vouloit l'entendre.

De longtemps il n'y avoit eu homme qui eût fait un plus grand chemin ni plus rapide que M. Le Goux de La Berchère. En moins de cinq à six ans il devint successivement évêque de Lavaur, archevêque d'Aix, archevêque d'Alby, et, quelque temps après l'assemblée, archevêque de Narbonne. Étoit-ce un homme à talents? S'il en eût eu de distingués, les jésuites se seroient bien gardés de le mettre en si grandes places : ils n'y veulent que des gens médiocres qui se laissent gouverner et sous le nom desquels ces Pères gouvernent eux-mêmes l'Église de France. Jaloux de tout l'esprit et de tout le mérite qui n'est point chez eux, ils ne le voient ailleurs qu'à regret; et loin d'aider ceux qui en ont, ils les traversent plus ou moins. Tant que ces Pères ont régné, ils ont eu pour maxime de

ne faire évêques que des gens qui fussent soumis à leur férule et qui ne pussent se soutenir que par le crédit et les conseils de la Société. M. de La Berchère étoit l'homme qu'il leur falloit. Sa docilité avoit autant contribué à le faire ce qu'il étoit que de petits services qu'il avoit rendus à propos au Père de La Chaise. Ce Père, nouvellement confesseur du roi, n'étant point encore en équipage ni entretenu, et sans table réglée à la cour, l'abbé de La Berchère, qui étoit alors aumônier, l'y menoit et l'en ramenoit, et souvent même l'y régaloit. Le Père s'en souvint quand il fut devenu tout-puissant et combla M. de La Berchère de biens et d'honneurs jusqu'à en faire murmurer.

M. Colbert de Villacerf, évêque de Montauban, et nommé à l'archevêché de Toulouse, ne pouvoit s'en taire ni s'empêcher de faire voir sa jalousie. Il avoit tort et devoit être plus que content de se voir dans un si beau siége. Ce prélat étoit riche, somptueux dans ses meubles, magnifique dans ses équipages, peu dans sa table; du reste, il s'en falloit de beaucoup que ce fût un homme rare.

De onze autres prélats qui étoient en cette assemblée, il n'y en avoit que cinq qui fussent sacrés. Le plus ancien étoit M. de La Roquette, évêque d'Autun, vieillard de soixante-treize ans, qui ne laissa pas de prêcher à l'ouverture de cette assemblée. Peut-être eût-il mieux fait de s'en abstenir que de faire voir en cette occasion une imagination usée et une voix à demi éteinte, tristes reliques d'un talent qui, trente années auparavant, avoit fait bruit dans le monde. Quoique M. d'Autun eût demandé instamment de faire l'ouverture du sermon de l'assemblée, il écrivit quelques jours devant qu'il se portoit mal,

le lendemain qu'il étoit mieux, après qu'il étoit plus mal. On ne savoit que dire de ce flux et reflux de santé. La conduite de ce prélat ayant été toute sa vie une énigme continuelle, on ne pouvoit deviner s'il y avoit du vrai en ce qu'il disoit de son mal, ou s'il pensoit par cette feinte ou à s'assurer d'une excuse s'il ne réussissoit pas, ou à faire dire chez la reine d'Angleterre, qui étoit alors à Saint-Germain et avoit témoigné avoir envie de l'entendre : « Le pauvre homme[1] ! qu'il a de zèle ! Voyez, madame, comme il se sacrifie au désir d'annoncer la parole de Dieu, et au plaisir de la prêcher devant Votre Majesté. »

Un autre homme aussi doucereux, mais pas si fin à beaucoup près, étoit M. de La Brunetière, évêque de Saintes. Il s'ennuyoit à mort en son évêché et regrettoit publiquement de ne plus demeurer à Paris ; il y avoit été archidiacre[2], chanoine[3] et vicaire général[4], grand direc-

[1] On lit dans la *Notice sur le Tartuffe* de M. Étienne : « Il paraît que l'abbé Roquette a fourni les principaux traits au peintre du *Tartuffe;* l'abbé de Choisy le dit formellement dans ses Mémoires et madame de Sévigné, parlant de ce prélat, l'appelle malicieusement *le pauvre homme*. Si l'on en croit même une insinuation de J. B. Rousseau, Molière aurait dû à l'évêque d'Autun plus que le caractère de son personnage et l'aventure du Tartuffe se serait passée chez la duchesse de Longueville, dont on sait que Roquette était un des courtisans les plus assidus. » On lit d'un autre côté, dans les Mémoires de Saint-Simon : « C'est sur l'évêque d'Autun que Molière prit son Tartuffe, et personne ne s'y méprit. » L'abbé Le Gendre, à son tour, en faisant dire à l'endroit de l'évêque d'Autun : *le pauvre homme*, confirme encore la même opinion.

[2] *Archidiacre*, supérieur ecclésiastique qui a droit de visite sur les cures d'une certaine partie d'un diocèse.

[3] Nous avons déjà dit qu'un *chanoine* est celui qui possède une prébende dans une église cathédrale ou collégiale.

[4] *Vicaire général*, celui qui seconde l'évêque dans l'administration du diocèse. Après la mort d'un évêque et pendant la vacance du siége, le chapitre nomme des *vicaires généraux capitulaires*.

teur de nonnes. C'étoit un homme poli qui avoit de belles manières ; d'ailleurs, rien que de commun.

Ce qu'il y avoit d'extraordinaire dans M. de Novion, évêque d'Évreux, c'est qu'il ne remuoit ni ne parloit ; on l'eût pris pour une statue à le voir de loin ; il n'opinoit que par *oui* ou *non*, et prononçoit si bas, qu'on ne l'entendoit presque point. Ailleurs que dans l'assemblée, il ne desserroit pas les dents.

Autant ce prélat étoit silencieux, autant M. de Biscaras, évêque de Béziers, étoit causeur, et causeur agréable. C'étoit un petit homme fort gracieux.

M. d'Estrées, évêque de Laon, étoit encore plus petit, mais il avoit l'âme bien grande. Je n'ai vu guère d'homme qui eût des manières plus nobles ; homme tout cœur, généreux, civil, obligeant, parlant juste, toujours avec respect et n'offensant jamais personne.

Parmi les prélats qui n'étoient point sacrés, celui qui figuroit le plus étoit M. de Saint-George, nommé il y avoit un an à l'évêché de Clermont, et depuis trois à quatre mois à l'archevéché de Tours. Ce M. de Saint-George étoit un homme fait et d'un âge avancé. On le disoit canoniste et d'une grande expérience[1]. Les deux fois que je traitai d'affaires avec lui, je ne l'y trouvai pas rompu. Devenu dans la suite archevêque de Lyon, il eut un différend avec M. Colbert, archevêque de Rouen. S'étant trouvé dans la chapelle de Versailles, peu avant que le roi y arrivât, et l'archevêque de Rouen, qui étoit près du prie-Dieu, n'ayant pas voulu faire place à M. de Lyon, celui-ci lui dit : « Vous devriez faire place à votre pri-

[1] Saint-Simon parle de M. de Saint-George comme d'un prélat « pieux, décent, réglé, savant, imposant, résidant et de grande mine, avec sa haute taille et des cheveux blancs. »

mat. — Je suis primat, répondit M. de Rouen, et je n'en reconnois point d'autre. » A cette occasion, M. de Lyon intenta procès pour étendre sa primatie sur la métropole de Normandie, et le perdit avec dépens[1].

M. de Poudeux, nommé à Tarbes, paroissoit toujours en colère; il bondissoit pour peu qu'on lui résistât. Quelque chose de plus odieux, c'est que rarement disoit-il du bien de personne. Il avoit quelques saillies assez agréables, mais il s'en falloit de beaucoup qu'elles eussent le sel et le burlesque ingénieux des vivacités de M. d'Aix.

Les petits-maîtres de l'assemblée (tels étoient la plupart des députés du second ordre, jeunesse folâtre qui ne cherchoit qu'à s'égayer) disoient, dans une des chansons qu'ils firent sur plusieurs prélats, que M. de Verjus, nommé à l'évêché de Grasse, avoit une mâchoire à défaire les Philistins. Son principal mérite étoit d'être frère d'un jésuite, secrétaire du Père de La Chaise.

M. Bochart de Champigny, évêque nommé à Valence, étoit un gros garçon qui aimoit la joie, pourvu qu'il ne lui en coûtât rien, et qui, à force de faire des révérences, s'étoit enfin mis en place. Il étoit aussi gai que son parent, M. Bochart de Saron, nommé à l'évêché de Clermont, étoit sombre et rêveur. Il y avoit dans celui-ci un fonds de mélancolie qui le rendoit frondeur, mais frondeur sous cape, pour ne point s'attirer d'affaires.

Quand on vient à penser qu'avec le plus grand mérite on a peine à remplir des places aussi importantes que

[1] Par arrêt du conseil du 12 mai 1702, l'archevêque de Rouen fut, en effet, déclaré exempt de la juridiction de l'archevêque de Lyon. Celui-ci était en possession de la juridiction primatiale sur les métropoles de Tours, de Sens et de Paris, étant primat des quatre *Lyonnaises*, suivant la bulle de Grégoire VII de 1079.

sont les évêchés, on gémit de ce que les jésuites n'ont, pour en disposer, tant qu'ils en ont été les maîtres, consulté que leurs intérêts. Aussi, pour les punir, Dieu a-t-il permis qu'ils fussent déchus de leur crédit, et que les évêques, leurs créatures, eussent été les premiers à leur jeter la pierre.

Je ne dirai qu'un mot des députés du second ordre : ce n'étoit presque que jeunesse et jeunesse qui promettoit peu, hors peut-être quatre ou cinq, dans lesquels on entrevoyoit des dispositions à devenir gens de mérite.

Canisy, déjà grand garçon, avoit de la piété, du bon sens, de la politesse ; après avoir été évêque de Limoges, il a survécu longtemps, croyant toujours être malade.

Bossuet, aujourd'hui évêque de Troyes[1], brilloit dans la conversation et par timidité étoit muet dans l'assemblée. Tel qui s'exprime aisément quand il est en particulier se trouve souvent si dérangé quand il faut parler en public, qu'à peine peut-il dire un mot.

Villars, le premier des anciens agents, pensoit juste et parloit de même ; on n'eût pas cru alors que Phélypeaux, son associé, eût jamais la réputation qu'il a acquise peu à peu aux états de Languedoc.

Des deux nouveaux agents, le premier, nommé Bourlemont, n'étoit point encore débourré et ne l'a guère été depuis. Daquin, son confrère, fils du premier médecin et arrière-petit-fils d'un rabbin d'Avignon, avoit extrêmement d'esprit, de la facilité à parler, de l'érudition à vingt-trois ans et déjà une grande notion des affaires. Ce qu'il eût dû ne pas avoir et qui ne sied ni à cet âge ni

[1] Neveu du grand Bossuet.

dans un autre, c'étoit une gravité pédantesque et une fierté si incommode qu'il en étoit insupportable ; ce qu'il fit dans la suite pour devenir évêque et la disgrâce de son père ont quelque chose de si singulier que je m'en souviendrai dans le temps.

Deux choses tenoient à cœur aux députés si fort, qu'indiscrètement quelques-uns disoient même en public qu'ils n'accorderoient point le gros don qu'on leur demandoit s'ils étoient refusés de l'une et de l'autre. C'étoit le moyen de l'être que de parler ainsi sous le règne de Louis XIV.

Les députés désiroient tous avec ardeur qu'on remît les portions congrues au taux où elles avoient été avant la révocation de l'édit de Nantes. Ils ne souhaitoient pas avec une moindre ardeur qu'on supprimât la taxe que, depuis cette révocation, on avoit imposée, tant sur les évêchés que sur les abbayes, pour avoir de quoi assister les nouveaux convertis qui se trouveroient dans le besoin. Cette taxe, qu'on levoit rigoureusement et qu'on devoit lever sur les grands bénéfices de la nomination du roi, tant qu'on n'en auroit point de bulles, alloit au tiers du revenu ; ce qui, joint aux charges ordinaires, faisoit que de ces bénéfices il ne revenoit presque rien à ceux qui y étoient nommés. Il y avoit alors de vacants plus de trente évêchés ou archevêchés, et plus de soixante abbayes dont on ne pouvoit avoir de bulles à cause de nos différends avec Rome.

Un si pesant fardeau, qui étoit pour durer longtemps, faisoit crier les députés qui étoient presque tous nommés à des évêchés ou à des abbayes. Ils pressèrent M. de Paris de porter leurs plaintes au roi. M. de Paris, qui savoit ou qui devinoit qu'il y avoit peu d'espérance que l'on eût

égard à ces plaintes, les éluda le mieux qu'il put jusqu'à ce que, fatigués des sots bruits qu'à ce sujet on répandoit dans l'assemblée, il en parla enfin au roi. De quelle manière le fit-il? C'est ce qu'on ne sut point. Il y eut des gens qui supposèrent que M. de Paris, bien loin d'appuyer ces plaintes, avoit opiné le premier à les rejeter. Quoi qu'il en soit, au retour de Marly, il dit assez sèchement qu'elles y avoient été mal reçues, que ceux qui ne seroient pas contents n'avoient qu'à remettre leurs brevets, et que le roi nommeroit en leur place gens qui payeroient avec plaisir le tiers affecté aux nouveaux convertis; réponse despotique qui fit cesser tout à coup les clameurs indécentes de la plupart des députés. Si depuis quelqu'un s'échappa, ce ne fut qu'en cachette, dans la crainte qu'on ne lui retirât son brevet s'il osoit s'en plaindre en public.

Un autre chagrin aussi cuisant fut d'avoir été refusés au sujet des *portions congrues*[1]. Elles avoient été, sous Charles IX, fixées à quarante écus; sous Louis XIII à deux cents francs au delà de la Loire, et en deçà à trois cents; sous Louis XIV à deux cents francs dans toute l'étendue du royaume; mais, depuis la révocation de l'édit de Nantes, le nouveau chancelier, croyant que c'étoit trop peu, les avoit indifféremment mises toutes à cent écus. Ce nouveau Papinien étoit M. Boucherat, homme en réputation avant qu'il fût chancelier, et si peu depuis qu'il le fut qu'il ne put parvenir à être ministre; grand discoureur, pointilleux sur le cérémonial, du reste un assez bon homme qui aimoit à faire plaisir. Il devoit son élévation au bonheur de s'être trouvé le plus fort et le

[1] La *portion congrue* était la pension due au curé par celui qui percevait les grosses dîmes dans sa paroisse.

plus vigoureux de tous les vieillards du conseil. Quand on porta les sceaux chez lui, son épouse se mit à genoux, prenant pour un reliquaire le petit coffre d'argent doré où les sceaux sont enfermés. Cela n'est point un conte[1].

Moins M. Boucherat étoit un homme supérieur, et plus il étoit attaché à ses sentiments ; quelques raisons qu'on lui pût dire, il ne se rendoit point. La plus forte qu'on pût alléguer contre l'édit des portions congrues étoit que les évêchés, abbayes, chapitres, prieurés, dont le principal consiste en dîmes, alloient être ruinés si cet édit s'exécutoit. L'archevêque d'Alby y perdoit, à ce qu'on disoit, plus de quatorze mille livres de rente, parce qu'étant gros décimateur de la plus grande partie des paroisses de son diocèse, il ne donnoit pour les desservir, avant cette nouveauté, au plus que quarante écus avec le creux[2] de l'église. M. de Paris, ami de M. Boucherat, et qui avoit tout pouvoir sur lui, lui parla jusques à trois fois ; cependant, soit de concert avec le prélat, comme on le crut dans l'assemblée, soit par amour pour un édit dont M. le chancelier se faisoit honneur, le magistrat tint ferme et changea si peu que ce fut contre son avis que le roi lui-même régla qu'où il y auroit des domaines dépendant des cures, ces domaines seroient estimés et que le prix en seroit précompté sur les cent écus que l'on donnoit aux curés à portions congrues. Un succès si contraire aux espérances des députés en chose aussi intéressante les avoit tellement aigris, que, sous un rè-

[1] « Qui eût voulu faire exprès un chancelier de cire, l'eût pris sur M. Boucherat. Jamais figure n'a été si faite exprès. La vérité est qu'il n'y falloit pas trop chercher autre chose, et il est difficile de comprendre comment ce magistrat soutint les emplois, quoique fort ordinaires, par lesquels il passa. » (Saint-Simon, édition Chéruel, II, 297.)

[2] Ou casuel.

gne moins respecté que celui de Louis XIV, ils n'auroient jamais accordé un don aussi considérable que celui qu'on leur demandoit.

Tant que l'Église n'a point eu de biens, les princes ne lui ont demandé que le secours de ses prières. Mais quand avec le temps l'Église a eu des biens-fonds, les princes ont exigé d'elle des secours d'hommes et d'argent, selon que les fonds qu'elle possédoit étoient obligés d'en fournir. Si les ecclésiastiques ont été autrefois à la guerre, c'est parce qu'ils étoient tenus d'y mener eux-mêmes des troupes à raison des fiefs qu'il avoient, et si dans la suite ils en ont été dispensés aussi bien que les autres feudataires, ils n'en ont pas moins continué à servir l'État ; c'est pour cela qu'ils ont donné de temps en temps de grandes sommes à nos rois. Quant aux subsides ordinaires, je ne sache point que le clergé en ait payé avant le règne de François I^er^.

En 1516, après avoir conclu le fameux concordat qui supprima les élections des évêchés et abbayes et qui en donna les annates au pape et la nomination au roi[1], Léon X, par-dessus le marché, accorda à François I^er^ une dîme pour un an, sous le prétexte d'une croisade que ce prince devoit entreprendre pour détrôner le

[1] Suivant la *pragmatique sanction* ou ordonnance donnée par Charles VII, le 14 juillet 1438, tous les bénéfices consistant en dignités, archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés conventuels, étaient sujets à élection, savoir : les archevêchés et évêchés à l'élection des chapitres ; les abbayes et prieurés conventuels à l'élection des religieux et couvents. Le *concordat* ou traité conclu entre le roi François I^er^ et le pape Léon X, le 15 août 1516, a aboli, article 1^er^, les élections de ces bénéfices et accordé au pape le droit d'y pourvoir sur la nomination du roi. — Quant aux annates, ce n'est point par le concordat qu'elles ont été données au pape, mais par une bulle qui suivit de près. L'*annate* est le revenu d'un an ou taxe sur le revenu de la première année d'un bénéfice vacant.

Grand Seigneur. On taxa alors tous les bénéfices du royaume au dixième de leur revenu et on nomma des officiers pour recevoir cette dîme. Par là elle devint ordinaire, et depuis elle s'est levée et se lève encore sur le clergé comme la taille sur le peuple. Sous les règnes suivants, la religion et l'État s'étant trouvés en grand danger, le clergé pour les soutenir contribua de sommes énormes ; et comme, pour répartir ces sommes et pour en faire rendre compte aux gens qui les recevoient, il s'assembloit de fois à autre, les rois, à cette occasion, lui demandèrent des secours. Par là insensiblement il a passé en coutume que de cinq en cinq ans le clergé tienne une assemblée et qu'on y fasse un don au roi, selon les besoins de l'État ; coutume si avantageuse à nos rois, que depuis le premier contrat qu'on passa avec eux en 1561 jusqu'à l'assemblée de 1690, ils avoient reçu du clergé deux cent cinquante-neuf millions trois cent vingt mille neuf cents livres, somme suffisante et au delà pour payer grassement la Norvége, la Suède, le Danemark, si ces royaumes étoient à vendre.

De longtemps le roi n'avoit eu un plus grand besoin de secours, parce que depuis longtemps il n'avoit eu tant d'ennemis ni de si formidables qu'en 1690. Les alliés avoient en Flandre près de cent mille hommes, en Piémont trente mille, en Allemagne soixante mille, en Catalogne vingt mille, et pour donner en quelque sorte un assaut général, l'armée navale d'Angleterre et celle de Hollande devoient bombarder nos ports et désoler nos côtes. Ces flottes étoient si nombreuses, elles étoient si bien équipées, qu'on trembla, et certes avec raison, pour nos provinces maritimes. Quel argent ne falloit-il point pour se mettre en état de pouvoir soutenir une si violente secousse !

Une première ressource fut de multiplier les charges de finance et de judicature, quoique ordinairement elles attirent des taxes sans fin. On sait si bien, en les créant, les assaisonner d'honneurs et autres avantages, que le François, avide de gain, de rang, de pouvoir, mord toujours à cet hameçon. Ce fut à cette occasion qu'on créa deux directeurs et quatre intendants des finances, neuf présidents au grand conseil, deux à mortier au parlement, un troisième avocat général, un troisième président en chaque chambre, tant des enquêtes que des requêtes, et un nombre infini d'autres charges de toutes sortes. Le Chili ni le Potosi et la rivière de la Plata n'ont point produit aux rois d'Espagne, depuis qu'ils en sont les maîtres, autant d'or et d'argent que la vénalité de ces charges en a produit aux rois de France. Quelles sommes n'en ont-ils pas tirées depuis François I^er^! Je ne sais si le plus savant algébriste viendroit à bout de les nombrer.

Une autre ressource fut de faire porter à la Monnoie la vaisselle d'or et d'argent pour y être convertie en espèces. Le roi généreusement y envoya chandeliers, miroirs, qui ornoient les appartements et la galerie de Versailles ; superbe argenterie, moins estimable par la matière et par le poids que par la beauté du travail, qu'on ne se lassoit point d'admirer. C'étoit l'ouvrage de Baslin[1], un des plus excellents orfévres et des plus habiles ciseleurs qui aient jamais été; je dirois même le plus habile, car on ne voit personne avant ni depuis lui qui soit arrivé au point de perfection où il avoit porté son art. Ce fut grand dommage que les calamités publiques obli-

[1] Ou Ballin (Claude), né en 1615, mort en 1678.

geassent de sacrifier de si admirables chefs-d'œuvre qui faisoient honneur au royaume, et ils n'avoient point de pareils en dessin ni en architecture en aucun autre endroit du monde.

Une autre ressource fut de demander aux compagnies, nommément au clergé, un don appelé *gratuit*, parce qu'autrefois il étoit libre, mais qu'on exige présentement comme s'il ne l'étoit pas. M. Pussort, l'ancien des conseillers d'État qui vinrent de la part du roi rendre visite à l'assemblée, dit en la haranguant qu'en un besoin pressant le roi étoit le maître du bien de tous ses sujets et principalement du bien des ecclésiastiques, si fort que sous François Ier il y eut arrêt du conseil qui en adjugea le tiers au roi; d'où M. Pussort concluoit qu'à ne demander que douze millions dans la conjoncture présente, le clergé devoit se louer de la modération avec laquelle on le traitoit. Il n'y en avoit guère à parler ainsi, tant cette somme étoit énorme; il n'y eut pas jusqu'aux gens du monde qui, tout prévenus qu'ils sont que le clergé a des biens immenses, ne parurent effrayés du don qu'on lui demandoit. C'est par envie contre le clergé plutôt que pour être instruit qu'on dit communément qu'il a deux cents millions de rente. Où les trouver? Les revenus des dix-huit archevêchés et des cent douze évêchés qu'il y a en France ne vont pas à trois millions cinq cent mille livres, à compter sur le pied de cent mille francs l'archevêché de Paris qui ne les vaut pas, charges acquittées.

Quoique M. de Harlay ne fût que trop dévoué à la cour, néanmoins, soit par pique contre M. Pussort, soit de peur de se rendre odieux en ne combattant point des maximes aussi dangereuses qu'étoient celles de ce harangueur, il répondit qu'on ne pouvoit être que surpris et de

l'énormité de la somme qu'on demandoit et plus encore des motifs qu'on alléguoit pour l'obtenir ; que bien loin que nos rois se soient jamais regardés comme les maîtres du bien du clergé, même dans leurs plus grands besoins, jamais ce n'avoit été que de son consentement que l'on avoit levé sur lui des subsides extraordinaires, et que lorsque l'on a tenté d'en user d'une autre manière, ç'a toujours été sans succès, témoin ce qui arriva sous le règne de François I$^{er}$. En effet, le clergé s'étant opposé à l'arrêt qui avoit adjugé le tiers de son bien au roi, le roi lui-même, en plein conseil, après avoir entendu le chancelier Poyet, plaidant pour soutenir l'arrêt, et l'évêque de Mâcon, qui en demandoit la cassation, prononça que l'arrêt ne seroit point exécuté et donna pleine mainlevée de la saisie qu'on avoit faite du bien des ecclésiastiques. Une si vigoureuse réponse eût bien fait de l'honneur à M. de Paris si, le moment d'après que les commissaires du roi furent sortis de l'assemblée, il n'eût fait par acclamation accorder les douze millions. Cet empressement fit dire que ç'avoit moins été pour défendre les droits du clergé que le prélat avoit combattu les maximes odieuses avancées par M. Pussort que pour mortifier ce magistrat.

Ces deux hommes ne s'aimoient point et fuyoient à se rencontrer. Le froid qui étoit entre eux venoit originairement de ce que M. Pussort avoit fait plus de difficulté qu'aucun autre conseiller d'État de se trouver au bureau de M. de Paris pour examiner avec lui les affaires qu'on y renvoyoit. Un autre grief, c'est que M. Pussort ayant été commis pour liquider les lods et ventes dus à l'archevêché pour ce qui étoit de sa censive [1] dans la place de

[1] En droit féodal, on appelait *censive* une certaine étendue de terrain dont tous les héritages étaient assujettis à un cens envers le seigneur.—

Vendôme, M. l'archevêque ne l'envoya solliciter que par son intendant, qui étoit un conseiller au Châtelet, et n'y alla point lui-même. M. Pussort, quoique fils d'un marchand de Reims, étoit devenu par ses emplois, par le crédit de sa famille (il était oncle maternel de M. Colbert) et bien autant par son mérite, un des hommes du conseil de la plus grande considération. C'est lui qui avoit dressé le code civil en 1667 et le code criminel en 1670. S'il n'y eût point eu de pique entre M. de Paris et lui, le prélat vraisemblablement n'auroit point eu de répugnance à lui rendre visite en personne. Les amis s'entremirent. M. l'archevêque vouloit bien la lui rendre en habit court, en carrosse à six chevaux et comme en passant lorsqu'il reviendroit de Versailles. M. Pussort, de son côté, exigeant qu'il le lui rendît en carrosse à deux chevaux et en habit long comme visite faite exprès, ils ne se virent point, et la liquidation des lods et ventes ne se fit point. Quelle pitié de voir aux prises pour une pareille pointille deux hommes de cette importance [1] !

On entendait par *lods et ventes* le droit que l'acquéreur d'un héritage censuel était obligé de payer au seigneur. C'est l'analogue du droit de mutation que l'État perçoit aujourd'hui sur les ventes.

[1] Saint-Simon, dans sa collection de portraits, que l'on pourrait appeler des *eaux-fortes* pour la plupart, donne une place à Pussort. « Il étoit, dit-il, chagrin, difficile, glorieux, avec une mine de chat fâché qui annonçoit tout ce qu'il étoit et dont l'austérité faisoit peur et souvent beaucoup de mal, avec une malignité qui lui étoit naturelle. Parmi tout cela beaucoup de probité, une grande capacité, beaucoup de lumières, extrêmement laborieux et toujours à la tête de toutes les grandes commissions du conseil et de toutes les affaires importantes du dedans du royaume. C'étoit un grand homme sec, d'aucune société, de dur et difficile accès, un fagot d'épines, sans amusement et sans délassement aucun, qui vouloit être maître partout et qui l'étoit parce qu'il se faisoit craindre, qui étoit dangereux et insolent, et qui fut peu regretté. » Pussort fut un des juges de Fouquet, juge impitoyable. Il mourut le 18 février 1697, âgé de quatre-vingt-deux ans.

La multiplication des charges, le revenant-bon de la conversion de la vaisselle en monnoie, et surtout le don énorme du clergé, mirent le roi si fort en état, non-seulement de repousser, mais d'attaquer les ennemis, en 1690, qu'il leur prit des places en Flandre, en Piémont, en Catalogne, en Allemagne; qu'il gagna sur eux deux grandes batailles, et que son armée navale mit en fuite la flotte d'Angleterre et celle de Hollande, jointes ensemble, coula de leurs vaisseaux à fond, et maltraita si fort les autres, que ni l'une ni l'autre de ces flottes ne put tenir la mer pendant le reste de la campagne. Succès qui donnoit au roi une si grande supériorité qu'il eût forcé dès lors les alliés à recevoir la paix telle qu'il eût voulu la leur donner, si les troupes qui étoient en Irlande eussent eu le même bonheur. Il y en étoit passé de bonnes et en quantité avec le roi d'Angleterre, j'entends le roi Jacques II; elles y défendirent des places, elles y en prirent d'autres; mais ces troupes malheureusement n'ayant pas été secondées par la milice du pays dans l'action vive qui se donna au passage de la Boyne et en quelques autres rencontres, elles ne purent empêcher les progrès du prince d'Orange. Il réduisit toute l'Irlande dans le temps qu'à Paris on le croyoit mort dans le combat. A l'occasion de ce faux bruit, quelles folies ne fit point la populace de Paris! Si on les eût supprimées, on n'eût point eu la confusion, quand on sut qu'il étoit vivant, d'avoir montré en les souffrant qu'on craignoit ce prince autant qu'on le haïssoit.

L'échec reçu en Irlande, tout considérable qu'il étoit, n'effraya ni ne dérangea le ministre de la marine, parce que c'étoit une âme ferme et que la marine de France étoit alors si florissante qu'on pouvoit encore, à la barbe

des ennemis, transporter des troupes en Irlande. La marine avoit été longtemps négligée en France ; cependant de quelle importance n'est-il point, soit pour assurer le commerce, soit pour prévenir quelque descente de la part des ennemis, soit pour en faire chez eux, d'avoir des forces en mer ! Louis XIII en avoit si peu que, pour assiéger la Rochelle, il fut contraint de mendier et d'acheter des Hollandois de quoi faire une petite flotte. C'est proprement sous Louis XIV que la marine s'est formée ; c'est sous lui qu'à force d'argent et par l'application infatigable du ministre, elle se perfectionna tellement, qu'il n'y a point eu, trente ans durant, de marine plus estimée. Officiers, matelots, vaisseaux, tout excelloit. Tourville et Duquesne ont égalé la gloire de Tromp et de Ruyter, qu'on avoit regardés jusque-là comme les amiraux les plus célèbres de l'Europe. La marine de France se seroit vraisemblablement soutenue dans cette splendeur si le ministre eût vécu. Malheureusement, peu après la déroute d'Irlande, il tomba malade et mourut épuisé d'avoir trop aimé le plaisir. La marine depuis alla toujours en déclinant, de manière que vingt ans après elle se trouva si ruinée qu'elle ne put se rétablir. Le ministre qui l'avoit mise dans un si bon état étoit le marquis de Seignelay, fils aîné de M. Colbert.

Revenons à l'assemblée du clergé.

Quoiqu'il n'y eût guère plus d'un mois que l'assemblée eût commencé, M. l'archevêque et le roi principalement souhaitoient fort qu'elle finît. Je me souviens que, quelques jours avant qu'elle s'ouvrît, M. l'archevêque étant allé à Marly, le roi lui dit en ma présence : « Eh bien ! monsieur, quand commencerez-vous ? » Le prélat ayant répondu que ce ne pouvoit être de trois jours : « Pour-

quoi pas demain ? » lui dit le roi, ajoutant le moment d'après : « Et quand finirez-vous ? » Tant il est vrai que les grandes assemblées, quelque soumises qu'elles soient, font toujours plus ou moins de peur ou de peine aux princes les plus absolus. Cet empressement déplaisoit fort à quelques-uns de l'assemblée, qui, avant de se séparer, eussent voulu qu'elle censurât un nouveau dogme de morale qui faisoit grand bruit dans le monde, sous le nom de *péché philosophique*.

Le péché, en tant qu'il blesse la raison, est appelé *philosophique ;* et en tant qu'il offense Dieu, il est appelé *théologique*.

(1686.) Un jésuite nommé Meunier, professeur en théologie au collége de Dijon, ayant fait soutenir une thèse conçue en ces termes : « Le péché philosophique, commis sans aucune connoissance de Dieu et sans aucune attention à lui, n'est point une offense à Dieu ni un péché mortel, » les ennemis de la Société publièrent à cette occasion que sa doctrine étoit que, quelque action que l'on commette, on n'offense point Dieu, ou faute de le connoître, ou faute de penser à lui en commettant cette action ; dogme pernicieux qui iroit à justifier les actions les plus détestables non-seulement des infidèles, s'il y en a aucun qui ne reconnoisse point de Dieu, mais encore de tous les pécheurs d'habitude, des libertins, des endurcis. S'ils ne se souviennent point de Dieu en s'abandonnant au péché, ils n'en sont pas moins criminels ; car s'ils ne pensent point à lui, c'est un effet de leurs désordres ; leur inadvertance a sa source dans la volonté, et c'est par là que le péché leur est justement imputé, puisqu'il est libre dans sa cause.

Le professeur excusa sa proposition, disant qu'il ne

l'avançoit que comme une simple hypothèse, ne voulant dire autre chose sinon que s'il se commettoit des péchés qui fussent purement *philosophiques*, ce ne seroient point des offenses à Dieu ni des péchés mortels qui méritassent sa colère et les supplices de l'enfer; du reste, qu'il ne croyoit point qu'il fût moralement possible qu'aucun péché philosophique ne fût aussi théologique, c'est-à-dire qu'il ne croyoit point que l'on pût, sans offenser Dieu, ni blesser la raison ni rien faire contre sa conscience. Les jésuites, après avoir condamné au nom de leur compagnie la proposition désavouée par le professeur, firent voir par plus d'un écrit, non-seulement que cette erreur n'avoit été enseignée par aucun des leurs, mais même qu'elle étoit contraire aux principes de leur école. En effet, ces Pères soutiennent communément qu'il n'y a point d'homme si sauvage qui ne connoisse plus ou moins la Divinité; et supposé qu'il y en ait qui l'ignore invinciblement, qu'il n'en mérite pas moins l'enfer lorsque, n'écoutant point la voix de sa conscience, il viole la loi naturelle. Inutilement tâchoient-ils de se justifier: le gros du monde n'en crut pas moins qu'ils favorisoient cette erreur, et que leur confrère de Dijon étoit un enfant perdu qu'ils avoient lâché, à dessein de voir de quelle manière on recevroit la proposition.

(1689.) M. Arnaud la dénonça au pape, aux évêques, aux princes et aux magistrats, comme une nouvelle hérésie et comme un point capital de la doctrine des jésuites. En ces dénonciations il faisoit à ces Pères des exhortations pathétiques sur leur avenglement et leur disoit en même temps les injures les plus atroces. Tandis que cet impétueux docteur fulminoit en prose contre eux, les poëtes faisoient des chansons sur le péché philoso-

phique ; il en courut de fort jolies sur l'air du noël : *Or, dites-nous, Marie.* Les enfants, les femmes, les laquais apprirent par cœur ces vaudevilles ; on les fit chanter dans les rues. Il y avoit dans ce manége beaucoup plus de passion que de zèle, et ce fracas ne se faisoit que pour décrier les jésuites, à qui l'on imputoit ce dogme. L'ayant désavoué, l'ayant même condamné, au nom de la Compagnie, méritoient-ils ces avanies ? C'est de quoi les jansénistes se mettoient d'autant moins en peine, qu'acharnés depuis cinquante ans à flétrir la Société par des reproches continuels sur la morale relâchée, ils ne songeoient qu'à ternir sa réputation. Malgré tous les efforts de ces implacables ennemis, les jésuites se sont soutenus, autant par leurs vertus que par leur esprit. Il faut dire à leur louange que de tous les religieux il n'en est point d'une conduite plus régulière ; rarement arrive-t-il d'en voir quelqu'un se débander.

C'étoit peu pour les jansénistes d'avoir tant déclamé contre le péché philosophique, s'ils ne le faisoient condamner par l'assemblée du clergé. Pour cela ils engagèrent de leurs amis à en faire la proposition. Elle fut faite d'abord en secret, pour voir comme on la prendroit. Beaucoup applaudirent, entre autres les évêques de Saintes et de Laon, qui me dirent plus d'une fois qu'ils étoient disposés d'en parler en pleine assemblée. Je le dis à M. l'archevêque, qui me parut si peu opposé au dessein de ces messieurs, que vraisemblablement il se seroit fait une censure, si, à la prière des jésuites, le roi ne l'en eût empêché. Sentant bien que ce coup ne manqueroit pas de retomber sur eux, ils le détournèrent à propos. L'alarme de ces Pères fut en partie cause que l'assemblée fut congédiée plus tôt qu'elle ne l'auroit été.

Au retour M. l'archevêque se fit recevoir duc et pair, qualité brillante qui, dans les premiers temps, donnoit part au gouvernement; elle désigne encore aujourd'hui les premiers seigneurs du royaume après les princes du sang. Du reste, elle ne donne d'autre avantage que d'avoir séance au parlement et d'entrer en carrosse au Louvre. L'archevêque de Paris étant par sa place premier conseiller-né du parlement, la décoration de pair ne lui procuroit autre chose que les entrées du Louvre; aussi lui fut-elle donnée par-dessus le marché qu'on fit avec lui pour le récompenser de la perte de sa justice.

Le vieux Paris n'étoit que l'île du Palais; encore s'en falloit-il de beaucoup qu'elle fût toute habitée; il y avoit des places vagues aux extrémités et le milieu n'étoit que médiocrement garni. Les comtes héréditaires de Paris étant devenus rois, ils étendirent cette ville des deux côtés de la rivière, en enfermant dans son enceinte les villages les plus prochains; et comme chacun de ces villages devenus quartiers de Paris ne changea point ni de justice ni de seigneur, il en est arrivé qu'il y a eu dans cette grande ville jusqu'à vingt-cinq seigneurs qui avoient tous dans leurs censives haute, moyenne et basse justice. Quel trouble et quelle confusion ne devoit point produire cette multiplicité de mesures, de poids et de justices! Cependant on s'y étoit accoutumé et on avoit ainsi vécu jusques en 1674, que les choses changèrent de face par la création d'un nouveau Châtelet. On appelle Châtelet, à Paris, non-seulement le lieu où se tient le présidial, mais le présidial même [1] et la justice ordinaire.

[1] *Présidial*, tribunal qui jugeait par appel en dernier ressort jusqu'à concurrence de deux cent cinquante livres ou de dix livres de rente, et par provision nonobstant appel jusqu'à concurrence de cinq cents livres

Pour former un district à ce nouveau tribunal, et pour accroître en même temps le territoire de l'ancien, on supprima par un édit toutes les justices particulières ; et si, par distinction, on en conserva quelques-unes, ce ne fut point pour les rues qui jusque-là avoient été de la dépendance de ces justices, mais seulement pour certains enclos, comme le cloître Notre-Dame, Saint-Germain des Prés et le Temple. L'archevêque de Paris, dont la justice temporelle s'étendoit en cinq cents rues, étoit celui des seigneurs qui se trouvoit le plus lésé par cette suppression ; aussi fut-il le mieux récompensé, car outre deux cent vingt mille livres qui lui furent comptées pour acheter un bien qui lui serviroit de remplacement, on lui conserva la justice dans l'enceinte de l'archevêché ; et pour le payer noblement, on érigea de plus sa terre de Saint-Cloud en duché et pairie.

Il y avoit plus de seize ans que M. l'archevèque jouissoit à la cour des honneurs de pair et de duc sans qu'il se fût avisé de se faire recevoir au parlement ; peut-être même n'y auroit-il point pensé, si M. de Harlay, alors premier président, ne l'en eût pressé vivement. Le premier président ne l'en pressoit si vivement que pour l'engager à dire la messe solennelle qui se dit tous les ans à la rentrée du parlement, ce que le prélat ne promit faire qu'il ne fût reçu duc et pair ; autrement, en officiant, il n'eût point eu le dais dans la grande salle du Palais, marque de distinction qu'on n'y accorde point aux prélats qui ne sont point pairs. Le premier président vouloit à cette occasion rendre à son nom et à son rang, en la per-

ou de vingt livres de rente. — Un jugement exécutoire *par provision nonobstant appel*, ce sont les termes consacrés, est un jugement qui, susceptible d'appel, peut être, par exception, exécuté malgré l'appel.

sonne de l'archevêque, des honneurs extraordinaires.

(Novembre 1690.) Le premier président, deux présidents à mortier et les gens du roi, ce qui en quelque manière représentoit le parlement, allèrent ensemble prier M. l'archevêque de faire la cérémonie; tout autre prélat qui l'avoit faite jusque-là n'y avoit été invité que par les procureurs de communauté [1] et quelquefois par distinction par le bâtonnier des avocats à la tête de ces procureurs. Le jour de la cérémonie, le premier président et son fils M. de Beaumont, l'un des avocats généraux, l'un et l'autre en robe rouge, allèrent prendre le prélat à l'archevêché. Tous trois montèrent dans le carrosse de l'archevêque; le prélat, en rochet et en camail, monta le premier et se mit dans le fond à droite; le premier président se plaça à côté de lui, l'avocat général demeura seul sur le devant. Arrivés au Palais, M. le premier président se mit à la gauche de M. l'archevêque, et traversa ainsi les salles jusques à la chapelle, au grand étonnement des gens du Palais, parce qu'ordinairement, même jamais, le premier président n'y donne la main à personne [2]. Après la messe, quoique c'étoit l'usage que le prélat qui a officié soit conduit en grande chambre au milieu de deux présidents, le premier président, pour

[1] L'auteur veut parler de la *communauté des avocats et procureurs de la cour*, c'est-à-dire du *parlement*. C'était une juridiction déléguée par la cour aux avocats et procureurs, à l'effet de maintenir la discipline entre eux vis-à-vis des juges et vis-à-vis des justiciables. La communauté donnait seulement des avis : pour être exécutoires, il fallait qu'ils fussent homologués par la cour. — Cette juridiction, exercée en commun par les avocats et par les procureurs, ne doit pas donner à entendre que, pour le reste, ils fussent confondus en une même communauté ou compagnie : il y avait l'*ordre* des avocats et la *communauté* des procureurs.

[2] *Donner la main*, en style de cérémonial, c'est donner la droite.

faire plus d'honneur à M. l'archevêque, continua de se mettre à sa gauche, afin qu'un autre président n'osât pas se mettre à sa droite; mais cette nouveauté faisant beaucoup murmurer, le second président (c'étoit M. de Maisons) se mit à moitié chemin à la droite de M. l'archevêque et dit en plaisantant au premier président : « Monsieur, puisque vous prenez ma place, vous souffrirez que je me mette à la vôtre, qui doit être toujours à la droite. » Cette plaisanterie fit rougir le premier président, qui en voulut du mal à M. de Maisons.

Si M. le premier président en avoit usé de la sorte à l'égard de M. l'archevêque, ce n'étoit pas assurément faute de savoir tenir son rang, mais bien pour s'honorer lui-même en la personne de son parent. Quoiqu'ils ne fussent guère amis, le premier président, jaloux de la splendeur et du lustre de sa famille, sembloit prendre plus de part à la gloire de l'archevêque que le prélat n'y en prenoit lui-même; autant l'archevêque paroissoit peu se soucier de devenir cardinal, autant le premier président avoit-il envie qu'il le fût. Je me souviens que lorsque vint la nouvelle de la mort d'Alexandre VIII (1691), j'entendis M. le premier président faire de vifs reproches à M. l'archevêque de ce qu'il avoit manqué, sous un pontificat si favorable en apparence, à faire ce qu'il eût pu et dû à Rome et en France pour hâter sa promotion.

En vain le prélat se seroit donné des mouvements extraordinaires, tant il y avoit peu d'apparence qu'étant aussi odieux qu'il l'étoit à la cour de Rome, il fût fait sitôt cardinal. Cette cour, alarmée des liaisons étroites qu'il sembloit y avoir entre le pape Alexandre VIII et les François, en avoit beaucoup murmuré, jusque-là qu'on

lui reprocha en des vers et en des pasquins[1], qu'étant monté aux grandes charges et de là à la papauté, moins par son mérite, quoiqu'il n'en manquât pas, qu'en témoignant dans l'occasion un grand zèle pour le saint-siége, c'étoit un lâche et un ingrat d'en sacrifier les intérêts. Il ne pensoit à rien moins, et quelques marques d'estime qu'il eût données par politique à M. l'archevêque et quelque ménagement qu'il parût avoir pour la France, il aimoit si peu et la France et le prélat qu'il voulut, avant que de mourir, faire connoître à tout le monde que si, à leur égard, il en avoit usé ainsi, ce n'étoit que par nécessité.

En effet, il fit, la veille de sa mort, assembler autour de son lit les cardinaux qui étoient à Rome, et après un petit discours prononcé avec majesté et les larmes aux yeux, il fit lire en leur présence une bulle datée de plus de cinq mois auparavant, par laquelle il déclaroit nul tout ce qui s'étoit fait dans l'assemblée du clergé de 1682. Ce testament de mort rétablit son honneur dans Rome et fit plaisir à ses parents. Après les avoir enrichis en terres, en meubles, en argent, après leur avoir donné les plus grandes charges de l'État qui, par bonheur pour eux, vaquèrent sous son pontificat, il regarda comme un plus grand bien de leur gagner par cette bulle l'affection des cardinaux et des autres grands de cette cour; en quinze mois de règne il avoit jeté dans sa famille cinq millions d'écus, et revêtu son petit-neveu de la charge de vice-chancelier, la plus lucrative de Rome[2].

[1] Ou *pasquinades;* c'étaient des papiers satiriques qu'à Rome on mettait dans la bouche de la statue de Pasquin ou qu'on affichait sur elle. Dans ces satires on faisait parler Pasquin, et Marforio, autre statue, donnait la réplique.

[2] La *chancellerie romaine* est le lieu où l'on expédie les actes de tou-

Autant Alexandre VIII aimoit ses parents, autant Innocent XII, qui succéda à Alexandre, fut-il fier à l'égard des siens ; il n'en voulut connoître aucun, non pas même ceux de son nom. Ce nouveau pape, Napolitain de qualité, étoit un bon ecclésiastique qui aimoit les pauvres, qui fit bâtir des hôpitaux ; du reste, qui avoit passé dans différents emplois sans en être plus fait aux affaires ni plus initié aux mystères de la politique. Il monta sur le trône avec une ingénuité qu'il conserva jusqu'à la mort. Cependant, par le secours de ses ministres, gens d'ailleurs assez ordinaires, il ne laissa pas de régner aussi glorieusement que les papes les plus raffinés. Tant il est vrai que souvent la gloire des princes dépend moins des talents qu'ils ont que du bonheur des conjonctures, quand ils savent en profiter.

Dès qu'on sut à la cour l'exaltation d'Innocent XII, le roi lui écrivit pour le féliciter, et principalement pour le presser de faire cardinal l'archevêque de Paris. Cette attention du roi dans le dérangement que lui causoit en ce temps-là la perte qu'il venoit de faire du marquis de Louvois, étoit la marque la plus sensible que ce monarque pût donner de sa considération et de son estime pour le prélat.

(16 juillet 1691.) Le marquis de Louvois étoit mort subitement. Fut-ce de poison ? On le crut à la cour ; le roi lui-même le dit à l'archevêque de Reims, frère du marquis. Ce bruit approfondi se trouva être sans fonde-

tes les grâces que le pape accorde dans le consistoire, et particulièrement les bulles des archevêchés, évêchés, abbayes et autres bénéfices réputés consistoriaux. L'office de *chancelier*, qui était déjà institué en 680, fut supprimé, les uns disent par Boniface VIII, les autres par Honoré III, et le *vice-chancelier* devint le premier officier de la chancellerie. C'est toujours un cardinal qui remplit cette place.

ment, et bientôt on fut persuadé que la mort subite du marquis, homme gros, court et violent, ne venoit que d'un coup de sang. Il fut enterré, par ordre du roi, sous le dôme des Invalides, terre vierge où personne avant lui n'avoit été inhumé, où depuis aucun autre ne l'a été. On applaudit à cette distinction, que le marquis méritoit, non-seulement parce qu'il avoit été le ministre de la guerre le plus éclairé qu'il y eût eu depuis la monarchie, mais encore parce que c'étoit lui qui avoit inspiré au roi de bâtir cet hôtel royal pour servir d'asile aux officiers et aux soldats qui avoient vieilli dans le service ou qui y auroient été blessés. De tant de grandes choses qui se sont faites sous Louis XIV, il n'en est point ni de plus glorieuse pour ce prince ni de plus utile pour l'État qu'un établissement si noble. Quoique ce fût pour le marquis un honneur extraordinaire d'être enterré aux Invalides, sa femme, quelques mois après, le fit porter aux Capucines, où elle ornoit une chapelle pour s'y faire inhumer. On ne loua point cette tendresse mal entendue de la marquise pour son mari, à qui elle faisoit grand tort; ce n'étoit point un lustre pour lui d'avoir un mausolée dans une église particulière, et c'en étoit un infini d'être enterré sous le dôme des Invalides, sépulture si honorable, qu'un roi conquérant n'auroit pu pour lui-même en choisir de plus distinguée.

Cette mort dérangeoit fort le roi, parce que le marquis étoit alors non-seulement son principal ministre, mais quasi l'unique. Après la mort de M. Colbert, qui avoit gouverné les finances avec un grand succès, le marquis de Louvois et le chancelier son père les avoient fait donner à un homme tout à fait à eux; cet homme à eux étoit M. Le Peletier, un peu leur parent, entière-

ment leur créature. La liaison venoit de ce que le père de M. Le Peletier avoit été tuteur onéraire[1] du chancelier. Depuis, le fils du tuteur s'attacha si fort au pupille, qu'à mesure que le pupille avançoit en fortune, il contribua avec plaisir à celle du fils du tuteur. A la bonne heure si ce fils du tuteur avoit eu d'assez grands talents pour remplir les premières places; il parut en avoir si peu quand il se trouva dans ces places qu'il n'y a point eu de ministres sur qui on ait fait plus de vaudevilles, et des plus insultants, que sur M. Le Peletier, témoin celui-ci :

Ne m'envoyez point Peletier[2]
Sans quelque récompense;
Faites-en un bon marguillier
Il en a la prestance;
Mais pour ministre de l'État
Je prendrois plutôt un goujat
De Jean de Vert.

Et cet autre triolet :

Autrefois les consuls romains
Sortant du ministère
Alloient labourer de leurs mains
Les sillons de leur père.
Pour occuper de Peletier
L'habileté connue,
Il le faudroit, en équité,
Mener à la charrue.

Étant conseiller, puis président d'une des chambres des enquêtes, il avoit passé pour bon juge; c'étoit un

[1] *Tuteur onéraire*, celui qui était en réalité chargé de la gestion de la tutelle, à la différence du tuteur *honoraire*, qui, ordinairement, ne gérait point et ne faisait que donner des conseils. Aujourd'hui la tutelle n'est plus divisée et tout tuteur est tuteur onéraire.

[2] C'est au roi qu'on parle. (*Note de l'abbé Le Gendre.*)

homme de palais ; mais pour contrôleur général, il y étoit si peu propre, qu'après l'avoir été cinq ans, et y avoir fait ses affaires (personne n'a jamais manqué de les faire dans ce poste), il se démit de lui-même pour n'être plus exposé aux différentes fourberies dont on tâchoit de le surprendre[1].

Son successeur, M. Phélypeaux de Pontchartrain, d'homme de robe qu'il avoit été jusque-là, devint bientôt grand financier, parce qu'il avoit beaucoup d'esprit, grande envie de réussir et bien autant de s'enrichir ; il y parvint d'assez bonne heure ; aussi étoit-il regardé comme un des hommes du royaume qui a les plus grands biens, quoiqu'il ne paroisse pas les avoir. Entré en place par la protection du marquis de Louvois, il n'eut garde, pour s'y maintenir, de ne pas déférer aux volontés du protecteur ; le marquis, non content d'être le maître des finances, s'étoit encore saisi des affaires étrangères, quoique M. Colbert, trois ans avant de mourir, les eût fait tomber à son frère, nommé de Croissy. Celui-ci, pour se conserver depuis la mort de son aîné, s'étoit comporté dans l'exercice de sa charge comme s'il eût été le premier commis du marquis.

Plus M. de Louvois avoit eu d'emplois à la fois, moins il étoit aisé, parce qu'il mourut subitement, de trouver sur-le-champ des sujets pour les bien remplir. Louis XIV n'étoit point heureux dans ses choix, soit qu'il ne se donnât pas le temps de les faire bons, soit que, croyant briller davantage, ce fût volontairement qu'il n'en fît que de

[1] Saint-Simon parle en ces termes de Le Peletier : « C'étoit un homme fort sage et fort modéré, fort doux et obligeant, très-modeste et d'une conscience timorée ; d'ailleurs fort pédant et fort court de génie. » Né en 1631, mort en 1711.

médiocres. Ce prince avoit sans doute de grandes qualités, mais il avoit aussi ses foiblesses; n'en étoit-ce pas une que de vouloir que l'on crût que c'étoit lui qui faisoit tout? N'en étoit-ce pas une autre de se flatter qu'en mettant des gens dans l'emploi, sa mission leur donnoit le mérite pour s'en acquitter? Une autre foiblesse, c'est que, dans la crainte qu'on ne le crût capable de faire un mauvais choix, que les gens qu'il mettoit en place y fissent bien ou mal, ce n'étoit qu'à l'extrémité qu'il pouvoit se résoudre à les en ôter. Pour en exclure les hommes les plus méritants, c'étoit quelquefois assez qu'on souhaitât de les y voir. Le roi prenoit plaisir à braver le goût du public; si quelqu'un aspiroit à un bénéfice, c'étoit un malheur pour lui que le bruit en courût qu'il l'auroit[1]. Quand, avec le temps, ce monarque fut formé aux grandes affaires par les sages avis du cardinal Mazarin, de M. Le Tellier et de M. Colbert, il n'eut point de plus grande passion que de tenir lui-même les rênes du gouvernement et de paroître régner par lui-même; c'est par là qu'il se consola d'avoir perdu ces hommes rares de qui il avoit reçu les premières leçons de l'art de régner; c'est par là qu'il témoigna peu de regrets de la mort des marquis de Louvois et de Seignelay, qui avoient tant contribué à illustrer son nom; mais malheureusement c'est par là que dans la suite les choses allèrent moins bien, et que son règne, sur la fin, fut beaucoup moins glorieux qu'il ne l'avoit été tant qu'il eut d'habiles ministres.

Au marquis de Louvois succéda son troisième fils dans l'intendance de la guerre; mais parce que ce troisième

[1] Ce n'était pas faiblesse, mais petitesse d'esprit et petitesse de cœur.

fils, nommé le marquis de Barbezieux, n'avoit guère que vingt ans, d'ailleurs nulle expérience, il eut ordre de ne rien faire dans l'exercice de sa charge que par l'avis de Chanlay[1], qui lui fut donné pour collègue et pour modérateur. Chanlay, fils d'un procureur, étant entré dans le service de bonne heure avec de l'esprit et grande envie de briller, s'y étoit si fort appliqué qu'il devint, en quinze ou vingt ans, un des hommes les mieux instruits de tout ce qui concerne la guerre. « Qu'on me donne, disoit M. de Turenne, Chanlay, Jacquier, Saint-Hilaire et trente mille homme de vieilles troupes, il n'y a point de puissance que je ne force à se soumettre. » Jacquier étoit unique pour les vivres, Saint-Hilaire pour l'artillerie, Chanlay pour les campements. Jamais homme n'eut le coup d'œil meilleur pour choisir un lieu propre à faire camper une armée et à la ranger en bataille. On loua fort le roi d'avoir récompensé le mérite de M. de Louvois en mettant son fils en sa place, et en même temps d'avoir pourvu au bien du service en donnant pour adjoint au jeune ministre un homme droit, intelligent et consommé dans le métier ; mais autant l'on applaudit à cet arrangement, autant fut-on surpris que pour recruter le cabinet, je veux dire le conseil secret, le roi y appelât le duc de Beauvilliers, M. Le Peletier et M. de Pomponne.

M. de Beauvilliers étoit fils du duc de Saint-Aignan, et passoit pour plus sage que lui. Ce n'étoit pas beaucoup dire, parce que le père n'étoit pas trop sage : s'il est vrai tout ce qu'on a dit et des combats imaginaires et des autres aventures de ce paladin, personne, avant le

[1] Ou Chamlay, comme l'écrivent les éditeurs de madame de Sévigné et de Saint-Simon.

duc de Saint-Aignan, ne s'étoit peut-être avisé de prendre des lettres de rémission [1], et de les faire entériner, pour faire croire qu'il avoit tué en combat réglé des chevaliers errants qui avoient eu la témérité de vouloir éprouver sa force. C'est dommage que ce seigneur eût si fort la manie de paroître brave, car c'étoit d'ailleurs un galant homme, officieux, poli, libéral, qui aimoit les sciences et les arts autant que les plaisirs, et qui savoit mieux qu'un autre assaisonner et broder des menteries. Il fut la dupe de la démangaison qu'il avoit d'en dire, car tandis que la cour étoit à Fontainebleau, ayant fait mille plaisanteries sur une abbesse belle et bien faite qui, ne pouvant gagner plus loin, venoit d'y faire ses couches, il eut la mortification d'apprendre que cette abbesse étoit sa fille.

M. de Beauvilliers étoit un homme sérieux et réglé dans ses mœurs; cela joint à la recommandation de madame de Maintenon et aux ressorts secrets de la cabale des dévots, l'avoit fait nommer gouverneur des princes enfants du Dauphin. Il étoit propre à cet emploi, mais comme il n'étoit pas connu pour avoir plus d'esprit qu'un autre, ni d'expérience dans les affaires, on parut étonné de le voir ministre d'État. M. de Pomponne l'avoit été même avec distinction, lorsque, au retour de ses ambassades d'Italie, de Suède et de Hollande, il fut fait secrétaire d'État pour les affaires étrangères. Il ne se soutint pas pendant les huit ans qu'il le fut; de sorte que sa réputation étant tout à fait tombée, on lui fit dire de se démettre. La cause ou le prétexte de sa destitution fut qu'il étoit trop négligent, laissant quelquefois des dépêches

[1] *Lettres de rémission*, lettres de grâce qui s'obtenaient pour les homicides involontaires ou commis dans la nécessité d'une légitime défense.

deux ou trois jours sans les ouvrir. On disoit encore qu'il faisoit part aux jansénistes de tous les secrets de l'État, qui étoient son conseil et qu'il ne faisoit rien par lui-même ; une autre cause, peut-être fut-ce la principale, c'est que son emploi faisoit envie à M. Colbert, qui étoit bien aise de l'exercer sous le nom de son frère de Croissy, à qui il le fit tomber.

Le rappel de M. de Pomponne à la cour fit peine à bien des gens, nommément aux jésuites, tant parce qu'il étoit neveu de M. Arnauld le docteur, le fléau de ces Pères, et fils de M. Arnauld d'Andilly, qui étoit mort à Port-Royal, que parce que personnellement il avoit témoigné en plusieurs rencontres qu'il n'étoit point de leurs amis. Chagrins de son retour, ils s'en prirent à bien des gens, même à M. de Paris, sur ce que M. de Pomponne, du temps qu'il étoit en place et depuis qu'il n'y eut plus été, alloit assez souvent à l'archevèché. Ces visites depuis son rappel n'ayant pas été moins fréquentes, M. l'archevêque en devint suspect à ces Pères, quoiqu'il vînt de leur rendre un signalé service, en étouffant avec prudence une affaire d'éclat qui alloit à flétrir un des plus célèbres entre eux.

Le Père Bouhours, si connu par ses Remarques sur la langue (c'est ce qu'il a fait de mieux) et par quelques vies de saints, le sérieux n'étoit point son fait, étoit en liaison avec madame de Bourdonné, chanoinesse[1] de Remiremont, laquelle étoit à Paris à poursuivre un procès

[1] *Chanoinesse*, « fille qui possède une prébende affectée à des filles par la fondation, sans qu'elles soient obligées de renoncer à leur bien ou de faire aucun vœu. *Canonica, Virgo canonica*. C'est plutôt un séminaire et une retraite honnête des filles à marier qu'un engagement pour le service de Dieu. » (*Dictionnaire de Trévoux.*)

que les dames de ce chapitre avoient contre leur abbesse. Le Père faisoit les factums de madame de Bourdonné, et pour cela la voyoit souvent, à quoi, parce qu'elle étoit vieille, on n'eût point trouvé à redire, si elle n'avoit eu avec elle une fille d'un bon âge, belle et bien faite et qui entendoit raillerie. Le Père, jovial de son naturel, causoit souvent avec la fille et gardoit si peu de mesure, qu'un procureur chez qui la dame et la fille demeuroient depuis quelque temps, dans le cloître Saint-Benoît, voulut, soit par jalousie (on dit qu'il aimoit la fille), soit par curiosité, s'éclaircir une bonne fois sur les assiduités du Père. Celui-ci ne parloit de la fille que comme d'une vestale ; un procureur n'est pas crédule : plus le père la louoit, plus ses louanges étoient suspectes au procureur. Cet argus se mit à l'affût, et un jour il se posta si bien qu'il crut voir la fille et le Père dans une posture peu convenable à la vestalité de l'une et à la gravité de l'autre.

Le procureur conta cette histoire à ses amis, et l'un d'eux étant venu la dire au cloître Notre-Dame, dans l'assemblée qui s'y tenoit chez M. Ménage, elle devint bientôt publique. A cette assemblée il s'y trouvoit quelquefois des gens de mérite, mais le plus souvent il n'y avoit que des grimauds, qui rimailloient ; et il y eut des chansons sur l'aventure de la vestale. Je veux croire que M. Ménage n'eut point de part à ces chansons ; cependant il ne fut point fâché d'avoir humilié le Père, parce que celui-ci l'avoit maltraité en des querelles grammaticales qu'ils avoient eues auparavant. Ce M. Ménage étoit un savant hérissé de grec et d'hébreu, qui parloit et écrivoit plus gaulois que françois, qui suivoit ses *Observations* sur la langue françoise, et ne la parloit pas mieux que ne

faisoient nos quadrisaïeuls et que ne font aujourd'hui les Suisses. Ce qu'il y avoit d'incommode dans le commerce de ce savant, c'est qu'il parloit toujours de lui, se citant comme oracle en tout. Un honnête homme qui n'est pas tout à fait pédant peut-il faire son panégyrique sans rougir ?

Une affaire d'un si grand éclat mortifia beaucoup les jésuites, et comme ils sont inexorables sur le fait de la galanterie, jusque-là qu'ils ne pardonneroient pas aux plus illustres de leurs confrères qui en seroient convaincus ou légitimement suspects, ils eussent fait le procès au Père Bouhours, si ses amis du dehors ne fussent venus à son secours. Son innocence dépendoit du désaveu du procureur ; mais il étoit d'autant moins aisé à se faire donner ce désaveu que le procureur étoit armé de lettres qu'il avoit surprises, dans lesquelles le Père s'expliquoit de manière à donner au moins du soupçon. « Que les autres jésuites aillent aux Indes, disoit-il à la demoiselle, pour moi je ne vous quitterai point, vous êtes ma Chine et mon Japon. » En vain M. de Lamoignon, un des avocats généraux, ami particulier du Père Bouhours, fit-il ce qu'il put pour le sortir de cette affaire ; ne pouvant en venir à bout, il pria M. l'archevêque d'exorciser le procureur. M. de Harlay, pour ne se point commettre, fit préparer les voies par le curé de Saint-Benoît. La négociation réussit ; le procureur, amené insensiblement par menaces ou autrement à un point convenable de docilité, vint à l'archevêché et déclara de vive voix, comme il fit depuis par écrit, qu'il n'avoit nulle part aux mauvais bruits qui avoient couru du Père Bouhours et qu'il reconnoissoit ce Père très-vertueux et très-sage. Le public se moqua de ce désaveu extorqué ou

mendié et n'en crut pas moins véritable ce que le procureur avoit dit du Père et de la vestale.

(1692.) Quelque reconnoissance que les jésuites dussent avoir d'un service si considérable, ils n'étoient point contents de M. l'archevêque, parce que, en ce même temps, il venoit à masque levé de tirer l'abbé de la Trappe d'une affaire fâcheuse dans laquelle, à ce que l'on disoit, ils avoient eu beaucoup de part. Armand-Jean Le Bouthillier, connu dans ses jeunes ans sous le nom d'abbé de Rancé, s'étoit jeté dans la dévotion après avoir été du monde autant que l'on peut en être. Outré dans la pénitence comme il l'avoit été dans les plaisirs du siècle, il avoit établi en son abbaye de la Trappe, depuis qu'il s'y étoit fait moine, un silence perpétuel et une austérité plus grande qu'elle n'étoit à Cîteaux dans le commencement de l'ordre. Chose admirable, étant chanoine de Paris il avoit l'estomac si foible qu'il ne buvoit que du vin exquis et ne se nourrissoit que de blanc de poulet, et depuis qu'il se fut fait moine, il se trouva heureusement avoir l'estomac si bon qu'il ne buvoit que du petit cidre et ne mangeoit que des légumes cuits à l'eau et au sel.

Ce second saint Bernard devint en fort peu de temps, comme l'avoit été le premier, le conseil et l'oracle des personnes de qualité qui vouloient entrer dans les voies de Dieu ou s'y affermir. Les gens d'une morale austère, entre autres les jansénistes, qui la prêchent pour se faire honneur, souvent sans la pratiquer, firent le panégyrique de ce nouveau réformateur. Plus les jansénistes le louoient, plus on le crut dans leurs sentiments, tant parce qu'ils ne louoient que leurs amis que parce que l'abbé, de son côté, ne ménageoit point les jésuites, se

faisant gloire de ne pas penser comme eux sur les matières de la grâce, se plaignant d'eux avec aigreur comme de calomniateurs. « Ne pouvant attaquer mes mœurs, dit-il dans une lettre au duc de Brancas, ils attaquent ma foi et ma créance ; ils trouvent dans la fausseté de leurs maximes qu'il leur est permis de dire contre moi tout ce que l'envie et la passion peuvent suggérer. Ma conduite n'est point conforme à la leur, mes maximes sont exactes, les leurs sont relâchées, voilà mon crime ; cela suffit pour m'opprimer et me détruire. » Effectivement les jésuites, le regardant comme leur ennemi et comme l'ami des jansénistes, ne manquoient point l'occasion de le décrier ou de le desservir, ce qui fit qu'on crut qu'ils trempoient dans l'affaire fâcheuse qu'il eut, et dont il n'y avoit que M. l'archevêque qui osât un peu l'en tirer.

Un jeune récollet[1], il vit encore, il se nomme Candide de Chalippe[2], il prêche avec succès et vaut bien autant qu'aucun autre qu'il y ait dans la Compagnie ; ce jeune récollet, enflammé du désir de tendre à la perfection, s'imagina y parvenir se faisant moine de la Trappe. Il fut reçu dans cette maison avec d'autant plus de joie que par les lettres édifiantes qu'il avoit écrites à la communauté, tandis qu'il étoit postulant[3], on s'étoit figuré que

[1] *Récollets*, congrégation de franciscains réformés, qu'on appelait aussi *frères mineurs* de l'ordre de Saint-François de l'étroite observance. Ils furent établis vers l'an 1530, sous le pontificat de Clément VII, qui, voyant que plusieurs religieux de l'ordre de Saint-François se proposaient d'en pratiquer la règle à la lettre et dans sa plus grande perfection, leur fit donner des maisons où ils recevaient ceux qui, comme eux, avaient l'esprit de *récollection :* de là le nom de *Récollets*.

[2] Chalippe (Louis-François-Candide de), mort en 1757. On a de lui des *Sermons*, une *Oraison funèbre du cardinal de Mailly*, et une *Vie de saint François d'Assise*.

[3] *Postulant*, terme consacré pour dire celui qui sollicite son admission dans une maison religieuse.

c'étoit un vœu d'élection. Il entra au noviciat[1] et y fit voir, six jours durant, une ferveur extraordinaire; au septième il s'évada et revint à Paris dire au gardien de son couvent qu'il ne s'étoit enfui de la Trappe que parce qu'il y avoit vu et entendu des choses affreuses; qu'on y enseignoit et pratiquoit un jansénisme outré sur le dogme et dans la morale; que c'étoit là que se tramoient toutes les intrigues de Paris; que les moines s'y désespéroient, que l'abbé les traitoit avec une dureté et une hauteur insupportables; que, bien loin d'employer son temps à veiller sur ses religieux, il se mettoit tout entier à écrire sans cesse au dehors et que, pour tout dire en un mot, c'étoit une maison moins à admirer qu'à détruire. Quand le tout auroit été vrai, comment dans le noviciat, où l'on ne voit qui que ce soit, ce récollet eût-il pu l'apprendre en six jours? Cela étoit si peu vraisemblable qu'il y eut bien des gens qui dirent que c'étoit une calomnie préparée, et ce moine un enfant perdu qu'on avoit lâché à la Trappe pour avoir occasion de le faire parler comme on voudroit; du moins est-il bien certain que, pour sauver les apparences, il eût dû y demeurer assez pour paroître avoir eu le temps d'approfondir ce qui en étoit. Le gardien, ennemi de l'abbé de la Trappe et des austérités qu'on pratiquoit dans ce couvent, fit mettre par écrit la déposition du transfuge, et quand elle fut signée il la fit présenter au roi et la rendit publique.

Cette aventure fit grand bruit. Les jésuites et leurs amis, prévenus qu'ils étoient que la maison de la Trappe

[1] Le *noviciat*, temps d'épreuve et d'instruction, qui généralement était d'une année et suivait la *postulation*. Après le noviciat venait la *profession*.

étoit un nid à jansénistes, demandoient qu'on la ruinât; c'étoit fait de cette maison si l'archevêque, à qui le roi communiqua les accusations, ne lui eût représenté qu'avant de prononcer il falloit s'assurer de ce qui en étoit. Le roi lui ordonna de s'en instruire exactement et de ne lui en rien cacher. Dans les dispositions où Louis XIV étoit alors sur ce qui regarde le jansénisme, il n'y avoit que M. de Paris qui osât et qui pût entreprendre de le désabuser.

Tandis que l'abbé, averti de ce qui se passoit, préparoit son apologie, M. l'archevêque fit venir plusieurs fois le moine délateur avec le gardien et quelques autres frères des plus notables de la maison. Le moine, la première fois, ne se déferra point; à la seconde, il se coupa; à la troisième, il avoua et désavoua; à la quatrième, il rougit et reconnut que ce n'étoit que sur des présomptions qu'il avoit accusé l'abbé, et que, de tout ce qu'il avoit dit, il n'y avoit de vrai sinon que, dans le noviciat, on lui avoit donné à lire la Bible de Saci et autres livres de Port-Royal. En même temps que le délateur avouoit qu'il étoit coupable, arriva une lettre de l'abbé à M. de Paris pour se justifier, lettre excellente; j'ai eu l'original longtemps, et je regrette de l'avoir prêté à un homme des plus respectables qui ne me l'a point rendu; il y avoit de l'élégance dans cette lettre, du feu, de l'imagination, c'étoit le caractère de l'abbé; avec tout cela on entrevoyoit dans la lettre qu'il avoit des relations avec les chefs du parti. Cependant il étoit si peu janséniste qu'il avoit signé le formulaire purement et simplement, et qu'il ne cessoit de dire, quand l'occasion s'en présentoit, qu'il falloit sans restriction se soumettre, en ce qui regarde la foi et les mœurs, aux constitution des papes.

M. l'archevêque lut au roi la lettre de l'abbé et l'acte qu'on avoit dressé du désaveu du délateur; le roi fut touché de l'une et de l'autre et estimant en prince habile que ce n'étoit point chose à souffrir qu'on donnât atteinte impunément à la réputation et à l'honneur des gens en place, il régla, de l'avis de M. l'archevêque, que le moine délateur seroit exilé loin de Paris, et qu'avant de partir, lui et le gardien écriroient à l'abbé, le moine pour lui demander pardon et le gardien pour s'excuser d'avoir rendu publique la dénonciation du moine. Le dénoûment de cette affaire fit d'autant plus d'honneur à M. de Paris que, malgré les mauvais offices qu'on lui rendoit auprès du roi, il y avoit déjà quelques années, le roi en cette occasion lui avoit témoigné la plus étroite confiance.

Presque en même temps il lui donna encore des marques d'une haute considération en chose qui intéressoit la dignité du chancelier. Le marquis de Louvois, après s'être fait nommer, en 1673, vicaire général des ordres militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, avoit uni à ces ordres, sans garder de formalités, ce qui restoit de biens à d'autres petits ordres militaires qui étoient à peine connus; il y avoit aussi uni les biens des maladreries et de beaucoup d'autres hôpitaux qu'il supposoit avoir été de la dépendance de ces ordres. Sa vue étoit d'avoir des fonds de quoi faire des commanderies[1] qui pussent servir de récompense aux officiers de guerre qui auroient bien servi l'État. Le marquis mort, les anciens possesseurs réclamèrent ces biens, comme enlevés par violence et comme destinés à

[1] Ou espèces de *bénéfices*.

d'autres usages. Ces plaintes donnèrent au roi des scrupules d'autant mieux fondés, que les papes avoient refusé d'autoriser ces unions. Pour calmer ses remords, le roi voulut que cette affaire fût discutée exactement, et nomma pour cela M. l'archevêque, M. le chancelier, c'étoit M. Boucherat, M. Le Peletier le ministre, le Père de La Chaise, confesseur de Sa Majesté, un ancien conseiller d'État et un autre pour rapporteur. Jusque-là il n'y avoit point eu de commission si noble et si distinguée; mais plus ceux qui la composoient étoient élevés en dignité, moins il étoit aisé de régler le cérémonial, principalement à l'égard de l'archevêque et du chancelier, l'un et l'autre ayant droit de tenir la première place. Question fut qui présideroit et qui auroit la première séance[1]; l'un et l'autre se firent sur cela des politesses, ne pouvant s'assembler que leurs rangs ne fussent réglés. Le roi décida que M. l'archevêque auroit la préséance et le chancelier la présidence. On peut dire hardiment que le mérite du prélat autant que sa dignité lui attira ce témoignage d'une considération et d'une estime particulières. Sur son avis, ces biens unis par voie de fait furent rendus par arrêt à leurs anciens et légitimes possesseurs.

(1692.) Ce crédit supérieur aplanit les difficultés que M. l'archevêque auroit sans doute essuyées à supprimer l'exemption de Saint-Denis, comme il fit quelques mois après. Les moines des premiers temps n'étoient point employés aux fonctions ecclésiastiques ; ce n'est pas que leur condition les en empêchât, le monachisme, au contraire, étoit un noviciat pour s'y disposer. « Vivez, dit

[1] Ou *préséance* ; l'auteur emploie ce dernier mot plus loin.

saint Jérôme à un chanoine, de manière que vous méritiez d'être clerc. » Il n'y avoit point alors de différents ordres qui formassent dans l'Église, comme ils forment aujourd'hui, autant de petites républiques et autant de petits États qui ont leurs lois particulières et des intérêts différents. Les moines, soit d'Orient, soit d'Occident, étoient tous moines du même ordre, il n'y avoit parmi eux aucune marque de distinction, et les anciennes règles ne leur prescrivoient autre chose que de s'assujettir plus particulièrement non-seulement aux préceptes, mais aux conseils de l'Évangile.

Ces premiers moines étoient si soumis aux évêques, qu'ils n'eussent osé, je ne dis pas leur résister, c'eût été un point capital, mais rien faire sans leur permission. La résistance vint plus tard ; à qui en a été la faute ? Peut-être est-ce moins à eux qu'à la manière dure dont les évêques les traitoient en Occident. Les hommes naturellement aiment moins une pleine liberté qu'un esclavage doux et commode, et on voit par l'histoire qu'ils ne songèrent à secouer le joug que quand, à force de les mater, on l'a rendu insupportable. Depuis que les moines eurent du bien, depuis qu'ils eurent des églises, depuis qu'ils firent communauté, les évêques, soit par avarice, soit par excès de domination, ne cessèrent de les fatiguer, exigeant d'eux des droits énormes, leur causant des dépenses ruineuses quand ils alloient les visiter, leur faisant violence dans l'élection de leurs abbés.

Les moines, pour s'affranchir de ces vexations, ou achetèrent leur liberté des évêques eux-mêmes, ou se la procurèrent par la bienveillance du roi. Ces premières exemptions augmentèrent avec le temps ; le pape en les confirmant les étendit pour de l'argent, les grandes ab-

bayes furent reçues sous la sauvegarde et la protection du saint-siége, les abbés obtinrent du pape le pouvoir d'excommunier, celui de dispenses dans les causes de mariage, celui de pourvoir aux cures qui étoient de leur dépendance. Par là insensiblement s'étant formé un territoire et un petit diocèse, ils s'en disoient prélats, ils y exerçoient la juridiction spirituelle indépendamment des évêques. Les évêques n'osèrent se plaindre tant qu'on eut un respect aveugle pour tout ce qui émanoit de Rome; mais depuis qu'à l'occasion de la querelle des juges tant ecclésiastiques que laïques sur les entreprises mutuelles, l'appel comme d'abus[1] s'est introduit dans le royaume, les choses y ont si fort changé qu'il n'y a peut être point d'exemption qui pût tenir contre les principes d'aujourd'hui. Selon ces maximes, la possession ne suffit point, fût-elle de plus de mille ans, il faut un titre primordial, titre clair et précis, où l'exemption soit énoncée en détail; il faut que ce titre ne soit ni faux ni suspect, qu'on n'y ait jamais dérogé et qu'il n'y ait point d'abus.

Ces moyens étoient concluants contre l'exemption de Saint-Denis : point de titre primitif qui parût vrai et légitime, point de titre net et précis où l'exemption fût détaillée ; bulles fausses et suspectes, bulles évidemment abusives. Mais parce que ordinairement les moines ne se rendent qu'après avoir bataillé, M. l'archevêque, qui tenoit fort au-dessous de lui de lutter contre eux, fit dire à ceux de Saint-Denis par le Père dom Roo, l'oracle de

[1] *Appel comme d'abus*, pourvoi contre les jugements et autres actes de supériorité des ecclésiastiques, même de la cour de Rome, où l'on prétend qu'il y a *abus*. Les appels comme d'abus étaient autrefois portés devant les parlements; c'est aujourd'hui le conseil d'État qui en connaît.

leur congrégation, que quoique leur privilége fût tout à fait anéanti par le changement qui étoit arrivé à l'état de leur abbaye, néanmoins, s'ils ne résistoient point, ils auroient lieu d'être contents de la manière dont le prélat en useroit à leur égard. Ce dom Roo étoit un maître moine, aussi souple devant la puissance que fier et hautain à l'égard de ses inférieurs, qu'il traitoit la verge à la main. Les moines de sa congrégation le regardoient comme un tyran ; ils ne vainquirent que bien tard la répugnance qu'ils avoient à le faire leur général. Le titre d'abbé venant d'être supprimé et la mense [1] abbatiale ayant été nouvellement, par le concours du pape et du roi, unie à perpétuité à la maison de Saint-Cyr, l'exemption de Saint-Denis étoit de droit supprimée en son entier ; mais parce que les moines s'étoient soumis sans chicaner et qu'ils parurent disposés à recevoir par grâce ce que M. de Paris voudroit bien leur accorder, ils obtinrent de lui que leur .église et leur couvent demeureroient affranchis de sa juridiction et que le prieur de l'abbaye seroit grand vicaire-né de l'archevêque de Paris, en ce qu'on appeloit auparavant le territoire de Saint-Denis.

[1] *Mense* est la part que quelqu'un a dans le revenu d'une église. — On ne parlait point de menses tant que les évêques et les abbés vivaient en commun avec leur clergé ; mais depuis que les supérieurs voulurent avoir leur part distincte et séparée de celle de leur clergé, on distingua dans les cathédrales la *mense épiscopale* ou part de l'évêque et la *mense du chapitre ;* et dans les abbayes la *mense abbatiale* ou part de l'abbé et la *mense conventuelle* ou part de la communauté.

# LIVRE QUATRIÈME

Établissement de la maison royale de Saint-Cyr. — Conduite de M. de Harlay à l'égard des nonces. — Négociation des bulles refusées par Innocent XI et accordées par Innocent XII. — Parallèle des cardinaux d'Estrées et de Janson. — Condamnation de la *Bibliothèque ecclésiastique* du docteur du Pin. — Dispute de la prééminence des anciens ou des modernes. — Dot des religieux et religieuses. — Conversation chez Boileau-Despréaux, à Auteuil. — M. de Harlay oblige un professeur jésuite, le Père Honoré, à faire une réparation solennelle. — Discorde secrète entre M. de Paris et les jésuites. — Mort de M. Arnaud. — Le poëte Santeul. — Différend des jésuites avec leur général. — M. de Harlay punit un théatin pour avoir écrit en faveur de la comédie. Le *Dictionnaire de l'Académie.* — Condamnation du quiétisme. — Assemblée du clergé (1695). — Mort de M. de Harlay.

On ne peut assez louer le noble et pieux dessein que madame de Maintenon, pour illustrer son nom et pour le rendre recommandable à la postérité, par un bel endroit, avoit inspiré au roi de bâtir, proche de Versailles, dans le village de Saint-Cyr, une maison royale pour y élever deux cent cinquante demoiselles [1], et de doter cette maison si bien qu'elle pût fournir de ses épargnes de quoi aider dans le temps à marier ces demoiselles ou à les faire religieuses [2]. On avoit aussi proposé de faire une acadé-

[1] Voir sur cette fondation l'excellent ouvrage de M. Théophile Lavallée, que l'Académie française a couronné et qui a pour titre : *Histoire de la maison royale de Saint-Cyr*.

[2] Qui aurait dit à madame de Maintenon que le modèle de sa maison de Saint-Cyr existait dans l'antiquité latine l'aurait bien étonnée sans

mie de deux cent cinquante gentilshommes, de placer cette académie dans les superbes bâtiments des religieux de Saint-Denis, et d'y unir, pour la fonder, la mense conventuelle. Cette mense est bien aussi riche que celle de l'abbé ; l'une et l'autre valent au moins quarante mille écus de rente. Ce dessein, dont les moines, à force de présents, éludèrent l'exécution[1], les fit d'autant plus

doute, et pourtant le fait est vrai : il est démontré dans une lettre inédite de du Cange, que possède la bibliothèque de l'Arsenal (Mss., belles-lettres françaises, 371) :

« Je vous ai marqué, monsieur, qu'il y avoit quelques exemples de l'institution des demoiselles de Saint-Cyr dans l'histoire d'Auguste. Puisque vous désirez les savoir, les voici : Le premier est tiré de Capitolin en la vie de l'empereur Antonin, surnommé *Pius*, en la page vingt de l'édition de M. Saumaise, où cet auteur remarque qu'il institua une assemblée ou congrégation de jeunes filles auxquelles il assigna des revenus pour leur nourriture et les nomma *Faustiniennes* en l'honneur de l'impératrice Faustine sa femme. Les termes latins sont ceux-ci : *Puellas alimentarias in honorem Faustinæ* Faustinianas *constituit*. L'autre est tiré du même auteur en la vie de l'empereur Antonin, surnommé le Philosophe, qui, à l'exemple de Faustine et en son honneur, fit une même congrégation de filles qu'il nomma pareillement *Faustiniennes*. C'est en la page trente-trois, où il en parle ainsi : *Novas puellas* Faustinianas *instituit in honorem uxoris mortuæ*. Il dit de *nouvelles* filles Faustiniennes parce qu'il y avoit déjà un semblable établissement sous le même nom. Enfin le troisième exemple se tire de Lampridius, en la vie d'Alexandre Sévère, qui fut, aussi bien que les deux empereurs que je viens de nommer, l'un des meilleurs princes d'entre ceux qui ont tenu l'empire et duquel on disoit que Rome étoit en sûreté lorsqu'il se portoit bien : *Salva Roma quia salvus est Alexander*, comme nous pourrions dire aujourd'hui : *Salva Francia quia salvus est Ludovicus*. C'est à la suite de ce passage, qui est en la page 134 de la même édition, que cet auteur ajoute qu'Alexandre Sévère institua des colléges ou congrégations de jeunes filles et de jeunes garçons comme les Antonins avoient institué les *Faustiniennes* et qu'il les nomma *Mamméanes* et *Mamméens*, du nom de Mammée sa mère, pour laquelle il eut toute sa vie beaucoup de respect. Voici les termes latins de cet auteur : *Puellas et pueros, quemadmodum Antoninus* Faustinianas et Mammæanas et Mammæanos *instituit*. Je suis... »

[1] Au lieu de cette grande fondation, on se contenta d'établir, dans les places fortifiées, des compagnies de cadets-gentilshommes âgés de qua-

trembler, qu'ils surent par leurs espions que c'étoit M. l'archevêque qui l'avoit proposé; ils lui en voulurent bien du mal, jusques à en porter leurs plaintes à Rome, par le procureur général qu'ils y ont pour veiller à la sûreté et à l'expédition de leurs bénéfices. Ils ne gagnèrent rien à s'y plaindre ; on y appréhendoit le prélat, et d'ailleurs on y étoit content de la manière aussi gracieuse que prudente dont quelques mois auparavant il en avoit usé à l'égard du nonce.

Les nonces n'ont en France aucun privilége : grande gêne pour eux ; partout ailleurs ils ont un tribunal avec liberté entière d'y exercer leur ministère. On les respecte en France, on les honore, mais on ne souffre point qu'ils y fassent aucun acte de juridiction, ni volontaire ni contentieuse. Louis XIV avoit sur cela une merveilleuse attention; les jansénistes lui avoient si bien mis en tête par les amis qu'ils ont toujours à la cour que toutes les démarches des papes ne tendent qu'à se rendre maîtres du temporel des rois, qu'on ne peut dire combien il étoit en garde contre tout ce qui venoit de Rome et ce qui pouvoit y avoir rapport. Il se faisoit rendre compte des gens qui voyoient le nonce et entroit en inquiétude quand il savoit qu'un prélat avoit fait quelques cérémonies ; les jansénistes avoient grand soin de le faire savoir à la cour. La vue de ces hommes artificieux, en donnant des soupçons au roi, étoit d'attiédir le trop de zèle qu'il témoignoit à faire exécuter les bulles fulminées contre eux.

torze à vingt-cinq ans et auxquels on enseignait les exercices militaires. Ils étaient au nombre de quatre mille (ordonnance du 22 juin 1682). Cette institution, qui fut l'origine des écoles militaires, ne dura que cinq à six ans M. Th. Lavallée en donnera l'histoire dans un curieux ouvrage qu'il prépare depuis longtemps, et dont le titre sera : *Histoire de l'école militaire de Saint-Cyr*.

Une des choses dont les nonces sont le plus jaloux est d'être en quelque manière les évêques de leurs palais et d'y pouvoir administrer ou faire administrer par qui bon leur semble, à eux, à leurs domestiques, à des étrangers, s'il s'y en trouve, le viatique, l'extrême-onction et tous les autres sacrements. Ils en sont en possession à Madrid, à Vienne, à Lisbonne, à Turin et à Varsovie : à Paris, au contraire, l'usage est que les nonces comme les autres ambassadeurs, comme les princes, comme les cardinaux, reçoivent de la main du curé les derniers sacrements, et que, s'ils y viennent à mourir, on porte leur corps à la paroisse avant de le transporter au lieu de leur sépulture. Les nonces en différents temps ont réclamé contre cette coutume, mais sans être écoutés.

Le nonce Varese, dans le fort de nos contestations avec Innocent XI, s'étant fait donner le viatique et l'extrême-onction par un capucin qu'il avoit pris à son service, le capucin fut décrété et mis en prison à l'officialité, et quoique le nonce en mourant eût expressément demandé que son corps fût porté directement aux Théatins où il vouloit être enterré, il fut porté à la paroisse, par ordre, tant du roi que de l'archevêque, avant d'être transporté au lieu de la sépulture. Cette affaire fit grand bruit à Rome ; en France on en murmura, et il y eut bien des gens qui trouvèrent à redire à la vivacité de M. l'archevêque. Il en eut beaucoup moins en pareil cas, environ quatorze ans après, mais il étoit alors nommé au cardinalat, et quoiqu'on ne fût pas encore dans une pleine paix avec la cour de Rome, du moins on n'étoit plus en guerre ouverte. Quelle différence, je ne dis pas d'un homme à un autre, mais du même homme à lui-même, selon le temps où il se trouve ! Et quelle pitié que les

plus sages, au lieu de n'agir que par principes, ne se conduisent, le plus souvent, que par passion et par intérêt!

Le nonce Nicolini, trois mois après son entrée, étant tombé malade sur la paroisse de Saint-Sulpice, le curé se présenta sur l'avis que l'on eut que le mal tournoit à la mort. Ce curé étoit M. Baudrand, docteur sage et habile, qui n'avoit rien ni du pédant ni du séminariste. Sur le refus que le nonce fit de cette visite, j'allai lui dire le lendemain, de la part de l'archevêque, que pour témoigner plus d'estime pour lui et plus de respect pour le saint-siége, le prélat iroit volontiers de son église cathédrale, portant le saint sacrement, pour lui donner le viatique. Le nonce fut frappé de la proposition, et quelques moments après : « Je n'aime point, me dit-il, un si grand fracas. » S'il ne s'accommodoit point de cette pieuse ostentation, du moins devoit-il, ce semble, prier l'archevêque de lui administrer les sacrements sans bruit, un nonce plus habile n'auroit eu garde d'y manquer. J'y retournai le lendemain et, après bien des contestations, enfin nous convînmes que, la nuit suivante, il recevroit le viatique à une messe que le curé iroit lui dire dans sa chambre. Le nonce mort, son corps fut transporté, par dispense de l'archevêque, immédiatement aux Capucins sans être posé à la paroisse.

La conduite sage et modérée que M. de Paris avoit tenue en cette occasion à conserver ses droits sans combattre ouvertement les prétentions du nonce plut fort à Innocent XII, et comme on ne pouvoit douter qu'elle n'eût été concertée avec le roi, on la regarda comme une avance qui se faisoit de notre part pour terminer à l'amiable les différends qu'il y avoit entre la cour de Rome et la cour de France. Il ne s'agissoit plus que de la fran-

chise du quartier de notre ambassadeur; le roi y avoit renoncé aussitôt qu'Alexandre VIII fut élu souverain pontife. Il n'étoit plus question de l'affaire de la régale ; le pape n'en disoit plus mot depuis que, par un édit, le roi avoit consenti à n'exercer ce droit que selon les canons et selon les lois ecclésiastiques qui sont d'usage dans le royaume. De quoi le pape se plaignoit, c'est de ce qui s'étoit fait contre son autorité dans les assemblées du clergé de 1681 et 1682. Le pontife en demandoit réparation, et pour contraindre à la lui faire, il refusoit des bulles aux évêques et abbés nommés ; refus d'autant plus fâcheux qu'il y avoit par là plus de trente évêchés vacants.

Ce n'est guère les armes à la main que le pape vide les différends qui lui arrivent de temps en temps avec les princes catholiques ; il siéroit mal au père commun des fidèles d'armer contre eux ; d'ailleurs la profonde tranquillité dont on jouit dans ses Etats rend ses peuples si peu guerriers qu'on auroit peine à en faire de bonnes troupes. Les principales armes d'un pape, c'est l'intrigue et la politique, c'est d'exciter contre le prince qu'il prétend lui avoir fait tort l'envie et la jalousie et de lui susciter tant d'affaires que ce prince soit enfin contraint, selon l'état où il se trouve, de faire plus ou moins ce que Rome exige de lui. C'est par là qu'Innocent XI fit plus de mal à Louis XIV que si les armes papales eussent fait irruption en France. Une autre ressource des papes, c'est leur longanimité : quelque ressentiment qu'ils aient, au lieu de rien précipiter, ils attendent avec patience le moment favorable de sortir honorablement ou le moins mal qu'ils peuvent des affaires qu'ils ont sur les bras, sage conduite qui réussit dans la négociation des bulles, la-

quelle avoit traîné longtemps sur le flux et reflux des différents événements.

Cette négociation, commencée sous Innocent XI, continuée infructueusement sous Alexandre VIII, fut renouée sous Innocent XII. Le roi étoit victorieux des princes ligués contre lui; il avoit pris sur eux Mons en Hainaut, Nice en Piémont, Montmélian en Savoie, le comté d'Urgel en Catalogne. Une si grande prospérité intimida la cour de Rome; on commençoit à s'y radoucir, lorsque malheureusement dans le temps que toutes choses sembloient s'y disposer à un accord, notre flotte qui, trois ans devant, avoit battu plus d'une fois la flotte d'Angleterre et celle de Hollande jointes ensemble, fut si absolument défaite qu'elle ne put plus tenir la mer; de quarante-quatre gros vaisseaux dont cette flotte étoit composée, les ennemis en brûlèrent deux, nous-mêmes en brûlâmes douze plutôt que de les voir tomber dans leurs mains; les trente autres furent si maltraités qu'ils ne purent servir de longtemps (29 mai 1692).

Une si grande perte encouragea la cour de Rome à demander avec hauteur une pleine réparation, et pour cela le clergé fut assemblé expressément pour désavouer ou rétracter ce qui avoit été arrêté dans les assemblées de 1681 et 1682, dure condition, telle que les papes l'eussent exigée dans les siècles de leur toute-puissance. Quoique le roi nouvellement eût pris Namur, ville et château, place des plus importantes et des mieux fortifiées, quoique son armée de Flandre eût taillé en pièces à Steinkerque l'infanterie des ennemis, le pape tint ferme, sur ce qu'on lui fit entendre que le duc de Savoie, qui s'étoit joint à eux, alloit entrer en France avec leurs meilleures troupes, et y faire de si grands progrès que le roi

seroit obligé d'acquiescer, pour avoir la paix, à tout ce qu'on lui demanderoit. Ces espérances furent vaines ; le duc entra en Dauphiné, il y pilla, il y brûla, il y prit deux ou trois bicoques qu'il fut contraint d'abandonner, ensuite il se retira : grande mystification pour la cour de Rome. Depuis cet échec, on y fut beaucoup plus docile, on n'y fit plus de propositions si hautaines, on parut même y souhaiter l'accommodement, et certes il étoit temps de le conclure, tant on sembloit en France disposé à se passer du pape, soit en créant un patriarche, soit plutôt en établissant le louable et ancien usage suivant lequel, sans prendre de bulles, l'évêque élu par le chapitre étoit incontinent sacré ou par le métropolitain ou par l'ancien des suffragants. De ces expédients il pouvoit naître de grands troubles, si le pape, de son côté, en venoit aux extrémités; ce fut grande sagesse de se relâcher de part et d'autre.

Les ministres qui, de notre part, négocioient cette affaire à Rome étoient le cardinal d'Estrées et le cardinal de Janson, hommes en grande estime, d'Estrées parmi les savants, Janson parmi les politiques; hommes employés depuis longtemps, Janson avec succès, d'Estrées moins heureusement ; hommes d'ailleurs d'un caractère si différent qu'il paroissoit étrange qu'on les eût associés dans la négociation d'une affaire de cette importance. D'Estrées, plein de feu et plein de lui-même, sembloit, dans les conférences, moins négocier que commander ; irrité qu'on lui résistât, il accabloit ses adversaires ou de paroles ou de raisons, et haranguant sans cesse pour faire parade de sa science et de son bel esprit, à peine leur laissoit-il le temps de se reconnoître. Il auroit été un homme illustre, s'il eût pu retenir sa langue, et traiter

hommes et affaires avec un peu moins de hauteur. Janson, plus souple, plus insinuant, taciturne par raison autant que par inclination, laissoit parler les gens pour profiter en habile homme de ce qui pouvoit leur échapper ; par là, avec moins d'esprit, moins de science, moins d'éloquence que d'Estrées, mais avec plus de flegme et plus de manége, il les amenoit peu à peu au point où il les vouloit. L'un songeoit à briller dans ses négociations et l'autre à y réussir. Ces deux ministres, quoique d'humeur si différente, ne laissèrent pas d'agir de concert, parce que Janson si à propos savoit ménager son confrère, qu'il le faisoit tôt ou tard tomber dans son sentiment. Avec toute leur habileté, la négociation des bulles étoit pour traîner longtemps, tant elle paroissoit difficile, si notre empressement ne nous eût fait trancher sur les conditions. Avec un peu de patience on auroit pu en obtenir de plus avantageuses, c'est-à-dire de moins humiliantes. Madame de Maintenon avoit si grande envie que M. Godet des Marais, son directeur et confesseur qu'elle avoit fait nommer à l'évêché de Chartres, eût ses bulles incessamment, qu'il fallut pour la contenter hâter l'accommodement. Ce M. Godet des Marais, quoique homme assez ordinaire, commençoit à devenir oracle par la confiance que cette dame avoit en lui.

(1693.) On convint donc que le pape donneroit des bulles après que les évêques et les abbés nommés qui se trouveroient avoir été des assemblées du clergé de 1681 et 1682 lui auroient écrit une lettre, chacun en particulier, par laquelle ils lui marqueroient combien ils étoient fâchés de ce qui s'étoit fait à ces assemblées au préjudice du saint-siége. Voici en françois la formule qui fut concertée entre les deux cours : « Prosternés aux pieds de Votre Sain-

teté, nous lui protestons que nous sommes très-véritablement fâchés, et au delà de ce qu'on peut dire, de ce qui s'est fait dans ces assemblées au grand déplaisir de Votre Sainteté et de ses prédécesseurs. Ainsi tout ce qui peut être censé y avoir été décidé sur la puissance ecclésiastique et sur l'autorité pontificale, nous le regardons comme non décidé, et nous déclarons que l'on doit le regarder comme tel ; de plus, nous tenons pour non délibéré ce qui peut être censé y avoir été délibéré au préjudice des droits des Églises. » Cette lettre fit grand bruit, et comment n'en auroit pas fait une palinodie aussi extraordinaire? En pays étranger, elle fut regardée comme une abjuration expresse et comme une satisfaction que le roi, dans le désir de la paix, avoit bien voulu donner au pape et à la cour de Rome pour lui faire oublier l'aigreur des choses passées. En France, au contraire, on disoit que ce retour, parce qu'il n'étoit fait que par des particuliers, ne donnoit point d'atteinte à ce qui avoit été arrêté en 1682. Ce qu'il y a de certain, c'est que, depuis l'accommodement, on a soutenu publiquement les quatre articles du clergé, et que les parlements continuent de les regarder comme les fondements et la base de nos libertés.

La conclusion de cette affaire donna une grande joie à Innocent XII ; et parce qu'il n'ignoroit pas que M. l'archevêque, loin de s'y opposer, comme bien des gens l'appréhendoient, y avoit beaucoup encouru, il lui en sut bon gré et l'en fit remercier. Après ce qui s'étoit passé et dont le prélat avoit été le premier mobile, qui auroit cru qu'il eût autant contribué à l'accommodement? On en douta longtemps à Rome, et on ne fut persuadé de ses bonnes intentions que lorsque, sur la fin de la né-

gociation, on le vit condamner avec apparat le principal ouvrage du docteur du Pin (1693). Je ne sache point d'homme de nos jours qui ait été plus odieux au pape et à la cour de Rome que ce docteur l'étoit; aussi ne cessoit-il de mordre et de se déchaîner le plus souvent mal à propos, toujours de gaieté de cœur. C'est ce qui lui attira, au moins autant qne son mérite, l'affection et l'estime non-seulement des protestants, mais de quantité d'autres gens qui ne laissent pas de se dire catholiques, quoique témoignant pour le pape et pour le siége apostolique, qui est le centre et la source de la catholicité, moins de respect et plus d'aversion que n'en ont bien des hérétiques.

Ce docteur ne manquoit ni d'esprit ni d'érudition; ce n'étoit pas un génie sublime ni ce qui s'appelle un beau génie, mais dans la sphère du docteur, il étoit homme de mérite et des plus distingués de la faculté de Paris; à la vérité, ce n'est pas beaucoup dire, car depuis quarante ans que je connois ceux qui la composent, j'en ai vu peu qui se distinguent. De près de deux cents qu'ils sont ordinairement, il y en a plus de cent cinquante qui songent moins à être doctes qu'à être docteurs; ce nom décore, et c'est ce qu'ils cherchent; il impose à la multitude, qui s'imagine que tout docteur est un oracle; il n'y a que la bourgeoisie qui soit éblouie de ce titre, et on sait que, pour l'acquérir, il n'en coûte communément que de fréquenter les écoles et d'apprendre par cœur, pour faire ses actes de licence, des réponses et des arguments qui sont presque toujours les mêmes. Qui seroit assidu aux exercices de Sorbonne y verroit souvent de pitoyables scènes. Le talent du docteur du Pin n'étoit point de parler en public, il ne faisoit que piailler dans

les assemblées ; son talent étoit une grande fécondité, beaucoup de facilité à écrire. Du reste, il avoit peu d'exactitude dans les faits, peu de justesse dans les jugements, encore moins de correction dans le langage, ni d'élégance ni de délicatesse de style.

Le principal ouvrage de ce docteur, ennemi de Rome, et celui qu'il lui fit un nom est la *Nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* [1], noble et vaste dessein qui demandoit, pour être bien traité, une connoissance profonde de ces écrivains, et le docteur n'en avoit qu'une superficielle ; un grand discernement, il s'en falloit beaucoup que le docteur l'eût excellent ; un cœur et un esprit entièrement impartiaux, c'est ce que le docteur n'avoit pas. Frondeur d'inclination et voulant faire bruit par la singularité de ses sentiments, il ne jugeoit des hommes et des choses que selon ses préventions, et affectoit de s'écarter des opinions communes. Parle-t-il des hérétiques, il les épargne, il augmente leur mérite, il les représente comme des gens sincères qui ne demandoient qu'à s'éclairer, et gémit de ce qu'on ne les a pas ménagés. Parle-t-il, au contraire, des Pères de l'Église, il les critique tous ; selon lui, l'un est un brouillon, l'autre un emporté ; celui-là est un homme vain, celui-ci un homme inquiet qui a peu de lumières et de jugements ; rapporte-t-il quelques endroits où les Pères les plus respectables rendent hommage à la grandeur et à la prééminence de l'Église romaine, ce n'est, selon lui, que des compliments.

[1] Voici le titre de l'ouvrage du docteur du Pin : *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques jusques et y compris le dix-huitième siècle, contenant l'histoire de leur vie, le catalogue, la critique, la chronologie de leurs ouvrages*. Paris, 1698 et années suivantes, 61 vol. in-8.

Si cette conduite aussi injuste qu'impudente le rendit célèbre en Hollande parmi les sociniens [1] et les déistes [2], elle souleva, en France et ailleurs, les catholiques contre lui. De ses confrères les docteurs, par zèle ou par jalousie, étoient prêts de la dénoncer à la Faculté, lorsque M. de Paris, que cette affaire regardoit comme étant dans son diocèse le seul juge de la doctrine, s'en saisit pour en décider. Un ouvrage si vaste et si varié n'étoit point susceptible d'une correction limitée ; aussi prit-on le parti de le supprimer et de le condamner comme contenant des propositions scandaleuses, fausses et téméraires, injurieuses au saint-siége et aux Pères de l'Église ; mais avant que d'en venir là, de peur que pour se venger le docteur ne fît des libelles, ou qu'audacieusement cet homme, que l'on croyoit ferme, ne voulût soutenir ses erreurs, ce qui eût augmenté le scandale, le prélat eut la précaution de le faire venir en particulier, pour conférer à l'amiable.

[1] *Sociniens* ou *unitaires*, secte religieuse qui eut pour fondateur Fauste Socin, et qui fleurit longtemps en Pologne et en Transylvanie. Suivant l'auteur de l'article *Unitaires* de l'*Encyclopédie*, toutes les hérésies des Unitaires découlent de ces trois propositions que Socin emprunta des calvinistes, savoir : 1° La divinité des Écritures ne peut être prouvée que par la raison ; 2° chacun a droit et il lui est même expédient de suivre son esprit particulier dans l'interprétation de ces mêmes Écritures, sans s'arrêter ni à l'autorité de l'Église ni à celle de la tradition ; 3° tous les jugements de l'antiquité, le consentement de tous les Pères, les décisions des anciens conciles ne sont aucune preuve de la vérité d'une opinion ; d'où il suit que l'on ne doit pas se mettre en peine si celles qu'on propose en matière de religion ont eu ou non des sectateurs dans l'antiquité.

[2] « On nomme *déistes*, dit l'abbé de La Chambre, docteur de Sorbonne, qui écrivait ceci en 1737, on nomme *déistes* tous ceux qui admettent l'existence d'un être suprême, auteur et principe de tous les êtres qui composent le monde, sans vouloir reconnoître autre chose en fait de religion que ce que la raison laissée à elle-même peut découvrir. »

Le docteur n'étoit rodomont que la plume à la main, face d'homme le dérangeoit; la vue du prélat, ses caresses, ses bonnes raisons, et peut-être plus que tout cela, la crainte d'une lettre de cachet [1], le rendirent souple et docile; il se soumit à la troisième conférence jusqu'à adresser lui-même, avec trois de ses confrères qu'on lui donna pour inspecteurs, une très-ample rétractation et

[1] Boucher d'Argis, dans l'*Encyclopédie*, nous donne sans s'émouvoir la définition, l'objet et le modèle même de la lettre de cachet : « Les lettres de cachet, dit-il, appelées aussi autrefois *lettres closes* ou *clauses*, sont des lettres émanées du souverain, signées de lui et contresignées d'un secrétaire d'État, écrites sur simple papier et pliées de manière qu'on ne peut les lire sans rompre le cachet dont elles sont fermées, à la différence des lettres appelées *lettres patentes*, qui sont toutes ouvertes, n'ayant qu'un repli au-dessous de l'écriture, qui n'empêche point de lire ce qu'elles contiennent.

« On n'appelle pas *lettres de cachet* toutes les lettres missives que le prince écrit selon les occasions, mais seulement celles qui contiennent quelque ordre, commandement ou avis de la part du prince.

« La lettre commence par le nom de celui ou de ceux à qui elle s'adresse, par exemple : *Monsieur* *** (ensuite sont le nom et les qualités), *je vous fais cette lettre pour vous dire que ma volonté est que vous fassiez telle chose, dans tel temps ; si n'y faites faute. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.*

« La suscription de la lettre est à celui ou à ceux à qui la lettre est adressée.

« Ces sortes de lettres sont portées à leur destination par quelque officier de police, ou même par quelque personne qualifiée, selon les personnes auxquelles la lettre s'adresse.

« Celui qui est chargé de remettre la lettre fait une espèce de procès-verbal de l'exécution de sa commission, en tête duquel la lettre est transcrite; et au bas il fait donner à celui qui l'a reçue une reconnoissance comme elle lui a été remise; ou, s'il ne trouve personne, il fait mention des perquisitions qu'il a faites.

« L'objet des lettres de cachet est souvent d'envoyer quelqu'un en exil, ou de le faire enlever et constituer prisonnier, ou d'enjoindre à certains corps politiques de s'assembler à l'effet de délibérer sur certaine matière. Ces sortes de lettres ont aussi souvent pour objet l'ordre qui doit être gardé dans certaines cérémonies, comme *Te Deum* ou procession solennelle. »

en termes les plus humiliants. Il dit depuis qu'on lui avoit promis qu'elle ne seroit ni imprimée ni publiée. Je suis témoin qu'il n'en fut point parlé. Ce furent MM. Pirot, Precelles et Lheullier, tous trois de la maison de Sorbonne, qui la concertèrent avec lui. La sentence fut retouchée plus d'une fois, parce que chacun voulut y mettre du sien. Ce jugement doctrinal et la rétractation furent affichés en grand placard aux portes de toutes les églises.

Cette affaire finit à propos ; plus elle eût traîné, plus de gens y auroient pris part, soit parmi les théologiens, soit parmi les savants ; car, pour se faire des amis et pour mettre dans ses intérêts un des deux célèbres partis qui divisoient alors l'empire des lettres, ce docteur s'étoit déclaré en faveur des modernes et avoit avancé et soutenu dans un écrit que les théologiens d'aujourd'hui étoient préférables aux anciens, et pour la capacité et pour la manière d'enseigner. Il entendoit par les anciens les scolastiques, qu'il méprisoit fort ; il disoit de saint Thomas d'Aquin, tout reconnu qu'il est pour l'Ange de l'école, qu'il avoit traité la théologie en logicien, et cité les Pères sans discernement.

La fameuse dispute sur la prééminence des anciens et des modernes étoit alors plus échauffée que jamais. La passion s'y mit, on se dit des injures, chose indigne quoique assez ordinaire parmi les gens de lettres. Ce qu'il y eut de plaisant, c'est que ceux d'entre les modernes qu'on avoit mis en parallèle avec les anciens, même au-dessus, furent moins sensibles à la justice ou à la grâce qu'on leur faisoit qu'à l'injustice qu'ils prétendoient qu'on faisoit aux anciens.

La querelle avoit commencé par un poëme françois, fait

par M. Perrault, qui le lut à l'Académie en 1687, dans une séance publique, poëme ingénieux d'une belle versification. En entrant dans un grand détail, il montroit que, sous Louis XIV, les sciences, les arts, les belles-lettres étoient plus florissantes en France qu'elles ne l'avoient été à Rome et à Athènes dans les temps les plus renommés. Les admirateurs de l'antiquité frémirent plus d'une fois à la lecture de ce poëme et se récrièrent contre l'auteur; celui-ci n'en fut pas moins ferme à soutenir son paradoxe, et à cette occasion il fit des dialogues où il tournoit en ridicule Homère, Virgile, Plaute et quelques autres héros de l'ancienne littérature, en faisant voir la petitesse, les fautes de jugement et les expressions basses qui se trouvent en assez grand nombre dans leurs plus célèbres ouvrages. Il n'en fut jamais d'absolument parfaits; il en est de la perfection, en quelque genre que ce soit, comme de la pierre philosophale : c'est une belle chimère après laquelle on court et qu'on n'attrape point; l'esprit de l'homme est si borné, qu'il n'y a point eu d'ouvrages et qu'il n'y en aura jamais où il ne manque quelque chose ; le plus parfait est celui où il y a le moins à redire. Aussi l'auteur du poëme fut-il blâmé d'avoir parlé avec mépris de l'*Iliade*, de l'*Énéide* et des *Dialogues* de Platon, parce que, si dans ces ouvrages il y a quelques endroits foibles, il y en a, en récompense, une infinité d'autres qui sont si beaux et si excellents, qu'ils ont fait l'admiration de toutes les nations et de tous les siècles. Le censeur trop sévère des chefs-d'œuvre de l'antiquité avoit trop d'esprit pour ne pas s'apercevoir qu'il avoit outré; mais malheureusement quand un homme de lettres a une fois avancé une proposition d'éclat, il n'y a rien qu'il ne risque pour la soutenir.

Si la dispute fut si vive, ne fut-ce point faute de s'entendre ? Ce ne seroit pas la première fois que cela seroit arrivé, même parmi les théologiens et parmi les autres gens qui font profession d'études. Dire que les anciens avoient plus d'esprit que les modernes, ou que les modernes en ont plus que les anciens, ce seroit, me semble, mal à propos, car enfin les hommes de jadis étoient-ils formés autrement que le sont les hommes d'aujourd'hui ? Si quelques-uns, dans les premiers temps, ont eu plus d'occasions, soit par rapport à leurs usages, soit par rapport aux conjonctures, de faire paroître leur esprit, est-ce à dire pour cela qu'ils en eussent plus que les modernes? Ceux-ci ne feroient pas moins bien s'ils se trouvoient dans la situation où se sont trouvés les anciens et s'ils s'appliquoient autant qu'eux ; à force de méditer et d'approfondir, les idées viennent en abondance et les mots s'arrangent d'eux-mêmes. Si, au lieu de copier, on creusoit dans son propre fonds, ce qu'on feroit seroit peut-être d'un aussi grand prix que ce qu'ont fait les anciens. On est si prévenu en leur faveur qu'on croit ne pouvoir mieux faire que se former sur eux, au lieu que rien n'est plus capable de dessécher l'esprit et de le rendre tout à fait stérile que cette imitation.

Prévention à part et tout bien examiné, en quoi les anciens sont-ils préférables aux modernes ? Si les anciens ont inventé, les modernes ont perfectionné ; faut-il moins d'esprit pour l'un que pour l'autre ? Les anciens n'ont point inventé, c'est la nécessité qui est la mère de l'invention. D'ailleurs qu'est-ce que c'étoit que leur invention dans les commencements ? Les ébauches de choses informes qui ne se sont perfectionnées que par l'industrie des modernes. Qu'est-ce que c'étoit que l'as-

tronomie des anciens et leur géographie en comparaison de la nôtre? Quel avantage la boussole, chose inconnue aux anciens, n'a-t-elle pas apporté à la navigation! Un pilote autrefois craignoit continuellement de prendre une route pour une autre et de donner dans des écueils; un pilote aujourd'hui, par le secours de la boussole, va sans s'écarter de sa route et surgit à trois mille lieues du port d'où il est parti dans le port où il veut arriver. Quelle lumière l'anatomie, que l'on n'a pratiquée que dans ces derniers temps, n'a-t-elle point donnée pour connoître la constitution du corps humain, la source de ses maladies et les remèdes pour les guérir! Il n'y a ni art ni science qui ne fournisse de nouvelles preuves en faveur des modernes; néanmoins, par respect pour l'antiquité, je m'en tiendrois volontiers à dire que, compensation faite des différentes choses en quoi excellent et les anciens et les modernes, ils me semblent d'un mérite égal; ce que les hommes sont aujourd'hui, ils l'ont toujours été et le seront toujours.

M. de Paris fit agiter cette question devant lui; il voulut que je prisse parti; je m'en défendis, d'autant qu'à demeurer neutre on juge plus sainement qui a tort ou qui a raison. Le poëte Martignac (nous l'avons déjà dit, il avoit été précepteur du marquis de Chanvallon, neveu de M. l'archevêque) fut le tenant des anciens. Il portoit son culte jusqu'à l'idolâtrie, c'est-à-dire jusqu'au ridicule. Il y entroit sans doute de la reconnoissance : il avoit pris dans leurs ouvrages ce qu'il y avoit de supportable dans les siens. Le champion des modernes fut l'abbé de Lavau, homme de quelque naissance, qui, ayant fait le mariage d'une des filles de M. Colbert avec le fils aîné de la maison de Mortemart, ne demanda pour récom-

pense qu'une place à l'Académie ; ce fut à sa confusion : il n'étoit point homme de lettres ; il disoit pour se disculper que beaucoup y étoient entrés sans faire preuve de littérature. Ni lui ni Martignac ne défendit bien sa cause, elle étoit en mauvaises mains. Le prélat n'en fut point fâché, il aimoit à briller aux dépens d'autrui ; c'étoit assez sa coutume de faire agiter devant lui des problèmes de toute sorte, afin d'avoir le plaisir de donner à ce qu'on avoit dit, et qu'il ne manquoit point de résumer exactement, un tour si fin, si délicat, que l'on admiroit dans sa bouche ce qui avoit paru plat dans celle des autres.

Ces innocents plaisirs, qui servoient à le délasser, ne diminuoient en rien son application aux affaires. Une des plus grandes qu'il y eût alors et sur laquelle depuis vingt ans le roi, le clergé et le parlement n'avoient pu s'accorder, étoit la dot et les pensions des religieuses. Le parlement en 1667, sur le réquisitoire de M. l'avocat général Talon, le fléau des moines et moinesses, avoit défendu, sous très-rigoureuses peines, ces dots et ces pensions, comme contraires au bien public, comme simoniaques [1] et prohibées par les canons. Il appartient aux magistrats d'interpréter les lois civiles, parce qu'ils sont les dépositaires autant des intentions que de l'autorité du prince ; pour l'explication des canons, qui sont les lois ecclésiastiques, elle n'est point de leur ressort, et elle est réservée particulièrement aux prélats. Qui peut mieux pénétrer l'esprit de ces lois et en développer le sens que ceux à qui est confié le dépôt de la foi et des mœurs?

[1] La *simonie* est le fait de trafiquer des choses sacrées. Ce mot vient de Simon le Magicien, dont il est parlé dans les Actes des Apôtres, qui voulut acheter avec de l'argent le pouvoir de faire des miracles.

Cet arrêt fit beaucoup crier; aussi intéressoit-il autant les bonnes familles que les couvents d'hommes et de filles. Si ces monastères sont des écoles de vertu, si ce sont des asiles contre la corruption du siècle, ce sont aussi des décharges pour les familles. A-t-on un grand nombre d'enfants, on est bien soulagé de pouvoir, à un juste prix, en placer honorablement une partie en des couvents. Pourquoi, disoit-on, s'élever contre les pensions? Elles sont si modiques qu'elles ne peuvent faire ni grand bien à ceux qui en jouissent, ni grand mal à ceux qui les donnent. D'ailleurs, ces pensions étant viagères, le fonds en demeure à la famille. En quoi sont-elles illicites, en quoi sont-elles simoniaques? La simonie consiste dans la tradition de quelque chose de temporel pour une chose spirituelle : qu'y a-t-il d'approchant dans les pensions, puisque elles ne sont destinées qu'à nourrir la religieuse ou qu'à lui fournir ses petites commodités, ce qui soulage le couvent d'autant?

A l'égard des dots il y avoit plus de difficultés, l'esprit de l'Église et son ancienne discipline étant que dans les couvents on ne reçoive de religieuses qu'autant qu'on en peut nourrir. Les canons leur défendent de prendre de l'argent ou de stipuler des conditions dotales pour admettre à la profession. Ceci ne doit s'entendre que des anciennes abbayes, qui sont suffisamment rentées, ou de ces grosses communautés qui, quoique beaucoup plus modernes, disputent avec les abbayes de faste et d'opulence.

En des maisons aussi puissantes, à quoi peuvent servir des dots, sinon à entretenir le luxe et les plaisirs d'une abbesse mondaine, ou à élever mal à propos des bâtiments superbes, dont la magnificence fait plus de honte

que d'honneur aux maisons religieuses, où doit régner la modestie, si recommandée par leurs règles? Aujourd'hui l'abus est si grand que plus un couvent a de bien, plus il en faut pour y entrer ; quelque vocation qu'ait une fille, dès qu'elle est pauvre, elle n'est plus censée en avoir. Chose étrange, qu'on ne puisse, sans être riche, être admis, en aucun couvent, à faire vœu de pauvreté ! et à renoncer à ses biens qu'il n'en coûte une partie! A l'égard des maisons qui n'ont pas de bien et qui ont peine à subsister, c'est une nécessité de prendre des dots, non pour admettre la novice à faire profession, mais enfin de pourvoir à sa nourriture et de fournir sa quote-part des frais communs du monastère. Cette coutume, qui insensiblement a passé en loi, paroît d'autant moins odieuse qu'elle est autorisée par des papes, par des saints, et d'ailleurs fondée en raison. Saint Charles Borromée, dont on a une si grande idée, étoit si fort persuadé qu'il est permis dans ces couvents de stipuler des dots, que lui-même a dressé un modèle de ces contrats.

Quelque différence que l'on mette entre les couvents pauvres et les couvents riches, l'arrêt indistinctement avoit proscrit toutes les dots, et Louis XIV par un édit avoit confirmé l'arrêt, désirant si fort de le voir bien exécuter, que l'assemblée du clergé de 1675, et, dix ans après, celle de 1685, firent inutilement les remontrances les plus vives pour vaincre cette résistance ; ce ne fut même qu'en 1693 que parut la déclaration qui modifioit l'édit. M. de Paris eut grande part à cette déclaration et n'en fut point loué ; la raison, c'est que, déférant trop aux sollicitations de dames puissantes qui protégeoient les monastères, et trop peu aux représentations que lui firent les magistrats, il tourna les choses de manière

qu'on accordoit aux religieuses plus qu'elles n'eussent osé espérer. Il leur étoit permis par cette nouvelle jurisprudence, dans les villes où il y a parlement, de prendre huit mille francs de dot et cinq cents livres de pension, et dans les autres villes, trois cent cinquante livres de pension et deux mille écus pour dot. Est-il couvent en province où les religieuses, quelque intéressées qu'elles soient, osassent demander et se flattassent d'obtenir autant que par cette déclaration on leur permet de recevoir?

Je ne fus point de cette affaire, parce que je tombai malade dans le temps que le roi ordonna qu'on l'examinât. La fièvre me prit d'avoir eu froid; le lendemain elle augmenta considérablement; j'eus peur, quoique je fusse persuadé, comme je le suis encore, qu'on meurt moins de maladie que de médecins; j'en fis venir jusqu'à trois séparément et leur dis que, comme physicien, je raisonnerois avec eux tant que j'aurois la tête bonne, et que si elle venoit à me tourner je leur demandois miséricorde. L'un me dit blanc, l'autre me dit noir; le troisième, que je croyois devoir les départager, ne me dit que des choses frivoles, qui n'avoient nul rapport à l'état où je me trouvois. Concluant de cette contrariété, qui ne pouvoit que m'être funeste, que si j'avois à mourir j'en mourrois plus tard et plus doucement si je renvoyois mes médecins, je les payai honorablement et je songeai à me guérir moi-même. Je ne me fis ni saigner ni purger; je mangeai moins, je bus davantage : sur un demi-septier de vin je mis trois demi-septiers d'eau; je bus de l'eau pure entre les repas, la plus chaude que je pusse souffrir; je demeurai en repos sans lire ni écrire et sans entendre parler d'affaires; je me fis suer deux fois, et

sans aucun médicament je me ressuscitai moi-même. Le mot n'est point trop fort, je fus très-mal. Cette lavasse d'eau emporta la fièvre et dégagea la tête qui commençoit à s'embarrasser; mes Esculapes, pour se venger du peu de cas que j'avois fait de leurs ordonnances, avoient dit à mes amis que sûrement je mourrois le sept, le quatorze ou le vingt et un [1]; au douze je n'eus plus de fièvre et au vingt je me trouvai si bien que je m'en allai à Auteuil prendre l'air pour me rétablir.

Auteuil, village délicieux à une lieue de Paris, aboutit d'un côté à la Seine, de l'autre au bois de Boulogne. On peut s'y promener avec un égal plaisir sur le bord de la rivière, dans le bois ou dans la prairie. Comme l'air y est excellent, il y a quantité de jolies maisons. Celle de M. Galpin, jadis marchand d'étoffes d'or et d'argent, dans la suite trésorier de France, est un petit palais, si bien meublé qu'il n'y a personne, même de la première qualité, à qui il ne fît envie. La maison qu'y avoit Boileau-Despréaux n'étoit ni belle ni laide; le jardin, sans être peigné, ne laissoit pas d'être agréable; la vue en est charmante. L'appartement du poëte étoit d'un négligé cynique; la salle à recevoir le monde étoit un peu plus arrangée. Il y avoit sur la cheminée un portrait vivant de la reine Christine de Suède; au-dessus d'une vieille bergame [2] dont cette salle étoit tapissée étoient des

[1] Dans *l'Amour médecin*, acte II, scène III, Lisette apprend la mort d'un malade au médecin Tomès : « C'est impossible, répond-il, Hippocrate dit que ces sortes de maladies ne se terminent qu'au quatorze ou au vingt et un, et il n'y a que six jours qu'il est tombé malade. »

[2] La *bergame* était une grosse tapisserie fabriquée avec différentes sortes de matières filées, comme bourre de soie, laine, coton, chanvre, poil de bœuf ou de chèvre. On l'appelait ainsi parce que les habitants de Bergame, ville d'Italie, en auraient été les inventeurs.

portraits d'imagination représentant Timon le misanthrope, Ménippe, Lucillius, Horace, Perse, Juvénal, Regnier, chanoine de Chartres, et autres aïeux satiriques du maître de la maison. Je ne le voyois point à Paris, quoiqu'il demeurât dans notre cloître ; cependant, quand il sut que j'étois à Auteuil, il me vint offrir sa maison et m'invita à y passer au moins les après-dînées.

Il y avoit toujours une compagnie triée d'hommes et de femmes de lettres : j'y vis madame Deshoulières ; c'étoit un bel esprit ; autrefois ç'avoit été une beauté ; à voir ce qu'il en restoit on n'étoit point surpris qu'elle eût fait fracas en son temps. Combien sa vertu avoit-elle essuyé d'assauts, sans que la médisance pût y mordre ! Elle étoit muse autant par sa sagesse que par ses poésies ; ses idylles sont fort estimées. J'y vis l'abbé Regnier, M. Racine, M. et madame Dacier, mari et femme savants et d'un grand mérite ; la femme savoit le grec parfaitement, le latin pas si bien ; cependant, à l'exemple de son père, célèbre humaniste huguenot nommé Tannegui Lefèvre, elle avoit beaucoup travaillé sur les poëtes du siècle d'Auguste ; il n'y avoit guère de temps qu'elle avoit traduit en françois trois comédies de Térence.

Un jour que la conversation tomba sur Plaute, sur Térence, sur Phèdre, sur Horace et insensiblement sur la belle latinité, je me mis à dire en latin ce que je pensois de leurs ouvrages ; alors je parlois latin aussi aisément que françois ; ce n'étoit point incivilité mais justesse de parler cette langue devant des dames qui se piquoient de la savoir et qui la savoient en effet. On applaudit jusqu'à ce que madame Dacier, qui voulut s'expliquer dans la même langue, ayant bronché deux ou trois fois, faute d'habitude de la parler, Despréaux et Racine me prièrent

de parler françois. Le Père Bouhours, qui étoit là, me dit en me reconduisant qu'ils avoient intérêt au compliment qu'ils m'avoient fait, parce que l'un et l'autre ne savoient le latin que médiocrement. Ce Père étoit à Auteuil à y prendre les eaux de Passy; il logeoit au palais Galpin; le maître et la maîtresse avoient un si grand goût pour les jésuites qu'il y en avoit toujours quelqu'un ou en leur maison de Paris ou en leur maison de campagne.

Toutes les après-dînées il y avoit assemblée chez Despréaux, et jamais on ne s'y assembloit qu'on n'y agitât quelque problème littéraire. Il prenoit plaisir à agacer les gens sur Perse, sur Horace, sur Juvénal, afin que par retour sur lui on louât ses *Satires* et son *Art poétique*... Rendons-lui justice : ses jaloux ont beau dire, il a plus imité ces poëtes qu'il ne les a pillés, et il donne à tout ce qu'il écrit un tour si original qu'il ne mérite point d'être traité de plagiaire. Sa sphère étoit la satire, tout chez lui y avoit rapport. « Je n'ai mis, nous dit-il un jour, la reine Christine de Suède vis-à-vis Perse et Juvénal, qui ont été les hommes les plus déchirants de leur temps, que parce qu'elle a été la femme de son siècle la plus médisante. — Aussi, lui dis-je, lui a-t-on rendu la pareille. Que n'a-t-on point dit de cette reine *hermaphrodite?* » Ce mot fut incontinent relevé, mais il me fut aisé de le soutenir parce que cette princesse, quoiqu'elle fût femme par toutes les faiblesses du sexe, disoit à qui vouloit l'entendre qu'elle eût été ravie d'être homme. L'abbé Regnier se déclara son chevalier; il l'avoit vue à Rome dans le temps qu'il y étoit secrétaire de l'ambassade, sous le duc de Créquy; et après l'avoir beaucoup louée il la proclama *héroïne*. « Héroïne! dit

Despréaux, et par quel endroit? Est-ce par ses amours avec l'ambassadeur d'Espagne, le galant et valeureux Pimentel? Est-ce par sa cruelle fureur contre un autre de ses amants qu'elle fit poignarder dans une galerie du palais de Fontainebleau? Est-ce par les assemblées qui se tenoient chez elle à Rome, où, sans enveloppe ni correctif, elle disoit des obscénités à faire rougir les moins modestes? » L'abbé, homme pétulant, d'ailleurs si opiniâtre qu'on l'appeloit l'abbé *Pertinax*, n'en soutint pas moins vivement que c'étoit une vraie héroïne parce qu'elle avoit abdiqué. « Oui, dit Despréaux, si c'eût été par héroïsme, mais on ne peut disconvenir que ce fut par légèreté et dans le désir peu sage de courir le monde. » Les deux athlètes ne démordant point, la compagnie eut peine à se déclarer; à la fin, soit par complaisance pour le maître de la maison, soit que réellement on pensât ainsi, on convint que cette reine hermaphrodite avoit peu l'air d'une héroïne.

Je passai vingt jours à Auteuil fort agréablement, et ce ne fut pas sans répugnance que je revins à Paris y reprendre le train des affaires. J'y trouvai M. l'archevêque aux prises avec les jésuites. De temps en temps il se plaisoit à les mortifier. Je crois que cette fois il avoit raison.

(1693.) Un d'eux, appelé le Père Honoré, professeur en théologie au collége de Caen, ayant fait soutenir « qu'il n'est pas évident que la religion chrétienne soit de toutes la plus vraisemblable; qu'il n'est pas évident que les miracles de Jésus-Christ soient véritables, et que sa divinité ait été connue des apôtres; » on en fut d'autant plus surpris, que rarement est-il arrivé que les jésuites, sur le dogme, se soient écartés des sentiments les plus

communs qui sont les routes les plus sûres. Si quelqu'un d'eux sur la morale n'a pas suivi cette maxime, la Société a été bien punie par les avanies continuelles qu'elle essuie depuis soixante ans sur sa morale relâchée. Il faut leur rendre justice : à l'ambition près et à l'envie qu'ils ont de dominer, il n'est point de religieux plus estimables que les jésuites; il n'en est point de plus réguliers dans leurs mœurs, de plus attachés à la sainte doctrine ni qui rendent de plus grands services au public.

La thèse révolta les théologiens, encore plus les simples fidèles, et on regarda le professeur comme un homme qui s'égaroit. Il n'est point de pays où il faille marcher avec plus de précaution que dans la théologie; qui ne suit pas le chemin battu est en grand danger de se perdre. Le professeur disoit pour se justifier qu'il est deux sortes d'évidence : l'une, parfaite, à laquelle on ne résiste point; l'autre, en moindre degré, qui n'exclut que le doute prudent. Il n'est pas évident, de cette première évidence, disoit le professeur, que la religion chrétienne soit de toutes la plus vraisemblable, parce que Dieu n'a point voulu que les vérités de la foi fussent proposées si clairement qu'il ne restât aucun nuage propre à aveugler les esprits superbes; mais quelque obscurité que l'on trouve dans ses mystères, on ne peut la considérer dans toutes ses parties qu'on ne la croie véritable.

Quoique cette réponse parût solide, l'apologie du professeur ne fut point bien reçue, parce qu'elle étoit tournée d'une manière plus propre à insulter à ses censeurs qu'à les apaiser. Il fut déféré à la faculté de théologie de l'université de Caen et par cette faculté à M. de Nes-

mond, évêque de Bayeux, chancelier et supérieur de cette université[1]. M. de Nesmond, pour se débarrasser d'une affaire qui alloit le commettre avec les jésuites qu'il craignoit et qu'il estimoit, ayant consulté M. de Paris qui étoit l'oracle du clergé, l'affaire parut si grave à M. de Paris, et d'une si grande conséquence, qu'il étoit résolu de censurer avec éclat la thèse et le professeur, si, par la médiation du roi, la chose ne se fût accommodée. Louis XIV aimoit les jésuites et entroit volontiers en tout ce qui les regardoit pour leur faire du bien quand l'occasion s'en présentoit et pour détourner le mal qui les menaçoit. Quatre théologiens jésuites, chargés par leurs supérieurs d'examiner la thèse, la déclarèrent fausse, téméraire, scandaleuse et même impie si l'on en prenoit tous les termes à la rigueur. Le professeur fut destitué, et celui qu'on mit en sa place eut ordre de faire soutenir une thèse contraire en chaire. Que pouvoit-on, ce semble, exiger de plus? Cependant M. de Paris, dont les docteurs de Caen avoient réclamé l'autorité, voulut pour leur faire honneur qu'ils eussent quelque part à la conclusion de l'affaire. Le professeur destitué adressa, par son ordre, à la Faculté, de nouveaux éclaircissements. Elle les fit examiner par deux de ses commissaires, et, sur leur rapport, elle déclara par un décret que le scandale étoit réparé.

Cette scène fut humiliante pour les jésuites, et par

[1] « Nesmond, évêque de Bayeux, étoit un de ces vrais saints qui attirent, malgré eux, une vénération qu'on ne peut leur refuser et dont la simplicité donne à tous les moments à rire... Il reprit un jour un de ses curés d'avoir été à une noce. Le curé se défendit sur l'exemple de Notre-Seigneur aux noces de Cana : « Voyez-vous, monsieur le curé, répliqua-t-il, ce n'est pas là ce qu'il a fait de mieux. » (Saint-Simon, édition Chéruel, XII, 67.)

l'éclat qu'elle fit et par les impressions qu'elle laissa dans l'esprit du roi. Le roi, qui avoit de la religion, ne savoit que penser d'un jésuite, d'un professeur qui sembloit révoquer en doute s'il y en a une véritable; et il étoit à craindre que le soupçon du prince, quelque inclination qu'il témoignât pour les jésuites, ne retombât plus ou moins sur eux. M. l'archevêque auroit pu étouffer l'affaire; il le voulut si peu que ce fut lui qui la dit au roi et qui lui en fit sentir toutes les conséquences. Les jésuites, orgueilleux comme ils l'étoient alors et infatués de leur crédit, étoient d'autant plus sensibles à ces mauvais offices qu'ils n'osoient s'en plaindre dans la crainte que le prélat ne vînt à éclater contre eux, ou que, sans lever le masque, il ne s'attachât à les détruire dans l'esprit du roi. En vain tout autre que le prélat l'eût-il entrepris, lui seul avoit le pouvoir et l'occasion d'y réussir. Louis XIV avoit partagé sa confiance, pour les affaires ecclésiastiques, entre l'archevêque et le Père de La Chaise, de sorte qu'il n'écoutoit qu'eux en ce qui regardoit la religion ; mais comme il étoit défiant et qu'il étoit bien aise, croyant en être mieux servi, d'entretenir secrètement de l'émulation et de la jalousie entre eux, il écoutoit sans répugnance ce que M. de Paris lui disoit contre les jésuites et réciproquement ce que les jésuites lui disoient contre M. de Paris. Cette petite guerre, quoiqu'elle se fît à la sourdine, ne laissoit pas de temps en temps de produire des événements, témoin ce qui arriva pour le collége du Mans.

Je ne crois pas qu'il y ait en Europe, et conséquemment dans le monde, un collége plus florissant que celui des jésuites de la rue Saint-Jacques à Paris. Il y règne un ordre merveilleux; on y voit plus de cinq cents pen-

sionnaires des meilleures familles de tous les pays catholiques. Il n'y a pas jusqu'aux jansénistes qui n'y envoient leurs enfants, parce que, tout jansénistes qu'ils sont, c'est-à-dire ennemis des jésuites, ils sont persuadés que leurs enfants y seront mieux élevés qu'ailleurs. Cette surabondance de jeunes gens de qualité qui y abordent de toutes parts est une preuve bien authentique du soin que prennent ces Pères de former leurs écoliers aux sciences et à la vertu. Tout grand qu'est ce collége, ne l'étant pas assez pour y loger commodément près de mille personnes qu'il y a ordinairement, on y est entassé les uns sur les autres, et les places y sont retenues longtemps avant qu'il y en vaque.

Les jésuites, pour se mettre plus au large, convoitoient, il y avoit longtemps, le collége des Cholets et celui du Mans, parce que ces colléges joignent le leur, les Cholets par devant, le Mans par derrière. Les Cholets leur auroient donné une grande face sur la rue, et le Mans un vaste terrain pour y faire des logements. Ils tentèrent en vain les Cholets; le principal ni les boursiers ne mordirent à l'hameçon, parce que les bourses étant perpétuelles et d'un revenu considérable, le principal et les boursiers aimoient mieux demeurer à Paris que d'aller s'établir dans une cure de campagne ou en quelque autre petit bénéfice qu'on leur offroit pour récompense. Le principal et les boursiers du collége du Mans, n'ayant pas les mêmes avantages, en furent beaucoup moins difficiles; ils traitèrent avec les jésuites; l'évêque du Mans y consentit; il y eut des lettres patentes qui ratifièrent le marché. Rien ne sembloit devoir en empêcher l'exécution, lorsque l'Université, soit par la vieille haine qu'elle a contre les

jésuites, soit de peur qu'ils ne l'engloutissent si elle souffroit que peu à peu ils n'envahissent ses colléges, forma son opposition à la vente de celui-ci.

L'Université, corps autrefois si formidable par le nombre de ses écoliers et par leur audace, est aujourd'hui un corps sans âme; ce n'est plus qu'un nom et l'ombre de ce qu'elle a été. Néanmoins, parce qu'on la garde comme pouvant aider à maintenir nos libertés contre les entreprises de Rome, le parlement et nommément les gens du roi affectent de la protéger. Ils furent muets cette fois-ci pour ne point choquer les jésuites, de sorte que l'Université ou auroit été déboutée de son opposition, ou n'auroit obtenu qu'un très-foible dédommagement, si M. l'archevêque, à qui elle avoit eu recours, ne fût entré en cette affaire. Les jésuites disent qu'il leur avoit promis de ne s'en point mêler; il s'en mêla si fort qu'il présenta au roi le recteur et les députés, et quand ils furent retirés, il soutint leurs raisons avec tant de force, que le roi ébranlé dit que jamais il n'avoit pensé à faire plaisir aux jésuites aux dépens de l'Université. L'affaire mise en négociation, le collége du Mans fut abandonné à ces Pères pour augmenter le leur, et il fut dit en même temps qu'afin que l'Université ne souffrît point de cette perte, on achèteroit des deniers du roi une grande maison qui seroit appelée le *Collége du Mans*, et où seroient transportés le principal et les boursiers, ce qui s'exécuta. Le roi remercia M. l'archevêque de l'avoir empêché de faire une injustice : « Mon amitié pour les jésuites, dit-il publiquement, n'est point une amitié aveugle, et je ne veux leur accorder que ce qui se peut faire sans blesser l'intérêt d'autrui. » Belles paroles qui firent autant d'honneur au roi que de déplaisir à ces

Pères, à qui elles reprochoient de l'avoir commis dans une affaire qui lui coûta à payer plus de cinquante mille francs.

Sur ces entrefaites, M. Arnauld, qui s'étoit retiré en Flandre il y avoit longtemps, y mourut de vieillesse à quatre-vingt-trois ans (1694). Grande joie pour les jésuites, qu'il ne cessoit de harceler ; grande douleur pour les jansénistes, qui le regardoient comme leur chef, leur oracle, leur patriarche ; l'estime qu'ils avoient pour lui alloit jusques à l'adoration, c'est-à-dire jusques à la folie. « Ce seroit, dit un de ses panégyristes, un moindre mal pour l'univers que le soleil se fût éteint que d'avoir perdu M. Arnauld. » Non contents d'en avoir fait un saint, même de son vivant, ils l'avoient tellement transformé qu'il n'étoit plus reconnoissable, car quoique de son naturel ce fût un homme fort emporté, hautain et de mauvaise humeur, ils le représentoient comme l'humilité, comme la modestie et la douceur même ; pour en juger, il ne faut que voir l'amertume et l'âcreté qui dominent dans ses écrits et les injures dont il accable les gens qui lui résistoient. Telle est la prévention des hommes de ne représenter ceux qu'ils aiment ou qu'ils haïssent que comme ils voudroient qu'ils fussent.

Où son corps fut-il inhumé ? c'est ce qu'on ne dit point. Voici comme en parle un autre de ses panégyristes : « Un ange visible de l'Église a pris soin de sa sépulture et a caché son corps dans la terre des Saints pour le dérober aux mauvais desseins de l'ennemi, comme fit saint Michel à l'égard de Moïse, et l'on peut dire de l'un comme l'Écriture dit de l'autre, que jusqu'à présent les hommes ne connoissent point son tombeau. » Qu'y avoit-il à craindre pour le corps de M. Arnauld de ce

qu'on auroit connu le lieu de sa sépulture, sinon que le peuple jansénien n'y allât en pèlerinage et bientôt n'y criât miracle [1]? Le cœur de ce nouveau Moïse fut apporté de Flandre à Port-Royal des Champs, et reçu en cérémonie par les religieuses de cette abbaye. Les jésuites publièrent que M. l'archevêque en avoit donné la permission ; je le crois comme eux, et n'en suis point surpris : il ne parloit jamais de M. Arnauld qu'avec une grande estime. Je lui ai ouï dire bien des fois qu'il n'avoit point connu de plus grand philosophe, ni de plus grand théologien.

Quand je rappelle dans ma mémoire certaines époques, je croirois volontiers que si le roi eût été moins vif et moins ferme contre le jansénisme, M. de Harlay auroit été, de son côté, d'un zèle assez tempéré, car d'inclination il n'étoit pas persécuteur, et pendant que M. de Lionne, le principal instigateur de la paix fourrée de l'Église en 1669, en traitoit avec Clément IX, ce fut M. de Harlay, alors archevêque de Rouen, qui fut garant de la droiture et de la sincérité des quatre évêques accusés [2]. J'ai

[1] Arnauld fut enterré dans le chœur de l'église Sainte-Catherine à Bruxelles.

[2] Quatre évêques, MM. Pavillon, évêque d'Aleth, Choart de Buzenval, évêque d'Amiens, Caulet, évêque de Pamiers, et Arnauld, évêque d'Angers, frère du docteur, n'avaient accepté le formulaire que sous la distinction du fait — les cinq propositions condamnées sont-elles dans Jansénius? — et du droit.

Le pape Alexandre VII, irrité, voulut leur faire faire leur procès et nomma des commissaires. Le roi en voulait douze, le pape n'en voulait que dix. Celui-ci mourut, et sous son successeur, Clément IX, MM. d'Estrées, alors évêque de Laon et depuis cardinal, de Gondrin, archevêque de Sens, et Vialart, évêque de Châlons, proposèrent un accommodement dont les termes étaient que les quatre évêques donneraient et feraient donner dans leurs diocèses une nouvelle signature de formulaire par laquelle on condamnerait les propositions de Jansénius, sans aucune res-

entre les mains un projet de lettre dressé par lui en ce temps-là et écrit de sa main pour prouver, par de bonnes raisons, que la signature du formulaire [1] ne devoit être que pour un temps, et, depuis qu'il fut transporté à l'archevêché de Paris, loin de fuir les chefs du parti, tels qu'étoient MM. Arnauld et Nicole, ils étoient bienvenus chez lui.

Il se fit quantité de vers latins et françois sur la mort de M. Arnauld, entre autres beaucoup d'épitaphes ; nulle contre lui, chose remarquable, toutes à son honneur. La plus estimée fut celle que fit en latin le poëte Santeul ; mais malheureusement les jésuites ayant prétendu que les louanges en étoient outrées et qu'elles n'étoient pas orthodoxes, ils se mirent à le fatiguer, et en vinrent jusques à le menacer de lui faire ôter ses pensions. Il avoit cinq cents francs de rente de l'hôtel de ville pour avoir fait les vers qui sont en lettres d'or au-dessus de chaque fontaine [2] ; il en avoit autant pour avoir fait les belles hymmes du nouveau bréviaire de Cluny, et, de plus, le roi lui donnoit huit cents livres sur sa cassette. C'étoit de

triction, la première ayant été jugée insuffisante. Les quatre évêques y consentirent. Cependant, dans les procès-verbaux des synodes diocésains qu'ils tinrent pour cette nouvelle signature, on fit la distinction du fait et du droit, et l'on inséra la clause du silence respectueux sur le fait. Voilà ce qu'on a appelé la *Paix de Clément IX*.

[1] Voici la teneur de ce fameux formulaire : *Ego N. constitutioni apostolicæ Innocent. X datæ die tertia maij, an.* 1653 *et constitutioni Alex. VII datæ die sextâ octob. an.* 1656, *summorum pontificum, me subjicio et quinque propositiones ex Cornelii Jansenii libro, cui nomen est* Augustinus, *excerptas, et in sensu ab eodem autore intento, prout illas perdictas propositiones sedes apostolica damnavit, sincero animo damno ac rejicio, et ita juro. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Evangelia.*

[2] Les transformations successives du vieux Paris ont fait disparaître quelques-unes de ces fontaines dont Santeul a donné les inscriptions. Voici celle de la fontaine des Innocents, où se voient les *Nymphes* de

quoi boire du meilleur. Les jésuites étoient si puissants et si animés contre lui, qu'il eût eu peine à conserver aucune de ses pensions sans la protection de M. de Paris.

Quel homme étoit-ce que Santeul? Il ne seroit pas aisé de le dire. A le voir, on eût dit d'un fou, d'un Jean-Farine, d'un saltimbanque et quelquefois d'un possédé. Je l'ai vu faire des cabrioles, je l'ai vu faire la couleuvre et siffler comme cet insecte[1]; je l'ai vu en fureur contre ses serins, il en avoit une volière toute pleine, parce qu'ils s'obstinoient à ne point chanter; quand l'enthousiasme le prenoit, son visage, ses pieds et ses mains étoient dans une agitation qu'on ne peut bien représenter; cet air maniaque ou polisson le faisoit désirer dans les meilleures compagnies pour y servir de baladin, rôle bien indigne d'un religieux comme l'étoit ce poëte latin. D'un autre côté, ses poésies étoient si belles qu'on ou-

Jean Goujon, fontaine qui, pour l'honneur de Paris, est et restera debout :

Quos duro cernis simulatos marmore fluctus
Hujus nympha loci credidit esse suos.

« Ces flots que la dure matière du marbre a figurés,
La nymphe de cette fontaine les a pris pour les siens. »

C'est, pour le dire en passant, un éloge qui porte à faux : la beauté de ces *Nymphes*, l'un des chefs-d'œuvre de la Renaissance française, réside ailleurs que dans un *trompe-l'œil.*

[1] Il n'est personne qui ne sache aujourd'hui que la couleuvre n'est pas un *insecte ;* c'est un *vertébré*, de la classe des reptiles, de l'ordre des ophidiens. La couleuvre — comme tout ophidien — est même le vertébré par excellence, son corps n'étant qu'une vertèbre très-répétée avec aussi peu d'appendices que possible. Mais l'abbé Le Gendre ne pouvait savoir cela : il n'y avait de son temps nulle classification rationnelle des animaux; la première édition du *Systema naturæ* de Linné est de 1735. L'abbé prend le mot *insecte*, appliqué à la couleuvre, dans son sens étymologique : *in-sectum*, animal *segmenté*, dont le corps est divisé en tronçons similaires.

blioit en les lisant toutes ces indignités, ou du moins on ne faisoit qu'en rire. Il a atteint en quelques-unes de ses hymmes la perfection des anciens. La plupart des pensées ne sont pas de lui : ses amis et son frère lui en fournissoient; ce qu'il y avoit de lui étoit une délicatesse non pareille à enchâsser ces diamants; c'étoit une netteté admirable à bien exprimer ses pensées, chose d'autant plus rare que les poëtes latins, les modernes principalement, sont d'ordinaire si obscurs qu'on devine plutôt que l'on entend ce qu'ils ont voulu dire.

Santeul, dans son épitaphe, ayant dit de M. Arnauld qu'il avoit été de son temps l'appui et le défenseur de la vérité, l'arbitre de la justice, et que jamais il ne fut frappé des foudres de Rome, les jésuites se récrièrent et soutinrent qu'on ne pouvoit lui avoir donné ces louanges sans se déclarer jansénite [1]. Santeul nia d'abord que l'épitaphe fût de lui; puis, ne pouvant la désavouer, il s'expliqua sur les endroits qui avoient déplu aux jésuites; ce

[1] Voici l'épitaphe composée par Santeul :

Ad sanctos rediit sedes ejectus et exul,
Hoste triumphato. Tot tempestatibus actus,
Hoc portu in placido, hac sacra tellure quiescit
Arnaldus, veri defensor et arbiter æqui.
Illius ossa memor sibi vindicet extera tellus,
Huc cœlestis amor rapidis cor transtulit alis,
Cor nunquam avulsum, nec amatis sedibus absens.

« Arnauld, cet illustre défenseur de la vérité et de la sainte morale, qui, après avoir triomphé de ses ennemis, s'étoit lui-même condamné à un exil volontaire, est enfin revenu dans ces saints lieux. N'avoit-il pas essuyé assez d'orages pour trouver ici, du moins, après sa mort un port et un asile assurés? Qu'une terre étrangère se vante de posséder ses précieuses dépouilles : la France a de quoi se consoler. L'amour divin, dont il brûla toute sa vie, a pris soin lui-même de transporter ici, comme sur des ailes rapides, le cœur de ce grand homme, ce cœur qui ne fut jamais absent et ne put jamais être arraché de cette chère et sacrée demeure. » (*Traduction du temps.*)

ne fut pas de bonne foi, et bientôt il fut convaincu d'avoir écrit sur cela à ces Pères d'une façon et d'une autre à de ses amis. Cette duplicité attira au pauvre Santeul le mépris des honnêtes gens et le reproche des deux partis. Il parut contre lui trois petites pièces en vers latins d'une grande beauté, *Santeul pénitent*, *Santeul au gibet*, le *Bâillon de Santeul*. Elles étoient du Père Commire, jésuite [1], en réputation d'être un des modernes qui, pour la latinité, ont le plus approché des auteurs du siècle d'Auguste. Ce Père narroit les fables agréablement ; il sembloit avoir emprunté de Phèdre la pureté de la langue romaine et cette naïveté élégante qui fait le mérite de ces petits ouvrages ; du reste, c'étoit un homme rustre et épais, à qui la nature avoit mis le bâillon, tant il avoit de peine à s'exprimer et à prononcer.

Si les jésuites furent indignés de ce que M. l'archevêque avoit protégé Santeul, ils le furent bien davantage de ce qu'il détourna le roi de prendre part à la querelle qu'ils eurent contre leur général. Quelles raisons en eut le prélat? Je ne l'ai point ouï s'en expliquer; peut-être n'en avoit-il point d'autre que le plaisir de les mortifier et de leur faire sentir son crédit. Il lui prenoit de temps en temps des démangeaisons sur cela qu'il ne pouvoit vaincre. Tirse Gonzalès, jésuite espagnol, devenu dans

[1] C'est peut-être à tort que l'auteur attribue au Père Commire des écrits qui, d'après les titres : *Santeul au gibet*, le *Bâillon de Santeul*, ne peuvent être que satires mordantes. La satire n'était pas le fait du Père Commire ; son talent, au dire des amateurs de latinité moderne, se recommande par la grâce et par la douceur. Il avait pris pour devise un cygne avec ces mots : *Candorque canorque*. « Sa vie et ses écrits l'ont parfaitement justifiée, » dit J. L. Chalmel dans son *Histoire de Touraine* (Paris et Tours, 1828). — Commire (Jean) est né à Amboise le 25 mars 1625, et est mort à Paris le 25 décembre 1702.

la suite général de sa Compagnie, s'étoit fait avec elle une si grande affaire, qu'il pensa être déposé. Quel étoit son crime? Voici ce que j'en ai ouï dire : ce Père étant professeur avoit fait un traité où, bien loin d'enseigner la *probabilité*, il la combattoit vivement[1]. On lui en fit des réprimandes; il les reçut avec soumission pour ne point soulever sa Compagnie contre lui; mais sitôt qu'il en fut le chef, il n'eut point de plus grande envie que de faire imprimer ce traité. En vain s'y opposa-t-on, en vain lui donna-t-on de bons avis; quelques remontrances qu'on lui fît, on ne put le persuader de s'en abstenir. Son opiniâtreté désola ses quatre assistants; ils communiquèrent leur peine par une lettre circulaire à tous les Pères graves des provinces de la Société. Ces quatre assistants sont les ministres du général, et comme autant d'éphores qu'on lui donne pour l'observer; ce sont ordinairement des hommes d'une habileté et d'une expérience consommées, qui tiennent leur autorité non du général, mais de leur Compagnie. Sur la réponse unanime qu'ils reçurent des Pères graves, ils indiquèrent comme assistants, malgré toutes les intrigues et les défenses du général, une congrégation pour examiner le livre, et pour en punir l'auteur s'il se trouvoit l'avoir mérité. Le mot de *congrégation* signifie, chez les jésuites, ce que dans les autres ordres on appelle chapitre général.

Cette affaire fit grand bruit dans les cours catholiques, parce que communément les jésuites y sont en grande considération, par leur zèle pour la catholicité, par leur mérite personnel et bien autant par leurs intrigues. La

[1] Voici le titre de ce traité : *Fundamentum theologiæ moralis, id est tractatus theologicus de recto usu opinionum probabilium*. In-4°. Dillingen, 1689. Naples, 1694.

cour de Rome, par estime et par affection pour le Père Gonzalès, ne vouloit point que l'on procédât contre lui; d'ailleurs on y regardoit comme un spectacle odieux et qui pouvoit avoir son retour sur le pape même qu'un ordre religieux destituât son général. En effet, si un général, quoique chef de sa Compagnie, peut être déposé par la congrégation qui en représente le corps, pourquoi l'Église, représentée par le concile universel, ne pourroit-elle pas destituer un pape s'il trouvoit qu'il le méritât?

L'Empereur, c'étoit Léopold I^er^, jésuite de robe courte[1], et sur l'esprit de qui ces Pères avoient tout pouvoir, sollicitoit le pape de leur laisser la liberté de décider entre eux du sort de leur général; les rois d'Espagne, de Pologne et de Portugal étoient assez de cet avis. Si le roi en avoit été, le sort du Père Gonzalès eût été d'être déposé. Heureusement pour lui le roi n'en fut point, quelque prévention que ce prince eût pour les jésuites, et quelques prières qu'ils lui firent. Les jésuites françois étoient les plus échauffés. Il voulut, pour se déterminer, consulter M. l'archevêque; c'est ce qui sauva le général, car M. l'archevêque, bien loin de le trouver coupable, le croyant digne de grandes louanges pour avoir généreusement, malgré les menaces et reproches de sa Compagnie, combattu l'abus qu'elle faisoit de la probabilité, le roi déclara qu'il n'entreroit dans cette affaire que pour la calmer. Les jésuites n'eurent plus depuis le même feu à la poursuivre; elle traîna encore quelque temps, jusqu'à ce que le pape, qui sut

[1] *Jésuite de robe courte* veut dire *affilié* ou *adjoint* à la Société. La classe des jésuites de robe courte, se recrutant dans toutes les professions, était nombreuse.

sagement en profiter pour ramener à son avis les princes qui avoient été les plus ardents solliciteurs des jésuites, imposa silence à ces Pères : chagrin cuisant pour eux; ils y furent d'autant plus sensibles que la tentative qu'ils venoient de faire les exposoit plus que jamais aux reproches de leurs ennemis. Lorsque les jansénistes leur avoient reproché leur trop d'attachement à la probabilité, ces Pères répondirent que ce n'étoient point eux qui avoient enfanté ce dogme, et qu'il étoit au monde longtemps avant qu'ils y parussent; mais depuis qu'ils avoient tenté de déposer leur général pour avoir enseigné que de deux opinions probables on ne sauroit en conscience choisir celle qui l'est le moins, et qu'on devoit suivre la plus sûre, ils ne pouvoient nier que si ce n'étoient pas eux qui avoient enfanté la doctrine dangereuse de la probabilité, ils l'avoient du moins adoptée.

(1694.) En ce temps-là parut une lettre en faveur de la comédie, lettre assez bien écrite et si ample, qu'elle pouvoit passer pour un traité. Il y avoit de l'érudition, de l'ordre, de l'arrangement. Tout estimable qu'elle fût, elle seroit tombée dans l'oubli, si malicieusement on ne l'eût dénoncée à M. de Harlay. On crut que c'étoient les jésuites qui lui avoient tendu ce piége pour se venger de lui en l'exposant ou aux satires des libertins, s'il condamnoit la comédie, ou aux reproches des dévots, s'il ne la condamnoit pas.

Y a-t-il du mal à aller à la comédie? Le *oui* et le *non* ont des raisons si apparentes que je n'ai garde de décider. Je serois même récusable, car d'inclination j'aurois du goût pour y aller si la bienséance le permettoit à un homme de ma profession, aussi connu que je suis et

dans la place que je tiens. Les forces de l'esprit sont bornées comme celles du corps, et, pour reprendre le travail avec vivacité, il faut nécessairement se délasser par quelque chose qui amuse et qui divertisse. Or, est-il un délassement plus utile et plus innocent que celui de la comédie, disent ses défenseurs, puisqu'elle n'est autre chose, à la regarder en général, qu'une représentation naïve d'un événement agréable, assaisonné d'une satire fine et douce pour la correction des mœurs? Les anciens législateurs qui ont inventé le spectacle ont moins songé à amuser ceux de leurs citoyens qui vivoient dans l'oisiveté qu'à instruire le peuple en le portant, par des exemples, à la haine du vice et à l'amour de la vertu : et effectivement, rien ne peut plus contribuer à guérir l'homme de ses défauts que de les exposer, comme on fait dans la comédie, à la risée et à la censure publique. Ces peintures satiriques font un tout autre effet que les exhortations les plus pathétiques ; tel qui est vicieux ne veut pas être ridicule. Le but de la comédie n'est pas moins de corriger que de divertir.

L'ancienne comédie, contre laquelle les conciles et les Pères ont tant fulminé, étoit d'une turpitude à ne le pouvoir exprimer. Loin d'y garder les bienséances, la pudeur y étoit offensée par des postures infâmes et par des représentations que les gens les plus déréglés, s'ils ne sont pas de la lie du peuple, condamneroient eux-mêmes aujourd'hui. L'éloquence des saints Pères et la véhémence de leur zèle ne pouvoient être mieux employées qu'à décrier ces infamies ; mais autant cette comédie étoit abominable, autant celle d'aujourd'hui est-elle modeste et retenue. Ce n'est point, comme étoit l'ancienne, une école d'impudicité ; on n'y voit ni pos-

tures ni actions indécentes, les paroles libres en sont bannies et c'en seroit assez pour faire siffler et choir la pièce la plus excellente, s'il y avoit, même en petit nombre, des équivoques grossières. Si dans la comédie moderne il ne se trouve ni paroles ni actions qui soient contre les bonnes mœurs, ne seroit-ce point être trop sévère que de la proscrire absolument? Ainsi parlent des gens qui ne sont point d'ailleurs d'une morale relâchée.

D'autres soutiennent au contraire que la comédie d'aujourd'hui, tout épurée qu'elle est des infamies de l'ancienne, est encore une école très-dangereuse, et que ce qu'on y voit et ce qu'on n'y entend ne peut que corrompre les mœurs; et effectivement on y voit et on y entend tout ce qui peut fasciner les yeux, tout ce qui peut charmer les oreilles, tout ce qui peut séduire le cœur. La magnificence du spectacle, la parure des femmes qui s'y trouvent, la parure des comédiennes, la peinture vive des passions qu'on y représente, nommément celle de l'amour, qui règne dans toutes les pièces, sont autant d'objets dangereux qui laissent dans l'esprit et dans le cœur des spectateurs des sentiments de volupté et des impressions qui les disposent peu à peu d'abord au relâchement, ensuite au libertinage. La comédie moderne, tout épurée qu'elle est, étant une occasion prochaine et quasi inévitable de péché, comment, disent ces censeurs, peut-on permettre d'y aller? Comment, au contraire, peut-on ne pas le défendre?

Ces raisons sont fortes; cependant, comme elles ne sont pas sans réplique, M. l'archevêque, aussi fin que les jésuites qui cherchoient à l'embarrasser, ne voulant s'exposer ni aux railleries des gens du monde, ni aux

reproches des dévots, trouva un tempérament qui fut de ne point condamner la lettre, mais de punir le théatin qui en étoit l'auteur. Ce théatin étoit le Père Caffaro, fils d'un Sicilien qui avoit fait révolter Messine, en 1675, et qui l'avoit livrée au roi. Les conjonctures, quatre ans après, ayant obligé le roi d'en retirer ses troupes, la famille de Caffaro se réfugia en France, où elle a subsisté des pensions que la cour lui donna. J'ai connu le marquis, le théatin et le chevalier; c'étoient de fort bonnes gens qui ne manquoient point de mérite; le religieux étoit celui qui sembloit en avoir le plus.

Ce Père étoit en liaison avec le poëte Boursault. La liaison venoit de ce qu'ils mangeoient souvent ensemble dans une maison de qualité, et de ce que Boursault avoit un fils théatin. C'étoit ce poëte qui avoit excité le Père à mettre la main à la plume, pour prouver qu'il n'y a point de mal à aller à la comédie. A parler juste, c'étoit le poëte lui-même qui avoit mis la main à la plume; le Père fournit les matériaux et le poëte les mit en œuvre. La lettre ne fut faite que pour être à la tête des ouvrages de Boursault. Je ne sache point l'avoir vue imprimée ailleurs. Quelques railleries qu'aient faites de ce poëte ses ennemis et ses jaloux, on ne peut nier qu'il n'eût de l'esprit; en lui tout coule de source. Quoiqu'il ne sût ni grec ni latin, il n'avoit pas laissé de faire des pièces fort estimées; son *Ésope à la cour* a de grandes beautés.

Le poëte et le Père étoient fort irrités sans savoir de qui se venger, lorsqu'ils apprirent que la lettre avoit été lue tout entière à l'Académie, et que, pour les sentiments autant que pour les expressions, on l'y avoit fort critiquée. L'un et l'autre conclurent de là que c'étoient

vraisemblablement les académiciens qui l'avoient déférée à M. l'archevêque; ils s'en prirent à eux. On ignoroit encore que c'étoient les jésuites qui avoient ourdi cette trame. Le Père et le poëte étoient d'ailleurs aigris; le poëte, contre l'Académie, parce qu'il n'en étoit pas, quoiqu'il eût vivement postulé longtemps pour en être; et le Père, contre des académiciens qui, le trouvant en compagnie, l'avoient raillé sur son langage. Il parloit un jargon mêlé de sicilien et de françois.

Dans ces dispositions le Père et le poëte se joignirent à gens qui étoient après à critiquer le *Dictionnaire de l'Académie*. Il n'y avoit guère qu'un mois ou deux que l'Académie en corps avoit présenté au roi ce fameux dictionnaire où elle travailloit depuis plus de cinquante ans. La critique en parut sous ce titre : *Dictionnaire des halles*, comme si l'on eût voulu dire que celui de l'Académie ne pouvoit guère être d'usage que pour les harengères et pour les crocheteurs. C'étoit un reproche qu'on faisoit à l'Académie d'avoir farci son dictionnaire de proverbes populaires, de quolibets et de rébus. Une autre chose qui a aidé à décrier ce dictionnaire est l'emploi des locutions plates et des définitions louches qu'on y remarque à chaque page. D'ailleurs, étant fait par racines et non par ordre alphabétique, bien des gens ne s'en accommodoient point, parce qu'ils avoient peine à distinguer les mots primitifs d'avec les mots composés. Pour un livre de cette importance, peut-être n'en fut-il jamais qui ait eu une plus malheureuse destinée. Quoique une compagnie dans laquelle il y a toujours eu des gens de lettres d'un grand mérite ait mis cinquante ans à le faire, il est tombé, dès qu'il parut, dans l'oubli et dans le mépris si fort qu'on n'ose le citer; aussi dit-on que les illustres

n'y avoient pris que peu de part et que c'est l'ouvrage des *jetonniers*. Nous avons dit ailleurs qui sont ceux à qui on donne ce sobriquet. Ces jetonniers, ayant su à force de fureter que le Père Caffaro s'étoit vanté à ses amis d'avoir eu part à la critique et que le tiers étoit de lui, accoururent à l'archevêché y demander justice avec un empressement qui fit rire M. l'archevêque. Quoiqu'il fût de l'Académie, loin d'être disposé à venger le dictionnaire, il désapprouvoit fort qu'on l'eût mis au jour, et disoit que c'étoit pitié de croire qu'on pût faire honneur d'un ouvrage si médiocre à un corps d'un aussi grand nom.

(1694.) M. l'archevêque étoit occupé alors d'une affaire bien plus sérieuse. Le quiétisme s'étoit introduit à Paris, on y en débitoit les livres, il étoit temps de le flétrir. Le prélat y étoit d'autant plus porté qu'il ne lui convenoit ni comme archevèque de Paris, qui est le pape d'en deçà des monts, ni comme l'oracle du clergé qu'il étoit depuis si longtemps, de se laisser prévenir par des évêques du voisinage qui avoient le même dessein. Le Molinos de France étoit un Père barnabite, appelé François de La Combe. C'étoit lui principalement qui, par divers petits traités, nommément par son *Analyse de l'oraison mentale*, y avoit répandu la nouvelle spiritualité. Ce Père, du côté du dogme, étoit pleinement molinos; l'étoit-il autant du côté des mœurs? On l'en a soupçonné; de preuves, il n'y en a point; sur de simples indices il y auroit de l'injustice à croire qu'il s'étoit livré aux abominations du docteur espagnol.

Le Molinos françois eut bientôt des disciples de l'un et l'autre sexe. Sa disciple la plus distinguée fut la fameuse madame Guyon, qui devint auteur dans la suite, et au-

teur plus illuminée ou, pour parler plus juste, plus fanatique que son maître[1]. Elle fait la prophétesse dans ses écrits; elle y raconte ses visions; il y en a qu'on ne peut rapporter sans salir l'imagination : elle y dit qu'elle étoit choisie pour détruire la raison humaine et pour établir la sagesse de Dieu sur les ruines de celle du monde; qu'étant arrivée à la perfection, elle n'avoit point besoin de prier les saints; que, comme épouse de Dieu, elle étoit quelquefois si remplie de grâces que sa vie en étoit en danger. Dans ces moments de plénitude, il falloit à propos lui délacer son corps de jupes, encore crevoit-il par plusieurs endroits; de sorte qu'un jour elle en seroit morte si une dame charitablement ne lui eût rendu ce bon office. Peu après qu'elle avoit été délacée, il se faisoit tout à coup un dégorgement si grand de grâces de toutes les sortes que les gens qui étoient auprès d'elle en recevoient en abondance, selon leur degré d'oraison.

A lire ces rêveries, qui n'eût pris cette femme pour une extravagante? On convient cependant qu'elle avoit tout l'esprit du monde. Quoique tous les écrits de cette enthousiaste, à en juger selon la lettre, semblent être le malheureux fruit d'une corruption totale et d'un libertinage outré, on n'a point attaqué ses mœurs. Tant il est vrai qu'en fait de mysticité il faut faire moins d'attention aux termes qu'aux choses. Tout extravagante que cette femme paroissoit être dans ses écrits, comme elle parloit mieux que personne des choses de Dieu, elle surprit l'estime d'un très-grand nombre d'hommes et de femmes de piété, qui eurent beaucoup de peine dans la suite à revenir de leurs préventions.

[1] Madame Guyon (Jeanne-Bouvier de la Motte), née en 1648, morte en 1717.

1) Cf. Bossuet – Relation [illegible]

Gens de la cour les plus titrés et qui par la dévotion y avoient fait un grand chemin depuis qu'elle y étoit à la mode, sollicitèrent vivement M. l'archevêque de ne point condamner deux traités de cette prophétesse intitulés, l'un : *Moyen court de faire oraison;* l'autre, *Cantique des cantiques de Salomon, interprété selon le sens mystique.* M. l'archevêque, qui prévoyoit le mal que cette secte alloit faire si de bonne heure il n'en arrêtoit le progrès, n'eut garde de se rendre à ces indiscrètes prières. Il lut ces traités et celui du père de La Combe; il les donna à lire à gens qui en pouvoient juger. L'oracle que sur cela on consulta le plus fut le fameux M. Nicole, autrefois zélé janséniste, et qui avec le temps l'étoit devenu beaucoup moins. Ce savant homme, voulant finir ses jours en paix, s'étoit retiré, sous la protection de M. Paris, au faubourg Saint-Victor, où il vivoit sans dogmatiser et sans voir que fort peu de monde. Comme autrefois il avoit fait un ample traité de l'oraison, M. de Paris lui fit dresser le canevas de la censure; elle fut retouchée bien des fois afin qu'on ne pût y mordre.

Cette censure condamnoit le livre du Père de La Combe et ceux de la dame Guyon, comme contenant une doctrine flétrie par les conciles, nommément par celui de Vienne et par celui de Trente, doctrine pernicieuse, qui donnoit atteinte aux vérités les plus essentielles de la religion par le mépris qu'elle inspire pour les austérités du corps si recommandées dans l'Écriture, par la persuasion illusoire d'un affranchissement de toutes règles et de tous les exercices de piété, par l'indifférence qu'elle prescrit pour ce qui est le plus capable de contribuer au salut et par un grand nombre d'autres maximes aussi contraires au bon sens qu'aux principes de la reli-

gion. Autant ce mandement déplut aux nouveaux mystiques, autant fut-il bien reçu de toutes les personnes équitables qui veulent, et avec raison, qu'on ne parle des choses de Dieu qu'avec toute l'exactitude et toute la précision que demande la théologie.

Dans le temps que M. Nicole dressoit cette censure, nous étions après à finir un code ecclésiastique dont M. l'archevêque vouloit faire présent au clergé qui devoit bientôt s'assembler. Les plaintes que le clergé avoit faites depuis cent ans avoient été peu écoutées, et si de temps en temps, à la faveur du don qu'il faisoit dans ses assemblées, il obtenoit quelques arrêts, tels qu'il pouvoit les souhaiter, ces arrêts, selon les conjonctures ou selon le crédit des parties adverses, étoient, la plupart du temps, ou révoqués, ou modifiés. En vain le clergé représentoit-il ses griefs, il n'y eut point pour en décider de jurisprudence certaine avant le règne de Louis XIV. Sous lui, depuis principalement que M. l'archevêque fut président des assemblées, le clergé fut plus écouté, on lui rendit plus de justice. Néanmoins, les contestations ne laissant pas que de renaître, il avoit besoin d'un édit qui les prévînt, qui les réglât, ou les assoupît pour toujours; c'est ce que M. l'archevêque, par zèle et par affection, entreprit de lui procurer.

Ce dessein arrêté, je dépouillai les procès-verbaux du clergé depuis soixante-dix ans, et après avoir mis à part les griefs de la même espèce et les arrêts qu'on avoit rendus sur ces plaintes, j'examinai exactement ce qu'il y avoit dans ces jugements d'évidemment juste, d'évidemment injuste, et ce qui avoit été accordé aux circonstances des temps, des lieux, des personnes. Trois avocats séparément retouchèrent ce canevas et mirent en marge

les ordonnances qui y avoient rapport. Le tout communiqué à MM. les gens du roi, qui applaudirent, M. l'archevêque fit agréer au roi que lui, M. le chancelier et M. le premier président s'assemblassent pour en décider. Les conférences se tinrent à l'archevêché, le prélat y brilla, et il eut la satisfaction que de cinquante articles qui furent discutés par ces triumvirs, il n'y en eut pas un qui ne fût réglé par son aveu. C'est ainsi que fut formé le fameux édit de 1695. J'ai bien pu l'appeler un *code*, puisqu'il prévoit et qu'il décide les principales contestations que l'on peut faire au clergé.

Pour rendre le présent complet, M. l'archevêque fit vérifier l'édit un mois avant que de partir pour l'assemblée de 1695 qui se devoit tenir à Saint-Germain en Laye; fatale assemblée où peut-être sans le mériter ce grand homme essuya assez de chagrin pour en mourir. Je m'étois préparé à l'y accompagner, et je fus surpris qu'il me dît que les conjonctures n'étant point encore favorables pour m'y faire donner l'emploi où il me destinoit, il ne convenoit point que j'y parusse. Il ne fut point sans se repentir de n'y avoir pas mené un homme ou deux de confiance à qui communiquer ses peines.

Quelque avantage que le clergé pût tirer du nouvel édit, l'assemblée y fut moins sensible qu'à l'alarme où l'on étoit, touchant le don gratuit. M. l'archevêque avoit fait espérer en 1690 que, moyennant douze millions qu'on accorda alors au roi, la cour ne demanderoit rien en 1696, ou ne demanderoit que peu de chose. Mais le prélat étoit si connu pour être dévoué à la cour, qu'en ce qui la regardoit, on ne se fioit à lui que de la bonne sorte. L'alarme redoubla par le discours qu'il tint à l'ouverture de l'assemblée, car avant même qu'on y eût vérifié les

procurations, ce qui est ordinairement la première chose qu'on y fait, il représenta fortement que le roi se trouvoit en un si grand besoin qu'on ne pouvoit trop tôt lui donner une ample somme. Le clergé ne le pouvant faire sans aliéner ses fonds ni sans emprunter, ce qui revenoit à la même chose, on fut effrayé du bruit qui se répandit que le don seroit de trois millions. Ce fut bien autre chose quand on sut qu'il seroit de dix. Le chagrin qu'on en eut rejaillit sur le président qu'on accusoit publiquement d'accorder volontiers plus qu'on ne demandoit. Malheureusement pour lui cette odieuse prévention ne se vérifia que trop tôt.

Les fonds de l'État n'étant point suffisants, ou ne rapportant point ce qu'on en espéroit, on avoit été obligé, pour fournir aux frais de la guerre, d'imposer une capitation dont personne ne devoit être exempt, et qui seroit levée tant que la guerre dureroit. Le clergé inutilement allégua-t-il ses priviléges, il fallut composer. Toute la grâce qu'on lui fit fut de lui témoigner que ses offres seroient reçues favorablement. L'abonnement fut fait par M. l'archevêque à quatre millions par an. Quoique la somme fût énorme, l'assemblée ne se récria que lorsque l'évêque d'Orléans y fut venu dire à ses amis qu'ayant représenté au roi que le clergé ne pouvoit porter quatre millions de capitation, le roi avoit répondu qu'il se seroit contenté de deux si M. l'archevêque ne lui eût fait entendre que le clergé, sans s'incommoder, pouvoit aller jusqu'à quatre. M. de Paris eut beau nier, l'évêque en fut cru, parce qu'on le regardoit comme un homme sincère, et qui, quoique courtisan, n'étoit point livré à la cour. Cet évêque d'Orléans étoit M. de Coislin, premier aumônier, homme d'un grand cœur, d'un génie médiocre,

de peu de capacité, du reste qui donnoit si bien à manger que sa table passoit pour la meilleure de la cour. Cette dépense honorable que Louis XIV aimoit dans ses principaux officiers, le long temps qu'il y avoit que ce prélat étoit aumônier, par-dessus cela son exactitude au service l'avoient rendu si agréable que le roi le nomma au chapeau de cardinal[1].

Depuis ce discours de M. de Coislin, M. l'archevêque eut infiniment à souffrir. Son antichambre étoit déserte, on ne venoit plus manger chez lui, on recevoit froidement les honnêtetés qu'il faisoit, on le contredisoit en tout, cuisants dégoûts qui continuèrent jusqu'à la fin de l'assemblée. Il en revint le cœur navré, et sans s'arrêter à Paris il se retira dans sa belle maison de Conflans pour y assoupir son chagrin. C'est là que peu de jours après il mourut (6 août 1695) d'une apoplexie, faute d'avoir été secouru. L'État perdit en lui un bon citoyen, le roi un serviteur zélé, le clergé son oracle et son principal ornement. C'étoit un homme rare ; il faut des siècles entiers

[1] Pierre du Cambout, cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, grand aumônier de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, mort le 5 février 1706, âgé de soixante-neuf ans. Il est un trait de la vie de M. de Coislin qui mérite d'être relevé à sa louange : « Lorsque, après la révocation de l'édit de Nantes, on mit en tête au roi de convertir les huguenots à force de dragons et de tourments, on en envoya un régiment à Orléans pour y être répandu dans le diocèse. Mgr d'Orléans, dès qu'il fut arrivé, en fit mettre tous les chevaux dans ses écuries, manda les officiers et leur dit qu'il ne vouloit pas qu'ils eussent d'autre table que la sienne, qu'il les prioit qu'aucun dragon ne sortît de la ville, qu'aucun ne fît le moindre désordre et que, s'ils n'avoient pas assez de subsistance, il se chargeoit de la leur fournir; surtout qu'ils ne dissent pas un mot aux huguenots et qu'ils ne logeassent chez pas un d'eux. Il vouloit être obéi et il le fut. Le séjour dura un mois et lui coûta bon, au bout duquel il fit en sorte que ce régiment sortît de son diocèse et qu'on n'y renvoyât plus de dragons. » (*Mémoires* de Saint-Simon.)

pour en former un de sa force ; aussi voit-on que la nature se repose après avoir enfanté de ces hommes extraordinaires et que de longtemps après elle n'en produit que de médiocres.

Quelque mérite qu'eût M. de Harlay, quelque bien qu'il eût fait à une infinité de gens et que volontairement il n'eût fait de mal à personne, la cour et la ville ne laissèrent pas également de se déchaîner contre lui immédiatement après sa mort. Tant il est vrai qu'il y a dans les hommes une source intarissable de jalousie contre ceux qui excellent et qui valent mieux que les autres. Ce fut à qui le déchireroit ; il n'y eut pas jusqu'au jésuite qui fit son oraison funèbre qui ne parlât de lui en des termes à faire croire que le prélat étoit damné. « Quels talents n'eut-il point ! dit ce pitoyable rhéteur (c'étoit le Père Gaillard), quel usage en fit-il ? Dieu le sait [1]. » Ma-

[1] Le Gendre se laisse emporter ici par les sentiments de reconnaissance qu'il avait voués à son protecteur et à sa mémoire ; il est honorablement partial. Saint-Simon, dans une belle page que nous devons citer tout entière, va rétablir la vérité touchant M. de Harlay : « Il avoit présidé, dit-il, à cette assemblée (du clergé), et lui qui avoit toujours régné sur le clergé par la faveur déclarée et la confiance du roi y avoit essuyé toute sorte de dégoûts. L'exclusion que, peu à peu, le Père de La Chaise étoit parvenu à lui donner de toute concurrence en la distribution des bénéfices l'avoit déjà éloigné du roi ; et madame de Maintenon, à qui il avoit déplu d'une manière implacable en s'opposant à la déclaration du mariage dont il avoit été l'un des trois témoins, l'avoit coulé à fond. Le mérite qu'il s'étoit acquis de tout le royaume et qui l'avoit de plus en plus ancré dans la faveur du roi, dans l'assemblée fameuse de 1682, lui fut tourné à poison quand d'autres maximes prévalurent. Son profond savoir, l'éloquence et la facilité de ses sermons, l'excellent choix des sujets et l'habile conduite de son diocèse, jusqu'à sa capacité dans les affaires et l'autorité qu'il y avoit acquise dans le clergé, tout cela fut mis en opposition de sa conduite particulière, de ses mœurs galantes, de ses manières de courtisan du grand air. Quoique toutes ces choses eussent été inséparables de lui depuis son épiscopat et ne lui eussent jamais nui, elles devinrent des crimes entre les mains de madame de Maintenon,

dame de Maintenon put si peu contenir sa joie en apprenant sa mort, qu'elle courut à Saint-Cyr faire mettre en prière sa communauté pour demander à Dieu un archevêque de Paris qui ne ressemblât pas à celui qui venoit de mourir. Elle étoit outrée de ce que M. de Harlay, en bon serviteur du roi et en bon citoyen, s'étoit le plus opposé à ce que le roi déclarât son mariage avec elle ; du moins on le disoit ainsi. Je raconterai ailleurs les aven-

quand sa haine depuis quelques années lui eut persuadé de le perdre, et elle ne cessa de lui procurer du déplaisir. Cet esprit étendu, juste, solide, et toutefois fleuri, qui, pour la partie du gouvernement, en faisoit un grand évêque, et pour celle du monde un grand seigneur fort aimable et un courtisan parfait quoique fort noblement, ne put s'accoutumer à cette décadence et au discrédit qui l'accompagna. Le clergé, qui s'en aperçut et à qui l'envie n'est pas étrangère, se plut à se venger de la domination quoique douce et polie qu'il en avoit éprouvée, et lui résista pour le plaisir de l'oser et de le pouvoir. Le monde, qui n'eut plus besoin de lui pour des évêchés et des abbayes, l'abandonna. Toutes les grâces de son corps et de son esprit, qui étoient infinies et qui lui étoient parfaitement naturelles se flétrirent. Il ne se trouva de ressource qu'à se renfermer avec sa bonne amie la duchesse de Lesdiguières qu'il voyoit tous les jours de sa vie, ou chez elle ou à Conflans, dont il avoit fait un jardin délicieux et qu'il tenoit si propre qu'à mesure qu'ils s'y promenoient tous deux, des jardiniers les suivoient à distance pour effacer leurs pas avec des rateaux.

«Les vapeurs gagnèrent l'archevêque ; elles s'augmentèrent bientôt et se tournèrent en légères attaques d'épilepsie. Il le sentit et défendit si étroitement à ses domestiques d'en parler et d'aller chercher du secours quand ils le verroient en cet état, qu'il ne fut que trop bien obéi. Il passa ainsi ses deux ou trois dernières années. Les chagrins de cette dernière assemblée l'achevèrent. Elle finit avec le mois de juillet; aussitôt après il s'alla reposer à Conflans. La duchesse de Lesdiguières n'y couchoit jamais, mais elle y alloit toutes les après-dînées, et toujours tous deux tout seuls. Le 6 août il passa la matinée à son ordinaire jusqu'au dîner. Son maître d'hôtel vint l'avertir qu'il étoit servi. Il le trouva dans son cabinet assis sur un canapé et renversé; il étoit mort. Le Père Gaillard fit son oraison funèbre à Notre-Dame; la matière étoit plus que délicate et la fin terrible. Le célèbre jésuite prit son parti; il loua tout ce qui méritoit de l'être, puis tourna court sur la morale. Il fit un chef-d'œuvre d'éloquence et de piété. » (*Mémoires* de Saint-Simon, édition Chéruel, I, 289-291.)

tures de cette dame et par quels degrés elle parvint à être femme ou bonne amie de Louis XIV [1].

Ce déchaînement m'atterra le premier et le second jour; au troisième l'envie me prit de le braver. Pour cela, ayant détaché quelques endroits choisis du panégyrique que j'avois présenté à M. de Harlay il y avoit trois ou quatre ans, je fis imprimer un premier *éloge* et par les facteurs de lettres j'en fis répandre dans Paris sept ou huit cents en même jour. Dans ce premier éloge, sans louer le prélat, je représentois simplement ce qu'il avoit fait de grand dans son pontificat de Paris et dans celui de Rouen. Ma témérité fut heureuse : bien loin qu'on me blâmât de m'être opposé au torrent et d'avoir osé m'élever contre un déchaînement si vif et si universel, l'éloge fut fort bien reçu ; chacun voulut le lire, le monde commença à revenir de ses préventions et à rendre son estime à M. de Harlay. Je fis deux mois après son épitaphe en latin ; au bout de l'an je fis en françois un nouvel éloge complet, j'y semai des fleurs, rien n'y manquoit des beautés de l'art ; l'année suivante j'en fis un troisième en latin. Quoiqu'on ne goûte guère volontiers cette multiplicité d'éloges parce que le plus souvent ce n'est que la même chose aux expressions près, ceux-ci ne laissèrent pas d'être applaudis, tant parce qu'il y avoit du neuf dans chacun des trois que parce que Paris et la cour regrettoient M. de Harlay. De ce qu'il y avoit d'historique dans ses panégyriques, des jugements qu'il avoit rendus sur les affaires supérieures qui lui avoient été renvoyées et de ce que j'appris avec le temps des gens graves et vrais qui avoient été en liaison à Rouen et à Paris avec ce

[1] L'abbé Le Gendre n'a pas tenu parole, du moins dans les présents *Mémoires :* il n'y parle plus qu'en passant de madame de Maintenon.

prélat, j'ai fait sa *vie* en latin. Les connoisseurs l'ont estimée bien au delà de ce qu'elle vaut ; l'édition en fut enlevée en moins de trois mois.

La mort de ce grand homme fut un coup de foudre pour moi. Que ne pouvois-je pas espérer de son amitié et de sa protection ? Quoique son crédit fût bien tombé depuis que le Père de La Chaise et la cabale des dévots avoient pris le dessus à la cour, il en avoit encore assez pour me mettre en place. J'y perdis plus que des espérances, et vraisemblablement, s'il fût mort troissemaines plus tard, j'aurois eu l'abbaye d'Auberive, dont le brevet fut donné à un abbé Le Gendre, fils d'un maître des requêtes et secrétaire du cabinet. Le Père étoit un homme sans considération et le fils un sujet indigne si fort, qu'à quelque temps de là, le père et la mère, de l'avis de la parenté, quoiqu'il fût prêtre et docteur, l'aîné même de sa famille, le firent mettre à Saint-Lazare, maison de correction où il est mort. Ni lui ni son père n'avoient rien demandé, et loin de s'attendre à rien avoir, ils témoignèrent l'un et l'autre être si surpris de la nouvelle que, quand le fils la porta au père, celui-ci dit naïvement au valet du Père de La Chaise : « Ne vous trompez-vous point ? est-ce assurément à mon fils que cet avis est adressé ? » C'est du valet même que j'ai appris cette circonstance. Ce n'étoit pas la première fois que le Père de La Chaise avoit fait pareille bévue ; mais le roi qui l'aimoit, et qui d'ailleurs ne vouloit pas qu'il parût au dehors que lui-même eût été trompé, feignoit de n'en rien savoir.

J'avois fait l'histoire du règne de Louis XIV par ordre de M. de Harlay ; par son ordre j'y avois mis des fleurs, parce que c'étoit un bouquet que M. de Harlay vouloit

lui donner le jour de saint Louis. Il n'attendit pas jusque-là, l'impatience le prit, et quand l'ouvrage fut transcrit et relié comme il le falloit, il me présenta au roi vers la fin de juillet 1695. Le roi reçut le manuscrit avec plaisir; il m'exhorta de continuer, et me dit fort gracieusement qu'il se souviendroit de moi. En effet, à la promotion suivante, qui fut le jour de l'Assomption, il dit au Père de La Chaise qu'il donnoit l'abbaye d'Auberive à l'abbé Le Gendre; mais soit que le roi ne se fût pas assez expliqué, soit que le Père voulût me punir de ne lui avoir point fait ma cour, soit enfin qu'il le fît par mégarde, il adressa l'avis et fit tomber cette abbaye au fils du maître des requêtes.

Le bruit s'étoit répandu chez M. Bontems, premier valet de chambre, que M. de Harlay, huit jours avant que ce prélat mourût, avoit demandé une abbaye au roi pour moi, et que celle-ci m'étoit destinée. J'en parlai moi-même à M. Bontems; il me dit qu'il en étoit persuadé; j'eus beau le prier et le faire prier de vouloir bien en parler au roi, il s'en dispensa : « Le seul service, me dit-il, que je puisse vous rendre en cette occasion, est de savoir de Sa Majesté ce qu'elle souhaite que vous fassiez de votre manuscrit. »

Le roi ayant nommé M. de Pomponne pour l'examiner, je prévis dès lors que la réponse de ce ministre, qui avoit des liaisons étroites moins d'amitié que de parti avec Racine et Despréaux, seroit, comme elle fut, en effet, de me dire que ces deux hommes de mérite, travaillant par ordre à l'histoire du roi, il ne convenoit pas qu'on les prévînt ni qu'il parût aucune histoire avant la leur. Ils ont touché trente ans durant une pension considérable pour écrire cette histoire, et ils y ont si peu travaillé,

qu'à la mort de l'un et de l'autre on n'a trouvé quoi que ce soit.

La réponse de M. de Pomponne ne fut point une loi pour moi. Irrité de sa partialité, j'en fus plus résolu de me faire honneur de mon travail, j'obtins un privilége et j'imprimai à petit bruit; de sorte que l'on n'en sut rien que quand l'histoire fut affichée. J'en distribuai quarante exemplaires à la cour; j'y fus fort loué, c'est tout le fruit que je retirai de cet ouvrage. Comme c'étoit l'histoire du temps et qu'on la trouva bien écrite, il s'en débita en quatre ans une édition in-4° et six éditions in-12, sans compter les contrefaçons qui s'en firent dans les provinces et dans les pays étrangers.

# LIVRE CINQUIÈME

**M. de Noailles devient archevêque de Paris. — Son zèle précipité. — Daquin, premier médecin du roi, disgracié. — Manœuvre de l'abbé Daquin, son fils, pour arriver à l'évêché de Fréjus. — Qui étoient les conseillers de M. de Noailles. — Pourquoi je ne m'attachai point à lui. — J'entreprends une nouvelle histoire de France. — De l'*Histoire de France* du P. Daniel. — Je publie un *Jugement* des différents auteurs qui ont écrit de notre histoire. — Espérances des jansénistes en M. de Noailles. — Leur aversion pour le culte de la sainte Vierge et des saints. — Condamnation de la *Cité mystique* de Marie d'Agreda. — Ordonnance de M. de Noailles sur la *grâce*. — Le livre du cardinal Sfondrat : *Nodus prædestinationis dissolutus*. — Condamnation de l'*Explication des Maximes des Saints* de Fénelon. — Madame Guyon. — Le fameux *Problème*. — Querelle au sujet du culte des reliques. — M. de Noailles me veut du mal de ne pas faire ce qu'il souhaite contre mes intérêts. — Il est fait cardinal. — Le *Cas de conscience*. — Forces des jansénistes révélées. — Mort de M. Bossuet.**

(Novembre 1695.) A M. de Harlay succéda immédiatement dans l'archevêché de Paris M. Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons-sur-Marne depuis quatorze ou quinze ans, et de Cahors auparavant environ dix mois. MM. de Noailles, quoi qu'en aient dit leurs ennemis, sont d'assez anciens gentilhommes introduits à la cour par une de leurs grand'mères qui fut sous-gouvernante des enfants de France ; ils s'y sont avancés par leur assiduité, par leur air dévot, par leur complaisance. Il n'y a point eu parmi eux de ces grands personnages qui, par des services brillants, illustrent leur nom à jamais ; leur illustration est moderne et de pure faveur. Le duc de Noailles d'aujourd'hui est le premier de la famille qui ait passé

pour un génie ; c'est un homme d'imagination qui désire et croit tout savoir. On présume si fort de lui, que la cour et la ville le regardent également comme le seul homme que nous ayons capable d'être premier ministre. Le nouvel archevêque étoit de cette famille, alors toute-puissante, parce que madame de Maintenon destinoit sa nièce et unique héritière au duc de Noailles d'aujourd'hui.

Les dévots applaudirent à la nomination de M. de Noailles, parce que, comme il l'avoit toujours été, ils se flattoient que sous lui Paris et le diocèse prendroient une nouvelle face, et que le nouveau prélat en extirperoit tous les vices, chose plus à souhaiter qu'à espérer : les hommes seront toujours tels que toujours ils ont été ; le mal est dans le sang ; ils naissent si enclins au vice qu'avec tout le secours des lois, et malgré les impressions que doivent faire sur les esprits la récompense et la peine, soit temporelles, soit éternelles, bien loin de le déraciner, on a peine à le réprimer. Le prélat ne démentit point les dévots ni leurs espérances ; dès qu'il fut en place, il ne parla que des réformes ; son zèle s'étendit sur le peuple comme sur le clergé. Ce zèle n'avoit point de bornes, et comme, par la protection et par le crédit supérieur de madame de Maintenon, il crut pouvoir tout entreprendre, il se mêla de tant de choses, il s'y prit avec tant d'ardeur et garda si peu de mesure, que peu de temps après son arrivée on fit sur lui cette chanson :

Sire, votre bonne ville
Demandoit un grand prélat ;
Votre Majesté facile
Ne nous donne qu'un bêtat.
Tout Noaille est imbécile,

Leur visage d'évangile
Sert aussi mal votre État
Dans l'Église qu'au combat.

Le prélat demanda qu'on supprimât la comédie, ou du moins qu'on en corrigeât les principaux abus, en ne permettant aux comédiens de jouer qu'en de certains temps, de ne jouer que certaines pièces, après même que ces pièces auroient été examinées par des hommes de confiance. Il avoit oublié que, dans un monde comme est Paris, c'est sagesse et nécessité de souffrir de petits désordres pour en prévenir de plus grands; et, comme s'il avoit eu une mission indéfinie de redresser tout le genre humain, il prenoit connoissance de ce qui se passoit dans les familles, et, selon le rapport que lui en faisoient ses espions, il faisoit ou il faisoit faire des réprimandes plus ou moins fortes aux pères, aux mères, aux enfants, et principalement aux personnes d'une vie suspecte. Il fit des ordonnances pour remettre dans leur devoir les prêtres, les moines, les religieuses; peu s'en fallut que les évêques n'essuyassent aussi sa censure, et que, se regardant comme le pape d'en deçà des monts [1], il ne les obligeât à garder plus exactement la loi de la résidence; il auroit souhaité de n'en voir aucun à Paris. On ne pouvoit en cela que le louer. Quel bien y font-ils? Quel mal plusieurs n'y font-ils pas par le scandale qu'ils y donnent quand ils viennent à se débander? Il y en avoit alors, à ce que l'archevêque disoit lui-même publiquement, qui y menoient une vie licencieuse, nommément l'évêque de Gap. Cet évêque, appelé Hervé, fils du doyen du parlement, avoit été, étant abbé, missionnaire zélé, homme

[1] Précédemment l'abbé Le Gendre a accordé sans nul effort ce titre de *pape en deçà des monts* à M. de Harlay.

à bonnes œuvres, homme, ce semble, à canoniser, et malheureusement, depuis qu'il étoit évêque, il aimoit le luxe et la joie : il étoit friand dans sa table, magnifique dans ses équipages, somptueux dans ses meubles, et si fort livré aux plaisirs, qu'il avoit, disoit-on, des maîtresses à gages, entre autres une belle Irlandoise, qu'il ne pouvoit rassasier d'argent, parce qu'elle vouloit tirer de lui de quoi payer d'autres amants plus jeunes et plus de son goût. L'évêque, homme étourdi jusques à se montrer avec elle au cours, à la promenade, on dit même à la comédie, refusa de plus grands subsides et menaça de l'abandonner. L'Irlandoise, de son côté, menaça de le déceler ; les choses s'aigrirent si fort entre eux, que l'Irlandoise en fureur alla en pleine audience se plaindre à M. de Noailles.

M. de Noailles, devenu grand inquisiteur par son zèle et par son crédit, pour faire sentir aux évêques sa supériorité et tout ce qu'ils avoient ou à craindre ou à espérer, selon qu'ils s'attacheroient à lui, fut ravi d'avoir occasion de faire dévotement un exemple de celui-ci. Il lui fit donner des avis ; les menaces suivirent de près, et, comme l'évêque ne fit qu'en rire, M. de Noailles en parla vivement au roi. Le roi fut surpris, et ayant peine à croire que l'évêque fût si fort changé, il dit à M. de Noailles de s'informer plus amplement, et pour cela, s'il se pouvoit, de faire venir chez lui l'évêque et son Irlandoise. L'évêque n'eut point honte d'y comparoître ; l'Irlandoise avoua tout les larmes aux yeux ; l'évêque fut démonté ; puis, revenant à lui, il nia tout, mais les larmes de la belle Irlandoise, ses serments, son air pénitent, persuadèrent tellement M. de Noailles qu'elle disoit vrai, que, rendant compte au roi de cette confrontation,

il lui dit que Sa Majesté ne pouvoit rien faire de mieux que d'envoyer l'évêque, non en son diocèse qu'il ne feroit que scandaliser, mais dans un couvent éloigné, pour y faire pénitence le reste de ses jours.

Le roi y avoit de la répugnance, et soit qu'il se défiât du trop de zèle de M. de Noailles, soit qu'il fût plus ou moins touché de ce que l'évêque lui avoit fait dire pour se disculper, il fut longtemps à se rendre. L'évêque avoit des amis, et, pour s'en faire de puissants, il avoit, sans se dépouiller, assuré deux de ses prieurés, l'un de quatre mille livres aux jésuites, et l'autre de trois mille aux Missions étrangères, dont les chefs étoient tout-puissants auprès de madame de Maintenon. M. de Noailles ne se rebuta point, et, par pique ou par zèle, il parla si souvent au roi et avec tant de vivacité du déréglement de l'évêque, que celui-ci fut confiné dans un couvent. L'ennui qu'il y essuya et les peines qu'il y souffrit l'ayant enfin déterminé à se démettre de son évêché, les jésuites lui procurèrent pour récompense la domerie[1] d'Aubrac, que M. l'archevêque et son frère, l'évêque de Châlons, avoient possédée fort longtemps. Ce bénéfice qui, dans leurs mains, quoiqu'il soit situé dans leurs terres, ne valoit guère que huit mille francs, augmenta si fort en celles de M. Hervé, qu'en moins de trois ou quatre ans il en tira dix mille écus, tant, par son industrie et par ses avances, il sut l'améliorer.

Un autre évêque éprouva presque en même temps de plus tristes effets de la prévention et du trop grand crédit de M. de Noailles. L'histoire en est singulière. L'abbé Daquin, un des deux agents du clergé, homme de beau-

[1] *Domerie*, abbaye ayant une puissance féodale.

coup d'esprit, ne pouvant plus être placé, depuis la chute de son père, aussi honorablement qu'il l'eût été auparavant, fit une manœuvre pour être évêque que peut-être on ne croira pas. Daquin père, premier médecin de Louis XIV, avoit été fort longtemps dans la plus haute faveur, parce que le roi étoit persuadé qu'il devoit sa bonne santé aux sages conseils que lui donnoit cet Esculape. Dans cette toute-puissance, ce médecin, de race juive, n'avoit cessé de demander et de prendre à toutes mains. On en dit un étrange exemple. Un chirurgien nommé Dutertre, pour être chirurgien du roi, ayant promis deux mille louis au premier médecin sous cette condition que l'argent ne seroit point compté que Dutertre n'eût saigné le roi, le premier médecin, pour le mettre en possession de sa charge, ordonna que le roi, qui se portoit bien et qui étoit alors au siége de Mons, seroit saigné par précaution. Ce ne fut que longtemps après que l'on découvrit ce mystère d'iniquité.

Plus le roi étoit disposé à ne rien refuser au premier médecin, moins celui-ci ménageoit son crédit, jusque-là que, pour établir ses trois fils, il demanda pour l'aîné une charge de président à mortier au parlement de Paris; pour le second, qui étoit d'épée, le gouvernement d'une place, et pour le cadet, qui étoit abbé, l'archevêché de Tours; demandes excessives qui, faites à contretemps et toutes à la fois, furent la cause où le prétexte de sa perte. Madame de Maintenon, qui ne l'aimoit ni ne l'estimoit, ayant pris de là occasion d'en dégoûter le roi, cet Esculape insatiable eut ordre de se retirer [1]. Dans cet

[1] Sur le caractère de Daquin et la cause de sa disgrâce, Saint-Simon est d'accord avec l'abbé Le Gendre : « Daquin étoit grand courtisan, dit Saint-Simon, mais rêtre, avare, avide, et qui vouloit établir sa famille en

affreux revers, l'abbé, déconcerté et n'espérant plus d'être évêque ni par son mérite ni par ses services, tant on avoit d'aversion pour son nom et pour sa famille, crut ne le pouvoir devenir qu'en supplantant son oncle, évêque de Fréjus, en lui faisant adroitement donner sa démission. Il falloit pour cela surprendre le roi et l'évêque; c'est de quoi le neveu s'embarrassa peu. Voici comment il s'y prit. Il fit entendre au roi que ce prélat, vieux et cassé, d'ailleurs odieux à son peuple, seroit tout prêt de se démettre, sans en demander de récompense, s'il avoit la consolation d'avoir son neveu pour successeur. Sur ce faux exposé, le roi, qui le croyoit vrai, ayant promis son agrément, l'abbé manda au prélat, le cœur navré de douleur, disoit-il, que, sur les plaintes réitérées que ses diocésains avoient faites du scandale qu'il leur donnoit, la cour étoit déterminée à lui faire faire son procès s'il ne se démettoit incessamment; à quoi l'abbé ajoutoit que si c'étoit en sa faveur, il offroit de se sacrifier pour l'honneur de son cher oncle.

Ce prélat étoit mal famé, non-seulement pour son

toute façon... Le roi peu à peu se lassoit de ses demandes et de ses importunités. Lorsque M. de Saint-Georges passa de Tours à Lyon,... Daquin avoit un fils abbé, de très-bonnes mœurs, de beaucoup d'esprit et de savoir, pour lequel il osa demander Tours de plein saut et en presser le roi avec la dernière véhémence. Ce fut l'écueil où il se brisa. Madame de Maintenon profita du dégoût où elle vit le roi d'un homme qui demandoit sans cesse, et qui avoit l'effronterie de vouloir faire son fils tout d'un coup archevèque *al dispetto* de tous les abbés de la première qualité et de tous les évèques du royaume; et Tours, en effet, fut donné à l'abbé d'Hervault... Madame de Maintenon, qui vouloit tenir le roi par toutes les avenues, et qui considéroit celle d'un premier médecin habile et homme d'esprit comme une des plus importantes, à mesure que le roi viendroit à vieillir et sa santé s'affoiblir, sapoit depuis longtemps Daquin, et saisit ce moment de la prise si forte qu'il donna sur lui et de la colère du roi; elle le résolut à le chasser. »

avarice, mais principalement pour le commerce qu'il avoit, disoit-on, depuis longtemps avec la femme d'un de ses frères, laquelle demeuroit à l'évêché. Que ne croit-on point d'un homme qui n'est point aimé? Cependant, comme il ne savoit rien de ce qui se passoit à son égard, il n'auroit songé nullement à quitter la place, sans les malicieuses alarmes que le neveu sut lui donner. Il eut peur d'être déposé, et n'ayant garde de penser que l'abbé fût pour le tromper, ils convinrent, l'oncle de se démettre, et le neveu de lui donner pour récompense l'abbaye de Saint-Denis de Reims, celle de Sauve-Majeure[1] et une pension de mille écus. C'étoit à peu près ce que Fréjus valoit. L'avide neveu eût été bien fâché qu'il lui en eût tant coûté ; aussi s'en dédit-il lorsqu'il tint son oncle à Paris. L'évêque eut beau se récrier, il fut si peu écouté, que M. l'archevêque, qui se rendît maître de l'affaire, lui fit signer, bon gré mal gré, une renonciation en forme, sans convenir des conditions. Le cauteleux abbé avoit su prendre les devants auprès de M. de Noailles et le mettre dans ses intérêts, en le priant d'être leur juge et en exagérant les désordres prétendus de l'oncle. En vain cet oncle infortuné fit-il ses protestations contre sa démission, en vain publia-t-il dans une lettre pastorale les tromperies qu'on lui avoit faites. La fin de la tragédie fut que, par le crédit et par les sollicitations de M. de Paris, il fut exilé au Maine, où à peine lui donna-t-on de quoi vivre discrètement et plus en moine qu'en évêque.

Tant de pieux exploits que le nouveau prélat avoit faits presqu'en arrivant contre les femmes libertines, les

[1] Ou *Sauve Majour*. On disait dans le principe *Silve Major*, grande forêt. Cette abbaye, située dans le diocèse de Bordeaux, appartenait aux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

prêtres, les moines, les religieuses et les évêques peu réglés, le mirent, parmi les dévots, en si haute réputation, que, le croyant aussi zélé en toute autre chose, ils lui faisoient honneur de quantité de bonnes œuvres auxquelles il ne pensoit pas. Je me souviens qu'en ce temps-là, étant allé solliciter M. le lieutenant civil Le Camus, son épouse, qui se trouva là, me dit d'un ton affectueux : « Eh bien, monsieur, grâce à Dieu et à madame de Maintenon, nous avons un prélat selon le cœur de Dieu; prélat charitable et si édifiant, qu'il assiste sans y manquer, avec vous autres, messieurs, aux offices de jour et de nuit. » Cette dame le croyoit si fort, sur ce que lui en avoient dit d'autres dévots et dévotes qui se l'étoient imaginé, que lorsque je lui répondis que les occupations de M. l'archevêque ne lui permettoient pas de venir de jour à l'office, et que la nuit il n'y assistoit qu'aux fêtes les plus solennelles, elle ne pouvoit se le persuader. Le gros du monde ne jugeoit pas comme les dévots et dévotes de tant de pieux éclats qu'avoit faits l'archevêque ; il lui en coûta cher d'avoir jeté son premier feu avec peu de ménagement ; lui et sa famille furent insultés plus d'une fois par des pasquinades sanglantes. A quelque chose malheur est bon : cela le rendit plus retenu, et il fut plus attentif à ne rien faire de conséquence sans prendre avis de son conseil.

Malheur à l'homme, quand principalement il est dans une grande place, si, ébloui et infatué de ses lumières, il ne consulte et ne croit que lui. A quoi n'est-il point exposé, s'il ne sait à propos prendre conseil et en profiter! Quelles fautes ne fit pas Louis XI, avec tout son prétendu bel esprit, pour avoir tout fait de sa tête! C'étoit plus pour se moquer de lui que pour lui faire hon-

neur qu'on disoit d'un petit mulet qu'il avoit coutume de monter : « Il porte le roi et son conseil. » Le nouvel archevêque avoit trois sortes de conseils : un conseil qui le dominoit et auquel tout étoit soumis, un autre auquel il déféroit quand il n'étoit pas dominé, et un troisième dont il étoit si fort le maître, qu'il arrivoit assez souvent que les personnes qui en étoient n'osoient trop dire la vérité dans la crainte de lui déplaire.

Le premier étoit composé du maréchal, son frère aîné, et de la duchesse leur mère. C'étoient ses principaux oracles, oracles flatteurs et complaisants en choses de peu d'importance ; mais, en tout ce qui avoit plus ou moins de rapport au roi, oracles sévères et décisifs. Il n'eût osé leur résister, à sa mère, par respect, et par reconnoissance à son frère le maréchal, à qui il étoit redevable de l'archevêché de Paris.

En choses ecclésiastiques, sur le dogme principalement, M. de Noailles consultoit M. Le Tellier, archevêque de Reims, son ancien métropolitain ; M. Bossuet, évêque de Meaux ; quelquefois M. Godet des Marais, évêque de Chartres, confident de madame de Maintenon ; toujours le Père de La Tour, général des Pères de l'Oratoire ; de temps en temps celui des Pères de Sainte-Geneviève [1], le supérieur de Saint-Sulpice, MM. Thiberge et Brisacier [2], supérieurs du séminaire des Missions étrangères, et au-

[1] *Pères de Sainte-Geneviève*, chanoines réguliers de Saint-Augustin, de la congrégation de France. Réforme établie par le Père Charles Faure. On appelait cette congrégation *de Sainte-Geneviève* parce que le chef de l'ordre était l'abbaye de Sainte-Geneviève à Paris.

[2] Thiberge (Louis), abbé d'Andres, mort en 1730.— Brisacier (Jacques-Charles), mort en 1736, à quatre-vingt-quatorze ans. Ces deux ecclésiastiques firent de concert plusieurs écrits contre les jésuites, dans l'affaire des cérémonies chinoises. Ne pas confondre Brisacier (Jacques-Charles) avec Brisacier (Jean), de la même famille, celui-ci jésuite fervent.

tres personnes de marque; rarement plusieurs à la fois, le plus souvent l'un après l'autre. On dit, et il est vrai, qu'un grand nombre de médecins nuit plus qu'il ne contribue à la guérison du malade; pourquoi ne pas dire de même que la multitude d'avis aide moins qu'elle n'embarrasse à choisir le meilleur parti et à rejeter le mauvais?

A l'égard des affaires courantes et ordinaires, le prélat en parloit dans ces commencements au sieur de Beaufort, son confesseur, qu'on soupçonnoit de quiétisme, aux sieurs Roannet et Lagneau, docteurs sans expérience, à l'avocat Lemerre[1] à qui il avoit donné un appartement dans l'avant-cour de son palais, et à un prêtre nommé Boileau[2], homme docte sans être docteur, qui savoit son saint Augustin et qui, croyant y voir la doctrine de Jansénius, étoit tellement imbu et pétri de cette doctrine, que, pour toute chose au monde, il ne l'auroit pas abjurée; c'étoit une belle plume; c'est lui qui pendant sept ans a été le fabricateur des mandements, lettres, ordonnances et autres pièces qui ont passé sous le nom de M. de Noailles.

[1] Lemerre (Pierre), avocat du clergé, professeur royal en droit canon au collége de France, né en 1644, mort en 1728.

[2] Il s'agit ici de Boileau (Jean-Jacques), chanoine de Saint-Honoré, mort en 1735, à quatre-vingt-six ans. On l'appelait Boileau *de l'archevêché*. Il a fait, entre autres ouvrages, des *Lettres sur différents ouvrages de morale et de piété*, publiées après sa mort; Paris, 1737 et 1742.

Quatre Boileau figurent dans les Mémoires de l'abbé Le Gendre, savoir :

1° Boileau-Despréaux ;
2° Boileau (Jacques), chanoine de la Sainte-Chapelle, auteur des *Flagellants*, frère du satirique;
3° Boileau (Charles), abbé de Beaulieu, prédicateur, membre de l'Académie française ;
4° Boileau (Jean-Jacques), ou Boileau *de l'archevêché*.

La haute faveur où étoit le nouveau prélat, faisant qu'on le regardoit comme le canal des grâces où le clergé peut aspirer, des amis me conseillèrent de m'attacher à lui pour obtenir, par son crédit, de quoi arrondir ma fortune. Nos places sont plus honorables que riches, et l'on y est à l'étroit si d'ailleurs on n'a des secours. Je n'avois qu'à me louer de M. de Noailles, il me faisoit bien des amitiés, et quoique je fusse créature de M. de Harlay, il ne laissoit pas d'avoir pour moi de bonnes manières; de sorte qu'avec le temps je pouvois espérer qu'il parleroit en ma faveur et qu'à l'occasion de l'histoire que j'avois faite du règne de Sa Majesté, il me procureroit une pension ou une abbaye. C'étoient là de puissants attraits; cependant bien des raisons m'éloignoient de lui, entre autres son amour pour les nouveautés, ses inégalités, ses airs de hauteur envers ses hommes de lettres, et plus encore que tout cela son acharnement à parler mal, même en public, de son illustre prédécesseur. Ce déchaînement, qui ne venoit que de jalousie contre un grand homme qu'on regrettoit, fit tort à M. de Noailles; il n'y eut pas jusqu'à ses amis et sa famille qui ne l'en blâmèrent.

Étant donc résolu à ne point prendre d'engagement, à être tout à fait à moi, je songeai à m'occuper dans les heures que l'on a de vides quand on est quitte de son devoir. Me remettre à prêcher? Il n'y avoit point d'apparence de succès, tant parce que depuis longtemps j'en avois perdu l'habitude que parce que ma foible poitrine ne me permettoit pas de fournir à de grands carêmes. Me remettre aux affaires, à celles principalement qui concernent les ecclésiastiques et m'y donner entièrement? J'en fus fort tenté. Par là, devenant oracle et m'attirant

la confiance et les libéralités des assemblées du clergé, je me mettois en état d'être pleinement à mon aise et de mener une vie aussi honorable que douce. Mon amour pour les belles-lettres et le désir de survivre dans la mémoire des hommes par quelque ouvrage considérable l'emporta sur ces avantages. Je me déterminai pour occuper mon temps à écrire sur quelque sujet intéressant qui pût éterniser mon nom.

J'avois lu étant jeune, pour apprendre l'histoire de France, Fauchet [1] Belleforest [2], et j'avois été dégoûté de ces insipides histoires pleines de petits contes, écrites d'un style gothique, et où il n'y a le plus souvent ni ordre ni discernement. Je n'étois guère plus content de la sécheresse de Dupleix [3] et du style plat de Mézeray; et dès lors j'avois souhaité d'avoir assez de talent, de courage, de capacité pour faire quelque chose de mieux; mon zèle pour la gloire de la nation, laquelle a fait de si grandes choses et qui, depuis plus de mille ans, tient un si grand rang dans le monde, me faisoit regarder comme un désagrément pour elle de n'avoir point encore produit d'historien assez estimable pour qu'on pût le comparer aux historiens grecs et latins. Une si noble ardeur, quelque téméraire qu'elle fût, bien loin de diminuer,

[1] Fauchet (Claude), auteur des *Antiquités gauloises*, né en 1529, mort en 1601.

[2] Belleforest (François de), né en 1530, mort en 1583. Historien d'une déplorable fécondité. Un biographe porte le jugement qui suit sur les *Annales* ou *Histoire générale de France* de Belleforest : « Cette histoire, quelquefois fabuleuse, souvent inexacte et toujours fastidieuse, va jusqu'en 1574. Elle a été continuée jusqu'à l'an 1590 par Gabriel Chapuis, et cette continuation ne vaut pas mieux. »

[3] Dupleix (Scipion), né en 1569, mort en 1661. Conseiller d'État et historiographe de France. Les *Mémoires des Gaules* passent pour son meilleur ouvrage.

n'ayant fait au contraire que s'enflammer avec le temps, je ne balançai point, quand je me vis débarrassé de tout attachement gênant et que j'eus résolu de donner mon temps à écrire, je ne balançai point d'entreprendre une nouvelle histoire de France qui se pût lire avec plaisir et qui pût contenter des hommes de goût; entreprise d'autant plus hardie qu'un jésuite en réputation, qui avoit le même dessein, y travailloit depuis longtemps.

Ce jésuite en réputation étoit le Père Daniel, homme de beaucoup d'esprit, de belles-lettres médiocrement, philosophe de toutes les sectes, scolastique plus que théologien, disputeur de profession, et qui, depuis plusieurs années, avoit eu la lance en arrêt pour soutenir les intérêts et l'honneur de sa compagnie. Dans la suite, las de batailler et de recevoir des coups aussi vifs que ceux qu'il portoit, il avoit enfin renoncé au métier de paladin et s'étoit laissé persuader par ses supérieurs de retoucher et de continuer l'ouvrage du Père Jourdan, autre jésuite de mérite, qui avoit déjà imprimé l'histoire de la première race. Dès que le Père Daniel eut commencé de travailler, ses confrères à l'envi avoient fort exalté la future histoire. Le Père, de son côté, pour seconder ces bons offices et pour s'assurer de bonne heure de l'acclamation et du suffrage des gens d'étude, les avoit invités par une lettre imprimée à vouloir lui communiquer ce qu'ils auroient de curieux; et quoique le Trésor des Chartes, les Archives de la chambre des comptes et autres monuments publics eussent été fouillés tant de fois qu'il n'y avoit plus rien de neuf, du moins assez considérable pour en enrichir notre histoire, ce Père, pour ne rien négliger de tout ce qui peut faire éclat, avoit demandé permission de fouiller de nouveau dans ces Mé-

moires épuisés. Il y a de l'art et du bon sens dans ce fracas préliminaire, parce qu'on donne à un ouvrage une célébrité qui prépare à le bien recevoir, de sorte que quand il paroît, le monde, prévenu en sa faveur, le lit avec avidité, et souvent croit y voir, tant la prévention a de force, bien des beautés qui disparoissent quand on l'examine de près [1].

Je ne m'effrayai point de ces fastueux préparatifs, et loin d'annoncer mon dessein, je le tins caché, de peur que par jalousie les jésuites ne s'avisassent d'en traverser l'exécution et qu'ils n'employassent secrètement leur crédit et leur industrie pour faire tomber mon histoire quand elle paroîtroit. En cela j'ai été trompé, car dès qu'elle parut, et toujours depuis, ils en ont dit du bien entre eux et à leurs amis, et quoique dans leur compagnie il soit d'usage et de devoir, sous peine d'être regardé comme coupable de lèse-société, d'applaudir plus ou moins à tout ouvrage qui en sort, ils ne se sont nullement récriés sur l'histoire du Père Daniel et n'en parlent encore aujourd'hui que modestement. Sans donc m'épouvanter et sans trop faire attention sur le bon ou mauvais succès que pouvoit avoir mon dessein, je me mis

[1] La première édition de la *Nouvelle histoire de France* du Père Daniel, trois volumes in-folio, parut en 1713. Saint-Simon, qui voit partout la main des ennemis, c'est-à-dire des princes légitimés, a de bonnes raisons de croire que les in-folio du Père Daniel ne sont qu'un pamphlet déguisé, un pamphlet soufflé par M. du Maine. « Tout l'ouvrage, dit-il, parut très-évidemment composé pour persuader, sous l'air naïf d'un homme qui écarte les préjugés avec discernement et qui ne cherche que la vérité, que la plupart des rois de la première race, plusieurs de la seconde, quelques-uns même de la troisième ont constamment été bâtards, très-souvent adultérins et doublement adultérins, que ce défaut n'avoit pas exclu du trône, et n'y avoit jamais été considéré comme ayant rien qui en dût ni pût éloigner. Je dis ici crûment ce que la plus fine délicatesse couvre... »

pour l'exécuter à lire exactement nos historiens contemporains. C'est un travail immense, mais je ne m'en repens point ; car outre qu'on ne sait l'histoire qu'autant que l'on va aux sources, c'est que de là j'ai eu occasion de faire au public un présent qui lui a fait plaisir en lui donnant un *Jugement des différents auteurs tant françois qu'étrangers qui ont écrit de notre histoire;* traité neuf et singulier où je représente le génie de ces historiens, leurs dispositions, leurs talents tels qu'ils paroissent dans leurs écrits. Le Père Lelong, de l'Oratoire, dans sa *Bibliothèque des historiens françois*, me cite en beaucoup d'endroits, et en grand nombre il m'a copié sans me citer.

Cette application, toute sérieuse qu'elle étoit, ne m'occupoit pas tellement qu'il ne m'échappât de temps en temps de petites pièces détachées, soit en latin, soit en françois, et que je ne fusse attentif à ce qui se passoit. Le monde commençoit à être tranquille parce que la guerre tiroit à sa fin ; mais le monde *ecclésiastique*, en France principalement, étoit au contraire dans une si grande agitation qu'il n'étoit pas possible que bientôt on n'en vînt aux armes. Ce n'est qu'à coups de langue et de plume que combattent les ecclésiastiques lorsqu'il y a guerre entre eux sur le dogme ou sur la morale, mais la guerre n'en est pas moins vive, et elle est d'autant plus funeste que le peuple, en fait de religion, ne sait plus où il en est lorsqu'il voit les ecclésiastiques, qui sont ses guides et ses oracles, non-seulement ne point s'accorder sur ce qu'il faut croire et pratiquer pour être sauvé, mais s'injurier les uns les autres et se traiter réciproquement d'hérétiques, de schismatiques, de séducteurs et de faux prophètes.

Sous M. de Harlay, soit crainte, soit respect, personne n'avoit osé remuer, non pas même les jansénistes, tout bouillants qu'ils sont. Leur feu n'étoit point éteint, il ne faisoit que couver sous la cendre; plus ils s'étoient fait violence, plus ils étoient disposés à éclater quand ils crurent le pouvoir faire sans en craindre de suites fâcheuses. Ils furent au comble de leur joie de voir M. de Noailles archevêque de Paris : il avoit été de leurs amis étant évêque de Châlons, et, à force de l'encenser, il le devint si fort à Paris, qu'ils se flattèrent que, par son crédit et sous sa protection, qui étoit alors toute-puissante, ils auroient pleine liberté de faire et dire impunément tout ce qu'ils jugeroient à propos pour exécuter leurs desseins.

Quels étoient ces desseins? Étoit-ce d'abolir le culte catholique pour établir sur ses ruines le rite calviniste pur ou du moins un calvinisme mitigé? Étoit-ce au dogme que les jansénistes en vouloient ou seulement à la discipline? Il y a du trop et de l'outré dans ce que leurs ennemis en ont dit; cependant je ne puis m'empêcher de croire qu'il n'y eût du plus ou du moins, après ce que j'ai ouï dire dans ces commencements et ce que j'ai vu faire dans la suite à six ou sept de nos confrères des plus échauffés du parti, entre autres à un M. Lenoir, homme sans lettres et sans esprit, qui avoit été assez longtemps frère au chapeau à Port-Royal. Moins les hommes ont de lumières, plus ils sont indiscrets quand ils s'abandonnent à leur zèle. Ce M. Lenoir nous dit, bêtement ou à dessein, en plein chapitre : « Voici les jours de salut, voici le temps favorable de ramener la religion à son ancienne pureté; retranchons donc ce qu'il y a de superstitieux dans notre Église, dans notre office, dans nos cérémo-

nies. » Et comme si lui et quelques autres eussent eu pour cela une mission particulière, ils se mirent à changer en tout, jusque-là qu'ils eurent la témérité d'enlever en plein jour ignominieusement, à la vue de tout le monde, une petite image de la Vierge qui étoit derrière le chœur et devant laquelle les bonnes gens se faisoient dire des évangiles et brûloient de petites bougies. Nous eûmes beau nous récrier deux ou trois que nous étions bien intentionnés ; le prêtre, diseur d'évangiles, eut beau faire des plaintes amères contre les ravisseurs de l'image qui avoit été son gagne-pain, il n'en fut autre chose, parce que M. l'archevêque approuva ce qu'ils avoient fait et que les premiers du chapitre, dont quelques-uns étoient gâtés, n'eurent point le courage et peut-être la volonté de réprimer ces nouveautés.

Il y a longtemps que l'on accuse les jansénistes d'en vouloir au culte des saints, et surtout au culte de la sainte Vierge. Ce culte, disent-ils, est inutile à la Vierge et à la plupart des hommes : à elle, parce qu'elle n'en retire point de gloire, à la plupart des hommes, parce qu'elle ne prie que pour les élus. C'est ainsi que s'en explique un des athlètes du parti dans son livre de *la Dévotion à la Vierge* où, sous prétexte de réformer ce qu'il y a d'excessif dans ce culte, il le sape par le fondement. Cet athlète est M. Baillet, homme d'une lecture immense, plus compilateur qu'écrivain, écrivain peu poli, critique plus prévenu qu'exact [1].

[1] Baillet (Adrien), né en 1649, mort en 1706. Au sujet de son principal o vrage, les *Jugements des savants*, il eut maille à partir avec Ménage, qui lança contre lui l'*Anti-Baillet*. Le titre de l'ouvrage dont il s'agit ici est : *De la dévotion à la sainte Vierge et du culte qui lui est dû ;* 1694.

(Mai 1696.) Ce fut sans doute par une suite de cette indévote aversion que six ou sept mois après que le prélat fut en possession, les jansénistes s'acharnèrent à faire condamner une *Vie de la sainte Vierge* nouvellement mise en françois par un récollet de Marseille[1] et composée en espagnol, il y avoit plus de quarante ans, par sœur Marie Coronel; on l'appelle communément Marie-Jésus d'Agreda, parce qu'elle a été supérieure d'un monastère de cordelières que son père et sa mère avoient fondé à Agreda, petite ville d'Aragon. Si M. l'archevêque s'abstint de condamner ce livre, comme c'étoit à lui de le faire, s'il y avoit quelque chose à reprendre, parce que l'évêque dans son diocèse est le seul juge de la doctrine, ce fut par ménagement et pour ne point faire de peine à madame sa mère et à madame de Maintenon, qui avoient pour la sainte Vierge une dévotion tendre comme l'ont la plupart des femmes. Ce qu'il ne fit pas par lui-même, il le fit faire par les docteurs en théologie de la faculté de Paris. Il eut beau dire qu'il ne vouloit point s'en mêler, il ne put s'empêcher de solliciter vivement, d'abord en secret, ensuite plus ouvertement, selon le train que prit l'affaire et qu'elle tourna bien ou mal.

Le livre et l'auteur étoient en grande réputation en Espagne et en Portugal. Le livre y étoit admiré et respecté comme divin, non-seulement par les religieuses, mais encore par des évêques, par des docteurs, par beaucoup d'autres savants. A l'égard de Marie d'Agreda, qui en étoit l'auteur, elle y étoit regardée comme une autre sainte Thérèse, si même elle ne la surpassoit, tant elle avoit d'esprit, de talent et de piété. Son livre est at-

[1] Le Père Thomas Crozet.

trayant, et quoique j'aie peu de goût pour la mysticité, je l'ai parcouru avec plaisir et j'y ai admiré le beau génie de cette fille, sa belle manière de narrer, sa surprenante fécondité en idées et en expressions, et l'ingénieuse application qu'elle fait continuellement des passages de l'Écriture à ce qui est de son sujet.

Plus l'ouvrage étoit estimé en Espagne et en Portugal, plus les conjurés s'attachèrent à le faire condamner en France, de peur que, venant à s'y répandre, il ne contribuât à accroître la dévotion à la Vierge. Sans le fracas qu'ils firent pour le flétrir et le décrier, il n'y auroit point été connu ou de lui-même il seroit tombé, ce livre n'étant qu'un tissu de visions, d'apparitions, d'inspirations, choses auxquelles communément on ajoute peu de foi en France si l'on n'en a de bons garants. Il n'y avoit point d'apparence qu'il y fît fortune, parce qu'on y donne beaucoup moins à l'imagination qu'on ne fait en Espagne et en Portugal. Sur quoi Marie d'Agreda a-t-elle composé son histoire? Elle le dit elle-même, elle n'a eu d'autres mémoires que ses révélations. L'en croira-t-on sur sa parole, lorsqu'elle raconte distinctement tout ce que la sainte Vierge a pensé, dit et fait, depuis le commencement de sa conception jusqu'au moment de sa mort?

Le livre dénoncé à la Faculté, elle nomma pour l'examiner le doyen, le syndic et quatre autres docteurs que le syndic avoit proposés comme gens neutres et éclairés. A l'égard de la neutralité, il en imposoit ou plutôt il ne savoit pas que de ces quatre docteurs deux s'étoient déjà déclarés, nommément un dominicain, c'étoit le Père Chaussemer, homme de grand mérite, mais connu dans la Faculté pour être prévenu et contre les révélations et

contre l'ordre de Saint-François. Ces six censeurs, disposés à ne rien pardonner, épluchèrent le livre et furetèrent en tous endroits, sans trouver, à leur grand regret, que très-peu de chose à redire; et enfin, après deux grands mois du plus rigoureux examen, ils dressèrent leur avis et l'assaisonnèrent de manière qu'ils ne doutoient point qu'en Faculté il ne fût suivi tout d'une voix. Ils se trompoient fort; au lieu de remercîments et d'acclamations qu'ils s'attendoient à recevoir, il y eut des plaintes contre eux, plaintes si vives et si bien fondées, que si l'on n'eût employé à propos les menaces pour faire peur aux uns, les promesses pour gagner les autres, la *Cité mystique de Dieu*, c'est le titre du livre, après avoir été éprouvée comme l'or dans la fournaise, en seroit sortie sans flétrissure.

Dès que le succès parut douteux, l'autorité vint au secours; les puissances s'en mêlèrent; le Père Méron, cordelier, homme de réputation en tout genre de littérature et qui, le premier, avoit levé l'étendard en faveur de Marie d'Agreda, fut chassé de la Faculté et fort peu après de Paris, pour avoir parlé avec feu contre les nouveautés et sans ménagement contre ceux qui les protégeoient. L'abbé d'Urbec, homme de qualité et dont on appréhendoit la savante éloquence et le crédit en Faculté, eut ordre de n'y plus aller. Ces exemples firent trembler, plusieurs docteurs se retirèrent. Cependant il en resta d'assez zélés et en assez grand nombre pour défendre Marie d'Agreda; de manière que si le syndic eût été plus exact à compter les voix, la censure n'auroit point passé. Je l'ai ouï dire ainsi à deux docteurs des mieux instruits qui avoient harangué contre la pauvre Marie d'Agreda afin de se mettre à la mode et en route

de devenir des amis du nouveau prélat. Quoi qu'il en soit, cette censure fut si mal reçue de la plupart du monde, que M. l'archevêque ne fut pas à se repentir de s'être commis en cette affaire et d'en avoir été le principal instigateur[1].

J'ai fort connu M. Le Fevre[2], qui étoit syndic en ce temps-là et l'âme de toute l'intrigue. Il étoit dévoué au parti. Du reste, c'étoit un homme de mérite qui parloit bien latin, qui s'exprimoit avec énergie et prononçoit ses discours, ce qui a beaucoup plus d'emphase que de les lire, comme ont fait de ses successeurs. Il venoit souvent au *cabinet* où je me trouvois quelquefois; on appeloit ainsi une assemblée de gens de lettres qui se tenoit trois fois la semaine dans la rue Hautefeuille. Quelques-uns de ces messieurs qui y étoient les plus assidus, comme le président Cousin[3] et un M. Toinard[4], homme tout hérissé d'arabe, de grec et d'hébreu, lui ayant reproché les cabales qui se faisoient pour et contre Marie

[1] Les partisans de Marie d'Agreda — les *agredins*, comme les appelaient leurs adversaires — firent paraître en 1697, à Cologne, un pamphlet sous ce titre : *Affaire de Marie d'Agreda et la manière dont on a cabalé en Sorbonne sa condamnation.*

[2] Le Fevre (Jacques), docteur en théologie de la faculté de Paris et l'un des vicaires généraux de M. de Gesvres, archevêque de Bourges. Mort en 1716. Il a donné, entre autres ouvrages : *Motifs invincibles pour convaincre ceux de la religion prétendue réformée;* Paris, 1682. Ce livre fit naître une polémique vive et courtoise entre l'auteur et Antoine Arnauld.

[3] Cousin (Louis), né en 1627, mort en 1707, président en la cour des monnaies et membre de l'Académie française. « Il satisfaisoit également, dit Moréri, à la dignité de sa charge et au rang que son mérite lui avoit donné dans la république des lettres. » Il a traduit les anciens historiens ecclésiastiques.

[4] Nicolas Toinard ou Thoynard — il signait de ces deux manières — n'était pas moins remarquable dans la connaissance des médailles que dans celle des langues anciennes. Né en 1629, mort en 1706.

d'Agreda : « Nous sommes plus à plaindre qu'à blâmer, dit ingénument le syndic, la Faculté a toujours été et sera toujours le jouet et l'esclave des puissances qui la dominent : de la cour, parce que d'un trait de plume elle peut casser nos priviléges; du parlement, parce qu'il les restreint et les étend comme il lui plaît; et principalement de l'archevêque de Paris, parce que la plupart de nous ne vivant que de confesse et de prêche, il peut, quand il lui plaira, nous ôter le pain de la main. » Quelle pitié qu'une compagnie d'ecclésiastiques, qui font serment de soutenir la vérité jusqu'à l'effusion de leur sang changent selon le temps de maximes et de sentiments en choses même les plus graves! Il y a plus de cent ans que le cardinal du Perron lui a fait ce sanglant reproche aux états de Paris, sans que depuis elle ait tenu d'autre conduite.

(Août 1696.) Il avoit tant coûté à faire condamner le livre de Marie d'Agreda et la censure de ce livre avoit produit si peu d'effet, que M. l'archevêque perdit l'idée qu'il avoit eue de consulter la Faculté sur une chose bien plus importante. Pressé par les jansénistes de se déclarer en leur faveur, d'un autre côté craignant que, s'il le faisoit sitôt et si ouvertement, il ne s'attirât mal à propos les reproches de sa famille et l'indignation du roi, il se trouva embarrassé. Le pas étoit difficile; il crut s'en tirer en hasardant, trois mois après l'affaire de Marie d'Agreda, une ordonnance sur la grâce. L'ordonnance étoit savante, elle étoit bien écrite, il n'y manquoit que du bon sens. L'occasion de la publier fut un livre intitulé : *Exposition de la foi touchant la grâce et la prédestination*[1].

[1] Le livre, intitulé *Exposition de la foi de l'Église romaine touchant*

M. l'archevêque, dans la première partie de son ordonnance, condamne le livre fortement, « y ayant reconnu lui-même tout le venin du dogme de Jansénius. » Il condamne ce livre comme contenant des propositions impies et blasphématoires ; au même endroit il frappe sur les jansénistes aussi rudement qu'on le peut faire, les traitant de gens inquiets, d'ennemis de la paix, de gens enfin dont la doctrine a été légitimement condamnée de toute l'Église. Cependant, quand M. l'archevêque, dans la seconde partie de cette ordonnance, veut instruire son peuple de ce que l'on doit croire sur les matières de la grâce, que lui enseigne-t-il? Les jansénistes le disent eux-mêmes et s'en font honneur : il lui propose leur doctrine, la doctrine de Jansénius, comme la foi de toute l'Église. C'est sur cela que les gens sages se récrièrent. Y a-t-il du bon sens à souffler le chaud et le froid en matière de religion, à dire *oui* et *non* dans la même instruction, à condamner dans un endroit ce qu'on enseigne dans un autre? Aussi cette ordonnance fut-elle si désagréable à l'un et à l'autre parti, que tous deux s'élevèrent contre. Par là, M. l'archevêque se trouva comme entre deux feux et attaqué de tous côtés sans avoir, pour se justifier, rien de raisonnable à répondre.

Les plaintes des molinistes[1] furent les moins amères,

*la grâce et la prédestination* est de Martin de Barcos, neveu de Jean du Vergier de Hauranne; le neveu, comme l'oncle, abbé de Saint-Cyr.

[1] *Molinistes*, défenseurs du système de Molina sur la grâce, adversaires des jansénistes. Molina était un jésuite espagnol, professeur à l'Université d'Evora. Nous n'entreprendrons point l'examen du système de Molina : les lecteurs ne nous suivraient pas dans cette route obscure. Voltaire, qui plaisante, parle du *molinisme* en ces termes : « L'Espagne, aussi fertile en auteurs scolastiques que stérile en philosophes, produisit Molina, le jésuite, qui, après avoir découvert précisément comment Dieu

parce qu'ils étoient persuadés qu'une ordonnance si peu sensée tomberoit, comme il arriva, dans un si grand mépris, qu'elle ne pourroit faire de mal. Parmi les jansénistes, les uns, prévenus qu'ils étoient que le prélat pensoit comme eux, disoient pour l'excuser qu'il n'avoit pris les apparences d'Ésaü que pour parler plus sûrement le langage de Jacob, et que, voulant enseigner solennellement une doctrine que d'autres que lui eussent proposée qu'en tremblant, il ne pouvoit s'empêcher, pour ôter tout sujet de l'accuser de jansénisme, d'en user comme il avoit fait. M. Duguet[1], un des beaux du parti, pour en apaiser les clameurs, fit un éloge de l'ordonnance dans une lettre concertée entre lui et M. Boileau, à qui elle étoit écrite. C'étoit ce M. Boileau, homme de lettres de M. l'archevêque, qui avoit dressé l'ordonnance. Ce magnifique éloge ne calma point les *rigoristes;* ils étoient d'autant plus aigris que M. l'archevêque avoit tellement confondu le droit et le fait de

agit sur les créatures et comment les créatures lui résistent, distingua l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, la prédestination à la grâce et la prédestination à la gloire, la grâce prévenante et la coopérante. Il fut l'inventeur du concours concomitant, de la science moyenne et du congruisme. Cette science moyenne et ce congruisme étaient surtout des idées rares : Dieu, par la science moyenne, consulte habituellement la volonté de l'homme, pour savoir ce que l'homme fera quand il aura eu sa grâce; et ensuite, selon l'usage qu'il devine que fera le libre arbitre, l preud ses arrangements en conséquence pour déterminer l'homme, et ces arrangements sont le congruisme. »

[1] Duguet (Jacques-Joseph), prêtre, né en 1649, mort en 1733. Il a laissé de nombreux écrits. Saint-Simon parle de son *Institution d'un prince* comme d'un « admirable ouvrage; » et il parle de Duguet comme d'un homme « célèbre par la vaste étendue de son esprit et de son érudition qui se peut dire universelle, par l'humilité sincère et la sainteté de sa vie, et par les charmes et la solidité de sa conversation » Duguet s'était laissé séduire par une vieille béate, nommée Rose, tout comme Fénelon avait été séduit par madame Guyon.

Jansénius qu'il sembloit exiger une soumission égale pour l'un et pour l'autre. Le prélat eut beau dire que ce n'étoit point son intention, ils ne cessèrent de crier jusqu'à ce qu'il leur eût permis d'écrire contre son ordonnance. Il ne pouvoit leur faire un plus grand sacrifice ni acheter leur amitié plus cher. Ce fait est si extraordinaire que, quelques preuves qu'on en ait, on a encore peine à le croire; il ne se découvrit que sept ans après par l'interrogatoire du fameux dom Gerberon.

Dom Gerberon[1], le plus déterminé et le plus ardent janséniste qu'il y ait eu, et très-assurément un des plus savants du parti, témoin la quantité d'ouvrages qu'il a faits pour le soutenir, étoit un religieux françois de la congrégation de Saint-Maur[2], qui s'étoit sauvé à propos du monastère où il étoit, au moment qu'un exempt arriva pour l'en enlever. Réfugié en Hollande, il y passa nombre d'années à composer livres et livrets sur les matières de la grâce; puis, s'étant retiré en Flandre, et ne cessant d'y dogmatiser, il y fut arrêté en vertu d'un décret de M. Précipien, archevêque de Malines[3]. Ce M. Précipien étoit le fléau des jansénistes aux Pays-Bas, après avoir été de leurs amis. Le prisonnier, interrogé si ce n'étoit pas lui qui avoit fait l'ouvrage intitulé : *Nouvelles remarques sur l'ordonnance de monseigneur l'archevêque de Paris contre l'*EXPOSITION DE LA FOI, répondit fièrement : « Oui, c'est moi qui ai composé et fait imprimer

[1] Gerberon (Gabriel), né en 1628, mort en 1711.

[2] La congrégation de Saint-Maur appartenait à l'ordre de Saint-Benoît. Le savoir des bénédictins a passé en proverbe : qui dit *bénédictin* dit érudit de la plus patiente, de la meilleure érudition.

[3] Precipiano (Humbert-Guillaume, comte de), né en 1626, mort en 1711. Il avait été évêque de Bruges avant d'être archevêque de Malines. Sa devise était : *Non in gladio sed in nomine Domini.*

ces remarques avec la permission et du consentement de cet archevêque, comme il paroît par une lettre du sieur Boileau, son confident, à Delorme, mon imprimeur. »

Ce fait, quelque étrange qu'il soit, fut cru d'autant plus volontiers que dom Gerberon étoit connu pour un homme tout d'une pièce, aussi sincère qu'intrépide et incapable entièrement d'une calomnie aussi noire qu'eût été ce qu'il déposoit, si ce qu'il déposoit n'avoit pas été véritable. Une autre preuve, c'est que la lettre qu'il alléguoit n'a jamais été démentie ni par le sieur Boileau, qu'on supposoit l'avoir écrite, ni par Delorme, l'imprimeur, qu'on supposoit l'avoir reçue. Boileau, qui savoit écrire, n'eût pas manqué de demander justice au public et de crier à pleine tête au meurtre, à la calomnie. Delorme, à quelques mois de là, étant venu à Paris pour affaires de son commerce, fut vivement sollicité de déclarer par acte que Gerberon étoit un menteur; mais, tout juif qu'étoit ce libraire, il ne voulut jamais en rien faire, et quoique, quelques jours après, on l'eût fait mettre à la Bastille, sous prétexte qu'il avoit semé des libelles, plus ferme à la Bastille qu'il ne l'avoit été étant libre, il rejeta la proposition avec plus d'indignation et plus de hauteur que jamais. Ce fut M. Vivant l'aîné, aujourd'hui évêque de Paros et suffragant de Strasbourg, qui alla inutilement exorciser à la Bastille cet imperturbable témoin. Une troisième preuve, c'est qu'après une telle aventure, M. l'archevêque de Paris auroit renvoyé le sieur Boileau de chez lui si, la lettre étant véritable, il n'y avoit pas donné les mains. Si elle étoit fausse, pourquoi le silence de l'un et de l'autre? Je me souviens qu'en ce temps-là, ayant lu l'interrogatoire et en ayant parlé à M. l'archevêque avec le respect et la circonspection qn'on doit aux hommes de

son rang : « Je ne suis pas garant, me dit-il, de ce que Boileau peut écrire, ni de ce que Gerberon peut dire. Dois-je souffrir de leurs querelles? » Ces mots, dits avec feu, ne faisoient que trop voir qu'il y avoit du vrai en ce que le Père avoit déposé : scène cruelle qui, lorsqu'elle vint à se savoir, fit un tort infini à M. de Noailles.

Quoiqu'elle eût dû, dès le temps même qu'elle arriva, le détacher des jansénistes, il n'en fut pas moins disposé à se prêter à leurs desseins. Leur principal désir étoit de faire revenir les puissances ecclésiastiques et les puissances séculières de leur prévention contre Jansénius, et de faire révoquer les bulles lancées contre lui. Ils se flattoient d'y réussir par le crédit de M. de Noailles, et par celui qu'ils ont à Rome par leurs artificieuses pratiques et par l'argent qu'ils y répandent. Combien de fois en ce temps-là leur avons-nous ouï dire : « Ou cela sera ainsi, ou la France rompra avec Rome ! »

(1697.) Mais, comme un si grand dessein ne se pouvoit exécuter que de longtemps et qu'avec des peines infinies, ils se mirent en tête, en attendant, pour venger Jansénius d'avoir été flétri à Rome, d'obliger Rome à flétrir le système le plus opposé à celui de Jansénius. Ce système si opposé et celui du cardinal Célestin Sfondrat, homme de famille papale, savant, bel esprit, qui écrit sensément et en beau latin. On lui reproche de s'être fait des principes particuliers sur les matières de la grâce, formant plus ses opinions sur ce qui lui semble vraisemblable que sur l'Écriture et les Pères. De sept ouvrages qu'on a de lui, le plus célèbre est son *Nodus prædestinationis dissolutus*, c'est-à-dire le dénoûment de ce qu'il y a de plus difficile touchant la prédestination. Ce livre est ingénieusement écrit; la diction en est pure,

les propositions simples et nettes, son style ne se sent ni du pédant, ni de l'école; aussi l'auteur étoit-il homme de distinction. L'ouvrage ne parut point de son vivant; mais dès qu'après sa mort il parut, il fit bruit, en Italie et en Allemagne médiocrement, beaucoup en France et en Flandre, parce qu'il y a dans ces derniers pays plus de jansénistes qu'ailleurs. Dans l'envie qu'ils avoient de faire condamner ce livre, ils y cherchèrent des propositions censurables, et ils n'y en trouvèrent aucune à laquelle on ne pût donner un bon sens, de sorte que toute la critique de ces censeurs impitoyables ne se termina à autre chose qu'à dire seulement en général qu'il y a dans ce livre des propositions dangereuses sur la grâce, sur la prédestination, et principalement sur l'état des enfants qui meurent sans avoir reçu le baptême.

Quoique toutes leurs recherches n'eussent abouti quasi à rien, ils n'en furent pas moins vifs à déclamer contre ce livre et à sonner la trompette pour exciter les évêques, les universités, les théologiens de toutes les écoles, non-seulement à le censurer, mais à écrire tous à Rome pour obliger le pape à proscrire par une bulle un aussi pernicieux ouvrage. Ces turbulents instigateurs eurent tout lieu d'être confus du peu de succès de leurs intrigues : pas une université ne se déclara contre le livre, par un prélat des Pays-Bas, et de cent dix-huit qu'il y en a en France, il n'y en eut que quatre qui, à la sollicitation de M. de Noailles et par complaisance pour lui, voulurent bien signer avec lui une lettre au pape. Ces quatre furent M. Le Tellier[1], archevêque de Reims, M. Bossuet, évêque de Meaux, M. de Sève, évêque d'Ar-

[1] Le Tellier (Charles-Maurice), né en 1642, mort en 1710. Frère de Louvois.

ras, M. de Brou[1], évêque d'Amiens. Il s'en faut bien que cette lettre soit belle! elle est mal digérée et mal écrite, le latin en est dur et le style rude.

D'abord on s'étoit effrayé à Rome du tintamarre des jansénistes, parce qu'on y a de si grands égards pour la pourpre, qu'on y a peine à se résoudre de condamner publiquement les ouvrages d'un cardinal, quand principalement ils ont été approuvés par le maître du sacré palais; mais lorsqu'on vit au Vatican que tous les efforts des mutins avoient produit si peu de chose, on s'en moqua, de sorte que les cinq évêques n'eurent pour toute réponse à leur lettre que des louanges que donna le pape à leur soumission au saint-siége. En vain les jansénistes firent ce qu'ils purent pour échauffer les évêques et pour les faire passer outre, ils n'en vinrent point à bout; car, soit que les cinq prélats fussent au repentir de ce qu'ils avoient fait, soit qu'ils eussent peine ou peur de pousser les choses trop loin, ils en demeurèrent là, d'autant plus que M. l'archevêque et M. l'évêque de Meaux avoient à ménager le pape pour une affaire plus importante.

(1698 et années suivantes.) Ces deux prélats venoient de se déclarer contre M. de Fénelon, archevêque de Cambrai, autrefois leur intime ami. Le bel esprit que ce M. de Fénelon! Quelle délicatesse, quel bon sens, quels charmes n'y a-t-il point dans son *Télémaque!* Si ce délicieux roman étoit réduit à la moitié, si les personnages qu'il introduit sur la scène faisoient leurs lamentations plus courtes, s'ils moralisoient un peu moins, je ne crois

[1] Feydeau de Brou (Henri), né en 1653, mort en 1706. « C'étoit, dit Saint-Simon, un homme extrêmement aimable, goûté et recherché, mais un saint évêque, tout appliqué à son étude et à son diocèse, dont il ne sortoit que le moins qu'il pouvoit et qui y donnoit tout aux pauvres. »

pas qu'il pût y avoir rien de plus parfait en ce genre. C'étoit moins contre M. de Fénelon que ces prélats s'étoient élevés que contre un livre qu'il avoit fait à la prière et selon les idées de la dame Guyon, son héroïne spirituelle. Se peut-il qu'un aussi beau génie qu'étoit M. de Cambrai ait donné dans les visions d'une femme assez fanatique pour se dire et se croire « fondatrice d'une nouvelle Église et l'épouse de Jésus-Christ, prophétesse et apôtre! » Nous avons parlé d'elle en un autre endroit, et nous en avons dit que, tout extravagante qu'elle étoit, ou plutôt qu'elle paroissoit être, elle enchantoit si fort en parlant de Dieu, qu'on ne pouvoit pas ne la pas admirer.

Cette femme ayant mis M. de Fénelon dans le goût des voies intérieures, il lut avec application les mystiques anciens et modernes, et, croyant avoir pénétré ce qu'il y a de plus obscur et de plus secret dans leur système, il se laissa persuader qu'il rendroit à la religion un fort grand service, s'il développoit ce système avec une précision et une netteté qui rendît les choses sensibles et qui les fît aimer; c'est l'écueil où il échoua. Eh! de quoi s'avisoit-il de vouloir dévoiler ce que les mystiques, avant lui, avoient eu une si grande attention à tenir caché? Convient-il, en effet, de mettre dans un si grand jour de pieuses imaginations, lesquelles ne sont respectables qu'autant qu'elles demeurent enveloppées dans le galimatias?

Ce livre, intitulé *Explication des maximes des saints*, fit un fracas épouvantable. Il s'éleva, dès qu'il parut, des voix sans nombre qui s'écrièrent : « Ah! le méchant livre! c'est le quiétisme tout pur, c'est une apologie des écrits de la dame Guyon et de tous les excès de cette fanatique. L'auteur a beau masquer et pallier ses sentiments par des termes artificieux, on ne sauroit le regarder que

comme un autre Molinos. « Ce déchaînement si subit fit soupçonner à bien des gens qu'il avoit été préparé par les ennemis de l'auteur. Si M. de Fénelon étoit un autre Molinos pour la théorie, il ne l'étoit nullement d'ailleurs : c'étoit un homme de bien, d'une vertu au-dessus de tout soupçon. Dans le temps même qu'on étoit le plus animé contre lui, on n'a jamais osé ou pu entamer sa réputation du côté des mœurs.

M. l'archevêque et M. l'évêque de Meaux furent des plus vifs à se plaindre et du livre et de l'auteur : du livre comme très-dangereux ; de l'auteur comme d'un faux frère qui avoit travaillé sous œuvre et qui ensuite, à leur insu et même contre sa parole, avoit fait imprimer son livre. Ces trois messieurs avoient été en liaison étroite, et après un mûr examen qu'ils avoient fait ensemble des écrits de la dame Guyon, ils étoient convenus de certains articles qui étoient comme autant de règles pour parler plus correctement de la vie spirituelle que cette dame n'avoit fait. M. l'archevêque, quoique déclaré contre le livre, l'avoit lu en particulier avant qu'il fût imprimé, et ne l'avoit pas désapprouvé ; il en convint lui-même dans sa réponse aux quatre lettres de M. de Cambrai ; mais M. Bossuet avoit pris depuis un long temps, par son âge, par l'idée qu'on avoit de sa capacité, par son ton magistral et par sa vivacité, un si grand ascendant sur M. l'archevêque, que celui-ci n'osa ni ne put se défendre de se prêter aux vœux d'un prélat qu'il regardoit comme son maître, et de concourir avec lui à faire condamner le livre de M. de Fénelon. Un autre grief des deux prélats, c'est que M. de Fénelon disoit qu'il n'avoit fait dans son ouvrage que d'exprimer plus au long leurs principes et leurs sentiments : « injure atroce, s'écrioient-

ils, puisque nous n'avons jamais pensé, ni parlé comme lui, ni sur les voies intérieures en général, ni en particulier sur les écrits de la dame Guyon, que nous avons tous deux condamnés. »

Pleins de ressentiment et du désir de se justifier, les prélats offensés se mirent à déchiffrer le livre, et pour s'assurer d'autant plus de la protection de madame de Maintenon, ils s'associèrent à leur travail et prièrent de se joindre à eux M. l'évêque de Chartres. Nous l'avons déjà dit ailleurs, ce prélat, nommé Godet des Marais, étoit le directeur, le confesseur, le confident de cette dame toute-puissante. Ensuite ils publièrent au nom d'eux trois un écrit latin en forme de censure et de déclaration de ce qu'ils avoient trouvé de condamnable dans le livre. Cette déclaration fit peur à M. de Cambrai; il parut plier, il proposa des correctifs. Ces correctifs venoient bien tard, ils découvroient le mal et n'y remédioient pas tout à fait; il auroit fallu le prévenir. A cela près, l'affaire eût pu se terminer sans de nouveaux éclats; mais combien est-il difficile que des esprits aigris et plus encore de grands esprits se contiennent dans les bornes d'une juste modération!

On s'échauffa de part et d'autre, la guerre fut bientôt ouverte; ce fut moins une guerre qu'un duel entre M. de Meaux et M. de Cambrai. M. l'archevêque et M. l'évêque de Chartres furent les seconds de M. de Meaux. M. de Cambrai n'en eut point; un homme de sa force en avoit-il besoin? On n'a vu depuis longtemps entrer en lice l'un contre l'autre deux hommes aussi renommés, l'un par sa vaste capacité, l'autre par son bel esprit et par sa belle manière d'écrire. Le succès fut quelque temps douteux; mais lorsque M. de Fénelon eut enfin éclairci ou

ıme un autre Molinos.
pçonner à bien des g
ennemis de l'auteur. S
linos pour la théorie,
rs : c'étoit un homme d
tout soupçon. Dans le t
mé contre lui, on n'a
ıtation du côté des mœu
M. l'archevêque et M.
s vifs à se plaindre et
re comme très-dangereu
x frère qui avoit travaillé
r insu et même contre sa
livre. Ces trois messie
oite, et après un mûr exa
nble des écrits de la dame
certains articles qui étoie
ır parler plus correctemen
te dame n'avoit fait. M. l'ar
ntre le livre, l'avoit lu en
primé, et ne l'avoit pas d
-même dans sa réponse au
nbrai ; mais M. Bossuet av
nps, par son âge, par l'idée q
r son ton magistral et par sa vi
nt sur M. l'archevêque, que c
fendre de se prêter aux vœux
it comme son maître, et de c
ndamner le livre de M. de Fén
ux prélats, c'est que M. de Fén
t dans son ouvrage que d'expri
ncipes et leurs sentiments : « inj

pallié adroitement, par ses explications, ce qu'il y avoit dans son ouvrage de trop cru et de trop choquant, le gros du monde, revenu de ses préventions, inclinoit tellement pour lui, que si le public eût été juge du combat, et que le roi ne s'en fût point mêlé, M. de Meaux vraisemblablement n'en seroit pas sorti la palme à la main.

Le cri public et le soulèvement que le livre excita d'abord avoient effrayé le roi. Ses alarmes augmentèrent en voyant à ses pieds un vieillard aussi vénérable que l'étoit M. Bossuet lui demander pardon, à genoux, les larmes aux yeux, la calotte à la main, de ne l'avoir pas averti aussitôt qu'il l'auroit dû faire que M. de Fénelon, précepteur des enfants de France et archevêque de Cambrai, étoit un quiétiste outré. Ce spectacle, tout risible qu'il parut à la plupart des courtisans, ne laissa pas de frapper le roi si fort qu'il se déclara contre l'archevêque de Cambrai et lui fit dire d'un ton de maître qu'il eût à se justifier et à rendre compte de sa foi et de son livre au pape. Le roi en même temps écrivit à Sa Sainteté, la suppliant de prononcer incessamment pour apaiser les troubles que cette querelle avoit fait naître et pour en prévenir de plus grands si elle n'étoit bientôt ou apaisée ou décidée.

La contestation ayant été ainsi portée à Rome, elle y fut instruite avec la sage lenteur ordinaire à cette cour. On y auroit fort souhaité épargner le livre et l'auteur, sauf à proscrire par des canons[1] ce qu'il y a d'excessif dans les mystiques en général, et à autoriser ce qu'il y a de raisonnable ; c'étoit un tempérament qui auroit remédié au mal sans flétrir M. de Cambrai ; tout Rome

[1] *Canon* signifie proprement règle ou décision, soit sur le dogme, soit la discipline.

souhaitoit qu'on en usât ainsi, tant M. de Cambrai étoit aimé et estimé. Le pape n'en fut pas le maître. Le roi, sollicité par madame de Maintenon, par M. l'archevêque, par M. l'évêque de Chartres, récrivit à Sa Sainteté pour demander un jugement, et il lui récrivit en termes si pressants, que, quelque envie qu'eût le pape de ne point prononcer, il ne put s'en dispenser. Vingt-trois propositions extraites du livre des *Maximes* furent condamnées par un bref, non comme impies et hérétiques, comme l'eût voulu M. de Meaux, mais seulement comme malsonnantes et pouvant offenser les oreilles pieuses. (12 mars 1699.)

M. de Cambrai n'étoit rien moins que janséniste, on le vit bien en cette occasion : pour peu qu'il l'eût été, il se seroit pourvu contre le bref par un appel comme d'abus; il auroit distingué le droit et le fait et auroit soutenu que les vingt-trois propositions étoient autant de vérités qui se trouvent en termes exprès dans les saints qui ont écrit sur la vie mystique. Les jansénistes s'offrirent à lui pour le défendre ; mais, loin d'accepter des offres qui ne tendoient qu'à le séduire, il fut bien aise de confondre par son exemple les subterfuges dont ils se servent pour éluder de se soumettre aux décisions apostoliques. Ne voulant se défendre ni être défendu contre les décrets du saint-siége, il s'avoua coupable dès qu'il se vit condamné et se soumit sans restriction au jugement de Sa Sainteté. Il y avoit de la religion et de la grandeur d'âme à en user ainsi, et la victoire que ce grand homme remporta sur lui-même en cette occasion parut, aux yeux des gens qui se connoissent en gloire, infiniment plus honorable que celle des triumvirs, ses adversaires, qui devoient partie de la leur au crédit de

madame de Maintenon et à la sollicitation du roi. M. l'archevêque étoit alors si intrigué qu'il fut beaucoup moins sensible à cet événement qu'au déplaisir que lui causoit l'apparition d'un phénomène qui alloit à le déshonorer. Ce phénomène étoit le fameux *Problème*, écrit d'autant plus dangereux qu'il est composé avec un grand sens, qu'il n'y a ni injure ni emportement et que l'auteur semble ne prendre aucun parti.

M. de Noailles, étant évêque de Châlons, y avoit approuvé, avec le plus grand éloge que l'on puisse donner à un livre, les *Réflexions morales* du Père Quesnel, de l'Oratoire, *sur le Nouveau Testament*, et un peu plus d'un an après, étant archevêque de Paris, il avoit condamné en 1696, comme contenant des propositions impies, blasphématoires et hérétiques, l'*Exposition de la foi* dont nous avons déjà parlé. Sur cela le faiseur de problèmes, qui a ouï dire que ces deux livres n'enseignent que la même chose, en fait un parallèle exact, et convaincu qu'il est, par la confrontation, que l'un et l'autre de ces ouvrages contiennent les mêmes maximes et les mêmes dogmes sur la grâce, il s'écrie : « Comment, étant si semblables, que l'un ne peut être ni censuré ni approuvé que l'approbation ou censure ne retombe sur l'autre, l'un a-t-il pu être approuvé et l'autre condamné par le même juge? Loue-t-on et censure-t-on précisément les mêmes choses? Le faiseur de problèmes, ne pouvant accorder l'archevêque avec l'évêque, conclut enfin par demander : A qui des deux faut-il donc croire, ou à M. de Noailles, lorsqu'il approuve avec éloge le *Nouveau Testament* du Père Quesnel, ou au même M. de Noailles, lorsqu'il condamne l'*Exposition* comme un livre pernicieux?

Ce problème n'étoit pas de nature à pouvoir se résoudre et tendoit manifestement à faire passer M. de Noailles ou pour un chef de jansénistes ou pour un homme d'une doctrine chancelante et contraire à elle-même. Le prélat, au lieu de songer à y répondre, en rendit plainte en justice comme d'un libelle diffamatoire. Eh! par où, disoit-on, est-il libelle diffamatoire, puisque les faits sont vrais et si bien constatés qu'on ne sauroit en disconvenir? Cependant, pour sauver l'honneur du prélat, du moins à l'égard du peuple, et jeter de la poudre aux yeux, le *Problème* par arrêt fut lacéré et brûlé par la main du bourreau, comme libelle diffamatoire, dans le parvis de notre église. Je me trouvai par hasard à la cérémonie, et je me souviens que, pour la rendre plus pathétique, le greffier qui y présidoit, c'étoit M. Dongois[1], qui, l'ayant été soixante ans, a laissé deux millions de bien, fit amasser la populace avant que de commencer et lui fit un petit discours, par malice ou par un faux zèle, sur l'outrage qu'on faisoit à M. l'archevêque et sur le respect qu'on lui devoit.

On n'a jamais bien su de qui étoit le *Problème* ni de quel parti étoit l'auteur. Ce malicieux écrit, qui étoit proprement une satire ingénieuse de la conduite de M. de Noailles, pouvoit venir également des molinistes et des jansénistes, parce que les uns et les autres étoient également aigris, les molinistes de l'approbation donnée au livre des *Réflexions*, les jansénistes de la condamnation

[1] Saint-Simon a fait à Dongois l'honneur de parler de lui à l'occasion de sa mort, arrivée en 1717. C'étoit, dit-il, un très-honnête homme, très-droit, extrêmement instruit et capable, qui faisoit très-supérieurement sa charge, fort obligeant, très-considéré du parlement, qui avoit recours à ses lumières en beaucoup d'occasions, et qui avoit au dehors et parmi les seigneurs et à la cour beaucoup d'amis. »

du livre de l'*Exposition*. Chaque parti attribua le *Problème* à ses adversaires, avec cette différence qu'il y avoit des jansénistes, même des plus considérables, comme le Père Gerberon, qui soutenoient que cet écrit, dont ils faisoient grand cas, ne pouvoit être que l'ouvrage d'un augustinien[1].

M. l'archevêque, qui, par le malheureux penchant qu'il avoit pour les jansénistes, ne pouvoit leur vouloir du mal dans le temps même qu'ils lui en faisoient, étoit prévenu au contraire que le *Problème* ne venoit point d'eux, mais d'un jésuite, nommément du Père Daniel, dont nous avons déjà parlé, qui, depuis un long temps, étoit l'Achille de sa compagnie envers et contre tous. Ce Père ayant écrit à M. l'archevêque qu'il étoit prêt d'attester avec serment qu'il n'avoit jamais lu ni les *Réflexions morales* ni l'*Exposition de la foi* : « Peut-on en croire, dit le prélat, un jésuite à son serment, et n'est-ce pas, ajouta-t-il en s'adressant à ceux qui lui avoient présenté la lettre, une de vos maximes qu'on peut jurer à faux avec des restrictions mentales? » Ces pauvres Pères, c'étoit le provincial et le supérieur de la maison professe[2], quoique confus et humiliés des reproches qu'on

[1] Le Père Gerberon avait raison : l'ouvrage est de l'*augustinien* dom Thierry Fagnier de Viaixnes. « On sait aujourd'hui, à n'en pas douter, que le *Problème* est de dom Thierry, et lui-même, dit le chancelier d'Aguesseau dans ses Mémoires, en a fait l'aveu. » (Article *Viaixnes*, de la *Biographie* Michaud.) Dom Thierry était un bénédictin de la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe. Chaud janséniste, il subit plus d'une fois la prison, plus d'une fois l'exil. Né à Châlons-sur-Marne le 18 mars 1659, il mourut en Hollande le 31 octobre 1735.

[2] L'ordre des jésuites est divisé en assistances — il y en a cinq : Italie, Espagne, Allemagne, France et Portugal ; — les assistances sont divisées en provinces, et les provinces en différentes maisons. Chaque province est gouvernée par un *provincial* et chaque maison par un *supérieur*.

leur faisoit, ne laissèrent pas que de répondre, quoique inutilement, avec autant de fermeté que de respect, que le *Problème* certainement ne venoit point d'eux. M. l'archevêque ne crut pas moins qu'il en venoit et, à dire la vérité, il y avoit fondement, sinon de le croire, du moins de le soupçonner; car il étoit certain, de l'aveu même des jésuites, que le *Problème* fut envoyé de Paris en Flandre à un des leurs nommé Souastre, jésuite jusqu'au fanatisme; que ce Père Souastre alla exprès à Bruxelles pour le faire imprimer; qu'il en envoya à Paris un très-grand nombre d'exemplaires et que ces exemplaires furent distribués par les jésuites à la cour, à la ville et dans les provinces. Après cela, comment ne pas croire que cet écrit ne fût d'un des leurs? Quelques preuves qu'on eût dans la suite qu'il n'en étoit pas ainsi, M. l'archevêque ne revint point de ses préventions et crut toujours qu'il étoit des jésuites, ne pouvant pas s'imaginer qu'ils eussent eu tant d'empressement à faire imprimer et à répandre cette pièce s'ils n'en eussent été les auteurs.

Heureux l'homme qui fait attention sur ses fautes et à qui elles inspirent le désir de n'en plus faire! M. de Noailles n'étoit point de ce caractère. Le bon seigneur versoit des larmes quand il lui arrivoit quelque échec; mais à peine avoit-il essuyé ses larmes qu'il s'étourdissoit sur les événements et que, n'y pensant plus, il reprenoit son train ordinaire. Le *Problème* l'avoit fait pleurer; quel bonheur si le chagrin qu'il lui donna lui avoit dessillé les yeux et qu'il lui eût fait voir que la gloire et le repos de tout homme dans une grande place, et principalement d'un archevêque de Paris, qui a à conduire un nombreux et savant clergé, dépend de ne se point com-

mettre, de contenter tout le monde, autant que la religion et la justice le permettent, de concilier les esprits et de s'en attirer l'estime, l'affection et la confiance, de manière qu'il en soit toujours le guide, l'oracle et le père! Il faut pour cela que le prélat s'élève au-dessus de ses passions et qu'il en soit si fort le maître que jamais il ne lui échappe rien qui puisse aliéner le cœur et l'esprit des gens qu'il a à gouverner. Le malheur de M. de Noailles étoit de ne point réfléchir, mais de suivre précipitamment ce que lui inspiroit son inclination, sa haine ou son amitié; aussi, loin de profiter des fautes énormes que jusque-là le parti lui avoit fait faire, il n'en fut ni moins disposé ni moins vif à le soutenir.

Ceux de nos confrères[1] qui étoient zélés pour ce parti, ils étoient en grand nombre ou plutôt presque tous l'étoient, charmés d'avoir réussi à faire plusieurs changements, en entreprirent un éclatant sous la protection du prélat. Une des choses qui leur faisoient le plus de peine étoit l'honneur particulier qu'on a toujours rendu et que l'on rend dans notre église aux reliques que l'on y conserve. Le jour de la fête du saint dont nous avons quelque relique, cette relique, pendant la grand'messe, est apportée comme en triomphe du trésor sur le grand autel par un bénéficier en chape et précédé d'enfants de chœur, dont deux portent des cierges allumés. Cette petite procession entrant par le bas du chœur, le clergé, pour faire honneur à la relique, se met à genoux quand elle passe. En quel siècle, à quelle occasion cet usage s'est-il établi? Nos registres ne le disent point, la tradition de notre église ne nous en apprend rien. Cet usage

[1] Nos confrères les chanoines de Paris.

ayant existé de tout temps et n'ayant rien de mauvais en soi, c'étoit une grande témérité de vouloir, de gaieté de cœur et sans aucune nécessité, le changer ou le supprimer : aussi, quoique nos novateurs le regardassent en quelque sorte comme une idolâtrie, ils n'osèrent éclater d'abord et ils ne prirent d'autre précaution pour ne point, disoient-ils, fléchir le genou devant Baal, que de sortir du chœur quand la relique approchoit. Dans la suite, devenus plus audacieux, ils y demeurèrent assis, morguant la relique qui passoit ; enfin, ne pouvant plus se contenir, ils demandèrent que le chapitre fût assemblé par convocation générale pour statuer sur cet usage.

Le doyen, c'étoit M. de Bougueret, au lieu de s'y opposer avec fermeté, y donna lâchement les mains pour ne point s'exposer aux insultes des criailleurs, et principalement pour ne point aigrir le prélat. Je haranguai pour empêcher cette assemblée, et pour qu'on ne délibérât point sur une proposition qui ne pouvoit que scandaliser. La brigue étoit faite, la partie liée, les chefs gagnés, M. de Paris sollicitoit. Je ne fus point appuyé de mes deux seconds : ces différentes circonstances firent que, malgré mes remontrances, il passa qu'on s'assembleroit extraordinairement, et que sans aucune discussion ni examen préliminaire, sur quoi j'avois insisté, la question seroit décidée à la pluralité des voix. Nous étions trois chanoines bien intentionnés ; mes deux confrères avoient de la pitié, je ne puis trop les louer de ce côté-là ; mais parce que ce n'étoient pas gens ni à fendre la glace, ni à soutenir le choc, et que d'ailleurs ils n'avoient point le talent de se faire écouter, je fus seul le tenant de la bonne cause, non-seulement dans cette dispute, mais encore dans toutes les autres qui arrivèrent

dans la suite, à l'occasion des nouveautés que le parti vouloit introduire. M. l'archevêque avoit celle-ci si fort à cœur que le lendemain de cette séance, jour d'une fête solennelle, lorsque nous nous habillions pour la messe pontificale qu'il devoit célébrer, et où j'allois faire l'office de sous-diacre, il me tira à part et me dit : « Je sais ce qui se passe; on a de bonnes intentions; vous faites mal de vous y opposer; du reste, prenez garde à ne rien dire dont vous puissiez vous repentir. » Je répondis avec respect que je tâcherois d'être exact, et que si on lui rapportoit fidèlement ce que je dirois, j'étois sûr qu'il l'approuveroit.

Le jour de l'assemblée, que n'y dit-on point contre les reliques, contre l'abus qu'on en peut faire, contre l'abus qu'on en a fait en des temps de crédulité et de superstition? Il faut dire la vérité, il y a eu de grands abus à cet égard; on faisoit trafic de reliques; on les vendoit plus ou moins cher, selon que l'on présumoit qu'elles pourroient plus ou moins attirer la dévotion. Une relique de renom étoit une source de tous biens : source de biens pour l'église où elle étoit gardée par la surabondance d'offrandes, de messes, de fondations que la relique y procuroit; source de biens pour le pays, par la dépense qu'y faisoit un nombre infini de gens qui y venoient en pèlerinage. Une relique commençoit-elle à être en vogue, on bâtissoit à force autour de l'église où elle étoit pour héberger les pèlerins qui accouroient de toutes parts; c'est de là que se sont formés quantités de bourgs et de petites villes autour des abbayes où il s'est trouvé des reliques.

De nos confrères les échauffés, plusieurs ne firent que criailler : c'étoient de ces bonnes gens qui parlent beau-

coup et ne disent rien. Deux autres de ces messieurs firent des discours arrangés, et se firent écouter, ne fût-ce que par la véhémence avec laquelle ils les prononcèrent. Ces deux étoient le premier archidiacre, nommé Ameline [1], et M. Hennequin-Strasbourg; dans un moment je dirai la raison de ce sobriquet. Tous deux parlèrent hors de rang; ce fut une honte de le souffrir; en vain en fis-je des plaintes, on n'y eut point d'égard, sous le prétexte peu pertinent que, sachant ces matières à fond, ces messieurs étoient en état d'en instruire la compagnie, plus que tout autre n'auroit pu le faire. L'un et l'autre parlèrent des reliques en huguenots, Hennequin principalement. Il attaqua les reliques les plus célèbres, il les tourna en ridicule, et traita de contes de vieilles les miracles qu'on leur attribue; il ne se souvenoit pas de ce qu'en pareil cas saint Jérôme disoit à l'hérétique Vigilance : « Êtes-vous donc plus sage que les chrétiens de tous les siècles qui ont tant honoré les reliques? Êtes-vous plus éclairé que tous les Pères de l'Église qui les y ont exhortés et dont quelques-uns attestent avoir vu des miracles que les reliques ont opérés? » Ce M. Hennequin étoit un homme outré, inconstant et bizarre au delà de ce qu'on en peut dire; aujourd'hui moliniste, demain janséniste; un jour vous faisant caresse, le suivant vous faisant insulte. Les jésuites, pour l'avancer, lui ayant procuré le grand vicariat de Strasbourg qui menoit à l'épiscopat, il s'y conduisit si mal à l'égard même des jésuites, qu'on le révoqua au plus vite. Depuis, par dérision, on ne l'appeloit point autrement qu'Hennequin-Strasbourg.

[1] Ameline (Claude), né vers 1629, mort en 1706, oratorien. Il a laissé : *Traité de la volonté;* Paris, 1684. *Traité de l'amour du souverain bien ;* Paris, 1699.

Ces invectives vagues et ces déclamations n'étant que des lieux communs qui n'avoient point d'application au point dont il s'agissoit, je posai deux propositions quand ce vint à moi à parler : la première, que les reliques de notre église n'étoient ni fausses ni douteuses ; la seconde, qu'il n'y a rien de trop dans l'honneur que nous leur rendons. Est-il, dis-je, une preuve plus noble et plus forte d'une pleine authenticité que l'usage immémorial et non jamais interrompu que l'on observe parmi nous ? Si nos prédécesseurs, parmi lesquels, dans tous les temps, il y a eu des gens aussi pieux que savants, n'avoient pas été convaincus de la vérité de nos reliques, eussent-ils introduit ou toléré cette coutume ? A l'égard de la seconde proposition, il me fut aisé de la prouver, en comparant le peu d'honneur qu'on rend aux reliques dans notre chœur avec les honneurs immenses que, depuis les temps apostoliques, les plus grands saints leur ont rendus dans tout le monde catholique. On ne sauroit disconvenir qu'il n'y a rien de plus clair ni de mieux établi dans la tradition que le culte des reliques.

Je fus ouï avec patience, ce que je dis fit impression, plusieurs revinrent à mon avis. Cependant, comme le plus grand nombre se déclaroient ouvertement et qu'il étoit à craindre que si une fois on concluoit à la pluralité des voix de supprimer l'usage ou de le modifier, il n'y auroit plus à revenir, j'ajoutai, pour rompre la délibération, qu'en chose aussi importante et qui avoit rapport au dogme, le chapitre ne pouvoit rien faire que de concert avec le prélat ; je requérois qu'on lui députât, pour le prier de décider, non de bouche, mais par écrit, afin qu'on sût à quoi s'en tenir. On applaudit à cette idée ; le prélat même la trouva bonne, parce qu'elle le flattoit.

Depuis, quelques malveillants lui ayant insinué que cette déférence, si respectueuse en apparence, étoit un piége qu'on lui tendoit pour le rendre odieux au peuple, si, par une ordonnance, il venoit ou à supprimer ou du moins à diminuer l'honneur qu'on rend aux reliques, ce soupçon le mit en colère; les louanges qu'il m'avoit données se changèrent en invectives et en menaces. J'en fus averti et je n'en fus pas plus ému. Content d'avoir rompu le coup et gagné du temps, je ne songeai qu'à en profiter. Notre dispute avoit fait bruit et scandalisé bien du monde; parmi tant de gens alarmés il s'en trouva de qualité qui eurent assez de zèle pour en porter des plaintes au roi. Le roi, prince pieux et prudent, en parla vivement au maréchal de Noailles et à madame de Maintenon.

Par là, tout à coup les choses changèrent de face : il ne fut plus question parmi nous de l'honneur qu'on doit aux reliques ; M. l'archevêque pria qu'on n'en parlât plus, et quelque temps après, étant venu à la grand'-messe, le jour de saint André, dont nous avons une relique, il se mit à genoux, et la calotte à la main, il s'inclina profondément lorsque la relique passa devant lui. Je puis en parler sûrement, j'étois à côté de lui ; néanmoins quand, après la messe, je voulus le complimenter sur l'exemple édifiant qu'il venoit de nous donner, il me fit la moue, et marmotant entre ses dents quelques mots que je n'entendis pas, il se tourna d'un autre côté ; tant en certains moments il savoit peu se posséder. Ce que produisirent à mon égard ces mauvaises manières, c'est que j'en fus plus résolu de ne point faire attention sur la bonne ou mauvaise humeur du prélat, de surveiller nos samaritains de plus près et de leur résister avec plus de

vigueur que jamais si, abusant de la faveur et du nom de M. l'archevêque, ils entreprenoient dans la suite quelque chose qui intéressât le bon ordre et la religion.

(1700.) Cette affaire ne fut pas plutôt assoupie que je m'en fis une grande avec lui, en me dispensant avec respect de faire ce qu'il me demandoit contre mes intérêts. Le revenu de nos chanoines consiste en *gros* et en *distributions*[1] : le gros est une certaine somme qu'on nous assigne sur une terre, somme qui augmente ou diminue selon que le bail hausse ou baisse pendant vingt ans. Au bout de vingt ans, il se fait une nouvelle répartition de la somme qui nous tient lieu de gros fruits, et comme il y a de l'avantage à être placé sur une terre dont on peut espérer que le nouveau bail augmentera, l'option des gros parmi nous ne se fait point au sort, mais selon l'ordre du tableau.

M. l'archevêque, lors du régalement[2] de 1700, avoit pour official un des nôtres appelé Chapelier, homme caustique et malfaisant, dévot quand il s'y mettoit, trop libre en paroles, ordurier quand il étoit gai. Le prélat en étoit alors engoué autant que dans la suite il en fut dégoûté. Ce M. Chapelier, qui avoit du bien à Bagneux, dont le chapitre est seigneur, désirant avec passion, afin d'être entièrement le maître de ce village, y avoir son gros de chanoine, M. l'archevêque sollicita lui-même

[1] L'auteur va définir lui-même le *gros*. Quant aux *distributions*, on entendait par là les menues distributions d'argent qui se faisaient journellement à chacun des chanoines ayant été présents aux offices. Il fallait, pour être réputé présent, avoir assisté au moins aux trois grandes heures canoniales : matines, messe et vêpres; et il fallait avoir assisté à chacun de ces offices depuis le commencement jusqu'à la fin. Un chanoine pointeur marquait les absents.

[2] Ou égalisation de parts, qui avait lieu tous les vingt ans; l'auteur vient de nous le dire.

ceux qui, avant son official, avoient droit, comme ses anciens, d'opter le gros de Bagneux. Tous promirent de ne le point prendre; c'étoit un sacrifice de près de cent écus de rente qu'il y avoit à espérer pour eux. Il ne restoit que moi à exorciser. Des honnêtetés m'auroient disposé à me rendre. Le prélat s'y prit autrement, et, ayant encore le cœur gros de la dispute des reliques, il me fit dire sèchement par un de nos messieurs que je serois bien de mauvaise humeur si je n'accordois pas ce qu'un de mes anciens n'avoit osé lui refuser. Je ne répondis ni *oui* ni *non*, réservant à me déterminer selon le mérite de ce qui se présenteroit quand ce seroit à moi à opter. Cette réponse ne satisfit point; le chanoine négociateur revint sur ses pas me dire que M. l'archevêque étoit vivement en colère, que je fisse attention sur mes refus, et que de la manière dont le prélat s'étoit expliqué il pouvoit m'en arriver mal.

Ces premières menaces furent suivies pendant quatre jours d'autres menaces plus détaillées et toujours plus fortes, de sorte que, étant quasi sûr d'avoir une lettre de cachet, je me préparois à obéir dans le moment, sauf, à mon arrivée au lieu où l'on m'enverroit, d'écrire à la cour de quoi il s'agissoit, et combien on auroit surpris la religion de Sa Majesté. Je n'en fus point à la peine; quand le prélat eut jeté son feu, il s'apaisa et, n'ayant pu faire tomber à son official le gros de Bagneux, il crut me mortifier beaucoup en le faisant opter par un plus ancien que moi, afin que je ne l'eusse pas; chétive vengeance! J'ai honte de raconter ces petitesses, mais ce sont ces petitesses qui, mieux que de plus gros traits, font connoître le caractère des personnages qu'on a à peindre.

La nouvelle de sa promotion au cardinalat étant venue sur ces entrefaites, je ne laissai pas de me présenter avec les autres pour lui en faire compliment, au risque d'être mal reçu. Je ne le fus pas bien. Le prélat d'un air dédaigneux me dit devant tout le monde : « Eh! monsieur, vous trouverai-je toujours en mon chemin? — Oui, monseigneur, lui répondis-je, pour vous y rendre mes respects. » De combien sa fierté s'accrut-elle par le cardinalat, difficilement pourrois-je le dire. Auparavant il regardoit quelquefois les gens, depuis à peine les connoissoit-il ; il ne vint plus au chœur en aumusse et en surplis [1], mais en grande cape de cardinal. On eut beau lui représenter que les cardinaux de Gondy en avoient usé autrement, il ne se rendit point. Le cardinal d'Amboise, premier ministre de Louis XII, et l'un des grands hommes de son temps, sur les remontrances qu'on lui fit que ses prédécesseurs, archevêques de Rouen, qui avoient été cardinaux, n'avoient point discontinué, depuis leur promotion, de porter au chœur, quand ils n'y officioient pas, l'aumusse et le surplis en été, et en hiver la chape noire, se fit un devoir et un honneur de les imiter.

Bien des gens furent étonnés que le pape se fût hâté de faire M. de Noailles cardinal. Par où, disoient-ils, l'a-t-il plus mérité qu'un autre? Quels services a-t-il rendus à l'Église ou à l'État? Lui-même ne semble-t-il pas s'être exclu de cette dignité par la prévention et par l'attachement qu'il a pour un parti qui de tout temps a été rebelle à l'Église? Rome, depuis un temps, n'est quasi

[1] Des auteurs écrivent *surpelis*, prétendant que l'étymologie du mot est *super pelliceum :* on mettait autrefois cet ornement sur l'aumusse qui couvrait la tête.

plus Rome; il n'y a plus ni vigueur ni force, la peur y domine. Louis XIV étoit si puissant qu'il étoit devenu formidable à toute l'Europe; sollicité par madame de Maintenon, il ne cessoit de presser le pape. Le chapeau de cardinal étoit un article secret du mariage de la nièce et héritière de cette dame avec le duc de Noailles. Innocent XII étoit timide; on lui a reproché d'avoir eu, en toute occasion, trop de complaisance pour les princes; il ne put résister aux instances qu'on lui faisoit en faveur de M. de Noailles. Peut-être, en le faisant cardinal, crut-il le gagner, le lier plus étroitement au saint-siége. Vaines espérances, s'il le crut! Effectivement, depuis que M. de Noailles eut obtenu de Rome ce qu'il pouvoit en espérer, il garda moins de mesure que jamais en ce qui étoit du jansénisme.

Les jansénistes ne sont pas gens à lâcher pied, ils ne se rebutent point; ils ont beau échouer, ils n'en sont pas moins vifs à faire de nouvelles tentatives. Celles que jusque-là ils avoient faites à masque levé pour persuader, s'ils eussent pu, que le jansénisme est un *fantôme*, ne leur ayant pas réussi, ils s'y prirent plus adroitement en dressant un *Cas de conscience* qu'ils firent répandre comme ils voulurent par quarante docteurs affidés; ingénieuse manœuvre préparée avec art et qui auroit été d'une grande ressource pour le parti, si elle eût été bien conduite. Un confesseur, que l'on suppose en province, ne sachant s'il fait bien ou mal, écrit à Paris et demande s'il peut et doit continuer à donner l'absolution à un ecclésiastique, son pénitent depuis longtemps, et qu'on lui a dit nouvellement être d'une foi suspecte sur les questions du temps. A cette occasion le confesseur, pour s'en éclaircir, s'étant expliqué avec lui sur différents

chefs, l'ecclésiastique lui a dit : 1° qu'il condamne les cinq fameuses propositions, en la manière qu'Innocent XII les a expliquées dans ses brefs; 2° qu'il croit qu'il suffit d'avoir une soumission de silence et de respect à ce que l'Église a décrété sur le fait de Jansénius; 3° que toutes les actions qui ne sont point rapportées à Dieu sont autant de péchés; 4° que l'attrition ne suffit pas pour être justifié dans le sacrement de pénitence; 5° qu'entendre la messe en péché c'est en commettre un autre; 6° qu'il ne peut approuver certaines pratiques de dévotion envers la Vierge et les saints; 7° que ses lectures sont les *Lettres de Saint-Cyran*, la *Fréquente Communion*, le *Rituel d'Aleth*, le *Nouveau Testament* de Monsere. Sur ces réponses du pénitent, le confesseur demande s'il peut continuer à lui donner l'absolution, et, sur cette demande, quarante docteurs répondent qu'il le peut et le doit.

Le cas et la décision tendant manifestement à renouveler le jansénisme tant de fois depuis cinquante ans anathématisé et proscrit par toutes les puissances, il est aisé de concevoir quel bruit fit cette nouveauté. Elle causa un soulèvement général; chacun jeta la pierre aux approbateurs, et effectivement quel attentat n'étoit-ce point à quarante particuliers d'avoir, de gaieté de cœur, entrepris de donner atteinte aux constitutions des papes et aux censures des évêques sur les questions si agitées du droit et du fait! Parmi les jansénistes, ceux que les passions n'aveugloient point ne se récrioient pas moins. Quelle imprudence, disoient-ils, d'avoir proposé ce cas et de l'avoir rendu public dans un temps si peu favorable! Qu'espérer de cette équipée? Louis XIV est-il moins puissant, est-il plus janséniste qu'il l'étoit il y a dix ans?

N'y a-t-il plus de jésuites au monde pour réprimer cette saillie? Les quarante disoient pour excuse que, s'ils avoient prévu que le *Cas* et leur décision dussent jamais devenir publics, ils se seroient contentés de répondre verbalement. Belle excuse pour des docteurs! Depuis quand donc est-il permis, sur une matière aussi grave, de dire de vive voix ce qu'on n'ose mettre par écrit? Une autre excuse des quarante, c'est que ce qu'ils en avoient fait n'étoit que par complaisance pour le moteur de cette affaire, de qui ils avoient assez ou à craindre ou à espérer pour ne lui pas désobéir. Quelle foiblesse pour des hommes qui font serment de défendre la vérité, dût-il leur en coûter la vie!

Qui étoit le moteur de cette grande affaire? On le devine plutôt qu'on ne le sait. Voici mes conjectures : elles sont fondées sur des faits qui sont de ma connoissance et dont il y a encore en vie un très-grand nombre de témoins, faits qui peuvent aider à percer cette obscurité et à découvrir le moteur. D'où le *Cas* étoit-il venu? De Normandie, selon les uns; selon d'autres, il venoit d'Auvergne : bruits vagues et incertains qui ne furent répandus dans le temps que pour dépayser l'origine de cet écrit. Je le crois né à Paris, je le crois né à l'archevêché, et que le père du *Cas* est ce M. Boileau dont nous avons déjà parlé et qui y étoit encore le maître. Comme il en fut congédié par un ordre exprès de la cour, quand la cour eut pris feu sur le *Cas de conscience*, n'est-ce pas une preuve qu'on l'en regardoit comme l'auteur? Dès que le *Cas* fut imprimé, Boileau en apporta les prémices dans le cloître, et il y en distribua un très-grand nombre d'exemplaires encore tout frais et tout humides. Celui que je trouvai chez moi n'étoit pas à demi sec. Une

conjecture plus forte, c'est que cinq à six mois avant que le *Cas* parût, Boileau, soir et matin, étoit chez le sieur Bouslet, bénéficier de notre église, et ce fut celui-ci qui, par un faux zèle, voulut bien se sacrifier en portant le *Cas* à signer, et quand Bouslet fut exilé, ce qui arriva peu après, Boileau, en chaud ami et sans doute par reconnoissance, sollicita de porte en porte les amis qu'il avoit en grand nombre dans le chapitre de Paris pour que Bouslet fût tenu présent, c'est-à-dire que pendant son exil il touchât ses distributions comme s'il eût assisté au chœur.

Boileau ne fut pas le seul qui sollicita cette grâce : le cardinal la demanda ouvertement. La proposition en fut faite en son nom par un de ses grands vicaires; personne ne sembloit y trouver de difficulté, de sorte que par acclamation la grâce alloit vraisemblablement être accordée tout d'une voix, si pour arrêter le torrent je ne me fusse avisé de dire : « Ne seroit-il pas du respect et de la bienséance, avant que de rien conclure, d'en faire dire un mot au roi pour savoir ses intentions? » On mordit à cet hameçon ; le prélat lui-même y fut pris, et, ne doutant point de son crédit, il se chargea avec plaisir de faire consentir le roi. Son crédit l'aveugloit, et lorsque le lendemain on alla pour le féliciter sur le succès de son voyage, il dit d'un air dérangé et quasi les larmes aux yeux : « Le roi trouve mauvais que le chapitre ait écouté une pareille proposition. Sa Majesté défend que Bouslet soit tenu présent. Il y a gens parmi vous qui ont fait prévenir[1] le roi avant que je l'aie vu. » Quel déboire pour un cardinal, pour un archevêque de Paris!

[1] *Prévenir*, influencer.

Le prélat jusque-là n'avoit sévi contre le *Cas* ni contre les approbateurs. Loin de là, on disoit parmi nous que peu s'en étoit fallu qu'il ne se fût mis à leur tête. Il leur marquoit publiquement de l'estime et de l'amitié, et comme on s'explique mieux par actions que par paroles, la cure de Saint-Benoît étant venue à vaquer, il la demanda avec empressement aux chanoines de cette église, et l'obtint pour l'un des quarante, sans exiger de lui ni explication ni rétractation. On ne sauroit disconvenir que M. le cardinal, avant que le *Cas* parût, ne l'eût lu et relu : il y avoit dans la minute beaucoup de choses de sa main. Je ne manquai que d'un quart d'heure à voir cet original entre les mains d'un homme grave à qui Bouslet n'avoit osé refuser de le montrer. Bouslet, allant dans les maisons présenter le *Cas* à signer, disoit bonnement que c'étoit de la part de M. le cardinal. La mère de Bouslet, venant me solliciter de n'être point contraire à ce qu'on demanderoit pour son fils, me dit les yeux baignés de larmes : « On chasse mon fils de Paris, en quoi est-il coupable? Il n'a rien fait en tout ceci que de l'ordre de Son Éminence. »

Les jansénistes avoient fort poussé à la roue pour que le cardinal adoptât par un amendement la résolution des quarante. Son inclination l'y portoit; cependant, non-seulement il n'osa le faire, mais parce qu'on murmuroit fort de ce qu'il attendoit si longtemps à se déclarer contre le *Cas*, il ne put, malgré toute sa répugnance, se défendre de le condamner. Rome avoit grondé dès l'apparition de ce phénomène; elle se plaignoit hautement du silence du cardinal; le roi ne s'en plaignoit pas moins. Madame de Maintenon et le maréchal de Noailles, alarmés du chagrin du roi, pressoient M. l'archevêque; M. de Meaux et

M. l'évêque de Chartres qui, depuis quelque temps, étoit devenu l'inspecteur et le surveillant de son métropolitain, pressoient aussi de leur côté. Plusieurs des quarante étoient prêts à se débander; onze se retractèrent au premier mot qu'on leur en dit, vingt-neuf le firent plus tard; tous s'étant réunis présentèrent requête au prélat par laquelle ils se soumettoient à ce qu'il en ordonneroit. Comment eût-il résisté à tant d'attaques différentes? Quoique pendant quatre ou cinq mois il eût favorisé le *Cas*, il le flétrit par une ordonnance de la manière la plus forte, sans frapper néanmoins sur les approbateurs; seulement il exigea d'eux de souscrire à son ordonnance; trente-sept obéirent, trois refusèrent et furent exilés. Le plus regrettable des trois étoit un M. Petitpied [1], professeur de Sorbonne, homme savant et de mérite, qui depuis a mené une vie errante et cachée. Combien de fois avons-nous ouï dire à son oncle M. Petitpied, sous-chantre et chanoine de notre église : « Mon neveu est bien malheureux; il est la victime de M. le cardinal; il n'a fait ni dans le commencement ni dans le progrès de cette affaire que ce que le prélat a voulu. »

Les principaux agents qui furent envoyés, pour la manœuvre subalterne, à finir cette grande affaire, furent M. Pirot et MM. Vivant frères. L'aîné étoit devenu chanoine de Paris au droit d'un vieux gradué [2]; l'autre étoit curé de Saint-Leu. M. Pirot, fort employé sans caractère

[1] Petitpied (Nicolas), né en 1665, mort en 1747, un des écrivains les plus féconds de l'école janséniste. Moréri cite de lui quatre-vingt-un écrits.

[2] On appelait *gradué*, en matière bénéficiale, celui qui, ayant obtenu des degrés dans une université fameuse du royaume, pouvait requérir et recevoir un bénéfice

sous M. de Harlay, avoit été fait grand vicaire sous M. de Noailles à la recommandation de M. l'évêque de Meaux. MM. Vivant étoient créatures de M. Pirot; c'est lui qui les avoit produits, tant à cause que depuis longtemps ils lui étoient fort attachés, que parce que c'étoient gens flexibles et qui, à son exemple, étoient disposés à tout faire. Vivant l'aîné a toujours été de tout sentiment; le *oui* et le *non* lui a toujours été égal, selon qu'il lui étoit plus ou moins utile. Quoique ce fût lui qui eût porté plusieurs des quarante à signer, il n'en eut pas moins d'ardeur à les exciter à se rendre; aussi mit-on à sa porte : *Vivant, maître à signer et à dessigner, va montrer en ville.* M. Pirot, homme en place et en réputation, dédaigna de se mesurer avec la plupart des quarante qui n'étoient docteurs que de nom; mais il ne crut pas qu'il fût au-dessous de lui de combattre le Père Alexandre[1], jacobin, le plus connu d'entre eux. Le combat ne fut ni long ni douteux; le Père mit les armes bas dès la première conférence; car, soit qu'il fût convaincu, soit qu'il eût peur qu'on ne lui ôtât une pension considérable qu'il avoit du clergé de France, comme il avoit été le premier à parlementer, il fut le premier à se rendre. Ce Père étoit célèbre par la quantité de volumes, gros et petits, qu'il avoit faits; les bacheliers qui entrent en licence doivent lui être obligés de leur avoir préparé, par son travail qui est immense, de quoi fournir la carrière honorablement, sans aller aux sources.

Les jansénistes regardèrent comme un grand malheur que le *Cas de conscience* n'eût point eu un heureux succès et certes avec raison : si la résolution du *Cas* n'a-

[1] Alexandre (Noël), né en 1639, mort en 1724.

voit point été condamnée et que impunément on eût pu la mettre en pratique, le jansénisme auroit triomphé (1703). Un autre malheur qui leur survint en même temps fut la découverte de ce qu'il y avoit de plus caché et de plus secret dans le parti, découverte de ses desseins, de ses intrigues, de ses fonds, forces et maximes, de ses correspondances, de la forme de son gouvernement. On découvrit que le jansénisme étoit un ordre fort répandu en France, en Flandre, en Italie, à la cour, à la ville, parmi les particuliers, dans les communautés soit séculières soit régulières, ordre qui avoit des abbayes, des prieurés, des hôpitaux et hospices, des colléges, des ermitages et des officiers tant subalternes que majeurs. M. Arnauld en avoit été général; depuis sa mort, l'ordre étoit gouverné sous le titre de *prieur* par le Père Pasquier Quesnel, prêtre de l'Oratoire de France.

Ce Père, l'Élisée de M. Arnauld, l'avoit suivi, sans le quitter, en Flandre, à Liége, en Hollande et en tous autres endroits où il s'étoit tenu caché depuis sa sortie de France. Chose étonnante, que deux hommes de caractères si différents et d'humeur si peu compatible aient été si longtemps étroitement unis! Tous deux avoient du mérite et une si grande réputation, qu'ils étoient jaloux l'un de l'autre : si l'un ne pouvoit souffrir d'égal, l'autre ne pouvoit souffrir de maître. M. Arnauld n'ignoroit rien, si le Père Quesnel savoit moins, il écrivoit plus finement. Le patriarche du jansénisme étoit un homme franc et ouvert; son Élisée étoit rusé et taciturne. L'un ne pouvoit dissimuler et n'étoit point capable de s'accommoder au temps, tant il étoit roide; l'autre savoit à propos se roidir ou plier. M. Arnauld craignoit si fort, à ce que disent ses admirateurs, de faire le moindre mensonge, qu'il

étoit avare de louanges ; et son coadjuteur en étoit prodigue envers ceux qu'il vouloit gagner.

Ces chefs de l'Église jansénienne et autres suppôts du parti, comme le Père Gerberon, ayant inondé la Flandre d'écrits de toute sorte, l'archevêque de Malines, M. Humbert de Précipien, dont nous avons déjà parlé, se mit sur les voies pour se saisir de ces mutins qui semoient le trouble dans le pays. Il manqua deux fois les Pères Quesnel et Gerberon parce qu'ils changeoient souvent de demeure, de nom et d'habit. Il fut si bien servi à la troisième, qu'il les fit enlever en même temps et tous leurs papiers avec eux. Capture des plus importantes, puisque par là on dévoila tous les mystères du parti (1704). Sur ces pièces originales et qui furent constatées tant par l'aveu de Gerberon que par le silence de Quesnel qui n'a jamais réclamé contre, le prélat leur fit leur procès, à Gerberon en personne, au Père Quesnel par contumace parce qu'il s'étoit sauvé par un trou fait à la muraille. On doit être obligé à l'archevêque d'avoir rendu public le procès de l'un et de l'autre ; ce sont des chefs-d'œuvre en ce genre, tant la procédure est exacte et tant il y a d'ordre et de solidité dans les preuves.

On voit dans ce procès les choses les plus curieuses, entre autres une lettre en forme de requête concertée entre M. Arnauld, les Pères Quesnel et Gerberon et autres personnes du haut conseil du parti et envoyées à Ratisbonne en 1684, sous le nom de *Disciples de saint Augustin à M. le comte d'Avaux*, pour le comprendre dans la trêve qu'il y négocioit, comme si les jansénistes eussent fait corps, et corps assez formidable pour obliger le roi de traiter de pair avec eux, comme ont fait plusieurs de nos rois avec les huguenots. On trouve dans ce

procès une liste assez ample des plus notables du parti en France, à Rome, aux Pays-Bas, avec leurs noms de guerre, je veux dire les noms postiches et masqués que le parti leur avoit donnés, de peur qu'ils ne fussent reconnus si les lettres qu'ils s'écrivoient venoient à être interceptées. Le cardinal de Noailles est appelé dans ces listes *M. de Massac*, *M. le général*, et plus communément *dom Antoine de Saint-Bernard*. Quelle métamorphose! quelle hardiesse de dégrader un cardinal, un archevêque, titres les plus éminents de l'Église, pour en faire un simple religieux dans la monarchie janséniennne!

Le fameux M. Bossuet, évêque de Meaux, est appelé *M. du Perron*, parce que, comme ce cardinal, il a beaucoup écrit sur la controverse. On le loue si fort dans ces listes, qu'on pourroit croire qu'il avoit été janséniste; il a toujours nié qu'il le fût et plus fortement que jamais depuis que le roi lui avoit dit, par forme de reproche, qu'il ne pouvoit se persuader qu'à un homme aussi éclairé et aussi sage qu'il étoit il eût échappé de dire, comme on l'en accusoit, que *le jansénisme est un fantôme*. Ce prélat si illustre par son érudition ne survécut guère à cette découverte; grande perte pour le clergé de France, dont il avoit été l'un des principaux ornements, et en particulier pour le cardinal de Noailles, qui l'écoutoit comme son maître.

# LIVRE SIXIÈME

Bossuet et mademoiselle Desvieux de Mauléon. — Efforts des jansénistes pour établir la distinction du droit et du fait et la suffisance du silence respectueux — Assemblée du clergé de 1705. — Les jésuites maltraités par le cardinal de Noailles. — Caractère du Père Le Tellier, nouveau confesseur du roi. — Caractère du Père Doucin, confident de ce confesseur. — La *Nouvelle Théologie* d'Habert. — Instruction pastorale des évêques de Luçon et de la Rochelle contre les *Réflexions morales* du Père Quesnel. — Ce qui se passe au chapitre au sujet de cette *Instruction*. — Commencement de mes liaisons avec les jésuites. — On découvre le complot formé par le Père Le Tellier contre le cardinal. — Le cardinal interdit les jésuites les plus distingués. — Bulle *Unigenitus*. — Difficulté de la publier. — Les prélats s'assemblent et six sont nommés pour examiner la bulle. — Les commissaires concluent à la recevoir avec des explications. — Trente-quatre prélats sont du même avis. — Neuf n'en sont pas. — Consternation où l'on est à Rome du malheureux sort de la bulle *Unigenitus*. — Négociations auxquelles elle donne lieu. — Divers projets contre le cardinal de Noailles. — J'ai l'honneur d'entretenir le roi sur la manière de procéder contre les prélats réfractaires. — Mort de Louis XIV.

(1704.) Quelques jours après la mort de M. Bossuet, une demoiselle, sa vieille amie, demanda, se disant sa veuve, son douaire et ses conventions. Quel phénomène dans les conjonctures où l'on étoit alors ! Ce fut sagesse de l'étouffer en ordonnant aux héritiers d'apaiser le scandale et à la demoiselle de se taire. Cette prétendue veuve n'étoit point une aventurière, loin de là, c'étoit la fille d'un M. de Mauléon qui tenoit un appartement au doyenné de Saint-Thomas du Louvre dans le temps que M. Bossuet, n'étant que sous-diacre, étoit en pension chez le doyen de cette église. Le jeune homme étoit

alors beau et bien fait, et la demoiselle avoit son mérite. Quoiqu'elle fût sur le retour lorsque j'eus occasion d'aller chez elle en 1700, elle avoit encore de grands restes de ce qu'elle avoit été dans son printemps. Jeunes tous deux et demeurant en même maison, ils se voyoient commodément; ils s'aimèrent sous promesse de mariage, à la charge de le tenir secret. Ainsi parloit la demoiselle ; ce qu'il y a de certain, c'est que dans les différents temps de la vie de M. Bossuet elle a toujours été la maîtresse chez lui, qu'elle y ordonnoit de tout et que la recommandation de cette si belle ancienne connoissance étoit la plus efficace et la plus forte qu'on pût avoir pour obtenir des grâces du prélat.

Les jansénistes ne furent point tellement atterrés de la condamnation du *Cas* et de la découverte de toutes leurs intrigues, qu'ils ne songeassent à se relever. Féconds en expédients et résolus qu'ils sont, quelque jugement qu'on rende contre eux, de n'acquiescer à aucun, ils reparurent bientôt sur la scène et avec autant de présomption et de hardiesse que jamais. Ils soutinrent comme véritable le second article du *Cas*, qui consiste à dire que l'on satisfait véritablement à ce que les bulles ont ordonné sur le fait de Jansénius en gardant sur cela un silence respectueux. Garder le silence et ne point condamner de cœur et d'esprit, ce n'est point renoncer à l'erreur. Ne renonçant pas à l'erreur, satisfait-on suffisamment aux bulles qui l'ont condamnée? L'Église, à ne parler qu'en général, n'est point infaillible dans les faits particuliers et non révélés, on en convient; mais aussi faut-il avouer qu'elle ne peut errer dans la décision des faits qui regardent la foi et les mœurs : autrement elle n'auroit point l'intelligence nécessaire pour

nourrir, pour guérir, pour conduire en sûreté le troupeau qui lui est confié. Un pâtre seroit-il propre à mener paître des brebis, qui ne sauroit distinguer les bons pâturages d'avec les mauvais? Seroit-ce sagesse de confier des malades à un médecin qui pourroit se tromper jusqu'à donner du poison pour un antidote? Quoique cette maxime paroisse certaine, les jansénistes néanmoins soutenant opiniâtrément que l'Église n'est infaillible en aucun fait, hors le fait qui est révélé, on crut que, pour les forcer dans ce dernier retranchement, il falloit demander au pape une décision précise et nette sur ce point. Espère-t-on défaire cette hydre, il lui renaît autant de têtes qu'on lui en coupe.

(1705.) Clément XI, aux instantes prières du roi, donna, le 16 juillet 1705, une nouvelle constitution (*Vineam Domini Sabaoth*), où, après avoir rappelé celle d'Innocent X, celle d'Alexandre VII, le bref de Clément IX et ceux d'Innocent XII, il prononce en termes exprès que le silence respectueux ne suffit point, et que si intérieurement on ne condamne comme hérétiques les cinq fameuses propositions dans le sens de Jansénius, on n'obéit point à l'Église. Une décision si claire et si juridique auroit été un coup de foudre pour tous autres que les jansénistes; mais comme ce sont gens inépuisables en ressources, ils trouvèrent le secret, non-seulement de détourner le coup, mais de le faire retomber sur le pape qui l'avoit lancé.

Ils avoient dans l'assemblée du clergé qui se tenoit alors à Paris (1705) de puissants amis, entre autres le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et M. Colbert, archevèque de Rouen, les deux plus grands siéges de France. Le cardinal présidoit à cette assemblée. L'ar-

chevêque y étoit fort considéré, moins par sa capacité qui, à ce que j'ai ouï dire, n'étoit au plus que médiocre, que par la délicatesse de sa table et par les autres plaisirs qu'il procuroit aux députés. Le plaisant jansénisme que celui de cet archevêque! Il tonnoit dans ses mandements contre la morale relâchée, et il avoit une musique entretenue, et les meubles les plus somptueux ne l'étoient point assez pour lui. Il crioit après les ecclésiastiques qui étoient trop du monde, et il aimoit passionnément le jeu, la conversation des dames et la bonne chère. Pour l'avoir faite trop bonne, il mourut jeune d'un cancer. Son jansénisme consistoit à haïr les jésuites souverainement parce qu'ils ne l'estimoient pas, et à laisser ses grands vicaires, gens des plus gâtés, gouverner son vaste diocèse selon la maxime du parti. Par le moyen de ces deux prélats, qui étoient les chefs de l'assemblée, et de quelques autres de contrebande, les jansénistes vinrent à bout, non-seulement de se venger du pape, mais encore de faire au pontificat une plaie qui peut-être ne se fermera point, et qui a fait renaître en France le jansénisme plus que jamais.

Quelque chagrin qu'eussent les jansénistes de la dernière constitution, ni le cardinal de Noailles, dans les discours qu'il fit avant de nommer des commissaires pour examiner cette bulle, ni l'archevêque de Rouen, dans le compte qu'il rendit de cet examen, comme le premier des commissaires, n'eurent garde de la rejeter. C'eût été trop se déclarer; mais, avant que de conclure à la recevoir, ce qu'ils ne firent qu'à regret, ils établirent des principes qui ne tendoient qu'à éluder ou plutôt à anéantir, non-seulement cette constitution, mais encore toutes les autres qui ont foudroyé le jansénisme.

Ces principes étoient que les constitutions des papes ne doivent être regardées comme loi dans toute l'Église qu'après qu'elles ont été reçues solennellement par voie de jugement et par le corps des pasteurs, c'est-à-dire en termes plus clairs et comme l'entendent les jansénistes, qu'elles n'obligent point toute l'Église, si, après un mûr examen et par acte notoire et public, elles n'ont été acceptées par les archevêques et évêques de toutes les nations qui composent le monde catholique ; d'où on pouvoit induire, et c'est vraisemblablement où visoient les auteurs de ce nouveau système, qu'il n'y a point d'obligation de se soumettre de cœur et d'esprit à la bulle d'Innocent X, à celle d'Alexandre VII, à celle de Clément XI, qui condamnent comme hérétiques les cinq fameuses propositions dans le sens de Jansénius, puisque ces constitutions n'ont jamais été acceptées, ni après un mûr examen ni par aucun acte public, par les évêques d'Italie, par ceux d'Espagne, de Portugal, d'Allemagne, de Pologne, et quoiqu'ils fassent la plus grande partie du corps des pasteurs catholiques : maximes dangereuses qui ne tendent qu'à semer entre le pape et les évêques une zizanie éternelle, et à ne jamais finir quelque contestation que ce soit concernant la foi et les mœurs, mais à donner occasion et liberté entière et toujours de disputer.

Le pape fit grand bruit de cette nouveauté, disant que les évêques avoient plus songé à resserrer son autorité qu'à recevoir la constitution. Les plaintes du pape étoient d'autant plus vives qu'on lui avoit donné parole que sa constitution, sans souffrir aucun examen, seroit envoyée par le roi aux évêques de son royaume pour y être publiée en chaque diocèse. Ces plaintes sembloient justes; le roi en fut touché ; il ne le fut pas moins des

suites fâcheuses de ces maximes qui alloient à renouveler et à perpétuer ces troubles. Justice ou prudence, il voulut que les évêques donnassent satisfaction au pape. On fut longtemps à s'ajuster sur la manière, tant à cause de la résistance de quelques prélats que parce que les jansénistes avoient été assez adroits pour faire entrer en cette affaire les ministres et les magistrats, comme si cette satisfaction eût donné plus ou moins atteinte à nos libertés. Il n'étoit pas aisé de convenir des conditions; aussi la négociation traîna-t-elle plus de six ans, tantôt rompue, tantôt reprise, suivant les différentes occurrences. Une explication que firent de leurs sentiments, en 1710, sept archevêques et cinq évêques qui avoient été de l'assemblée de 1705, bien loin d'aplanir les difficultés, ne fit que les augmenter, et ce ne fut qu'après quatorze mois d'une nouvelle et assez vive altercation qu'on demeura enfin d'accord d'un modèle de lettre que le cardinal de Noailles écriroit au nom des évêques (1711).

Le cardinal suivit le modèle en quelques choses et l'altéra en d'autres qui sembloient les plus essentielles. Sur cela, nouvelles plaintes de la part du pape, et sur ces plaintes nouvel ordre de la part du roi de suivre le modèle en tout. Pourquoi M. de Noailles ne l'avoit-il pas fait? Fut-ce par tricherie ou par inspiration du sanhédrin jansénien? Je croirois volontiers que ce fut naturellement par l'habitude qu'il avoit de barguigner en tout et de ne terminer aucune affaire, grande ou petite, sans avoir préludé longtemps par des tracasseries sans fin. Quoi qu'il en soit, il écrivit au pape, au nom de l'assemblée de 1705, une seconde lettre qui fut revue et approuvée par M. le chancelier, par les plus grands du conseil et par les premiers magistrats du parlement de

Paris. Le cardinal atteste au pape dans cette lettre : 1° que les évêques en 1705 ont reçu la constitution avec le même respect et la même obéissance que leurs prédécesseurs avoient reçu les autres bulles données contre Jansénius ; 2° qu'en disant que les constitutions des souverains pontifes obligent toute l'Église lorsqu'elles ont été acceptées par le corps des pasteurs, l'assemblée n'a point entendu établir qu'il fût nécessaire que cette acceptation fût solennelle, pour que ces constitutions soient regardées par les fidèles comme des règles de leur créance ; 3° qu'elle n'a point prétendu avoir le droit d'examiner les décisions des papes pour s'en rendre juge, mais bien pour confronter ses sentiments à ceux de Sa Sainteté et s'y conformer ; 4° qu'elle a été persuadée qu'il ne manque aux décrets des papes contre Jansénius rien de ce qui est nécessaire pour qu'ils obligent toute l'Église, de manière qu'on ne peut plus en appeler. Ainsi finit alors cette grande contestation qui recommença six ans après avec plus de feu que jamais.

Quelle peine eut le cardinal à signer cette abjuration, on peut se l'imaginer ; mais comment faire autrement ? Le roi le vouloit pour dégager la parole qu'il en avoit donnée au pape. D'ailleurs gens malintentionnés ne cessoient d'insinuer au roi que M. le cardinal étoit janséniste, fauteur de jansénisme, chef de jansénistes. Il n'y a rien que ce prélat ne fît pour l'en débarrasser ; c'étoit dans cette vue que, contre son inclination, il avoit proscrit les *Institutions théologiques* du Père Juenin[1], de l'Oratoire, comme suspectes de jansénisme ; c'étoit en-

[1] Juenin (Gaspard), né en 1650, mort en 1713. Son ouvrage est intitulé : *Institutiones theologicæ ad usum seminariorum*. Lyon, 1696, et Paris, 1700.

core dans cette vue qu'à son très-grand regret il avoit concouru à détruire Port-Royal des Champs, maison célèbre s'il en fut. Quel est l'homme de goût qui n'ait lu avec plaisir et avec une grande estime la plupart des ouvrages de Messieurs de Port-Royal ? On appeloit ainsi une douzaine d'hommes d'esprit, de talent, de science, de vertu, qui s'étoient retirés dans la cour de cette abbaye pour y vaquer à la prière et pour y composer des ouvrages de piété. Heureux si leur foi eût été aussi pure que leur vie et que leur morale ! Ce fut une maison fameuse par la sainteté de ses religieuses et bien autant par leur attache au jansénisme, attache invincible qui a été la cause ou le prétexte de les faire disperser et de faire raser une maison si renommée. Quoiqu'elle fût alors bien déchue de sa première splendeur, elle étoit néanmoins encore si chère aux jansénistes, qu'ils n'auroient jamais pardonné au cardinal de Noailles d'avoir aidé à la détruire, si l'intérêt commun ne les eût obligés de se réunir à lui pour faire face aux jésuites, avec qui il étoit aux mains.

M. de Noailles, alors qu'il étoit évêque de Châlons, avoit été plus d'une fois aux prises avec les jésuites, et ces Pères ne l'avoient nullement ménagé ; bien au contraire, leur conduite envers lui avoit été d'une extrême hauteur. Il s'en souvint quand il fut devenu archevêque de Paris. Ils eurent beau se prosterner et lui demander son amitié : bien loin de la leur donner, il se moqua de leurs adorations et prit plaisir à les mater, en ne cessant de les harceler tantôt sur leurs système de la grâce, tantôt sur leur morale relâchée ; exigeant sans miséricorde, si quelqu'un avançoit une proposition douteuse, ou une rétractation publique ou du moins une

explication; affectant avec dédain de ne leur point accorder ce qu'il ne refusoit à personne; témoignant dans l'occasion peu d'estime pour eux; se raillant de leur vanité et de leur ambition. Combien de fois lui avons-nous ouï dire : « L'humilité n'est point une vertu de jésuite! » Il s'en prenoit à eux de tout ce qui lui arrivoit de désagréable, jusque-là qu'il s'imagina que c'étoient les jésuites qui m'avoient inspiré la conduite que jusqu'alors j'avois tenue à son égard. Je n'étois point encore en liaison avec eux; à peine en connoissois-je un ou deux qui avoient été mes régents, et ni l'un ni l'autre certainement n'étoient point du secret de la société.

C'est par conviction et non par des motifs humains que j'ai toujours été antijanséniste, persuadé que je suis que les principes du parti mènent à l'irréligion et au libertinage[1]. D'ailleurs, comme je suis fils de l'Église et fils très-obéissant, il me suffit qu'elle condamne la doctrine de Jansénius pour que je rejette ce système. Saint Paul ordonnant de tenir ses idées captives sous l'esclavage de la foi, je me soumets de cœur et d'esprit aux décisions ou de l'Église assemblée en un concile universel, ou de l'Église dispersée, quand le pape a décidé et que le très-grand nombre des évêques qui représente le corps des pasteurs adhère à sa décision. Je ne raisonne plus et me soumets aveuglément; qui s'écarte de ce principe devient l'arbitre de sa foi et bientôt il ne croit plus rien.

Il est aisé de concevoir combien les jésuites souffroient

[1] Le grand principe des jansénistes est que l'homme invinciblement fait le bien ou le mal, selon que prévaut en lui le plaisir terrestre ou céleste, c'est-à-dire la *cupidité* ou la *grâce*, TRAHIT SUA QUEMQUE VOLUPTAS. Si le plaisir prédominant est le principe nécessaire des actions de l'homme, il n'y a plus ni vertu ni vice. Est-il une doctrine qui porte plus au libertinage? (*Note de l'abbé Le Gendre.*)

de se voir traiter de la sorte. Accoutumés à commander et à ne plier sous personne, quelle peine n'avoient-ils point à se contenir ! Aussi leur échappoit-il, aux Pères graves plus rarement et avec précaution, aux jeunes gens plus fréquemment parce que plus difficilement retiennent-ils la vivacité de leur esprit et de leur plume, de répandre de petites pièces ou de déclamer à la sourdine contre le cardinal. Cependant il n'éclata rien de leur part, du moins de considérable, tant que le Père de La Chaise vécut, parce qu'en homme avisé il leur représentoit, pour modérer leur pétulance : « M. le cardinal est encore trop puissant pour l'attaquer avec succès. Laissez-le s'affoiblir lui-même en entassant faute sur faute, autrement vous vous ruinerez à l'assaillir mal à propos. »

(1709.) Le nouveau confesseur, jésuite depuis la tête jusqu'aux pieds, étoit en d'autres sentiments. S'il avoit plus d'esprit que son prédécesseur, il avoit beaucoup moins de flegme et de modération. Plein du désir de se venger et de venger sa compagnie, il se hâta de se satisfaire. Ce nouveau confesseur, nommé le Père Le Tellier, né fils d'un forgeron de basse Normandie, avoit assez les inclinations d'un cyclope. L'usage du monde adoucit peu sa férocité naturelle, parce qu'il ne fréquentoit, tant qu'il demeura particulier, que des gens du pays latin, nation brusque et précipitée, et que, parmi ses confrères, il vivoit en demi-loup-garou. Ces manières sauvages, tant il est vrai qu'il y a de la fatalité dans la fortune des hommes, ne laissèrent pas de contribuer à celle du Père Le Tellier. Il est certain qu'il ne fut fait recteur de Paris et provincial ensuite, au grand étonnement des autres jésuites, qui jamais n'auroient deviné que l'on songeât à lui pour le mettre en

charge, que parce qu'étant connu pour un homme dur, le Père général l'en crut d'autant plus capable de rétablir la discipline, qui étoit bien tombée parmi eux. Il n'est pas moins certain qu'il ne devint confesseur du roi que parce qu'étant peu abordable, le roi, sur ce qu'on lui en dit, le jugea propre à réparer ce que le Père de La Chaise avoit gâté par son trop de facilité.

Le Père Le Tellier avoit pour confident un autre jésuite nommé Doucin, turbulent s'il en fut jamais, téméraire jusqu'à tout risquer, pourvu qu'il fît parler de lui, affectant du mystère en tout pour paroître grand politique[1]. Il s'en falloit bien qu'il le fût; je rapporterai bientôt de ses étourderies. Ces deux jésuites, impétueux de leur naturel, fiers de la confiance que le roi prit en moins d'un an dans le Père Le Tellier (confiance dont on ne devinoit pas la cause), d'ailleurs piqués personnellement contre M. le cardinal qui avoit interdit Doucin à cause de ses mauvais discours et de sa turbulence, si j'ose me servir de ce terme, et qui ne parloit qu'avec mépris du Père Le Tellier, ces deux jésuites, dis-je, entreprirent d'humilier Son Éminence, et de le perdre s'ils pouvoient dans l'esprit du roi et des peuples. Les principaux de leurs confrères entrèrent aussi dans ce dessein, afin qu'étant réunis, ils pussent d'autant plus aisément maintenir la splendeur et le crédit de leur compagnie. Elle étoit menacée de bientôt déchoir de sa toute-puissance, s'ils n'empêchoient le cardinal de prendre si fort le dessus.

Le cardinal et les jésuites étoient également puis-

[1] Doucin (Louis), mort en 1726. On a de lui : 1° *Mémorial abrégé, contenant l'état et les progrès du jansénisme en Hollande ;* 2° *Histoire du Nestorianisme ;* 3° *Histoire de l'Origénisme ;* 4° beaucoup d'écrits et de mémoires relatifs aux affaires ecclésiastiques du temps.

sants, avec cette différence que les jésuites n'étant puissants que par la confiance dont Louis XIV les honoroit, ils n'eussent pu se soutenir si le cardinal s'y fût bien pris à leur faire perdre cette confiance. Il en eut deux occasions, et occasions quasi certaines s'il avoit su en profiter. Ce fut sa faute s'il les manqua. La haine étoit égale de part et d'autre, parce que l'orgueil de l'un et des autres étoit à peu près égal; haine fondée sur la jalousie de crédit, sur le mépris, sur les procédés mutuels. Ce n'étoit pas une petite affaire d'entreprendre un cardinal, un archevêque de Paris, qui étoit d'une vie intègre. Si du côté des mœurs il paroissoit invulnérable, il donnoit beau jeu d'un autre côté en protégeant les jansénistes, ne mettant qu'eux en place, approuvant leurs ouvrages, agréant qu'ils les lui dédiassent; aussi fut-ce par là qu'on l'entama.

(1710 et années suivantes.) Le cardinal ne cessant de recommander les *Réflexions morales* du Père Quesnel, de l'Oratoire, et une *Nouvelles Théologie faite à l'usage du séminaire de Châlons-sur-Marne*, par un M. Habert [1], docteur de la maison et société de Sorbonne, livres imbus de jansénisme selon les jésuites, et, selon le cardinal, livres dignes des plus grands éloges, on vit paroître en même temps, pour détruire les impressions que ces louanges pouvoient donner, une *Dénonciation* contre la nouvelle théologie, et une *Instruction pastorale* contre les *Réflexions morales*. Il n'y avoit point de nom d'auteur à la *Dénonciation*; à la tête de l'*Instruction* étoient les noms des évêques de Luçon et de la Ro-

[1] Habert (Louis), né en 1635, mort en 1718. Son ouvrage est intitulé : *Theologia dogmatica et moralis ad usum seminarii catalaunensis*. Lyon, 1709.

chelle. Le public pour cela ne leur fit pas l'honneur de les en croire les auteurs, et personne ne sembla douter que ces pièces ne vinssent du laboratoire des jésuites.

Ces coups, qui n'étoient plus des coups fourrés, mais des coups d'éclat, effrayèrent le cardinal si fort, que dans le premier trouble il ne sut quelle mesure prendre. Il fit décerner par son official un ample monitoire pour découvrir, s'il se pouvoit, l'auteur et les complices de la *Dénoncation* [1]. Ce monitoire fut publié avec emphase dans toutes les paroisses et affiché dans tous les endroits, plus vraisemblablement pour émouvoir le peuple que dans l'espérance qu'on eût de rien apprendre par cette voie ni par aucune autre. Le cardinal se trompoit fort s'il s'en étoit flatté, et il ne se souvenoit pas de ce que nouvellement il étoit arrivé au roi. Le roi, ayant promis mille pistoles à celui qui indiqueroit l'auteur de certains couplets qui avoient couru à la cour, trouva le soir sous son couvert un billet en gros caractères où il y avoit : « Sire, gardez vos louis, c'est moi qui ai fait les couplets, mais j'étois seul quand je les fis. » Ceux qui avoient eu part à la *Dénonciation* étoient assurément trop fins pour ne s'être pas mis à couvert, sinon du soupçon, du moins de toute recherche. Aussi le monitoire n'eut d'autre effet que de faire rire les gens sages de voir M. le cardinal employer toutes sortes de moyens pour les découvrir et se venger d'eux.

N'ayant point lu la *Théologie* du sieur Habert, je n'en peux rien dire; néanmoins, j'ai sujet de croire qu'elle est toute jansénienne, après ce que j'en ai ouï dire à un

[1] L'objet des *monitoires* était en effet de découvrir, au moyen des dépositions des fidèles, les auteurs de délits commis secrètement. Les monitoires étaient publiés au prône.

des hommes les plus zélés et sans contestation des plus éclairés du parti. M. Bloin (un de nos confrères, fort entiché de nouveautés), passant avec moi par la cour du Palais dans le temps qu'on ne parloit que de la *Dénonciation*, nous y trouvâmes M. Boileau, chanoine de la Sainte-Chapelle, qui nous dit que deux jours devant, M. le cardinal l'avoit envoyé querir pour le prier d'écrire et défendre M. Habert; à quoi lui, Boileau, avoit répondu : « Volontiers, monseigneur, je défendrai M. Habert, pourvu que vous me permettiez de défendre Jansénius; autrement je ne le puis faire, car lui et M. Habert n'enseignent que la même chose. » Ce M. Boileau, docteur de Sorbonne, frère du satirique Despréaux, étoit au moins aussi savant et beaucoup plus connu que Boileau de l'archevêché. Il avoit été plus de vingt ans doyen de Sens avant de venir à Paris, lieu de sa naissance, être chanoine de la Sainte-Chapelle. On a de lui quantité de petits traités sur des matières singulières, en latin extraordinaire, affectant de ne se servir que de termes les moins usités et que de mots grecs latinisés [1]. Son *Historia flagellantium*, où il déclame contre l'usage des disciplines volontaires [2], fit beaucoup crier contre lui ceux même qui auroient voulu qu'on eût aboli cet usage. C'étoit un petit homme tout de feu ; je l'ai fort connu sur ses fins.

L'*Instruction pastorale* contre le livre des *Réflexions* eut des suites bien plus éclatantes que n'en eut la *Dénonciation*. Cette *Instruction* étoit un excellent ouvrage, d'un

[1] Voltaire (*Siècle de Louis XIV*) cite de lui une réponse qu'à sa malice on pourrait bien soupçonner d'avoir été quelque peu retouchée par le maître : « On lui demandait pourquoi il écrivait toujours en latin : C'est, dit-il, de peur que les évêques ne me lisent, ils me persécuteraient. »

[2] *Discipline*, instrument fait de cordes nouées, de crin ou de parchemin tortillé avec lequel les pénitents se flagellaient.

très-grand travail, livre solide et bien écrit, où, après avoir montré que l'auteur des *Réflexions* glisse, partout où il le peut, sur les sentiments des jansénistes à l'endroit de la grâce et de la pénitence, on fait voir que ces sentiments sont ou paroissent fort éloignés de ceux de saint Augustin. Ce qu'il y a le plus à reprendre dans cette *Instruction*, c'est qu'on y donne trop affirmativement pour dogme de foi la doctrine des jésuites, et qu'on y rejette trop ouvertement comme erreur la doctrine de saint Thomas et de ses plus anciens disciples.

Cette *Instruction* étoit-elle véritablement de M. de Lescure, évêque de Luçon, et de M. de Chamfleur, évêque de la Rochelle? Le titre le dit, mais on ne le crut pas. Eh! comment l'eût-on cru, tandis que des personnes graves, qui assuroient le bien savoir, disoient assez hautement que ni l'un ni l'autre de ces prêtres n'avoient ni vu ni lu le livre des *Réflexions*, encore moins ses sept éditions, toutes différentes en quelque chose, qu'on cite cependant à tout moment dans l'ordonnance? D'ailleurs, ces deux évêques étoient connus pour gens doux, civils et paisibles, de nulle vivacité, d'une érudition et d'un génie à l'ordinaire, d'une petite santé, craignant le travail, plutôt timides qu'entreprenants, et incapables d'une action forte. Des gens de ce caractère eussent-ils osé ou voulu attaquer de gaieté de cœur un cardinal en grand crédit, un archevêque de Paris qui ne leur avoit fait aucun mal, sans lui avoir auparavant proposé leurs difficultés? Eussent-ils d'eux-mêmes entrepris de proscrire, comme hérétique, un livre qui, depuis trente ans, étoit en si haute estime et en si bonne odeur, que les jésuites eux-mêmes le lisoient avec plaisir et le recommandoient à leurs pénitents et dévots? Après une approbation si solennelle, si géné-

rale, continuée depuis si longtemps et non jamais interrompue, de quel front eussent-ils osé soutenir que ce livre étoit mauvais? Cette hardiesse ne convenoit qu'au Père Le Tellier, au Père Doucin, son confident, et à quelques autres de leur cabale, jésuites jusqu'au fanatisme en ce qui regarde leur Compagnie.

Ainsi parloient non-seulement les jansénistes, non-seulement les Pères de l'Oratoire, passionnés défenseurs du Père Quesnel, leur confrère, mais encore beaucoup d'autres gens aussi catholiques que prudents, qui croyoient et disoient que c'étoit fort mal à propos que l'on suscitoit cette affaire, qu'elle pourroit allumer un feu qu'on auroit peine à éteindre, et que le plus sage parti étoit de supprimer l'*Instruction*, qui ne pouvoit venir que des jésuites, lesquels, disoit-on, avoient intérêt de faire passer pour hérétique le livre que l'*Instruction* condamnoit, afin d'avoir occasion de narguer et d'humilier le cardinal de Noailles, qui en étoit l'approbateur. M. de La Chétardie[1], curé de Saint-Sulpice, homme vénérable, qui avoit refusé l'évêché de Poitiers, et qui, depuis la mort de M. Godet des Marais, évêque de Chartres, avoit seul la confiance de madame de Maintenon, publiant à son prône quelque temps après l'ordonnance du cardinal qui défendoit de lire le mandement des deux évêques, dit en élevant la voix : « Je les connois tous deux il y a longtemps ; ce sont de bonnes gens, point du tout *malins* (c'est le terme dont il se servit), et incapables d'avoir fait ce qui a paru sous leur nom. » Tout le monde étoit prévenu qu'ils n'en

[1] La Chétardie (Joachim Trotti de), né en 1636, mort en 1714. Auteur de plusieurs ouvrages religieux. Fort saint prêtre, mais le plus imbécile et le plus ignorant des hommes. » Tel fut, en deux traits, M. de La Chétardie, au dire de Saint-Simon.

étoient point les auteurs. A quoi pensoit le Père Le Tellier d'avoir mis une si belle pièce sous le nom de gens si peu propres à faire croire qu'elle fût d'eux? Vouloit-il laisser entrevoir qu'elle venoit de lui ou de quelqu'un de ses confrères? Je doute fort qu'il fût fâché qu'on le crût. Un jour, m'ayant demandé s'il étoit bien vrai qu'on la lui attribuât, comme je lui dis en badinant que les connoisseurs l'estimoient digne d'être de lui, il se mit à rire, ce qui ne lui arrivoit guère, et sans s'expliquer davantage : « On ne sauroit, me répondit-il, empêcher le monde de parler. »

Ce ne fut point à la Rochelle, quoique le titre le porte, mais à Paris que l'on imprima l'*Instruction*. Elle ne parut à la Rochelle ni à Luçon que longtemps après le fracas qu'elle fit ici. Peut-être n'y avoit-il point dans l'une ni dans l'autre de ces villes un exemplaire ou deux du livre du Père Quesnel, ni peut-être dix ou douze gens qui en eussent entendu parler. L'*Instruction* imprimée, les neveux des deux prélats en firent les honneurs. Ces neveux étoient à Paris au séminaire de Saint-Sulpice; ils en distribuèrent des exemplaires largement et la firent annoncer par plus de quinze cents affiches. Elles formoient comme un titre autour de notre église tant il y en avoit; on en compta jusqu'à vingt, tant aux portes de l'archevêché que dans l'avant-cour. Afficher à Paris une ordonnance qui condamnoit comme hérétique un livre estimé de M. le cardinal et qu'il avoit orné d'une magnifique approbation, c'étoit faire une injure et un très-grand tort à ce prélat. Placarder à sa porte des affiches de cette ordonnance, en tapisser l'avant-cour et les avenues de son palais, c'étoit une insulte des plus marquées. Aussi cette insolence fut-elle blâmée de tout le monde, même des

gens qui n'aimoient pas le cardinal. Il ne pouvoit souhaiter une réparation plus honorable pour lui que cette indignation publique. S'il s'en fût contenté, cela lui eût fait honneur, et si, par christianisme ou par grandeur d'âme, il eût pu mépriser l'affront qu'on lui avoit fait, tout ce qu'il y a d'honnêtes gens se fussent déclarés pour lui.

Il ne fut point le maître de son ressentiment. Ne pouvant frapper sur les oncles, il se jeta sur les neveux ; il les fit chasser sur-le-champ du séminaire de Saint-Sulpice. N'étoit-il point contre la gravité d'un archevêque de Paris d'éclater contre deux écoliers qui n'étoient coupables d'autre chose que d'avoir bien exécuté les ordres qu'ils avoient reçus? Sans le dérangement qui arriva quelques mois après, l'un et l'autre eussent été grassement payés par le Père Le Tellier d'avoir été les victimes de la colère du cardinal. Au moment qu'ils eurent leur congé, ils coururent à leur oncle, qui leur dit en les consolant : « Pour avoir encouru la disgrâce de M. le cardinal, vous n'avez pas encouru la disgrâce du roi, » comme si ce qui s'étoit fait à l'égard de M. le cardinal l'eût été par l'ordre du roi, ou du moins avec sa permission. Ces paroles montrent combien le Père Le Tellier croyoit être le maître de l'esprit du roi et combien il prenoit de part à ce qui regardoit les évêques. Il n'y eut pas jusqu'aux jésuites qui ne blâmèrent cette ostentation. Pour moi, je croirois volontiers que ce fut moins par ostentation que ces paroles lui échappèrent que parce qu'étant né revêche et impétueux, il avoit peine à retenir ses premiers mouvements.

(1711.) L'aventure des neveux fit crier les oncles et crier bien haut, comme si le cardinal eût violé le droit des gens. On disoit qu'il n'avoit agi ainsi que pour intimider

les archevêques et évêques, et les empêcher de condamner, comme avoient fait les deux prélats, le livre des *Réflexions*. Les deux prélats écrivirent au roi pour lui demander justice et protection, justice pour eux et leurs neveux, protection pour les évêques, afin que, n'ayant rien à craindre de la colère du cardinal, ils pussent d'autant plus librement censurer les ouvrages où ils trouveroient des hérésies. Dans leur lettre, ils dénonçoient ouvertement le cardinal comme un fauteur de jansénisme, et après une déclamation des plus vives, ils supplioient le roi de défendre le débit et la réimpression du livre des *Réflexions*. Il y avoit dans cette lettre un feu et une âcreté que jamais n'eurent M. Lescure, évêque de Luçon, ni M. de Chamfleur, évêque de la Rochelle : aussi ne crut-on pas qu'elle fût d'eux, mais bien du Père Le Tellier ou de quelque autre jésuite qui l'avoit faite sous leur nom.

Une attaque si vive fit peur à l'archevêché. Comment la repousser? Le cardinal et son conseil s'y trouvoient fort embarrassés. Ce conseil n'étoit plus ce qu'il avoit été ; le maréchal de Noailles et la duchesse leur mère n'étoient plus au monde. C'étoit une grande perte pour le cardinal. Ayant sur lui un grand ascendant, ils l'auroient sans doute empêché de pousser les choses aussi loin. M. Le Tellier, archevêque de Reims, et M. des Marais, évêque de Chartres, étoient morts avant cet orage. Quoique M. des Marais fût le fléau des jansénistes, le cardinal de Noailles ne laissoit pas, à cause de madame de Maintenon, d'avoir pour lui de grands égards et de déférer en bien des choses à ses avis. Il suivoit volontiers ceux de M. de Reims, son ancien métropolitain et son ami de tous les temps. Ce dernier, quoi qu'on en ait dit, n'étoit janséniste que de bonne sorte, nullement par les mœurs,

médiocrement pour la doctrine, mais par haine contre les jésuites. Il ne cessoit de les harceler. De leur côté, ceux-ci se vengeoient de lui par des écrits aussi ingénieux que piquants, adressés à lui-même sous le titre de *Remontrances*. Cet archevêque avoit les manières rustres et l'abord affreux ; du reste, c'étoit une bonne tête, génie d'affaires qui savoit de tout et qui aimoit l'ordre et la règle en ceux qui lui étoient soumis. Il fit grand tort à sa mémoire en laissant tout son bien, qui se montoit à plus de deux millions, à la marquise de Créqui. La marquise étoit sa nièce, et depuis un assez long temps il avoit témoigné pour elle plus de considération que jamais il n'en avoit eu pour le reste de la famille. Quelles pauvretés ne dirent point à cette occasion ses neveux et ses autres nièces, de colère et de dépit d'avoir été déshérités !

Par la mort de ces deux prélats, gens de nom et qui imposoient, il ne resta que des subalternes, je veux dire des personnes du second ordre dans le conseil de l'archevêché. Deux de ces subalternes étoient morts avant la querelle, savoir, les sieurs de Beaufort et Roannet, qui étoient des gens de paix. Les autres membres de ce conseil, bien loin de la désirer, ne s'appliquoient qu'à l'éloigner ou par des vues particulières, ou pour flatter le cardinal qui sembloit ne la pas vouloir. Le Père de La Tour, général de l'Oratoire, étoit trop politique pour la conseiller, ne fût-ce que pour ne se pas brouiller avec sa congrégation, qui, depuis un long temps, étoit presque toute janséniste. MM. Tiberge et Brisacier, chefs des Missions étrangères, quoique jamais ils n'eussent passé pour être du parti, n'en étoient pas moins disposés à allumer le feu plutôt que de l'éteindre, par aversion pour les jésuites, avec qui ils étoient à couteaux tirés pour les

affaires de la Chine. M. Pirot étoit peu écouté, et M. Vivant l'aîné étoit devenu suspect depuis qu'on eut découvert qu'il heurtoit à toutes les portes. L'homme à la mode étoit le frère cadet de ce dernier, alors pénitencier, aujourd'hui chantre de notre église. Étoit-ce un grand personnage que ce M. Vivant le cadet? Étoit-ce un génie supérieur capable de bien manier et de bien arranger les affaires les plus difficiles? Rien moins que cela, c'étoit un homme à bagatelles, un petit esprit qui d'ailleurs s'énonçoit pitoyablement. Par où donc étoit-il si fort à la mode? Parce qu'il étoit dévot, et dévot si zélé qu'il trouvoit à redire à tout, ragoût pour le cardinal qui prenoit plaisir à lui entendre rapporter ce qu'on disoit des uns et des autres. Le mérite de ce favori étoit de se répandre en louanges fades sur les vertus du cardinal et de courir de grille en grille, ou de prêcher du matin au soir. Dieu sait quel prêcheur! Le sieur Dorsanne[1], nouvel acteur introduit à l'archevêché par les Pères de l'Oratoire, étoit un homme tout plein de lui et sans raison, car il ne valoit pas mieux qu'un autre : homme faux, sans entrailles, faisant le mal avec plaisir, le bien à regret, passionné janséniste et bien plus propre à aigrir qu'à calmer le prélat.

(1711.) Ce conseil, si mal assorti et composé de gens qui ne s'accordoient guère qu'à flatter le cardinal, étoit demeuré dans le silence sur l'ordonnance des deux évêques; mais lorsque leur lettre eut paru, il y fut arrêté que M. le cardinal porteroit ses plaintes au roi tant

[1] Dorsanne (Antoine), docteur de Sorbonne et grand vicaire de Paris, mort en 1728. Il a fait un *Journal qui contient tout ce qui s'est passé à Rome et en France au sujet de la bulle* Unigenitus. Ce journal, pour répondre à son titre, devait être long, et il l'est en effet. L'intérêt ne s'y soutient pas.

de cette lettre si insultante que de la *Dénonciation contre la Théologie* d'Habert. On décida en outre que, pour fortifier ces plaintes, le chapitre seroit prié d'y donner son adjonction, afin que l'Église de Paris, demandant en corps, avec apparat, une justice proportionnée à l'injure faite à son chef, obtînt une plus prompte et plus ample réparation. La chose mise en délibération dans un chapitre tenu exprès, on applaudit. Il n'y eut que moi qui fus d'avis de faire pressentir si le roi agréeroit cette manifestation. La raison d'en douter étoit qu'il y avoit une commission pour connoître de ce différend, commission composée de personnes respectables, à la tête desquelles étoit le nouveau Dauphin, auparavant duc de Bourgogne, prince juste, équitable, éclairé, qui savoit beaucoup, et qui, pour s'instruire par lui-même, avoit si fort approfondi les questions du temps, qu'on peut dire qu'il les possédoit.

Avant de conclure, j'avois discuté les principaux sujets de plaintes que l'on nous avoit faites au nom de M. le cardinal, et il me sembloit avoir démontré que, tout bien examiné, on auroit pu ne pas en faire un si grand bruit. J'avois représenté qu'il eût été à souhaiter, pour l'édification publique, que la lettre des deux évêques et les plaintes du cardinal eussent été moins amères, mais qu'au fond il ne s'agissoit que de savoir si l'ordonnance de ces prélats avoit bien ou mal censuré le livre des *Réflexions*, ce que je n'avois garde de décider. J'avois aussi observé qu'on ne pouvoit s'empêcher de dire qu'il falloit que le livre fût plus ou moins répréhensible, puisque M. l'archevêque avoit nommé des reviseurs avec ordre d'en retrancher ou modifier ce qu'ils y trouveroient de mal (ce fait fut constaté par le silence de ces

messieurs qui étoient présents au chapitre); qu'à l'égard de la *Dénonciation*, il étoit surprenant qu'on eût décerné des monitoires pour savoir qui en étoit l'auteur, car si cet auteur se présentoit, et dît à M. l'official : « Je demande d'être admis à prouver ce que j'ai avancé, » M. l'official ne pourroit, sans se montrer partial, ne pas l'admettre à faire preuve, sauf à le blâmer ou à l'admonester ensuite comme il conviendroit. D'ailleurs, ajoutai-je, quel si grand mal y a-t-il donc à dire en termes mesurés à M. le cardinal et à M. son frère, évêque de Châlons-sur-Marne, qu'on a surpris leur religion, et que le sieur Habert, au lieu de donner dans son ouvrage une doctrine saine et non suspecte, y enseigne ouvertement la doctrine de Jansénius? En quoi un homme est-il coupable à tenir un pareil discours? Je fus interrompu une fois ou deux sur des riens par les chanoines commensaux de M. le cardinal, et fort écouté par les autres, qui m'écoutèrent avec attention plus de trois quarts d'heure. Quoiqu'il eût été résolu que le chapitre se joindroit à M. le cardinal, on en demeura là et, après y avoir réfléchi, on ne députa point au roi.

Cette séance fit d'autant plus de bruit qu'elle avoit été annoncée, et comme le secret d'un chapitre ressemble à celui de la comédie, tout Paris sut quelques heures après ce qui s'étoit passé parmi nous. Je fus loué ou blâmé, selon la disposition des esprits et des cœurs. Ce n'étoit ni pour faire plaisir aux jésuites, ni pour faire peine au prélat que j'avois harangué; je n'eus en opinant aucune attention ni à lui ni à eux, et ne songeai qu'à dire naturellement ce qui me vint à la pensée. J'aurois été fâché de rien faire ni dire qui pût chagriner M. le cardinal; j'ai toujours honoré ses mœurs, et très-

assurément il n'eût pas tenu à mes désirs que, pour son repos et pour sa gloire, il n'eût donné sa confiance qu'à gens qui la méritassent, et qu'il eût eu plus de talents pour briller dans la grande place qu'il occupoit depuis seize ans.

Les jésuites, qui étoient aux écoutes par l'intérêt qu'ils avoient à savoir ce qui s'étoit passé dans une séance si mémorable, en furent instruits dans le moment par notre jeune doyen qui leur faisoit la cour; instruits, dis-je, en gros, en détail, il ne l'auroit pu faire, n'ayant point assez d'attention pour retenir ce qui s'étoit dit dans une séance de deux heures, ni de facilité pour le répéter. Ce nouveau doyen, parent et résignataire de M. Bougueret, étoit l'abbé de Pressigny; nous ne l'appelions parmi nous que le *petit* Pressigny, moins parce qu'il n'étoit pas grand que parce qu'il étoit badin et étourdi à l'excès; il mourut très-jeune homme à cinquante-six ans. Sur le rapport qu'il fit aux jésuites, le Père Doucin me rendit visite le soir. La visite de ce Père, celui de sa Compagnie qui, après le Père Le Tellier, avoit le plus de part à l'intrigue, fut une apparition pour moi, ne le connoissant guère que pour l'avoir vu étudiant en philosophie au collége de Rouen, lorsque j'y étois en quatrième. Ce Père, hardi et assez bien disant, me fit de grands compliments; il exalta ce que j'avois fait le matin comme une des plus belles actions qui se fût faite depuis longtemps, et après m'avoir dit qu'elle méritoit une ample et magnifique récompense, il ajouta que le Père Le Tellier, impatient de me le témoigner, me prioit instamment d'aller chez lui le lendemain à pareille heure, et qu'il n'y seroit que pour moi. Ce gracieux babil ne m'éblouit point, je connoissois

de réputation le pèlerin qui me parloit et celui qui me l'envoyoit. Un de nos messieurs et moi ayant été saluer le Père Le Tellier sur sa nomination, il nous avoit reçus d'une manière si commune, pour ne pas dire si impolie, que nous le quittâmes dégoûtés de lui pour toujours. Cependant, comme on auroit trouvé mauvais et sans doute extraordinaire que j'eusse refusé d'avoir une conférence avec le confesseur du roi, j'allai le voir le lendemain.

Je le trouvai tout miel et tout sucre : sérénité qui dura peu, car tandis que je lui racontois ce qui s'étoit dit parmi nous, à mesure qu'il entendoit quelque chose qui lui déplaisoit, il fronçoit le sourcil et le visage lui rougissoit, comme si toutes choses dussent aller selon ses désirs et qu'il n'eût pas été permis de ne pas penser comme lui. Il me loua fort, il me promit de me placer et me pria de le voir au moins une fois en quinze jours. Le Père Doucin, qui se trouva à l'entrevue, m'assura en me reconduisant que le Père Le Tellier, et par reconnoissance de ce que jusque-là j'avois fait pour la bonne cause et en vue des services que j'étois capable de rendre si j'étois placé, pensoit sérieusement à moi. Ce fut alors que je liai avec les jésuites, plus par affection et par l'estime que je faisois de leur attachement et de leur zèle pour l'Église, que par les vaines espérances que me donna le Père Le Tellier. Concevant bien quel avantage c'étoit pour eux qu'il y eût, en ces conjonctures, dans le chapitre de Paris un homme sûr, déclaré pour les bons sentiments et en état de tenir tête au cardinal de Noailles, je conclus dès lors qu'ils n'avoient garde de m'en tirer et que, si l'envie leur en prenoit, ce ne seroit que tard et quand il ne seroit plus temps. J'ai été prophète.

J'entrai donc en commerce avec les jésuites; mais à peine y étois-je entré, que le Père Doucin, tout politique qu'il croyoit être, pensa tout gâter par une étourderie. Voulant m'inviter à une assemblée, au lieu de le faire par un billet bien cacheté, il m'envoya un maître de pension qui ne m'avoit jamais vu et que je ne connoissois point. Ce courrier, ne m'ayant pas trouvé chez moi, me fit demander à l'église par un des huissiers de service qui sont à la porte du chœur. L'huissier, un peu sourd et qui avoit mal entendu, confondant ces deux noms *Le Chantre* et *Le Gendre*, au lieu de venir à moi fut avertir M. le chantre, et sur cela M. le chantre se présenta. Jusque-là il n'y avoit rien de gâté; et si le courrier, en homme sage, avoit dit à M. le chantre : « Monsieur, je n'ai point l'honneur de vous connoître; êtes-vous M. Le Gendre à qui j'ai ordre de parler? » M. le chantre lui eût dit que non et, s'en retournant à sa place, il m'eût fait avertir que l'on me demandoit; mais le courrier, en étourdi, sans savoir à qui il parloit et supposant que c'étoit moi, dit précipitamment : « Monsieur, le Père Doucin vous prie instamment de vouloir bien ne pas manquer à l'assemblée de ce soir. M. le curé de Saint-Sulpice s'y trouvera, et il y amènera la personne que vous savez. »

M. le chantre, c'étoit M. de Gontaut, aujourd'hui doyen de Paris, parent et créature de MM. de Noailles et qui avoit déjà ouï dire qu'on tramoit quelque chose contre le cardinal, charmé de cette méprise qui fit rire tout Paris, va de ce pas à l'archevêché et y ayant trouvé le prélat qui donnoit audience publique, il lui dit ce qui venoit d'arriver. Le cardinal le lui fit répéter deux fois assez haut pour que tout le monde l'entendît; puis se

tournant vers deux jésuites qui étoient là et élevant la voix : « Où est donc, leur dit-il, la pudeur de vos supérieurs? Ils ne cessent de me protester qu'aucun de vous n'a part aux affaires que l'on me fait, et c'est vous qui me les suscitez, c'est vous qui corrompez et qui soulevez contre moi jusques aux chanoines de mon église! » Ces pauvres Pères, c'étoit le Père de La Rue et le Père Gaillard, qui étoient si peu du secret que le Père Le Tellier ne les appeloit jamais que *demi-jésuites*, ne sachant que répondre, se retirèrent tout honteux ; belle occasion au cardinal de porter ses plaintes à la cour. Cette aventure, qui avoit tout l'air d'un complot, et une autre d'un plus grand éclat, qui arriva environ six semaines après, donnoient si fort prise contre les jésuites en général et en particulier contre le Père Le Tellier, que tout étoit disposé à les perdre dans l'esprit du roi si le cardinal et son conseil avoient été assez habiles pour en saisir l'occasion.

Dès le temps que parurent l'ordonnace des deux évêques et leur lettre au roi, le bruit s'étoit répandu que bientôt on en verroit d'autres, et en si grande quantité que M. le cardinal ne pourroit résister à tant d'assaillants, ni le roi se défendre de se déclarer contre lui et de rendre justice aux évêques. Ce bruit avant-coureur, menace pour le cardinal, annonce pour le public, n'étoit point de ces bruits frivoles qui n'ont aucun fondement; cinquante évêques ou archevêques n'attendoient que le signal du Père Le Tellier pour envoyer leurs lettres au roi contre le cardinal et publier leurs mandements contre le livre de Quesnel. Les mesures étoient si bien prises qu'il n'étoit presque pas possible qu'elles n'eussent tout l'effet que le Père en espéroit,

lorsque le mystère se découvrit par le plus grand hasard du monde.

(Juillet 1711.) L'abbé Bochard de Saron, trésorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes, neveu de l'évêque de Clermont, écrivant à son oncle un entretien qu'il avoit eu avec le Père Le Tellier sur des choses du temps qui demandoient le plus grand secret, au lieu de venir à Paris mettre lui-même à la poste, pour une pleine sûreté, une lettre de cette conséquence, en chargea son valet de chambre. Ce valet de chambre, soit par paresse ou par étourderie, confia cette lettre à une laitière qui faisoit des commissions; cette laitière rencontra un chanoine de Vincennes qui alloit à Paris et le pria de remplir sa commission, ce qui fut accepté. Par là cette lettre tomba entre les mains de l'homme du monde le plus propre et le plus disposé à en abuser. Ce chanoine, nommé Fenestranges, homme du parti et peu ami du trésorier, n'eut pas fait deux cents pas qu'il entra en soupçon de ce qui étoit dans le paquet, sur ce que la femme avoit ouï dire aux domestiques du trésorier que leur maître étoit après une affaire de grande importance et que de cette affaire le moins qu'il pût lui arriver étoit de succéder à son oncle. Le soupçon croissant peu à peu par les réflexions, le chanoine fut tenté d'ouvrir la lettre, mais il crut devoir auparavant en parler au curé de Saint-Gervais, homme au moins aussi échauffé que lui, et chez lequel il alla descendre. Le curé eut bientôt levé les scrupules du chanoine, de sorte que, sans faire attention qu'ils violoient la foi publique, ces deux hommes ouvrirent la lettre.

A sa lecture, ils crièrent au miracle. Effectivement c'étoit quelque chose de surprenant qu'au moment où

le cardinal alloit être accablé, il se présentât un moyen qu'il n'avoit pu assurément ni prévoir ni se procurer, et qui étoit infaillible, non-seulement pour le relever, mais encore pour perdre son ennemi. Qu'y avoit-t-il dans ce paquet? Il y avoit un modèle de lettre au roi contre M. le cardinal et une lettre de l'abbé Bochard. Il ne fallut point de clef pour déchiffrer la lettre de l'abbé; car, d'un air de sincérité, d'un air naturel, il mandoit à son oncle : « J'ai eu de longues conférences avec le révérend Père sur l'affaire des deux évêques avec Son Éminence; j'ai vu entre les mains du Père Le Tellier plus de trente lettres des meilleures têtes du clergé qui demandent justice au roi des procédés de Son Éminence. Le Père Le Tellier m'a dit qu'avant huit jours il en auroit encore autant. Le secret est promis à tous ceux qui en écriront. J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre au roi que le Père Le Tellier vous prie de signer; il en a gardé une copie pour l'envoyer à plusieurs prélats qui lui demandent un modèle. Le Père Le Tellier n'a point vu le préambule du mandement que vous devez signer avec M. de Saint-Flour; il trouve votre précaution sage de souhaiter qu'il soit vu ici avant que de paroître. »

Il résultoit de cette lettre qu'il y avoit une cabale, que le Père Le Tellier en étoit l'excitateur, qu'il trompoit le roi et lui en imposoit, ayant offert plus d'une fois d'attester avec serment qu'il ne prenoit aucune part à l'affaire des deux évêques. Il résultoit de cette lettre que les *Instructions* contre le livre de Quesnel et les lettres au roi contre le cardinal, qui devoient paroître bientôt sous le nom d'évêques affidés, étoient du Père Le Tellier ou de ses confrères, et que ce Père se soucioit peu, pourvu qu'il assouvît sa haine, de troubler l'Église et

l'État, et d'allumer un feu qui peut-être ne finiroit que par un schisme déclaré. Ces conséquences étoient si justes que si le Père n'étoit pas coupable, du moins il paroissoit l'être.

Le chanoine et le curé, ravis de cette découverte, allèrent d'un air triomphant présenter le paquet à M. le cardinal. Quel trésor n'eût-ce point été pour tout autre que lui, et quelle faute ne fit-il point de manquer à en profiter! Si sur-le-champ il s'en fût allé à Fontainebleau (la cour y étoit alors), et que, se jetant aux pieds du roi, à la vue de tout le monde, il lui eût demandé justice avec une noble et respectueuse fermeté; si les originaux en main des pièces trouvées dans le paquet, il eût vivement pressé qu'en réparation du complot formé contre lui, il plût à Sa Majesté de chasser le Père Le Tellier, qui sembloit être par la lettre un fourbe, un séditieux, un parjure, un imposteur, il y a bien de l'apparence que le roi, qui étoit équitable, qui aimoit encore le cardinal et qui haïssoit les cabales, se seroit rendu tôt ou tard aux instances du prélat et à celles de la tribu de Noailles.

En vain le Père Le Tellier se fit écrire une lettre par l'abbé Bochard où l'abbé se donnoit la torture pour pallier et pour désavouer ce qu'il y avoit de plus important dans la lettre qu'il écrivoit à son oncle l'évêque de Clermont, personne ne donna dans un artifice si grossier; au contraire, cet épisode ne servit qu'à faire croire plus fortement ce qu'on attribuoit au Père. L'abbé, disoit-on, est évidemment un menteur ou dans la première ou dans la seconde de ses lettres : s'il a dit vrai dans la seconde, qui est celle où il se dédit, il a dit faux dans la première. Pourquoi donc le Père Le Tellier ne le poursuit-il pas comme un calomniateur? Pourquoi ne demande-t-il

pas qu'on punisse sévèrement un homme qui, par son dévouement, s'est fait à lui-même son procès? Si le Père s'en abstient, ce n'est que parce qu'il a peur que l'abbé ne le charge et qu'il ne découvre le mystère, si on vient à le mettre en justice; preuve authentique, disoit-on, que c'est le Père Le Tellier qui est l'auteur de tout le trouble. La mine éventée, il ne fut plus question ni de lettres au roi ni d'ordonnances ou instructions; il n'en parut depuis aucune. Dans ce dérangement elles lui eussent plus nui que servi.

Comment le Père Le Tellier se tira-t-il de ce bourbier? Bien des choses concoururent à ce petit miracle : premièrement, la négligence du cardinal à ne pas aller en personne demander lui-même justice; secondement, la vieille amitié qu'avoit le roi pour les jésuites : ils l'avoient bien servi auprès des princes étrangers dans le temps de ses grands desseins; troisièmement, la répugnance qu'il avoit à paroître, aux yeux du public, avoir donné sa confiance à un homme qui en étoit indigne et qui l'avoit trompé; quatrièmement, le généreux refus que fit le curé de Saint-Sulpice, M. de La Chétardie, d'être confesseur du roi. Ayant appris secrètement que madame de Maintenon lui en avoit écrit, je le mandai par un exprès au Père Le Tellier, qui m'en remercia fort. Ce qui peut-être aida le plus à lui épargner l'affront d'être chassé de la cour ignominieusement fut que les commissaires qui étoient chargés par le roi de chercher des biais convenables pour terminer cette querelle, se déclarèrent ouvertement contre le cardinal, mécontents de ce qu'il refusoit de souscrire aux conditions d'un projet qu'ils avoient dressé.

Ces conditions étoient que les évêques de Luçon et de

la Rochelle lui feroient conjointement une satisfaction raisonnable du mauvais procédé qu'ils avoient eu à son égard, et que de son côté il lèveroit les défenses qu'il avoit faites par mandement de lire dans son diocèse ni d'y vendre leur *Instruction*, et que, pour faire voir à tout le monde qu'à tort on le soupçonnoit de protéger le jansénisme, où il condamneroit le livre des *Réflexions*, ou du moins il en retireroit son approbation. Ce fut là la pierre d'achoppement. La demande étoit douloureuse à un homme vain et fier; aussi dit-il net qu'il n'en feroit rien : faute impardonnable à lui et à son conseil. Il retira dans la suite cette approbation sans s'en faire aucun mérite, parce qu'il n'étoit plus temps, au lieu que, si de bonne grâce, il l'avoit fait lorsqu'on l'en pria, il redevenoit tout-puissant, tant le roi eût su bon gré de cette déférence qui faisoit cesser tous les troubles. Cette opiniâtreté, qui ne pouvoit venir que d'humeur ou d'attache au jansénisme, indisposa si fort le roi qu'elle lui fit oublier ou dissimuler la manœuvre du Père Le Tellier. Par là ce Père tout à coup se retrouva sur le pinacle et recouvra son ancien crédit, qu'il mit tout entier à poursuivre vigoureusement le dessein qu'il avoit formé de faire boire au cardinal le calice jusqu'à la lie.

(1711.) Le cardinal, n'espérant plus être appuyé ni écouté à la cour, ne songea pour se soutenir qu'à faire usage de son pouvoir. Eh! quel pouvoir ne donne point la grande place où il étoit, lorsqu'on sait s'attirer l'estime publique! Tout archevêque de Paris qui aura du manége et de l'élévation, et qui s'appliquera à gagner les cœurs, sera toujours considéré comme le chef de l'Église gallicane, et la cour gardera toujours de grandes mesures avec lui, quand même elle ne seroit

pas bien disposée à son égard. Quel bien et quel mal ne peut-il pas faire en de certaines conjonctures comme on a vu par le passé, lorsqu'il en a la volonté et le talent! Enhardi par les louanges qu'on donnoit à sa fermeté, M. de Noailles résolut d'en avoir plus à l'avenir qu'il n'en avoit eu par le passé, et, pour faire sentir aux jésuites combien, malgré la protection dont Louis XIV les honoroit, il pouvoit leur faire de peine, il interdit de prêcher et de confesser une vingtaine des plus distingués, et cela de gaieté de cœur, sans qu'ils en eussent donné sujet.

Si le Père Le Tellier ne fut pas tout à fait du nombre des proscrits, du moins, pour lui montrer les verges et pour se moquer de lui, on lui ôta le pouvoir de confesser les religieuses, qu'il n'avoit jamais eu et qu'il ne demandoit point : rustre et revêche comme il étoit, les moniales n'étoient point son fait, comme il n'étoit pas le leur, parce qu'elles ne goûtent un confesseur qu'autant qu'il a pour elles de douceur et de complaisance. Ce coup de fouet étourdit les jésuites; jamais ils n'auroient pensé, que sous les yeux de la cour et dans le crédit où ils étoient, on eût osé frapper sur eux. Ils y furent d'autant plus sensibles que c'étoit une annonce de quelque chose de plus et le prélude d'une interdiction générale. Inutilement les vingt ou ving-cinq jésuites qui avoient été les victimes de la colère du cardinal remuèrent ciel et terre pour faire lever leur interdit, le cardinal tint ferme, et quelques instances qu'on lui fît même de la part du roi, il refusa opiniâtrément de les rétablir; grande mortification pour le Père Le Tellier, qui ne pouvoit ignorer qu'ils s'en prenoient à lui et qu'ils le regardoient comme l'unique cause de leur malheur. Ce

qui aida à le consoler fut le plaisir qu'il ressentoit à poursuivre vivement à Rome la condamnation du livre des *Réflexions*, afin que la flétrissure retombât sur le cardinal qui en étoit l'approbateur.

(1713.) Il y avoit tantôt cinq ans que ce livre y avoit été condamné; mais comme ce n'étoit qu'en gros et simplement par un bref, qui ne fut ni autorisé de lettres patentes ni publié dans le royaume selon nos formes, le roi et les évêques, à l'instigation du Père Le Tellier, demandèrent à Sa Sainteté une condamnation plus ample. Le pape se fit un peu prier, parce qu'on tient à Rome que quand une première fois il a flétri un livre, et que, sous peine d'excommunication, il en a défendu la lecture, on ne doit plus regarder ce livre que comme un livre pernicieux. On se mit donc à refeuilleter le livre des *Réflexions* pour y trier des propositions convenables. L'extrait s'en fit-il à Rome, y fut-il envoyé de Paris tout fait? Ce que j'en sais, c'est que, disant au Père Le Tellier que je croyois qu'il suffisoit d'une vingtaine de propositions criantes dont le venin sautât aux yeux et qui fît dire aux gens même les moins instruits : « Ah! le méchant livre! on a eu bien raison de le condamner! » le Père me répondit avec chaleur : « Il ne sauroit y avoir trop de propositions condamnées; il ne faut point en faire à deux fois, mais proscrire en même temps, non-seulement les dogmes du parti, mais encore ses maximes outrées sur la morale et sur la discipline, » et dans le moment il tira de son bureau assez brusquement un cahier d'une feuille ou deux, et y lut trois ou quatre des cent une propositions. Peut-être les avoit-il reçues de Rome, du moins on ne peut douter qu'on ne les lui ait communiquées avant que la bulle ait paru. Fut-ce un bien, fut ce un

mal qu'il y en eût un si grand nombre? L'événement fit voir que moins il y en auroit eu, moins on auroit donné de prise à la critique des censeurs.

La bulle arrivée [1], on fut embarrassé comment on la publieroit. Le roi ayant promis au pape qu'elle ne seroit point examinée, d'abord il fut résolu qu'on s'adresseroit aux archevêques et évêques de la part de Sa Majesté, et que l'on y joindroit une formule de mandement qu'ils seroient exhortés de suivre, afin que l'acceptation en fût d'autant plus uniforme. Je dressai un modèle de mandement, le Père Doucin en fit un autre. Le sien étoit plus étendu, il y avoit du discours; il n'y avoit dans le mien que le nécessaire, parce que je suis persuadé que moins on parle dans un acte, et acte de cette nature, moins on y laisse à censurer. Le Père Le Tellier des deux en fit un troisième; celui-ci plut si fort au roi et au ministre de confiance, qui étoit alors M. Voysin, un des secrétaires d'État, que le Père Le Tellier, ne doutant presque plus d'un succès pleinement heureux, écrivit à Rome par avance qu'on y seroit content de la manière dont la bulle seroit reçue dans le royaume. En effet, si les choses eussent tourné comme on les avoit projetées, on auroit triomphé à Rome de cette manière d'accepter, qui, se faisant sans examen, tendoit à autoriser l'infaillibilité du pape et à réduire les évêques à n'être que simples exécuteurs de ses brefs et constitutions. Le Père Le Tellier chantoit victoire avant le temps. Je n'en fus point surpris; dans tout le cours de cette affaire, avec tout son esprit, il fut la dupe jusqu'au bout de ses trop véhéments désirs et de l'entêtement où il étoit que

[1] C'est la fameuse bulle, ou constitution en forme de bulle, *Unigenitus*, ainsi appelée parce qu'elle commence par ce mot.

le roi étoit trop puissant pour qu'on osât lui résister. Le roi étant aussi sage que puissant, il y avoit lieu de présumer qu'il ne voudroit les choses qu'autant qu'elles seroient possibles selon nos mœurs et nos usages.

M. Voysin étant venu exprès à Paris apporter de la part du roi ce modèle de mandement à M. le cardinal pour le lui faire agréer, des évêques qui se trouvoient là demandèrent la lecture de la bulle et du mandement. Le cardinal la fit lui-même, et s'arrêta souvent soit pour faire des exclamations, soit pour applaudir à celles des autres prélats qui se récrioient à tout moment. De quelle importance n'est-il pas pour la tranquillité publique et pour la sécurité de l'État qu'on ne reçoive point de bulles, j'entends de cette nature, sans les donner auparavant à examiner aux évêques! Si d'autorité absolue, on veut en user autrement, c'est fait de nos libertés ; nous sommes dégradés, nous autres prêtres, et la France, comme l'Italie, s'en va être réduite sous le joug de la cour de Rome. Ces cris et ces raisons firent impression sur le ministre ; il en fut touché, et voyant, par ce qu'il venoit d'entendre, que la manière d'accepter qui avoit été proposée ne se pouvoit mettre en pratique sans soulever le clergé et les parlements, il remontra au roi qu'on ne pouvoit se dispenser de changer de résolution, à quoi le roi acquiesça avec d'autant moins de peine que M. le chancelier et les autres ministres étoient de ce sentiment ; échec douloureux pour le Père Le Tellier, qui tout nouvellement avoit dit à M. le nonce qu'il pouvoit assurer le pape que sa bulle seroit reçue si agréablement que Sa Sainteté n'auroit point lieu de regretter de l'avoir donnée, comme il lui étoit arrivé à l'égard de la constitution de 1705.

(1713 et années suivantes.) On revint donc à la manière dont on avoit reçu la bulle d'Innocent X et d'Alexandre VII, c'est-à-dire à prendre l'avis des évêques avant que de la publier. Il se trouva vingt-neuf prélats à la première assemblée; M. de Noailles y présida comme le plus ancien cardinal, et y nomma pour examinateurs de la bulle ceux que le roi avoit désignés, qui furent le cardinal de Rohan[1], MM. de Bezons[2], archevêque de Bordeaux, Desmaretz[3], archevêque d'Auch, de Bissy[4], évêque de Meaux, de Sillery[5], évêque de Soissons et de Bertier[6], évêque de Blois. Rohan et Bissy avoient le mot de la cour, c'étoient les vrais commissaires; les autres n'étoient que pour la montre et pour faire nombre. Un septième commissaire, que le cardinal de Noailles n'auroit eu garde de nommer et qui le fut plus qu'un autre, étoit le Père Le Tellier.

Ce fut lui qui, du moins au commencement, dirigea la commission. Il ne s'y passa rien qu'on ne l'eût consulté

[1] Rohan (Armand-Gaston de), né en 1674, mort en 1749.

[2] Bezons (Armand Bazin de), mort en 1721, à soixante-six ans.

[3] Frère de Desmaretz le ministre. Touchant l'archevêque d'Auch, Saint-Simon raconte l'anecdote invraisemblable qui suit : « Il passoit sa vie à Paris en hôtel garni et en robe de chambre, sans voir personne ni ouvrir aucune lettre qu'il reçût, qu'il laissoit s'amasser en monceaux. A la fin le roi se lassa, et dit à Desmaretz [le ministre] de le renvoyer à son église. L'embarras fut d'autant plus grand d'entreprendre le voyage, qu'il en étoit depuis assez longtemps aux emprunts pour vivre et aux expédients. Refusé partout où il s'adressa, et pressé sans relâche, son secrétaire s'avisa de lui proposer d'attaquer cette montagne de lettres et de papiers fermés pour voir s'il ne s'y trouveroit point quelques lettres de change. Faute de ressources, il y consentit. Le secrétaire se mit en besogne, et trouva pour cent cinquante mille livres de lettres de change de toutes sortes de dates, dans l'ignorance desquelles il mouroit de faim. Il s'en alla donc, et ne fut plus en peine de payer sa dépense. »

[4] Bissy (Henri de Thiard, cardinal de), né en 1657, mort en 1737.

[5] Sillery (Fabio Brulart de), né en 1655, mort en 1714.

[6] Bertier (David-Nicolas de), mort en 1719, à soixante-sept ans.

et qu'il n'en eût communiqué à son conseil; nous l'avons déjà dit, le principal tenant du conseil du Père Le Tellier étoit le Père Doucin. Un autre jésuite, nommé Clavier, quoiqu'il ne méritât pas d'en être, tant il étoit bon homme, y étoit appelé; le Père Le Tellier l'avoit fait provincial après lui pour continuer à régenter la société sous le nom de son successeur. M. Tournely[1] et M. Targuy étoient aussi de ce conseil; c'étoient deux hommes de mérite, docteurs de Paris; l'un savoit plus de scolastique et l'autre plus de positif; l'un avoit du brillant et l'autre plus de solide; le premier parloit aisément latin et françois, le second pensoit mieux qu'il ne s'expliquoit et moins en latin qu'en françois; Tournely avoit toujours été dans les bons sentiments; Targuy étoit un néophyte avide et adroit, et qui mettoit son abjuration à un bien haut prix. J'étois aussi de ce conseil, et comme le Père Le Tellier m'estimoit assez bon critique, il m'entendoit avec plaisir agiter le *pour* et le *contre*, et lui développer toutes les faces de l'affaire.

La commission traîna près de quatre mois. Ce fut un malheur : si, au bout de sept ou huit jours d'examen, les commissaires eussent conclu à recevoir la bulle et à s'en rapporter aux archevêques et évêques du mandement qu'ils avoient à faire pour la publier, on eût peut-être prévenu les clameurs et le déchaînement dont nous avons été témoins. Ce fracas ignominieux venoit moins de l'aversion du peuple que des cris artificieux des jansénistes. Je ne sais s'il n'y eut point de la faute du cardinal de Rohan, et si, sans y penser, il ne contribua pas à cet injurieux vacarme, disant au commencement, même de-

[1] Tournely (Honoré), né en 1658, mort en 1729. Il était regardé comme un des docteurs les plus habiles de son temps.

vant les dames : « Je suis entièrement impartial, je pèserai le *pour* et le *contre* au poids du sanctuaire, je veux rendre justice ; loin de refuser des éclaircissements, j'en recevrai avec plaisir autant qu'on m'en donnera. » Il ne fut pas à se repentir de discours si peu mesurés qui donnèrent peut-être occasion à un nombre infini d'écrits, tendant tous à faire voir que la bulle *Unigenitus* étoit si répréhensible, que le pape, pour l'avoir donnée, méritoit d'être déposé, parce qu'elle renverse, disoient-ils, le dogme, la morale et la discipline.

Cette bulle n'étoit point née sous une heureuse étoile, et il est étonnant comment on ne prévit pas à Rome, avant de la lâcher pour satisfaire les jésuites, non-seulement qu'elle ne seroit point reçue avec acclamation, mais qu'infailliblement elle exciteroit de si grands troubles en France et en Flandre qu'on regretteroit de l'avoir donnée. Les jésuites en avoient été les principaux ou plutôt les uniques solliciteurs; aussi étoient-ils les seuls à qui la bulle pût être utile, en ce qu'elle sembloit les relever des différentes condamnations qu'ils avoient essuyées depuis quatre-vingts ans sur la morale et sur la discipline. Ne pouvant produire de bien, pouvant au contraire causer bien du mal, il eût été à souhaiter que jamais elle n'eût paru. Le pape y condamne cent une propositions, et quoique ces propositions semblent la plupart être tirées de l'Écriture et des Pères, et que dans leur sens naturel elles ne présentent que des pensées pieuses et chrétiennes, il les condamne comme impies, comme fausses, comme blasphématoires, comme séditieuses, comme hérétiques. Qui n'en eût été effrayé? Il y a bien des gens à qui il vint en pensée que l'on avoit surpris la religion de Sa Sainteté, d'autant plus qu'elle ne marque point en

quel sens ces propositions sont mauvaises, et que, n'en qualifiant aucune, elle semble ne rien décider. Ces cent une propositions n'étant point qualifiées chacune en particulier, de quelle utilité la constitution peut-elle être au fidèle le plus soumis pour fixer sa créance sur les contestations présentes? Comment peut-il former un acte de foi sur l'héréticité de ces propositions, dès qu'il ne peut discerner celles qui sont hérétiques d'avec celles qui ne le sont pas?

(1714.) Ces réflexions déterminèrent les commissaires, et, quoique le Père Le Tellier insistât toujours pour que la constitution fût reçue purement et simplement, ils arrêtèrent entre eux qu'on dresseroit un mandement ou instruction contenant des explications pour adoucir, autant qu'on le pourroit, ce qu'il y avoit d'amer et de trop choquant dans la bulle; sort bien triste pour une constitution de ne pouvoir être reçue qu'à la faveur d'un commentaire. Cette précaution des commissaires étoit sage et nécessaire, afin de prévenir les esprits contre les libelles séduisants qu'on répandoit de tout côté pour faire illusion aux foibles. Plusieurs personnes travaillèrent à cette instruction, entre autres M. de Targuy et un autre docteur de Paris, dont je ne me rappelle plus le nom, qui étoit attaché à l'archevêque d'Auch. MM. Vivant et Tournely ne firent que la revoir. Le Père Le Tellier se la fit lire en ma présence par deux de ses confrères dont la réputation commençoit à poindre. Ces deux jésuites étoient les Pères Lallemand et Germond. L'un et l'autre valoient beaucoup; on ne pourroit mieux que ces deux théologiens faire l'analyse et la critique de la pièce. Quand elles furent finies à peu de chose près, les évêques furent convoqués douze à douze chez le cardinal de Rohan pour

en entendre la lecture ; après quoi on indiqua une assemblée pour délibérer sur l'acceptation.

L'assemblée fut nombreuse : il s'y trouva deux cardinaux, Noailles et Rohan, huit archevêques et trente-neuf évêques. Le peu que je vais dire je le sais d'un évêque qui voulut bien se détacher sur la fin de la séance pour me dire ce qui s'y étoit passé. Le rapport fut brillant; il fut net, précis, en beaux termes ; il fit honneur au cardinal de Rohan qui conclut par dire que « les commissaires étoient d'avis de recevoir la constitution avec soumission et respect et de dresser une instruction avant que de se séparer, pour faciliter aux fidèles l'intelligence de cette bulle et pour les prémunir contre les mauvais sens que pourroient y donner des gens mal intentionnés. » C'étoit reconnoître que la bulle est obscure et qu'étant susceptible de mauvais sens, elle peut induire en erreur. Que n'étoit-elle assez claire pour qu'on ne pût y être trompé? Une bulle énigmatique, bien loin d'éclaircir les doutes, ne fait que les augmenter, et on est plus porté à s'en scandaliser que disposé à s'y soumettre. L'instruction étoit achevée ou presque achevée, et si on ne la lut point dans cette première séance, ce fut à la sollicitation du Père Le Tellier, afin qu'il ne parût pas, du moins si ouvertement, que la constitution n'avoit été reçue que relativement à des explications.

L'archevêque de Tours, Isoré d'Hervault[1], qui parla le premier après les commissaires, fut d'avis qu'on n'opinât point que l'instruction n'eût été lue. Le cardinal de Noailles et huit autres prélats furent du même senti-

[1] Saint-Simon fait l'éloge d'Isoré d'Hervault; il le donne pour « un vrai gentilhomme de bien et d'honneur, un excellent et courageux évêque. »

ment. Ces neuf commençoient à faire bande à part. On ne savoit pas encore qu'ils eussent signé secrètement une protestation contre l'acceptation de la bulle. Trente-quatre autres prélats, tant archevêques qu'évêques, furent de l'avis des commissaires. Ce ne fut pas sans dispute que ces trente-quatre se réunirent; les prélats *sulpiciens*, j'entends ceux qui avoient été élevés au séminaire de Saint-Sulpice, maison célèbre à Paris, en laquelle l'on fait profession d'une soumission entière à ce qui émane du saint-siége, insistoient fortement à ce que la bulle fût reçue purement et simplement par respect pour Sa Sainteté; d'autres, au contraire, en plus grand nombre, vouloient qu'elle ne fût reçue qu'avec des explications, et comme les sulpiciens faisoient grand bruit à ce sujet : « Messeigneurs, s'écria l'évêque du Mans, il s'appeloit Ducreni, la bulle est très-obscure, on ne sauroit en disconvenir. Je suis d'avis que l'on défende de la lire sans des explications qui lui servent de contre-poison. »

Il est étonnant que parmi un si grand nombre d'hommes graves, il n'y en eut pas un qui fut indigné d'une expression si indécente et que tous ne firent qu'en rire. Quel honneur n'eût-ce point été au cardinal de Noailles, et quel mérite ne se fût-il pas fait auprès du pape et du roi, lui qui n'avoit encore rien dit, si par un zèle vrai ou feint, relevant cette absurdité, il avoit demandé avec une noble fermeté que ce prélat calomniateur de la bulle fît sur-le-champ réparation ou qu'ignominieusement il fût chassé de l'assemblée ! C'étoit même une belle occasion de faire sentir au roi combien le Père Le Tellier abusoit de sa confiance en lui proposant pour évêques d'aussi indignes personnages. Le cardinal n'eut pas l'esprit assez présent pour mettre cette impertinence à profit, tant il

avoit de joie d'entendre dire à un évêque, en présence de plus de quarante autres, que la bulle étoit un *poison*. Ce M. Ducreni, créature du Père Le Tellier, étoit devenu évêque du Mans en donnant aux jésuites un prieuré qu'il disoit de quatre mille livres. Ce prieuré ne valoit pas cinq cents écus et de plus étoit litigieux ; les jésuites en furent déboutés avec dépens. Le sort de cet évêché étoit alors de servir à récompenser le bien qu'on leur faisoit.

Le Père Le Tellier y avoit fait nommer l'abbé de Vassé[1] avant M. Ducreni, en reconnoissance de ce que l'abbé avoit assuré aux jésuites de Rouen son beau prieuré de Gisors, dans le Vexin normand. M. de Vassé, moins intéressé que le Père, remercia généreusement, disant qu'il étoit trop tard de se charger d'un évêché à quatre-vingt-un ans.

Dès que je sus ce qui s'étoit passé, je courus le dire au Père Le Tellier. Il étoit tellement prévenu que la constitution seroit reçue unanimement de la manière qui avoit été concertée entre les commissaires, et à ce qu'il assuroit, avec le cardinal de Noailles, que, ne me laissant pas achever : « Monsieur, me dit-il, votre auteur se moque de vous ; les choses sont tout autrement, et ce qu'il vous a dit de l'évêque du Mans est faux et très-faux. » En ce moment arriva M. Le Normand[2], que le Père Le Tellier avoit fait évêque d'Évreux pour avoir concouru, étant

[1] « C'étoit, dit Saint-Simon, un grand homme de bien depuis toute sa vie, qui ne s'étoit jamais soucié que de l'être, mais qui ne laissoit pas de voir bonne compagnie et d'en être fort considéré. »

[2] « Le Normand, dit Saint-Simon, étoit un homme fait exprès pour le Père Le Tellier, un cuistre de la lie du peuple, qui, à force de répéter, puis régenter, après professer, étoit devenu habile en cette science dure de l'école, et dans la chicane ecclésiastique dont il entendoit fort bien les procédures. »

official de Paris, à détruire Port-Royal des Champs. Ce prélat lui ayant dit les mêmes choses avec des circonstances aggravantes, le Père consterné fut un demi-quart d'heure sans parler; ensuite, revenant à lui : « Messieurs, nous dit-il, le cardinal de Noailles et les évêques ses adhérents n'en sont pas encore où ils pensent; le roi n'est pas mort, il saura se faire obéir. » L'évêque et moi nous nous regardâmes et demeurâmes dans le silence, n'ayant rien à répondre à un homme si échauffé. Ce que nous lui avions dit fut bientôt confirmé par d'autres évêques qui survinrent.

La séance suivante ne fut pas plus tranquille. Sitôt qu'on y eut lu la longue instruction dressée par les commissaires, le cardinal de Noailles, au moment où quelques-uns commençoient à se récrier pour faire agréer la constitution par acclamation, dit d'un ton élevé que cette instruction ne lui sembloit pas suffisante pour prévenir le mal qu'on avoit à craindre de cette constitution; que cette bulle condamnant comme impies, comme blasphématoires des vérités essentielles à la religion, il ne pouvoit manquer d'arriver qu'elle ne fût un sujet de triomphe pour les hérétiques, de risée pour les libertins, d'alarmes et de murmures pour les personnes de piété, de scrupules et de trouble pour les consciences timorées ; que, n'y ayant nulle apparence d'accepter une constitution capable de produire de si mauvais effets, il n'y avoit dans ces circonstances d'autre parti à prendre, parti sage, parti régulier et même le plus respectueux, que de s'adresser au pape, que de lui faire sur cette bulle de très-vives et de très-humbles remontrances et de le supplier ou de la révoquer, ou de donner des explications si précises et si nettes qu'elles pussent remédier à un si grand

mal. Huit autres prélats, avant qu'on délibérât, déclarèrent avec chaleur qu'ils étoient de même sentiment et que, ne se regardant plus comme de l'assemblée, ils ne prenoient plus de part à ce qui pourroit s'y passer.

Par cette séparation, de quarante-neuf prélats qu'il y avoit à l'ouverture, il n'en resta plus que quarante qui composassent l'assemblée; et, comme ces quarante avoient accepté la bulle dès la séance précédente, ils n'opinèrent dans celle-ci que sur l'instruction qu'on venoit de lire. Tous l'adoptèrent, le plus grand nombre par complaisance. Le seul débat qu'il y eut entre eux, et qui fut assez vif, fut de savoir comment on ajusteroit l'*instruction* et l'*acceptation*. Ceux qui avoient été d'avis de recevoir la constitution purement et simplement insistoient à ce que ces deux actes ne parussent que séparément et l'instruction beaucoup plus tard; d'autres, en plus grand nombre, demandoient au contraire que ces actes parussent ensemble, qu'ils ne fussent souscrits que d'une même signature et qu'ils fussent liés par la formule ordinaire *à ces causes* qui lie, dans les mandements, le *vu* ou préambule avec le *dispositif.* Cet avis prévalut et fut exécuté au grand regret du Père Le Tellier, parce que la formule *à ces causes* a toujours été regardée comme une clause relative.

On eut beau faire les jours suivants pour disposer le cardinal et les prélats, ses adhérents, à se réunir aux quarante; le cardinal voulut si peu y consentir, qu'il fit une ordonnance pour défendre, sous peine de suspense à encourir, par ce seul fait, à tous ecclésiastiques « de faire aucune fonction qui concernât la bulle et de la recevoir indépendamment de son autorité. » Il parloit dans cette ordonnance avec plus de modération que n'en eu-

rent ses adhérents qui traitoient la constitution de *pièce monstrueuse* et les prélats qui l'acceptoient de *gens sans foi et sans loi.*

La vue principale du mandement du cardinal étoit de jeter la division et de semer l'alarme dans la Faculté de théologie à laquelle, quelques jours après, on devoit, de la part du roi, présenter (on la présenta en effet) la constitution pour y être enregistrée, comme l'avoit été celle de 1705 contre la prétendue suffisance du silence respectueux. Ce mandement fut un tocsin et une pomme de discorde qui répandit l'effroi et le trouble parmi les docteurs (mars 1714). Quelques-uns, sous la crainte d'encourir la suspense, se retirèrent de l'assemblée; d'autres, plus fermes, opinèrent fièrement à la constitution; d'autres à l'accepter avec des modifications; quelques autres à simplement l'enregistrer sans la reconnoître comme loi; quelques-uns, tournant, comme des girouettes, à tout vent, changèrent d'avis quatre et cinq fois. Les ordres de la cour étoient si précis qu'enfin on décida à la pluralité des voix de recevoir la constitution avec soumission et respect. Comme cette compagnie se gouverne selon le temps, il y eut un tapage horrible au sujet de cette acceptation, lorsque, vingt mois après, les choses eurent changé de face.

On auroit peine à dire quelle fut la surprise et la consternation du pape quand il sut le malheureux sort de sa constitution, et combien il fut mécontent tant des évêques acceptants qui ne l'avoient reçue qu'avec des explications, que des évêques refusants qui lui en demandoient de nouvelles. Souverainement jaloux d'être obéi aveuglément, d'ailleurs indigné de ne le pas être, son inclination l'auroit porté à éclater s'il n'en eût été em-

pêché par la crainte d'un schisme qui sembloit prêt à se former (1714). Il adressa deux brefs, l'un au roi et l'autre aux quarante : aux quarante pour les réprimender du long temps qu'ils avoient été et des façons qu'ils avoient faites à recevoir la constitution ; au roi pour le conjurer d'obliger les non-acceptants à se soumettre incessamment. Le Père Le Tellier ne fut point non plus épargné : on lui fit de sanglants reproches d'avoir engagé le pape dans un si mauvais pas sur de téméraires promesses. Le pauvre Père n'en pouvoit mais ; il avoit fait assurément plus que tout autre n'auroit pu faire ; on ne l'ignoroit pas à Rome, mais on lui cherchoit querelle pour lui faire comprendre que les peines qu'il s'étoit données, ayant été infructueuses, il ne devoit plus s'attendre à ce qu'on lui avoit promis.

L'histoire dit qu'on lui avoit promis de le faire cardinal s'il réussissoit à amener les choses de France où on les souhaitoit à Rome, c'est-à-dire s'il pouvoit, par son industrie et par son crédit, établir en France l'infaillibilité du pape et accoutumer la nation à avoir pour les décisions du souverain pontife une obéissance absolue. Ce manége du Père Le Tellier, pour avoir été très-secret, n'en a pas été moins réel. Un jour que nous étions chez lui, M. Tournely, M. L'Heulier, curé de Saint-Louis-en-l'Ile, le Père Doucin et moi, comme on vint à parler de la fortune du Père Nitard, jésuite allemand qui étoit devenu cardinal à la sollicitation de la reine d'Espagne, sa pénitente : « Il manque à la gloire de Louis XIV, dit le Père Doucin, de n'en avoir pas fait autant pour couronner les longs et importants services du Père de La Chaise. Du reste, ce qui a été oublié à l'égard du prédécesseur peut se réparer aisément en la personne du successeur. »

Nous applaudîmes, ces messieurs et moi, et nous commencions à souhaiter au Père Le Tellier la récompense due à son zèle, lorsque, nous interrompant : « Brisons là-dessus, nous dit-il; peut-être eût-il été de la justice et de la gloire du roi de penser au Père de La Chaise; pour moi, je ne suis pas assez vain pour porter mes idées si haut. » Cela fut dit d'un air et d'un ton faussement modeste qui faisoit plus voir les désirs du Père que son humilité.

Je sus toute l'intrigue par le théologien de la nonciature qui ne goûtoit nullement le Père Le Tellier, parce qu'il lui trouvoit trop de hauteur et trop de précipitation. Ce théologien, appelé le Père Studendoli, minime[1] vénitien, étoit venu de Rome ici pour y être le pédagogue et le surveillant du nonce Bentivoglio, qui n'avoit nulle teinture de théologie ni expérience dans les affaires. Le maître et le disciple n'ayant pu vivre trois mois ensemble, le Père s'étoit retiré chez les minimes et y traitoit d'affaires comme s'il avoit été ministre en pied, faisant ses dépêches et recevant ses ordres à part. Nous fîmes connoissance, lui et moi, chez le Père provincial, et, avec le temps, nos liaisons devinrent si étroites que le Père Studendoli n'avoit guère de secret pour moi. C'étoit un homme d'un bon commerce, de beaucoup de bon sens et d'autant plus rusé qu'il avoit l'air et les manières d'un simplard. Le Père Le Tellier, le regardant comme un bon homme, en faisoit peu de cas; le minime le

[1] Les *minimes* étaient des religieux dont l'ordre fut fondé par saint François de Paule, vers 1440. Il les avait appelés *minimes* par esprit d'humilité et comme pour les mettre au-dessous des franciscains, qui avaient pris le nom de *mineurs*. Outre les trois vœux monastiques d'usage, les minimes faisaient celui d'observer un carême perpétuel. On les appelait à Paris les *bons-hommes*.

sentit en bon italien et s'en souvint dans l'occasion.

Ni les brefs de Sa Sainteté, ni les représentations du nonce ne firent un bon effet. Le roi n'avoit pas besoin qu'on réveillât son zèle par de nouvelles exhortations; jamais prince ne fut mieux intentionné. La réprimande faite aux quarante attiédit quelques-uns d'entre eux; les menaces faites aux réfractaires n'en effrayèrent aucun. A l'égard du Père Le Tellier, il ne se rebuta point de la querelle qu'on lui faisoit, et sans marquer d'empressement d'être revêtu de la pourpre, il borna ses désirs à en voir dépouiller le cardinal de Noailles et à voir publier la constitution à Paris. La primatie de Lyon étant reconnue à Paris, je dressai un mémoire pour montrer que la constitution pouvoit y être publiée de l'autorité du primat, après que l'on auroit fait à M. le cardinal les trois sommations préalables. Cette voie étoit canonique et selon nos mœurs. Le roi cependant ne voulut point qu'on s'en servît, de peur, qu'à cette occasion, on ne vît dans cette capitale élever autel contre autel et l'archevêque et le primat se faire, par leurs mandements, une guerre peu édifiante aux dépens du repos public. On ne peut dire combien le roi étoit attentif à maintenir la tranquillité de Paris.

Encore bien que le mémoire eût été tenu fort secret, il ne laissa pas de transpirer. On en fut fort alarmé à l'archevêché, et comme on n'y douta plus que c'étoit tout de bon qu'on prenoit des mesures pour poursuivre le cardinal, il s'y tint un conseil extraordinaire dont le résultat fut que le cardinal d'Estrées et le cardinal de Polignac, amis particuliers du cardinal de Noailles, de sa famille et du parti, offriroient leur médiation. Le roi l'accepta, étant bien aise, s'il se pouvoit, que l'affaire

finît sans en venir aux extrémités. L'intention du cardinal n'étoit nullement d'en finir, mais de gagner du temps. Il étoit si peu disposé à recevoir la constitution, qu'au lieu de proscrire et de flétrir les écrits faits pour la combattre, il les louoit même publiquement et les autorisoit. Quelles louanges ne donna-t-il point au livre intitulé *Témoignage de la vérité*, ouvrage pernicieux qui tend à saper la religion par le fondement! Le but de ce libelle est de prouver que les évêques ne sont point les juges de la foi, et que c'est le peuple qui en décide ou par ses acclamations quand il approuve un dogme, ou par l'horreur qu'il en témoigne quand il le rejette : système fanatique qui a toujours été celui des hérétiques. Au reste, de longtemps il n'avoit paru de libelle plus séduisant, tant il y a de vivacité et d'imagination ; aussi fut-il extraordinairement vanté, couru, applaudi par les gens qui se laissent éblouir au brillant des expressions.

On l'attribua d'abord à M. Duguet, ci-devant prêtre de l'Oratoire, ensuite au Père Quesnel, puis au Père de La Borde, de la même congrégation, homme de beaucoup d'esprit, à ce que disent ses confrères, en dernier lieu à M. Couet, aujourd'hui chanoine de Paris, alors aspirant à l'être. Je ne puis croire que M. Duguet y ait eu part : on trouve en quantité d'ouvrages qui sont certainement de lui une piété tendre, une onction, une douceur, une humilité dont il n'y a aucune trace dans celui-ci. Les injures dont on y charge les constitutionnaires sont assez du style du Père Quesnel, homme fougueux et outrageant, qui n'épargne ni papes ni rois, quand sa bile vient à s'enflammer. A l'égard du Père de La Borde, pas si célèbre à beaucoup près que ces deux autres orato-

riens, je ne puis qu'en dire, parce que je ne le connois pas et qu'il n'a encore rien donné qui puisse faire juger son mérite et son caractère. Ce qu'il y a d'entortillé et de captieux dans cet ouvrage, pourroit bien être de M. Couet, qui finasse en tout. Né dans le sein du jansénisme et instruit de bonne heure par les oracles du parti, nommément par M. Nicole, il sait les questions du temps; il a de l'esprit et dresse bien un mandement; que n'est-il plus exact en ce qu'il affirme et plus fixe dans ses sentiments! Il y a longtemps qu'on lui reproche d'en changer aussi aisément que le caméléon de couleurs. En fait de religion, peut-on être aussi Protée qu'il l'a été jusqu'à présent? Lui et le Père de La Borde étoient nouvellement du conseil de l'archevêché.

Les cardinaux conciliateurs n'avoient pas seulement offert leur médiation au roi, mais encore ils s'étoient fait fort de ramener M. de Noailles et de le disposer à recevoir la constitution, moyennant qu'il lui fût permis de faire une instruction autre que celle des quarante, qu'il trouvoit fort défectueuse. Il fallut du temps pour faire et pour examiner une nouvelle instruction. L'examen s'en fit chez le cardinal d'Estrées qui tint, pour cela, des conférences où furent invités les docteurs les plus distingués de l'un et de l'autre parti. Cette instruction, ayant passé par le creuset, fut présentée au roi par les médiateurs comme une pièce excellente. Le roi ne s'en fia pas tout à fait à eux, et, pour plus grande sûreté, il voulut qu'elle fût revue par les six commissaires qui avoient été en premier lieu examinateurs de la bulle.

Les commissaires ne trouvèrent rien à redire en ce qu'on leur fit voir de l'instruction du cardinal : sur quoi

ils incidentèrent que le cardinal ne montrant ni le commencement ni la fin de son mandement, il y avoit lieu de soupçonner qu'il n'eût envie d'y glisser ce qu'il n'auroit osé mettre dans le corps de l'instruction. Les médiateurs traitèrent cela de bagatelle, de chicane, de querelle de gaieté de cœur; le cardinal de Noailles s'en plaignit comme d'une injure, comme si les commissaires eussent douté de sa bonne foi, et persista, sous ce prétexte, à ne point faire voir la préface ni la conclusion de son mandement. (Fin de 1714.) Sur ces contestations, le roi crut que le meilleur parti étoit d'envoyer à Rome un homme sage et entendu pour disposer le pape à finir de manière ou d'autre. Ce plénipotentiaire fut M. Amelot de Gournay [1], conseiller d'État, qui avoit réussi dans les négociations d'Espagne. Ce fut une grande joie au cardinal de Noailles de voir, sans qu'il y eût part, transférer de Paris la négociation à Rome. Par là, il lui étoit aisé de la faire traîner autant qu'il lui conviendroit.

(1715.) On demanda au pape des explications. Étoit-ce une proposition à lui faire? Bien des gens jugèrent que non, parce que c'étoit lui faire sentir que sa bulle en avoit besoin, ce qui ne faisoit honneur ni à l'ouvrage ni à l'auteur. D'ailleurs il ne pouvoit douter que, de quelque clarté que fussent les explications, les jansénistes ne les trouvassent aussi obscures que la bulle et que, pour ne jamais finir, ils n'en demandassent de nouvelles; une troisième raison, c'est que, pour mériter que le pontife leur en donnât, il eût fallu auparavant qu'ils se

[1] Amelot (Michel), marquis de Gournay, baron de Brunelles, mort en 1724, âgé de soixante-neuf ans. Il était « ami des jésuites, *mais* homme d'honneur, » dit Saint-Simon.

fussent soumis à la constitution, ce que le cardinal et les prélats ses adhérents n'avoient nulle envie de faire. A l'égard de l'instruction du cardinal, qui fut examinée à Rome et dans laquelle on ne trouva rien que de bon, inutilement pressa-t-on le pape de l'approuver; la réponse fut que ce qui l'empêchoit de donner lui-même des explications ne lui permettant d'en approuver d'autres, tout ce qu'il pouvoit faire, par déférence pour le roi, étoit de fermer les yeux et de ne point condamner par acte cette manière d'accepter. Le cardinal se récria, disant que ce n'étoit point assez ; qu'à moins que son instruction ne fût confirmée par un bref, il ne seroit point en sûreté, mais toujours exposé à la vexation si, les temps venant à changer, il prenoit au pape et au roi envie de le chagriner. On eut beau lui représenter qu'il se faisoit grand tort de ne pas profiter de la complaisance du pape, on eut beau lui dire que par là il faisoit connoître que son dessein étoit de ne jamais recevoir la bulle, même avec des explications, il persista dans son refus avec tant d'opiniâtreté que, n'y ayant plus d'espérance de le réduire, on ne songea qu'à le punir.

(1715.) La première idée fut de le faire mener à Rome. Il ne pardonna jamais à M. d'Argenson, alors lieutenant de police et qui est mort garde des sceaux, d'avoir offert à la cour de le faire enlever dans son palais et conduire au delà des Alpes, sans qu'il en arrivât la moindre émotion à Paris. On dressa sur cela un mémoire où on citoit l'exemple de l'archevêque de Tolède, Barthélemy Caranza, qui, par ordre de Philippe II roi d'Espagne, fut mené prisonnier à Rome pour y être jugé par le pape, ou plutôt par l'inquisition. « *Cæsarem appellasti*, disoit le Père Le Tellier, parlant du cardinal de

Noailles, *ad Cæsarem ibis*. Vous voulez des explications, vous irez en demander vous-même. » Louis XIV, irrité, étoit assez de cet avis, et tout se préparoit pour en venir à l'exécution. Madame de Maintenon para le coup.

Il y avoit deux manières de faire en France le procès au cardinal de Noailles et aux prélats ses adhérents : la voie des commissaires qui seroient nommés par le pape à la réquisition du roi ; la voie d'un concile national. De celle-ci il n'y avoit aucun exemple ; de l'autre, il y en avoit et en assez grand nombre dans les différents temps de la monarchie. Dans le siècle dernier, un évêque de Léon fut déposé en 1635 par des commissaires du pape, et rétabli dix ans après par d'autres commissaires ; et lorsque Louis XIV, en 1669, résolut de punir quatre évêques qui ne vouloient signer ni faire signer le formulaire qu'avec la distinction du droit et du fait, il fit venir un bref qui nommoit des commissaires pour les juger. J'étois au fait de ces matières, parce que, quelque temps auparavant, j'avois lu avec attention le livre de M. Gerbais, *De causis majoribus* [1], et l'ayant trouvé peu exact et dans les exemples qu'il cite et dans les inductions qu'il en tire, j'avois moi-même examiné où, quand et comment peuvent et doivent être jugés les prélats françois, et il me sembloit qu'il résultoit de mes recherches, qui firent la matière d'un écrit, que la voie la plus courte et la plus usitée pour leur faire leur procès étoit la voie des commissaires. Depuis, je traitai dans un autre écrit ce qu'il y a de particulier dans la manière de procéder contre un évêque cardinal.

Le Père Le Tellier, charmé de ces deux écrits, parce

[1] Gerbais (Jean), docteur de Sorbonne, né en 1629, mort en 1699. Son livre, *Dissertatio de causis majoribus*, parut à Paris en 1679.

qu'ils flattoient sa passion, en parla à M. Voysin, nouvellement chancelier de France. Ce ministre les lut et les trouva si à son gré, qu'il me donna permission de les imprimer quand il seroit temps, et afin que rien n'y manquât du côté de la forme, il les fit lui-même approuver par un censeur royal, qui fut le sieur Rassicod. Il fit plus, car croyant détourner le roi de permettre qu'on tînt un concile, croyant lui persuader que la manière la plus commode, la plus sûre, la plus usitée d'agir contre les évêques, étoit la voie des commissaires, il lui vanta si fort l'un et l'autre de mes écrits, que l'envie prit au roi de m'en entendre lui en expliquer les principaux endroits. Ce fut le Père Le Tellier qui me présenta, et comme il commençoit à dire du bien de moi, le roi le prévint, et se tournant de mon côté : « Le Père Le Tellier, me dit-il, m'a parlé de vous bien des fois. Je sais les services que vous avez rendus et que vous continuez de rendre; il est juste que vous soyez récompensé. » Je m'inclinai profondément en action de grâces d'un accueil si favorable, puis je lui fis en peu de paroles une analyse des deux écrits. Le roi me questionna fort sur la déposition de l'évêque de Léon, et lorsque ce vint à parler de ce qui s'étoit passé en 1669 : « Je m'en souviens, nous dit-il, aux enseignes que de douze commissaires que j'avois demandés, il (le pape) ne vouloit en donner que neuf. »

(Août 1715.) Quoique le roi fût frappé de mes bonnes raisons, il ne s'expliqua point, ne sachant encore à quoi se résoudre, parce que madame de Maintenon, M. de La Chétardie, curé de Saint-Sulpice, le cardinal de Rohan et M. de Bissy, nouvellement fait cardinal, le sollicitoient vivement de consentir au concile. Une grande raison

pour n'en pas tenir étoit que les réfractaires n'ayant point été jusque-là ni jugés ni contumacés, il ne paroissoit pas y avoir de corps de délit sur quoi on pût les *déposer*. Le Père Le Tellier crut suppléer à ce défaut par une déclaration qui leur enjoindroit de recevoir la constitution, sinon que, dans un concile qu'on ne tiendroit que pour cela, ils seroient sans forme de procès privés de leurs évêchés comme notoirement désobéissants et rebelles. Ignoroit-il que nous ne connoissons point en France de notoriété de fait? Cette procédure, tant dans le fond que dans la forme, étoit si extraordinaire et si contraire au droit commun, qu'elle souleva les magistrats, jusque-là que M. d'Aguesseau, aujourd'hui chancelier de France et alors procureur général au parlement de Paris, protesta généreusement qu'il remettroit plutôt sa charge que de requérir l'enregistrement d'une pareille déclaration. La résistance des magistrats fut le salut des accusés. Par là l'affaire traîna et échoua bientôt après par le changement qui arriva.

Il y avoit plus d'un an que la santé du roi commençoit à se déranger. S'il l'eût ménagée dans le temps, s'il eût été plus modéré dans ses plaisirs, il étoit pour vivre cent ans, tant il étoit bien constitué. Cette bonne constitution se soutint longtemps, mais sitôt qu'elle commença à s'affoiblir, ce fut rapidement. Quand il se présentoit en perruque carrée, la barbe faite et habillé, on ne lui eût pas donné cinquante ans; quand, au contraire, on le voyoit nu-tête, en bonnet de nuit, la tête penchée sur un fauteuil, on eût dit qu'il alloit passer. Le Père Le Tellier, quoiqu'il en fût bien averti, ne pouvoit se l'imaginer. Il en fut la dupe : le roi fondit tout à coup et se trouva si mal que, ne songeant qu'à mourir, il ne voulut plus qu'on lui

Voir ceci dans le journal de Vallot, Daquin et Fagon.

parlât ni de constitution, ni de nommer aux bénéfices, au grand regret du Père Le Tellier, qui eut à se reprocher d'avoir attendu si tard à faire sa promotion.

Il y avoit de vacants l'évêché de Clermont et six abbayes. Le Père me jura, foi de jésuite, cela s'entend, que Clermont m'étoit destiné; qu'il dît vrai ou faux, je n'y prenois plus d'intérêt dans l'état où les choses étoient. Ce n'étoit pas la première fois qu'il m'avoit fait ce compliment; quand Riez, quand Saint-Pons, quand Châlons-sur-Saône vaquèrent successivement, il m'avoit dit d'un air de joie : « Arrangez vos affaires, voici votre tour qui vient. » Je ne le crus pas alors, parce qu'alors je lui étois bon à Paris. Aussi n'étoit-ce qu'un leurre. « Il ne m'a pas été possible, me dit-il pour excuse, de refuser mes bons offices pour Riez à M. le comte de Pontchartrain, qui rend des services infinis par sa facilité à donner des lettres de cachet; c'est M. du Maine qui a disposé de Saint-Pons, et c'est M. de La Chétardie, curé de Saint-Sulpice, qui a enlevé Châlons-sur-Saône pour une de ses créatures. » Si, après que j'eus salué le roi et que Sa Majesté m'eut elle-même témoigné être contente de mon zèle, j'ajoutai un peu plus de foi que je ne faisois auparavant aux promesses brillantes du Père Le Tellier, ma crédulité dura peu, et je vis clairement à quoi m'en tenir lorsqu'il me dit qu'il avoit été arrêté que je serois un des promoteurs du concile[1] ou de la commission qui jugeroit les réfractaires. Remettre à me placer à la fin d'une si si longue affaire, c'étoit me renvoyer aux calendes grecques.

(1er septembre 1715.) Louis XIV mourut en héros

[1] Le *promoteur* étoit celui qui dans les tribunaux ecclésiastiques exerçait la fonction de partie publique.

chrétien, attendant la mort pendant trois ou quatre jours avec une résignation, une présence d'esprit et une fermeté admirables. C'étoit un honnête homme et un très-grand roi (1). La haute estime et la profonde vénération qu'eurent pour lui de son vivant et que conservent depuis sa mort toutes les nations, soit voisines, soit éloignées, amies ou ennemies, font beaucoup mieux son éloge que tout ce que je pourrois en dire.

(1) Ce sont les expressions mêmes de Mme de La Fayette. « Un des plus grands rois qui aient jamais été, un des plus honnêtes hommes de son royaume. » (Hist. d'Henriette d'Angleterre, p. 1)

# LIVRE SEPTIÈME

**Changements après la mort de Louis XIV. — Le Père Le Tellier est chassé de Paris et meurt à la Flèche. — Le duc d'Orléans, au commencement de la Régence, favorise les jansénistes.— Le cardinal de Noailles chef du *Conseil de conscience*. — Il interdit les jésuites. — Pourquoi je demeurai lié avec eux. — Procès entre les princes du sang légitimes et les princes légitimés. — J'écris sur cette question. — Mon *Histoire de France* est imprimée. — Pourquoi je ne la dédiai point au Régent.— Troubles en Sorbonne excités par un nouveau syndic. — Divisions et disputes à l'égard de la *Constitution*. — Le Régent s'applique à calmer les troubles. — Il permet aux anticonstitutionnaires d'envoyer des agents à Rome qui n'y obtiennent rien. — Caractère de l'abbé depuis cardinal Dubois. — Appel de quatre évêques au futur concile général. — Appel du cardinal de Noailles et du chapitre. — Je forme opposition à cet appel et la rends publique. — Le Régent essaye un raccommodement entre les prélats et y réussit. — Fortune des cardinaux de Bissy et de Mailly. — En mars 1720, accommodement entre les évêques qui le signent.**

Dieu! quel changement dans l'Église et dans l'État après la mort de Louis XIV! Le croirions-nous si nous ne l'avions vu? Le cardinal de Noailles, qui depuis dix-huit mois étoit exilé de la cour, y fut reçu comme en triomphe quatre heures après la mort du roi. Le Père Le Tellier, tout-puissant quelques jours devant, y tomba tout à coup dans un décri inexprimable. Bien lui en prit de se cacher à l'arrivée du cardinal; s'il se fût montré en ce moment, combien de reproches, d'insultes, d'avanies auroit-il eus à essuyer, tant on étoit irrité contre lui! Les obsèques du roi furent à peine finies que ce Père, par ordre de la cour, fut chassé de Paris comme un perturbateur public, comme un homme odieux à tout le monde;

il reçut l'ordre d'aller ronger son frein d'abord à Amiens, où il resta assez longtemps, ensuite à la Flèche, que les principaux des jésuites regardent comme la voirie, où depuis il n'a été mention de lui. Il y mourut deux mois après de chagrin plus que de maladie, oublié du peu qu'il avoit eu d'amis, haï de ses confrères, qu'il avoit traités durement tant qu'il avoit été en place. Effrayés de son trop de vivacité dès les premiers mois qu'il y fut, ils disoient : « Il nous mène grand train, gare qu'il ne nous verse à aller si vite! » C'étoit un homme de collége, peu propre aux grandes affaires, assez téméraire pour les entreprendre, pas assez habile pour les bien conduire, ni assez sage pour les bien finir.

Dès que le duc d'Orléans eut été déclaré régent, il rendit en cérémonie une visite au cardinal. Y avoit-il de la prudence à lui rendre visite si précipitamment et avec tant d'éclat? La plupart du monde y trouva beaucoup à redire. Si elle charma les jansénistes, dont le cardinal étoit l'idole, elle surprit et scandalisa les gens qui ne l'étoient pas. C'est de quoi le Régent ne se mit nullement en peine. Le caractère de ce prince, quoiqu'il eût tout l'esprit du monde, étoit de s'abandonner impétueusement à ses premières impressions sans en envisager les suites. Combien de fois, faute de réfléchir, s'est-il, pendant sa régence, exposé au risque évident d'une catastrophe funeste! Les jansénistes étoient puissants à la cour et au parlement, les constitutionnaires n'avoient ni chefs ni crédit; c'en fut assez pour déterminer le Régent à se déclarer pour les uns et à mépriser les autres.

Un an avant de mourir, Louis XIV avoit ordonné, en prince sage et prévoyant, que pendant la minorité de son

arrière-petit-fils, qui alloit régner après lui, l'État seroit gouverné par un conseil suprême où tout se décideroit à la pluralité des voix, et pour s'assurer davantage que cette prudente disposition seroit exactement gardée, il avoit fait au parlement l'honneur de lui confier son testament. Mais en vain prend-on des précautions pour assurer après sa mort l'exécution de ses désirs, les vivants ne les respectent qu'autant qu'il est de leur intérêt. Quelque honneur que le roi eût fait au parlement, en le rendant dépositaire de ses dernières volontés, cette compagnie y eut peu d'égard par les intrigues des jansénistes ; éblouie qu'elle fut des promesses du duc d'Orléans, qui se tuoit de dire à tout le monde et faisoit dire par ses amis qu'il n'avoit d'autre intention que de ramener l'âge d'or, elle l'avoit déclaré régent sans l'astreindre aux clauses principales du testament de Louis XIV. Le parlement ne fut pas longtemps à s'en repentir. Quoique la régence du duc d'Orléans n'ait duré qu'environ huit ans, elle fut réellement un siècle de fer, et il n'y en a jamais eu un plus dur pour la nation en général, et en particulier pour les honnêtes gens de quelque état et de quelque profession qu'ils fussent.

(1715.) Le Régent donc, prévenu pour les jansénistes et croyant en avoir besoin, les combla de biens et d'honneurs ; toutes les grâces étoient pour eux tant dans l'état civil que dans l'état ecclésiastique. Il fit le cardinal chef du Conseil de conscience, et pour faire voir aux jansénistes, en la personne de ce prélat, combien il les estimoit, il ne donna, sans le consulter, aucun des grands bénéfices et lui remit entièrement la disposition des petits[1] ;

[1] Être nommé président du *Conseil de conscience* et être consulté sur

j'appelle petits bénéfices les chanoinies, les chapelles, les cures, les prieurés simples, et autres vacants en régale [1] ou dévolus au roi, soit par le serment de fidélité que lui doivent les nouveaux prélats [2], soit à cause de son joyeux avénement à la couronne [3]. On ne peut dire combien le cardinal se fit par là de créatures et combien de familles, à Paris et dans les provinces, se déclarèrent en sa faveur pour avoir part aux grâces dont il étoit devenu le dispensateur. Il n'en étoit point chiche à l'égard des gens qu'il aimoit, jusque-là qu'il dit publiquement à nos confrères qu'ils n'avoient qu'à lui demander celles qu'ils voudroient pour leurs amis.

A cette occasion, un jour que nous en causions, deux de nos samaritains et moi, je leur dis : « Si je n'étois pas brouillé avec M. le cardinal, je lui aurois demandé le brevet de joyeux avénement sur la métropole de Rouen et sur l'évêché de Lisieux. » Ce qui venoit de m'échapper en badinant fut reporté une heure après, et dès le soir, sur les huit heures, je vis arriver chez moi l'homme de confiance du cardinal, c'étoit alors le sieur d'Orsanne. Il prit son thème sur des affaires de chapitre, puis, après

la nomination aux bénéfices, c'est la même faveur; il était en effet dans les attributions du Conseil de conscience, et dans sa principale attribution, de proposer les nominations aux bénéfices. Ce Conseil fut supprimé au mois d'octobre 1718.

[1] Un bénéfice était dit *vacant en régale* lorsqu'il vaquait pendant le temps où l'évêché étant lui-même vacant, le roi jouissait de la *régale*, c'est-à-dire du droit de conférer les bénéfices, comme aurait fait l'évêque.

[2] La régale était ouverte jusqu'à ce que le nouveau prélat eût prêté au roi le serment de fidélité.

[3] Parmi les droits honorifiques dont jouissait le roi à son avénement au trône, était celui de nommer, dans chaque cathédrale, un clerc à la première prébende qui vaquerait. Cette nomination se faisait par un brevet appelé *brevet de joyeux avénement*.

quelques vains discours, qui ne servoient que de prétextes à la visite : « J'apprends, me dit-il, que vous seriez bien aise d'avoir sur Rouen et sur Lisieux le joyeux avénement ; ces brevets ne sont point donnés ; ils sont à vous, si vous voulez. M. le cardinal ne se souvient plus du passé, parce que réellement il vous estime et il vous aime. » Le compliment étoit flatteur, il étoit tentant ; c'étoit une occasion de placer honorablement un frère et un ami ; mais, quelque bien que je leur voulusse, comme dans les conjonctures je ne pouvois accepter ces offres sans passer pour un déserteur et sans qu'on crût dans le monde que le présent qu'on me faisoit étoit le prix de ma désertion, je résistai à la tentation, et ma réponse fut que ce n'étoit qu'en riant que j'avois paru désirer les brevets dont il me parloit ; que je ne m'attendois point à l'honnêteté qu'il me faisoit ; qu'au reste, je n'en étois pas moins obligé et à lui qui me la faisoit et à M. le cardinal, sans les ordres de qui il n'eût eu garde de me la faire ; que j'honorois parfaitement Son Éminence, et qu'en toute occasion où il ne s'agiroit point des affaires du temps, je me ferois un devoir et un fort grand plaisir de donner des marques publiques du respect que j'avois pour elle. Je suis fait de manière que je n'eusse pas changé pour quelque chose que ce fût ; j'y trouvois même de quoi flatter ma vanité en ce que, dans la circonstance où tant de gens tournoient casaque après avoir été constitutionnaires zélés, j'étois peut-être le seul qui n'eusse point passé d'un camp à un autre.

(Novembre 1716.) Dans la toute-puissance où se trouvoit le cardinal, ne se croyant plus obligé d'avoir de ménagements, il n'avoit garde d'épargner, vindicatif comme il étoit, les jésuites, et de faire sentir à ces Pè-

res, jusque-là si fiers et si orgueilleux, qu'ils n'étoient plus devant lui que cendre et poussière. En vain ils firent ce qu'ils purent pour détourner l'orage qui s'avançoit; plus ils s'humilièrent, plus le cardinal les méprisa; il les interdit tous de prêcher et de confesser, pour un motif si frivole qu'on vit bien que ce n'étoit qu'un prétexte. Grande désolation chez ces Pères en général et particulièrement chez ceux de la maison professe. Leurs confessionnaux étoient autant de petites paroisses composées de femmes d'élite qui leur faisoient force présents, et chez lesquelles tour à tour ils alloient les après-dînées faire conversation, et prendre le thé, le café ou le chocolat. Ceux qui avoient du talent pour la prédication ne regrettoient pas moins de n'avoir plus d'occasion de briller à la cour et dans les chaires de la ville. Pendant cette éclipse, qui dura environ seize ans (il n'en fut jamais de plus longue), les jésuites de Paris demeurèrent dans l'obscurité, honnis et méprisés des uns, et si fort oubliés des autres qu'on ne les connoissoit presque plus; état violent et du plus fâcheux pour des hommes altiers et qui avoient régné longtemps.

Leur maison en fut déserte pendant ces années de deuil et d'humiliation, et ils étoient si décriés qu'on avoit honte d'aller chez eux. Un de mes amis, qui n'étoit pas des leurs, me pressa fort en ce temps-là de rompre avec ces Pères. « Et pourquoi? lui dis-je; ce seroit bien alors qu'on diroit que je suis un transfuge qui n'aurois rompu avec eux que pour faire ma cour à l'archevêché, à quoi je ne songe nullement. Je suis et serai toujours attaché à la bonne cause. Ces Pères témoignent beaucoup de zèle à la défendre, comment donc romprois-je avec eux? » Plus ils étoient abandonnés, plus volontiers je

me fis honneur de les voir et de continuer à les bien recevoir chez moi. Je liai même plus étroitement avec les plus distingués, nommément avec ceux qui voyoient le monde et qui d'office alloient à la découverte pour apprendre ce qui s'y passoit. Il leur restoit encore nombre de vieilles connoissances ou pénitents et pénitentes avec qui ils entretenoient une correspondance secrète, et par qui ils étoient instruits de ce qui se disoit et faisoit de plus intéressant soit à Paris, soit à la cour. Ce commerce me faisoit plaisir, parce que communément les jésuites ont de l'esprit, et qu'il servoit à me délasser de l'application que je donnois à mon *Histoire*.

(1716 et années suivantes.) De longtemps il n'y avoit eu, peut-être jamais, de procès plus célèbre que celui qu'il y avoit alors entre les princes légitimes et les princes légitimés. Nous appelons en France *princes légitimés* les fils naturels des rois quand, par lettres patentes, le roi les a reconnus et avoués pour ses enfants. Louis XIV en avoit eu quatre : Louis, comte de Vermandois [1] ; Louis-Auguste, duc du Maine ; Louis-César, comte de Vexin, et Louis-Alexandre, comte de Toulouse [2]. Le comte de Vermandois et le comte de Vexin moururent longtemps avant le roi, l'un à seize ans et l'autre à douze. La mort de ceux-ci redoublant la tendresse que le roi avoit pour les autres, je veux dire pour le duc du Maine et pour le comte de Toulouse, cette tendresse s'accrut à un point, qu'après leur avoir donné des biens immenses, les plus grandes charges de l'État, les principaux gouvernements, la préséance au-dessus des pairs et toutes les distinctions des princes du sang légitimes, enfin il

[1] Fils de mademoiselle de La Vallière.
[2] Fils, tous les trois, de madame de Montespan.

les déclara, un an avant que de mourir, propres et habiles à succéder à la couronne, au défaut des princes légitimes de l'auguste maison de Bourbon.

Cet édit fut enregistré non-seulement sans opposition (qui eût osé en faire du vivant de Louis XIV?), mais encore avec acclamation de la part des princes et des pairs, qui se trouvèrent tous à la cérémonie, et de la part du parlement, dont les principaux magistrats louèrent le roi, dans leur harangue, de son affection pour ses peuples et de sa sage prévoyance à en assurer le repos, en réglant et établissant la succession à la couronne pour les temps les plus reculés. Depuis, les légitimés furent traités en princes du sang, en tous lieux, en toute occasion, même au lit de justice que Louis XV tint au parlement, de son règne le cinquième jour, aussi bien que dans l'assemblée aussi illustre que nombreuse qui s'y étoit tenue trois jours devant pour régler le gouvernement.

Les légitimés s'applaudirent d'y avoir conservé leur rang en présence des princes et des pairs. D'ailleurs, ayant titre et possession, possession solennelle, paisible, au vu et au su de tout le monde, sans que personne eût réclamé, comment avoit-on pensé à les troubler et à les dégrader? Cependant, sitôt que le duc d'Orléans fut affermi dans la régence, il permit aux princes et aux pairs de se pourvoir devant le roi contre ce qui s'étoit fait en faveur des légitimés. Le roi leur père avoit-il pu les appeler à la couronne? En les appelant à la couronne, faisoit-il tort aux princes du sang légitimes? Ces grandes questions ayant rapport à notre histoire, l'envie me prit de les approfondir, non pour en décider (un particulier seroit bien téméraire de présumer qu'il le pût faire),

mais pour être pleinement instruit d'une contestation qui faisoit alors l'entretien non-seulement de tous les François, mais encore de toute l'Europe.

Si le fameux édit qui appeloit à la couronne les deux princes légitimés avoit établi entre eux et les princes du sang légitimes un *partage*, une *concurrence* de droits, de titres, d'honneurs, les princes du sang légitimes auroient eu sujet de se plaindre ; mais cela étoit-il ainsi? Qui dit partage dit division, de sorte qu'après qu'elle est faite, il ne reste plus qu'une portion de la chose divisée à ceux qui y prétendoient. Par l'édit dont on se plaignoit les princes du sang légitimes perdoient-ils quelque chose de leurs droits, titres et honneurs? Nullement. L'édit, en accordant des droits aux légitimés, n'en ôtoit aucun aux légitimes. On ne pouvoit donc dire qu'il y eût entre eux partage de droits, titres et honneurs.

Qui dit concurrence dit une rivalité de plusieurs, aspirant en même temps à la même chose et avec les mêmes droits, car, s'il y a subordination, ou de temps, ou de droits entre eux, il n'y a plus de concurrence. Les princes des deux branches de Bourbon-Condé et Conti ont également droit de succéder à la couronne, mais parce que les Condés, comme aînés, ont droit d'y venir les premiers, et que les Contis, comme cadets, ne peuvent y venir qu'après, il n'y a point de concurrence entre ces princes ; comment donc y en auroit-il eu entre les princes légitimes et les princes légitimés, quand l'édit auroit subsisté, puisque les légitimés n'étoient appelés à la couronne qu'au défaut des princes légitimes? Il résultoit de ces remarques que ces derniers n'avoient point d'intérêt réel de réclamer contre l'édit, et que leur réclamation n'étoit que jalousie.

Chose plus intéressante étoit de savoir si les bâtards peuvent venir à la couronne. Y a-t-il quelque loi qui les en ait exclus? On dit oui, et que c'est la loi fondamentale de l'État. Ce n'est pas assez de le dire, où trouve-t-on cette loi fondamentale de l'État? Sous quel règne a-t-elle été faite? Y a-t-il quelque historien, ou contemporain ou moderne, où s'en trouve quelque trace? Il n'y auroit donc que la coutume qui excluroit absolument les fils naturels pour toujours, comme avant Philippe le Long il n'y avoit que la coutume qui empêchât les filles et les femmes de succéder à la couronne. Or, comme la coutume devient loi quand elle est ancienne et qu'elle n'a point été abolie ni interrompue, il reste à examiner ce qu'on en peut conclure pour ou contre les fils naturels d'après les exemples qu'offre notre histoire, l'esprit de la nation et l'ordre qu'elle veut que l'on garde dans la succession de ses rois.

Depuis Clovis II jusqu'au temps de la décadence de la maison carlovingienne, les fils de roi légitimés ont succédé à la couronne comme leurs frères légitimes, et ont partagé avec eux. Il y en a cinq exemples dans la première race, deux dans la seconde. Cet usage changea sur la fin du neuvième siècle, et depuis, les légitimés ne sont montés sur le trône qu'après les princes légitimes. Arnoul, prince du sang carlovingien, fils naturel de Carloman, ce même Arnoul devenu roi de toute la France orientale vers l'an 889, ayant sollicité les grands de ce beau et vaste royaume de reconnoître par avance ses bâtards pour rois après lui, ces seigneurs répondirent qu'ils ne s'y engageoient qu'au cas qu'il vînt à mourir sans laisser de fils légitime. De cet arrêt rendu par les prélats, comtes et ducs d'un royaume françois, il résultoit

deux choses : la première, que les légitimes devoient avoir la préférence ; la seconde, que les légitimés étoient appelés à la couronne après les princes légitimes.

Lothaire, roi de France occidentale, fils de Louis IV, dit d'Outremer, laissa deux fils : un légitime qui fut Louis V, dernier roi de la seconde race, et un bâtard nommé Arnoul. Louis mort sans enfants, Arnoul, son frère naturel ne se porta point pour héritier, mais laissa au duc de Lorraine, leur oncle paternel et prince du sang légitime, le soin et la peine de disputer la succession, et, bien loin de le traverser dans ses prétentions, il risqua inutilement sa vie et sa liberté pour lui procurer la couronne. Quoique, depuis la troisième race, le cas unique où les bâtards sembleroient avoir droit de succéder à la couronne, ne soit point encore arrivé, ils n'ont pas laissé de temps en temps d'en être reconnus capables. Suger et Rigord en sont de bons témoins ; on peut en croire ces deux hommes, aussi irréprochables et aussi bien instruits des coutumes et mœurs de leur temps. Suger, parlant de Louis le Gros et de ses frères naturels, fils de Philippe I$^{er}$ et de Bertrade de Montfort, troisième femme du comte d'Anjou, dit que, « si Louis fût venu à manquer, un de ses frères lui eût succédé. » Rigord, historien de Philippe Auguste, dit que ce prince eut deux fils : l'un légitime, qui fut Louis VIII, et un bâtard nommé Philippe, qui fut légitimé par Innocent III et déclaré habile à hériter du roi son père, déclaration contre laquelle les oncles et les cousins du roi et même la nation entière se seroient sans doute élevés si l'usage n'eût été alors aussi favorable aux bâtards que la prévention leur a été contraire dans les derniers temps.

Qu'a fait Louis XIV pour ses deux fils légitimés ? Les

ayant avoués pour être de son sang et sachant que selon l'usage et l'esprit de la nation, usage qui n'a été ni révoqué par les états ni détruit par un autre usage, les fils du roi légitimés pourroient venir à la couronne, il y a appelé les siens après les princes légitimes. En quoi a-t-il en cela excédé son pouvoir? Si ce qu'il a fait a paru extraordinaire, c'est que le gros du monde, peu instruit de ce qui s'est passé dans les différents temps de la monarchie, s'est accoutumé peu à peu à croire qu'il en devoit être de la succession des rois comme de celle des particuliers, et à conclure conséquemment que, puisque selon la loi les bâtards des particuliers sont privés de toute espérance de succéder à leurs parents, ceux des rois le doivent être aussi. S'il est du bien de l'État que les bâtards des particuliers ne puissent hériter de leurs pères qui, sans cela, ne se marieroient point, ne peut-on pas dire au contraire que ce seroit un bien pour l'État que les fils naturels des rois pussent succéder à la couronne, après les princes légitimes, pour prévenir les guerres cruelles qu'exciteroient dans le royaume la jalousie des grands et le schisme de la nation, si elle venoit à ne se point accorder sur l'élection d'un nouveau roi?

Plein de ce sujet, je dressai un mémoire et, pour en faire usage, j'écrivis un billet à M. le duc du Maine, qui me donna au lendemain. Ce prince fut agréablement surpris de voir un homme de lettres, qui ne tenoit à lui par aucun endroit, venir, sans vue d'intérêt, de si bonne grâce à son secours. Il en avoit besoin, parce que sa cause jusque-là n'avoit été défendue que par des exceptions et des fins de non-recevoir, moyens de Palais où souvent la forme décide, mais qui ne sont guère du goût

du public, et d'aucune considération en des causes majeures, lesquelles ne se jugent ordinairement que par le mérite du fond. Le Régent avoit dit qu'avant de décider on prendroit l'avis des notables de tous les ordres du royaume.

A cette première entrevue avec M. le duc du Maine, il me parla de beaucoup de choses et peu de son affaire, car il ne s'en mêloit que pour la solliciter, se reposant de tout le reste sur la duchesse son épouse. C'étoit elle qui présidoit aux écritures, du moins sa passion étoit qu'on le crût. Cette princesse avoit de l'esprit et croyoit en avoir beaucoup plus que toutes les femmes et bien autant que tous les hommes. Ne pouvant régner à la cour, où son genre d'esprit n'étoit point goûté, elle s'étoit fait un petit royaume chez elle; elle y vivoit en reine, nageant dans le bien qu'elle prodiguoit volontiers; ayant un peuple de domestiques, et le duc son mari pour premier sujet; ayant tous les jours à la ville ou à la campagne, alternativement, comédie, musique ou concerts; ayant un entourage de femmes et d'hommes d'élite; donnant à sa petite cour tous les jours de nouveaux plaisirs, et au public de temps en temps des fêtes d'une dépense énorme, bals, spectacles, illuminations. Cette vie délicieuse dura jusqu'au procès. Avec le procès vinrent les alarmes, les chagrins, les inquiétudes, de manière que la duchesse ne fut plus occupée que de son procès. Cette affaire ne la regardoit que par rapport à son mari, et aux deux princes leurs enfants; elle personnellement n'y avoit aucun intérêt, étant née princesse légitime du sang Bourbon-Condé.

La première fois que j'eus l'honneur de lui rendre mes respects, elle s'écria : « Quel bonheur qu'un honnête

homme comme vous, que nous ne connoissions point, vienne de lui-même nous aider à défendre une si bonne cause! Votre écrit fait bien voir que vous savez à fond l'histoire de France, et ces messieurs avouent qu'ils ne la savent pas à beaucoup près aussi exactement que vous. » Elle avoit alors avec elle ses trois ministres, je veux dire ses trois confidents : M. le cardinal de Polignac, M. de Malézieu[1], chancelier de Dombes[2], et un M. d'Anisar, avocat général au parlement de Toulouse. Celui-ci savoit son palais et rien davantage. Malézieu savoit en Gascon, c'est-à-dire qu'il savoit peu et vouloit paroître tout savoir. Pour le cardinal de Polignac, de qui n'est-il pas connu? Il a extrêmement d'esprit. Faute d'avoir autant de flegme, il n'a pas réussi dans ses négociations. C'est un bel esprit plus qu'un bon esprit, esprit de ruelles plus que d'affaires, esprit cultivé : il sait les plus beaux endroits des poëtes et des orateurs, et pour briller, il les cite volontiers. Cette démangeaison lui attira, à Gertruydenberg, un sarcasme piquant de la part des plénipotentiaires de Hollande : « Ah! ah! s'écrièrent-ils, que vous avez de belles humanités! Comment ne seriez-vous pas un grand politique, possédant aussi bien Lucrèce et Horace? »

Quand je lus mon écrit en présence de ces aristarques, il fut épilogué en cinq ou six endroits où il ne méritoit point de l'être. La duchesse et eux se récrièrent contre mon système, qui consistoit à dire, en ce qui regarde la succession à la couronne : « N'y ayant point de loi écrite,

[1] Malézieu (Nicolas de), né en 1650, mort en 1727. Il fut de l'Académie française et de l'Académie des sciences.

[2] Le *chancelier de Dombes* était le chef de la justice dans la principauté souveraine de Dombes, qui appartenait alors au duc du Maine.

on ne sauroit en mieux juger que par l'usage qui résulte des exemples que fournit l'histoire. Dans la première race et bien avant dans la seconde, les princes bâtards ont hérité avec leurs frères légitimes ; sur la fin de cette race, ils n'ont hérité qu'après eux. S'il n'ont point hérité dans la troisième race, c'est que le cas où ils le peuvent n'est point encore arrivé ; du reste, ils en ont été pleinement réputés capables. » Ces messieurs proposèrent de fondre mon écrit dans un mémoire prêt à paroître sous le nom de M. du Maine. Je résistai, étant bien aise de le donner à part. Je représentai qu'il étoit plus avantageux aux princes légitimés que je parusse un homme neutre qui, tenant la balance égale, pesât au poids de la justice le fort et le faible du *pour* et du *contre*. En vain ils insistèrent, je tins ferme, de sorte qu'il fut arrêté que l'écrit seroit imprimé sous ce titre : *Lettre de M*** à un homme de qualité qui lui a demandé son sentiment sur la requête des princes ;* et cette lettre fit un bon effet. Bientôt elle fut suivie d'une autre pour éclaircir quelques endroits qui n'avoient pas semblé suffisamment développés, et quand les princes légitimes eurent mis au jour leur grand mémoire, j'y fis dans une troisième une réponse exacte, réponse si bien étoffée et où il y avoit un si bel ordre, que le Régent dit publiquement que c'étoit, à son sens, ce qui s'étoit fait sur cette affaire de plus net et de plus solide.

C'étoit de gaieté de cœur et non par intérêt que je m'étois mis de la partie : qu'espérer de M. du Maine dont le crédit étoit tombé ? Loin de tirer quelque avantage de ce que j'avois fait, ce fut un petit miracle qu'il ne m'en arrivât point de mal. Le jour qu'on enleva le duc et la duchesse pour les mener l'un à Doullens, l'autre à Dijon,

je m'attendois d'être arrêté. De quelque chose qu'ils fussent coupables, je n'y avois trempé en rien ; je suis bon citoyen, et pour toutes choses au monde je ne m'écarterois pas de la fidélité qu'un François doit à son roi et à l'État ; mais je n'en étois pas moins suspect à cause des liaisons que j'avois eues avec eux pendant le procès. On m'oublia peut-être, parce qu'il y avoit du temps que je ne les voyois plus, dégoûté de leur peu d'attention à marquer, au moins de paroles [1], qu'ils étoient sensibles à mon zèle.

Mes lettres, qui n'étoient qu'un tissu de faits tirés de notre histoire, annoncèrent honorablement par le succès qu'elles eurent l'apparition de ma *Nouvelle Histoire de France* et disposèrent le public à la bien recevoir. On achevoit de l'imprimer. Le libraire fut assez hardi (heureusement il n'a point eu lieu de s'en repentir) pour en faire deux éditions en même temps : l'une in-folio, en 3 volumes, l'autre in-12, en 8 volumes, éditions copieuses pour prévenir, disoit-il, les contrefaçons en donnant, à un certain prix, un fort grand nombre d'exemplaires aux libraires de Lyon, de Genève, de Rouen, de Hollande. Il ne s'effraya point du bon accueil qu'on avoit fait à l'*Histoire* du Père Daniel, laquelle paroissoit depuis environ deux ans. Il osa même se flatter que la mienne seroit plus goûtée parce qu'en la parcourant il n'y avoit rien aperçu de ce qu'on trouvoit à redire dans celle de ce Père.

Le Père Daniel est très-diffus, et moi, sans être trop court, je me suis appliqué à n'être pas long. Il aime à faire des digressions, et en fait souvent d'ennuyeuses ; je suis au contraire très-sobre à en faire, persuadé qu'elles ne

[1] *Au moins de paroles* est naïf. L'abbé Le Gendre aurait-il voulu *paroles et effets?*

font plaisir qu'autant qu'elles sont courtes et ingénieuses. Son style est sec et quelquefois embarrassé ; et moi j'ai tâché que le mien fût clair, agréable et propre au sujet. Son histoire est quasi toute militaire, ce ne sont qu'actions de guerre entassées les unes sur les autres, siéges, rencontres, batailles, il semble ne se point soucier des intrigues du cabinet, et moi j'ai tâché de les pénétrer, parce qu'ordinairement c'est la source des événements. Combien en tous temps les différentes passions des favoris, des ministres, des femmes de la cour, ont-elles eu de part aux plus grandes affaires de l'État! Il y auroit quelque chose d'odieux à continuer ce parallèle, et il me sied moins qu'à un autre de le pousser aussi loin qu'il pourroit aller; je m'arrête de peur qu'on ne s'imagine que le peu que j'en dis, quoique ce ne soit qu'après bien du monde, c'est par jalousie de métier.

Pour tâter le goût du public et voir s'il seroit content de mon exactitude et de ma manière d'écrire, j'avois fait imprimer, quelque temps avant ma grande *Histoire*, un *Traité des mœurs des François*, et quelques années après un *Jugement* exact des ouvrages de nos historiens, tant contemporains que modernes. Ces deux traités firent fortune; le succès surpassa leur mérite et mes espérances; on fit à Paris trois éditions, en moins d'un an, des *Mœurs et coutumes des François*, et le *Jugement sur les historiens* fut si bien reçu des savants que le Père Lelong, de l'Oratoire, l'a transcrit presque tout entier et quasi dans les mêmes termes dans sa vaste *Bibliothèque* des historiens de France.

Encouragé par ce bonheur, j'en travaillai plus vivement, et quelque temps après que mon *Histoire* fut finie, je me donnai la peine de la retoucher plus d'une fois. Il

vient souvent, en relisant, des pensées neuves et des expressions heureuses. Quand je dis retoucher, j'entends remanier les endroits foibles et examiner de nouveau si chaque chose est en sa place, et si, selon qu'elle le mérite, elle est plus ou moins étendue et circonstanciée, si les principaux personnages sont bien peints et d'après nature, c'est-à-dire si on les a représentés tels qu'on peut les connoître par leurs mœurs, leurs actions, et non par ce qu'on a dit d'eux. Je me donnai la peine de faire moi-même les tables et de corriger les épreuves : vraie peine. Il faut y avoir passé pour savoir combien il en coûte pour bien rédiger des tables et pour les faire amples et correctes.

Ce travail fini, il ne me restoit plus qu'à décider si je le dédierois. L'embarras étoit de savoir à qui. A notre jeune maître qui n'avoit que six ou sept ans? il ne falloit pas y penser. Où en eût été le ragoût? Le dédier au Régent qui tenoit alors le gouvernail? j'y avois de la répugnance parce qu'il s'étoit rendu odieux par une conduite si étrange qu'on ne sait quel nom lui donner, et par ce malheureux *Système* [1] qui bouleversa tout le royaume et a ruiné plus ou moins les plus honorables familles. On ne dédie point qu'on ne loue. Eh! de quoi eussé-je alors loué ce prince? Lui eussé-je dit effrontément : « Vous faites, monseigneur, les délices de la nation, » tandis qu'il en étoit l'horreur? Un homme de bien, un homme de bon sens peut-il dans ces conjonctures, sans se déshonorer et sans s'exposer à l'indignation publique, jeter des fleurs à pleines mains, comme il est d'usage de le faire dans une épître dédicatoire? Je pouvois espérer beaucoup, en dé-

[1] Le système de Law.

diant au Régent : il étoit le maître des grâces ; mais que pouvoit-il faire pour moi qui me dédommageât de la perte de mon honneur, le plus estimable des biens ? Quelques-uns de mes amis ayant eux-mêmes répandu, et certainement sans mon aveu, que je lui dédierois mon *Histoire*, je reçus de plusieurs endroits des avis, reproches et menaces pour m'en détourner. Je déférai à ces avis et je m'abstins de lui dédier mon ouvrage ; j'en fus loué des honnêtes gens, et mon *Histoire*, quand elle parut, en fut beaucoup mieux reçue. Il n'y eut pas jusqu'aux jansénistes, ceux principalement qui le sont avec passion et qu'on appelle *rigoristes*, qui ne m'en surent bon gré et m'applaudirent, parce qu'alors le Régent étoit changé à leur égard et vouloit que de manière ou d'autre ils reçussent la constitution.

Fiers de sa protection, que n'avoient-ils point fait les premiers mois de la régence pour soulever Paris et la cour ? Offres, finesses, menaces, tout fut employé pour engager les uns à ne point accepter, et ceux qui avoient reçu à s'en dédire publiquement. Ils y réussirent. Quantité non-seulement de particuliers, curés, prêtres, religieux, mais encore de communautés, tant séculières que régulières, se rétractèrent hautement et témoignèrent se repentir d'avoir eu, du temps du feu roi, les complaisances criminelles, ainsi parloient-ils, d'approuver une bulle qu'ils croyaient mauvaise ; et quel vacarme n'y eut-il point à cette occasion dans les assemblées de Sorbonne !

Un docteur acceptant, nommé M. Humblot, bon homme, bon docteur, du reste homme fort commun (je l'ai connu, c'étoit un des plus zélés pour la constitution), s'étant plaint et en paroles aigres, au *prima mensis* de

décembre 1715, d'un discours fait un mois devant par le nouveau syndic, il s'éleva tout à coup un si grand bruit dans l'assemblée qu'on ne s'y entendoit plus. De cent soixante docteurs qui étoient à ce *prima mensis*, vingt-deux prirent le parti du dénonciateur, plus de cent trente se déclarèrent pour le syndic, et, charmés qu'ils avoient été du discours dont on se plaignoit, ils demandèrent qu'il fût inscrit sur les registres de la Faculté.

Ce nouveau syndic, appelé Ramchet, janséniste s'il en fut, étoit un homme de faciende[1], qui savoit manœuvrer, homme à talents, savant, adroit, bien disant. Il avoit harangué le jour de son installation, et quoique dans sa harangue il eût coulé des traits malins contre le pape Clément XI, contre le feu roi, contre le Père Le Tellier et contre la constitution, rien alors n'en avoit été relevé, ni par M. Humblot, qui étoit présent, ni par aucun des acceptants, circonstance décisive que l'habile syndic sut faire valoir à propos pour se disculper sur-le-champ. Il parla si éloquemment et avec tant de force que ses admirateurs, enchantés de ce nouveau discours autant qu'ils l'avoient été du premier, se récrièrent de plus belle, de sorte que par acclamation la plainte faite contre lui fut tumultuairement, sans délai, sans discussion, déclarée une calomnie. Dans cette compagnie, aussi bien que dans beaucoup d'autres, et peut-être en toutes, il n'arrive que trop souvent que, pour peu que l'on s'y échauffe, on n'y agit plus que par passion et avec impétuosité. La chose n'en demeura pas là, et il fut arrêté aux deux *prima mensis* suivants : premièrement, qu'Humblot et ses adhérents seroient exclus des assemblées, jusqu'à ce qu'ils

[1] *Homme de faciende*, homme d'intrigue, *faiseur*.

eussent donné une satisfaction entière ; secondement, que l'acte d'acceptation de la bulle *Unigenitus*, qui se trouvoit dans les registres, en seroit biffé et rayé comme non véritable dans les termes qu'il y étoit couché ; enfin, qu'on informeroit contre l'auteur de la fausseté, qui étoit le dernier syndic. Cet ex-syndic étoit un nommé Le Rouge, homme de palais autant que théologien, à qui le Père Le Tellier avoit donné, un an devant, une pension de cinq cents écus pour s'être comporté, lors de l'enregistrement de la constitution, de la manière que ce Père l'avoit voulu.

Des scènes d'un si grand éclat ne pouvoient manquer à avoir des suites. Les facultés de théologie de Reims, de Nantes, de Caen, à l'exemple de celle de Paris, révoquèrent leur acceptation ; huit évêques en firent autant, trente autres parurent ébranlés ; tout tendoit à une défection générale, si les constitutionnaires du premier et du second ordre, soit par zèle pour la bonne cause, soit par honte du lâche silence qu'ils avoient gardé jusque-là, n'eussent pris à temps le frein aux dents. Les prélats de l'assemblée qui se tenoit alors à Paris, revenus de la consternation où les avoient jetés les partialités du Régent, censurèrent, quoi qu'il en pût dire, deux livres imbus de jansénisme, intitulés, l'un, *les Hexaples*, l'autre, *le Témoignage de la vérité*. D'autres évêques lui parlèrent ou lui écrivirent de province avec une fermeté à laquelle il ne s'attendoit pas ; un fut assez hardi pour appeler du *Roi mineur* au *Roi majeur* de ce qui s'étoit fait et de ce qui se feroit pendant sa minorité au préjudice de l'Église.

Le second ordre n'eut pas moins de vivacité : prêtres et moines, jésuites surtout, parlèrent sans ménagement

en chaire, en conversation, et on vit de semaine à autre sortir furtivement de dessous la presse des écrits de toutes les sortes, tous plus ou moins piquants. C'étoient autant de tocsins pour exciter le peuple, les évêques, les grands, la noblesse à prendre la défense de la constitution. Cette révolution fit peur au Régent ; il en fut plus docile à écouter conseil, de sorte qu'il ne se montra plus aussi partial qu'auparavant ; mais, se rendant médiateur entre les deux partis, il s'appliqua à diminuer le feu qui les animoit et à les réunir sur le fait de la constitution. Méritoit-elle le bruit qu'elle a fait et toutes les peines qu'on s'est données pour la faire recevoir ? Il y a bien des gens qui disent que non, et que dans un temps où les esprits n'auroient point été agités, cette bulle, comme bien d'autres, seroit tombée d'elle-même dans un profond oubli.

Quand je pense avec quelle animosité on dispute depuis si longtemps et jusqu'où, des deux côtés, on a porté le zèle pour ou contre la constitution, je ne puis assez admirer combien la honte de se dédire et combien l'esprit de parti aveuglent les hommes. Que disent les zélateurs de la constitution ? Ils disent qu'elle fait règle de foi et qu'on doit croire ce qu'elle décide, comme on croit les plus saints mystères. Que disent au contraire les anticonstitutionnaires ? Ils soutiennent qu'elle détruit la foi, en ce qu'elle condamne des vérités essentielles à la religion. Qui des deux partis a raison ? Je dirois volontiers ni l'un ni l'autre et que tous deux se trompent également. Dès que la constitution ne condamne qu'en général les cent une propositions, et qu'en particulier elle n'applique à pas une de ces cent une propositions ni toutes les notes infamantes qui sont énoncées dans la bulle, ni aucune

d'elles séparément, à proprement parler, cette constitution ne décide ni ne condamne rien. En effet, quel point de foi propose-t-elle à croire, quelle vérité condamne-t-elle? Si elle ne décide ni ne condamne, comment peut-on dire ou qu'elle fait règle de foi ou qu'elle la détruit? De quoi donc triomphent les uns, de quoi s'alarment les autres? S'il est permis de deviner, ne pourroit-on pas dire qu'en lâchant cette bulle aux vives instances d'un grand roi pressé par son confesseur, le pape n'a eu d'autre vue que de condamner plus fortement et avec plus d'emphase le livre des *Réflexions*, qu'il n'avoit fait, quatre ans devant, par une première censure?

Les choses ainsi développées, quel est l'homme non entêté qui puisse se faire une peine d'accepter la constistution, j'entends sans en faire usage? On doit s'y soumettre de cœur et d'esprit, parce qu'étant émanée du pape, qui est le vicaire de Jésus-Christ, et reçue du corps des pasteurs, elle fait loi dans l'Église, et que le roi, de son côté, veut qu'elle fasse loi dans l'État. Peut-on, sans péché, ne pas obéir, en cela comme en autre chose, à l'une et à l'autre puissance; et quel scrupule peut-on avoir à condamner, avec le pape, les cent une propositions dans le sens qu'il les a proscrites, en ayant pour garant le chef de la religion? Quoique Sa Sainteté ne déclare point quel est ce sens, doit-on être moins soumis et moins disposé à recevoir la constitution, ne fût-ce que par respect pour le pape, qui en est l'auteur, et pour les évêques qui l'ont acceptée?

Quoique de part et d'autre, faute de s'entendre ou de le vouloir, on tînt ferme dans ses préventions, le Régent ne se rebuta pas. Il avoit si à cœur de procurer la paix, qu'il fit tenir des conférences devant lui. Un expé-

dient facile pour rapprocher les deux partis eût été de donner deux sens aux cent une propositions, afin que sans répugnance chacun pût condamner les cent une propositions dans le sens qui seroit mauvais, sans craindre de donner atteinte au sens pieux et chrétien qu'elles présentent la plupart au premier coup d'œil. Tout plausible qu'étoit ce moyen, *les rigoristes*, de part et d'autre, également déraisonnables, le rejetèrent avec hauteur, soutenant opiniâtrément, les uns que les propositions, quelque torture qu'on leur donnât, n'étoient susceptibles d'aucun mauvais sens, et les autres, au contraire, qu'il n'étoit pas possible de leur en attribuer un bon. En vain eût-on espéré. On auroit perdu son temps à vouloir faire entendre raison à ce petit nombre de gens outrés, tellement ils étoient ignorants ou obstinés.

L'*instruction* des quarante, peu estimée lorsqu'elle parut, encore moins quand elle eut vieilli, et regardée comme insuffisante par beaucoup de prélats, de ceux même qui l'avoient signée, n'ayant point calmé les esprits, on proposa de faire un *corps de doctrine* qui tînt lieu d'explications et par rapport auquel, s'il agréoit à tout le monde, on pût unanimement recevoir la constitution. Quelle merveille ç'auroit été qu'on en eût fait un dont chacun eût été content! Le cardinal de Noailles se mit à y travailler pour faire sa cour au Régent ; le cardinal de Rohan, premier chef des constitutionnaires, en fit autant de son côté, tous deux à regret ; l'un ni l'autre ne vouloient l'accommodement, quoiqu'ils parussent le vouloir ; l'un et l'autre ne cherchoit qu'à rompre, de manière, cependant, qu'on ne pût le lui imputer. Cette contrainte dura peu. Ne pouvant s'accorder ou ne le voulant pas, ils éclatèrent en reproches au grand déplaisir du

Régent. Il en fut d'autant plus fâché que s'ils se fussent conciliés, le pape, en étant content, eût cessé de se plaindre et de menacer.

Dès le commencement de la régence, le pape par ses brefs, le nonce dans ses audiences, s'étoient plaints vivement au Régent, nommément de ce qu'il avoit fait chef du Conseil de conscience le cardinal de Noailles, qui étoit le chef des réfractaires, et de ce que, loin d'obliger ceux-ci de se soumettre à la bulle, il les favorisoit et n'écoutoit qu'eux. Le Régent ayant peu d'égard à ces plaintes, le pape avoit menacé de faire le procès aux opposants, d'ôter le chapeau au cardinal et, si on continuoit à rejeter la constitution, d'en venir aux extrémités. Ce tonnerre ne fit que gronder; ce fut prudence de ne le point lancer dans un temps où il y avoit en France quantité d'esprits inquiets qui sembloient souhaiter le schisme. Les menaces du pape et sa sage longanimité ne laissèrent pas de faire impression sur le Régent. Il craignoit peu les foudres du Vatican et beaucoup les menées de la cour de Rome, qui pouvoient plus lui nuire en de certaines conjonctures que les armes des plus puissants princes. Il y a longtemps que l'on a dit, et l'expérience l'a fait voir en toute occasion, qu'il y a pour les princes beaucoup à perdre et rien à gagner à se brouiller avec le saint-siége. Le Régent ne le vouloit pas, et quoique alors il parût dévoué au parti, loin de rompre avec le pape, il agréa que les prélats non acceptants députassent à Rome pour y représenter en son nom et au leur leurs principales difficultés et supplier Sa Sainteté de vouloir les résoudre.

(1716 et années suivantes.) Ces députés furent un M. Chevalier, archidiacre de Meaux, et un prêtre de

l'Oratoire appelé le Père La Borde. J'ai déjà dit de celui-ci que je ne le connois pas. A l'égard de M. Chevalier, comme au retour de Rome il fut fait chanoine de Paris et qu'il a vécu parmi nous treize à quatorze ans, j'ai eu tout le temps de le connoître pour un homme borné qui avoit peine à s'exprimer, qui pensoit souvent de travers, qui sembloit toujours en colère et qui s'y mettoit tout de bon quand on venoit à lui parler de son voyage de Rome ou des choses du temps. Quoique ces députés fussent gens obscurs et sans relief, ce qui ne plaisoit pas à Rome, où on aime pour envoyés des hommes de dignité ou de grande considération, comme ils y étoient allés en partie par ordre du Régent, le pape les reçut avec bonté et leur donna des commissaires pour entendre leurs observations.

Leur instruction portoit : premièrement, de représenter les difficultés (on en comptoit jusqu'à quatorze) que l'on avoit trouvées en France à accepter la bulle; secondement, de demander des explications et, s'ils ne pouvoient rien obtenir, de supplier Sa Sainteté d'approuver un corps de doctrine qu'ils avoient à lui présenter, afin que, relativement à cette nouvelle instruction, on pût avec moins de peine recevoir la constitution. Les commissaires reçurent les mémoriaux des envoyés françois, eurent des conférences avec eux et leur permirent de visiter et d'instruire les cardinaux. Ce bon accueil fit espérer aux députés un heureux succès. C'étoit en vain qu'ils s'en flattoient, Rome ne se départant jamais de sa maxime capitale, qui est d'exiger pour ses décrets une obéissance absolue. On leur dit au bout de six mois qu'avant que Sa Sainteté pût faire voir ses bonnes intentions sur les demandes qu'ils avoient faites, il étoit nécessaire

au préalable que les réfractaires se soumissent de cœur et d'esprit à la bulle.

Une réponse si sèche ne pouvoit que déplaire en France et y aigrir les choses à un point qu'on auroit peine à empêcher qu'elles ne fussent portées aux dernières extrémités. On le craignoit à Rome, et ce fut pour prévenir un si grand mal que, pendant qu'on y amusoit les députés, un jésuite nommé Laffiteau [1], aujourd'hui évêque de Sisteron, vint ici de la part du pape faire des propositions, avec ordre de laisser entrevoir à l'abbé Dubois ce qu'il y avoit de plus séduisant pour un ecclésiastique [2],

[1] Laffiteau (Pierre-François); né en 1685, mort en 1764. Il a fait une *Histoire de la constitution Unigenitus ;* 1737 et 1738.

[2] Le chapeau de cardinal. — Ce fut en effet par ce honteux trafic que se termina l'affaire de la bulle *Unigenitus*, ainsi que le rapporte Saint-Simon dans les passages suivants :

« L'abbé Dubois, qui ne pensoit qu'à faciliter sa promotion au cardinalat, et qui y sacrifioit l'État, le Régent, et toutes les choses, fit si bien, que nous fûmes tous surpris qu'au conseil de régence tenu l'après-dînée du dimanche 4 août 1720, M. le chancelier tira de sa poche des lettres patentes pour accepter la constitution *Unigenitus*, et les lut par ordre de M. le duc d'Orléans, qui ne prit la voix de personne, dont je fus aussi aise que surpris. Cette nouveauté de ne prendre point les avis frappa tout le monde, et marqua bien solennellement qu'ils n'auroient point été pour la déclaration et le tour de passe-passe et de violence d'en user hardiment de la sorte pour la faire passer pour approuvée, dans la certitude que personne n'oseroit réclamer. Ce fut un grand mérite que Dubois s'acquit auprès des jésuites et de toute la cabale de la constitution. » (*Saint-Simon*, t. XXXIV, p. 144-45.)

« L'abbé Dubois et M. le duc d'Orléans, celui-ci par foiblesse, l'autre pour son chapeau, avoient toujours en tête leur déclaration pour faire recevoir la constitution *Unigenitus*. Ils ne furent pas longtemps à s'apercevoir de l'inutilité et du ridicule effet d'avoir avec tant de pompe et de seigneurs, bas et flatteurs, forcé le grand conseil à l'enregistrer ; ils se mirent bientôt après à reprendre leurs négociations avec le parlement ; elles durèrent trois mois, et ces trois mois furent une mine et une abondante veine d'or pour le premier président, qui vendoit le Régent à sa compagnie, pour s'y réaccréditer, et qui enfin la vendit au Régent. Quand il se crut au point qu'il désiroit avec le parlement aux dépens du Ré-

afin de le disposer à employer son industrie et tout ce qu'il avoit de crédit à rendre le pape content. L'homme de confiance du Régent étoit cet abbé, autrefois son sous-précepteur, puis son précepteur, et dans tous les temps le ministre de ses plaisirs. Ces liaisons intimes lui avoient donné sur le prince un si grand ascendant que ce prince ne se fioit qu'en lui. Ce confident étoit connu pour un homme sans mœurs, mais pas sans mérite, s'il peut y avoir un vrai mérite dans un homme qui n'a point de mœurs; homme de beaucoup d'esprit, esprit liant, rusé, délicat, homme d'esprit plus que de bon sens, ne doutant de rien, plus impétueux que hardi, décisif par présomption autant que par talent, plus propre à débrouiller qu'à bien conduire les affaires, homme à grands desseins dont il n'exécutoit aucun.

gent, qui fournissoit à ses profusions et à ses brocards, et qu'il comprit qu'il étoit temps de finir l'affaire, pour ne pas tarir cette veine et ne passer l'hiver à Pontoise, au hasard, s'il poussoit le Régent à bout, de lui fermer la main, de se voir forcé à mettre bas sa table, et à tomber de l'énorme splendeur qu'il avoit soutenue jusqu'alors, il se fit valoir à sa compagnie, fort lasse de l'éloignement de ses foyers, qu'il la ramènerait à Paris, si elle vouloit enregistrer une déclaration qu'ils sauroient toujours bien expliquer dans la pratique, et qui au fond ne donneroit guère plus à la constitution, qui avoit un si nombreux parti dans l'Église et toute l'autorité du gouvernement pour elle. Il en vint à bout; le parlement l'enregistra le 4 décembre, et deux jours après il y eut son rappel à Paris, où il revint incontinent reprendre sa séance ordinaire, et se remettre tout de bon à écouter et juger les procès. » (*Ibidem*, p. 175-76.)

« Il y avoit déjà quelque temps que l'abbé Dubois avoit persuadé au cardinal de Rohan qu'il le feroit premier ministre, s'il vouloit aller à Rome presser son chapeau. Rohan se préparoit au départ avec de grandes sommes que Dubois lui faisoit donner par M. le duc d'Orléans, pour le défrai de son voyage, lorsqu'on apprit par un courrier du jésuite Laffiteau, évêque de Sisteron, que Dubois tenoit à Rome avec d'autres agents encore, la mort du pape Clément XI, le 19 mars, n'ayant guère été que vingt-quatre heures malade, à soixante et onze ans, près de onze ans de cardinalat et un peu plus de vingt ans de pontificat. Il étoit de Pezaro, où les Albani étoient peu de chose. La manière dont il a gouverné se voit

Quel que fût le crédit de ce premier ministre, et quelque envie qu'il eût de servir le pape, de longtemps il n'en fut le maître, tant les choses se brouillèrent en France depuis qu'on y eut appris ce qui s'étoit passé à Rome au voyage infructueux qu'y avoient fait les députés. Les anticonstitutionnaires, soit rigides, soit mitigés, se déchaînèrent de plus belle contre le pape et contre la bulle. Y eut-il jamais, disoient-ils, un procédé plus dur et plus extraordinaire que celui que tient Clément XI? Il a fait une bulle avec deux de ses confidents, et avant de la publier, il ne l'a communiquée ni au sacré collége ni aux théologiens des différentes écoles qui pouvoient y avoir intérêt. Sitôt que cette bulle a paru en France, elle y a mis le trouble et la confusion; elle y a révolté la cour et la ville, les savants et les ignorants, parce qu'on

si bien dans ce qui a été rapporté ici des affaires étrangères par Torcy, qu'il seroit superflu de s'étendre sur son caractère. Nos cardinaux se pressèrent d'arriver à Rome, où Rohan trouva le pape fait. Tencin et Laffiteau avoient fait leur cabale et tiré un billet de la main du cardinal Conti, par lequel il promettoit, s'il étoit élu pape, de faire incontinent après Dubois cardinal; ce billet fut donné assez longtemps avant la maladie du pape pour avoir le loisir de former la cabale.

« Clément XI, qui avoit plusieurs descentes, menaçoit d'une fin prochaine et prompte. Il étoit fort gros, rompu aussi au nombril, relié de partout et soutenu par une espèce de ventre d'argent; en sorte que l'accident le plus léger et le plus imprévu suffisoit pour l'emporter brusquement, comme il arriva en effet. Dubois, informé du billet et du succès de la cabale, fut si transporté de joie de la mort du pape, qu'il ne la put contenir, ni l'imprudence de dire qu'il ne falloit pas d'autre pape que Conti. M. le duc d'Orléans m'en parla aussi comme d'un sujet qu'il désiroit passionnément, sur lequel il pouvoit compter, et qui, selon toutes les mesures et apparences, seroit élu, mais sans me rien dire de la convention du cardinalat. Conti fut élu en effet le 8 mai au matin, le trente-huitième jour du conclave. La joie de M. le duc d'Orléans parut grande à cette nouvelle. Dubois ne se possédoit pas, et ne fut pas trois mois sans recevoir cette calotte si ardemment désirée et si monstrueusement procurée. » (*Ibidem*, p. 249-50.)

a cru y voir la foi ébranlée dans ses fondements, la morale blessée dans ses maximes les plus pures, la discipline violée dans ses règles les plus respectables, nos libertés foulées aux pieds. Dans cette alarme universelle, on s'est adressé au pape, et, parce qu'il n'appartient qu'à lui qui a fait la loi de la pouvoir interpréter, on l'a supplié, avec le plus profond respect, de déclarer lui-même le véritable sens de sa constitution. Ces très-humbles prières, ces vives instances, ces représentations respectueuses ont continué cinq ans durant, sans produire de la part du pape que des reproches, des menaces, des décrets pleins de hauteur, des excommunications. A qui, dans ces circonstances, la patience n'échapperoit-elle pas?

(1er mars 1717.) Ces nouvelles clameurs des anti-constitutionnaires soulevèrent plus que jamais les esprits, surtout à Paris, où étoit le fort du combat. On eut beau faire pour calmer ces cris, on n'en vint point à bout, et ce fut inutilement que par des ordres menaçants la cour crut imposer silence. On obéit si peu que les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne, qui étoient alors à Paris, eurent la hardiesse de s'unir pour appeler juridiquement de la bulle *Unigenitus*, non au pape mieux informé, ce qui eût été moins odieux, mais à l'Église universelle représentée par un concile général, juge, selon nos maximes, du pape et de ses décrets. Pour rendre la chose plus notoire et plus solennelle, ces prélats allèrent en Sorbonne un jour que la Faculté y étoit assemblée extraordinairement, et, après y avoir donné bien des louanges à cette compagnie, ils lui annoncèrent leur appel et la prièrent d'y adhérer. C'étoit un coup monté par le syndic Ramchet ou plutôt c'étoit

lui qui avoit monté cette partie. Il harangua contre la bulle et conclut à en appeler. De cent soixante docteurs présents, cent quarante-six furent de son avis. Ramchet avoit si bien manœuvré que la Faculté adhéra, à cette grande pluralité de voix, à l'appel des quatre prélats, et qu'elle décida encore qu'elle poursuivroit leur proposition en son propre nom, s'il en étoit besoin. Scène hardie, pour ne pas dire séditieuse, qui déplut si fort à la cour que le syndic fut exilé et les quatre évêques eurent un ordre précis de partir pour leurs diocèses.

(24 septembre 1718.) Cette sévérité ne fit pas grande peur, loin de là; en moins de sept ou huit jours, quatre à cinq cents chanoines, curés, prêtres, religieux de Paris et des environs, en appelèrent de leur chef, ou se déclarèrent adhérents à l'appel des quatre prélats. Ce fut bien autre chose quand le cardinal de Noailles se fut enfin démasqué. Il avoit appelé, un mois après les quatre évêques; cependant, soit par irrésolution, soit par raison de politique, il ne se déclara qu'environ dix-huit mois après. Quand il y fut déterminé, il sollicita le chapitre de se joindre à lui, tant pour imposer davantage qu'afin qu'on ne pût pas dire que c'étoit l'archevêque seul et non l'Église de Paris qui avoit appelé au futur concile. Il lui en coûta peu à gagner les capitulants; la plus grande partie tenoit de lui leurs chanoinies, les chefs étoient ses commensaux, ses officiers ou créatures; aussi l'adhésion du chapitre fut-elle visiblement un pur effet de complaisance. Au lieu de nommer des commissaires, ne fût-ce que pour sauver les apparences, au lieu de prendre du temps pour examiner mûrement la bulle *Unigenitus* et l'appel du prélat, actes très-longs, contenant une infinité de citations, de principes, de raisonnements

dont chacun méritoit une attention particulière, il fut dit tumultuairement que le chapitre appelleroit avec M. le cardinal.

Ne m'étant point trouvé à ce conciliabule (une vraie affaire m'en empêcha), je fus embarrassé sur le parti que j'avois à prendre. Il y avoit de la lâcheté à demeurer dans le silence; il y avoit, ce semble, de la témérité à le rompre : à quoi ne m'exposois-je point en bravant une cabale dont le cardinal étoit le chef, et qui étoit soutenue au dehors par des gens puissants? Mon zèle pour la bonne cause dissipa ces vaines frayeurs. Résolu de former une *opposition*, je l'assaisonnai de tout ce qui devoit y être, et la mis en état qu'on ne pût y mordre; les termes en étoient vifs et mesurés, respectueux et énergiques, les moyens solides et précis; elle n'étoit ni longue ni courte; aussi fut-elle si bien reçue que, lorsqu'elle fut imprimée, on m'en demanda de tous côtés. J'en donnai plus de mille exemplaires en un mois; de nos samaritains en venoient prendre par douzaines : ils me vouloient peu de mal de cette opposition parce que je les y avois ménagés. Il n'y eut que le cardinal qui en fut indigné; plus touché de la résistance d'un seul que des applaudissements de la multitude, il s'en plaignit, il menaça. Heureusement j'étois hors d'atteinte. Bien m'en a pris de l'avoir été : vindicatif comme il étoit, que n'eût-il point fait contre moi en tant d'occasions où je me suis opposé à la démangeaison qu'il avoit pour les nouveautés? Je ne me repens point de ma fermeté; si, faute d'être soutenu, je n'ai pas rompu bien des coups, du moins en ai-je paré quelques-uns, sans que jamais on m'ait reproché d'avoir manqué à l'égard du cardinal de respect ni de politesse.

L'appel de l'archevêque et du chapitre de Paris fut suivi, presque tout à coup, d'une foule d'autres appels ou volontaires ou excités par argent, promesses ou menaces, appels non-seulement de particuliers, mais encore d'évêques et de communautés, soit séculières, soit régulières. La fureur y étoit. C'étoit à qui appelleroit pour se donner un air de savant ; il n'y eut pas jusques à nos musiciens, gens ignares et non lettrés, qui ne voulussent avoir cet honneur. Les listes des appelants grossissant de semaine à autre, des gens mal intentionnés insinuèrent au Régent que, pour prévenir de plus grands troubles, il seroit peut-être à propos ou de suspendre les disputes sous les peines les plus rigoureuses jusqu'à un concile général, ou de faire appeler, au nom de la nation, tous les parlements, qui n'y étoient que trop disposés, ou du moins le procureur général du parlement de Paris, comme ce magistrat avoit fait trente ans devant, lorsqu'on appréhendoit qu'Innocent XI ne mît le royaume en interdit et n'excommuniât le roi. Le Régent rejeta ces dangereuses propositions qui pouvoient moins donner la paix que causer un schisme et une guerre de religion. Il redoubla ses instances auprès de Sa Sainteté pour qu'elle voulût enfin expliquer elle-même sa bulle. Le pape ne se prêtoit à rien et continuoit à menacer. Ces menaces n'effrayèrent point, parce que, de ce côté-ci, on étoit résolu à repousser ouvertement les coups d'autorité qui viendroient de la cour de Rome. Las de solliciter et n'espérant plus rien, le Régent reprit les premiers errements, qui étoient de finir en France cette importante affaire qui troubloit l'Église et l'État.

(1719 et années suivantes.) De part et d'autre, on y étoit peu disposé ; les appelants, éblouis du grand

nombre qu'ils croyoient être, vouloient moins que jamais recevoir la constitution, de quelque manière que ce fût. Quoique, à force de faire du bruit, à Paris principalement, ils parussent être en très-grand nombre, ce n'étoit qu'une poignée de gens, un fort petit troupeau en comparaison des constitutionnaires. Ceux-ci ne vouloient point se relâcher. Fiers d'avoir le pape à leur tête, appuyés de l'exemple des prélats d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, de Pologne, de Portugal et des autres États catholiques qui avoient reçu la constitution, chacun à sa manière, selon l'usage de son pays, forts de ce que les prélats françois, du moins la plus grande partie, témoignoient toujours le même zèle à la défendre, les constitutionnaires demandoient avec hauteur une acceptation pure et simple. De cent vingt-cinq ou cent trente archevêques ou évêques qu'il y a en France, cent douze avoient accepté en 1714, à la vérité pas uniformément, mais tous accordés sur le fait de l'acceptation.

De ces cent douze, huit abjurèrent en 1718, et adhérèrent à l'appel; trente se déclarèrent neutres en attendant qu'il plût au pape de donner des explications. Cet escadron volant grossit bientôt de quelques autres. Quatre-vingts demeurèrent fermes à soutenir que la constitution, étant émanée du pape et reçue du corps des pasteurs, fait loi dans toute l'Église, et que conséquemment chaque fidèle doit s'y soumettre. A la tête de ceux-ci étoient les cardinaux de Rohan, évêque de Strasbourg, grand aumônier de France; de Bissy, évêque de Meaux, abbé de Saint-Germain des Prés à Paris; de Mailly, archevêque de Reims[1];

[1] Mailly (François de), né en 1658, mort cardinal en 1721. Le récollet Candide de Chalippe, celui que nous avons vu faire une si triste campagne à la Trappe, prononça l'oraison funèbre de M. de Mailly.

de Gesvres, archevêque de Bourges [1]. Celui-ci ne faisoit que prêter son nom et rien de plus, son caractère et ses désirs étant de mener une vie privée sans soins et sans embarras. Étoit-ce par persuasion que le cardinal de Rohan soutenoit avec tant d'ardeur que l'on est obligé de se soumettre à la bulle? Je le veux croire, ce qui n'empêche pas qu'il n'y fût excité d'ailleurs par a gloire flatteuse de se voir chef d'un grand parti, par le plaisir de faire sa cour au pape et au roi, et par une joie secrète de faire éclater ses talents et de mortifier le cardinal de Noailles. Ils n'étoient point amis depuis ces contestations; plus d'une fois publiquement ils en étoient venus aux reproches, et l'on n'ignoroit pas qu'en des moments d'orgueil ou de mauvaise humeur, le cardinal de Noailles en avoit quelquefois usé avec peu de ménagement pour le cardinal de Rohan.

Bissy et Mailly étoient créatures de la constitution. C'étoit par leur zèle à la soutenir qu'ils étoient devenus cardinaux, Bissy à la nomination du roi, Mailly du propre mouvement de Clément XI; Bissy plus tôt, Mailly quatre années plus tard : il s'en prenoit au Père Le Tellier qui l'avoit, disoit-il, vilainement trompé. Ce Père, voulant s'attacher ces deux prélats, avoit promis ses bons offices à l'un et à l'autre pour lui faire avoir la nomination du roi. Il tint parole à Bissy, parce qu'il étoit plus soumis et faisoit tout ce qu'on vouloit; il ne la tint point à Mailly, parce que celui-ci étoit plus fier et moins docile. Quand Mailly en parloit, depuis même qu'il fut en pleine jouissance des honneurs du cardinalat, il s'écrioit en parlant du Père Le Tellier : « Ah! le coquin! Ah! le fri-

[1] Il devint cardinal.

pon! Jamais personne ne l'a été plus que ce moine. » Je l'ai ouï bien des fois s'en expliquer de cette manière, même en parlant à des jésuites, nommément au Père Lallemant[1], homme distingué chez eux par son zèle et par son mérite.

Quoique M. de Mailly fût déjà cardinal quand on commença à parler d'accommodement, il n'y eut d'abord aucune part, excepté quand on le consultoit. On s'adressoit peu à lui, non qu'il ne fût digne d'estime, mais parce qu'on le regardoit comme un homme difficultueux et des moins disposés à entrer en composition. Étant parvenu au chapeau, sans nomination de la cour, sans son consentemont, ou plutôt malgré elle, on lui avoit fait dire qu'on ne pouvoit le reconnoître pour cardinal ; grande mortification pour M. de Mailly, qui n'avoit dans cette situation qu'un de ces trois partis à prendre : celui-ci de se retirer à Rome et d'y vivre en cardinal pauvre, ou de braver la cour et d'attendre fièrement à Reims tout ce qui pouvoit en arriver, ou de ne point arborer les marques de sa dignité, afin de mériter par cette humiliation qu'on lui permît de les porter. M. de Mailly choisit ce dernier parti, qui étoit le plus sage, et il s'en trouva bien. Par cette pénitence et avec l'aide de deux amis, M. le duc de Saint-Simon[2] et M. de La Vrillière, secrétaire d'État, tout-puissant auprès du Régent, il sut si bien le calmer que ce prince lui permit de jouir du cardinalat. Il le nomma, à quelques mois de là, à la riche abbaye de Saint-Étienne de Caen. Ces grâces coûtèrent à M. de Mailly ; il les acheta

[1] Lallemant (Jacques-Philippe), né vers 1660, mort en 1748. Il a fait des ouvrages de polémique religieuse. Saint-Simon porte de lui un jugement des moins favorables.

[2] L'auteur des *Mémoires*.

cher selon les constitutionnaires, puisqu'elles ne lui furent accordées qu'en souscrivant l'accommodement. Grande tache à sa réputation, disoient-ils, et qu'il ne put laver ici ni à Rome. Je lui ai ouï dire bien des fois que c'étoit à son grand regret et avec une peine extrême qu'il se résigna à agir ainsi. Il n'y a rien qu'il ne fît depuis pour se rapatrier et pour faire cesser les plaintes amères qu'on faisoit de lui.

C'étoit tout de bon que le Régent vouloit finir l'affaire de la constitution. Ayant dit aux chefs des partis, et l'ayant dit d'un ton de maître, qu'il falloit qu'ils s'accommodassent, on reprit les conférences pour trouver, s'il étoit possible, les voies de se concilier. Il n'y fut point parlé d'une acceptation pure et simple, moins parce que les appelants la rejetoient opiniâtrément que parce que la plupart des constitutionnaires, hors quelques sulpiciens et quelques jésuites trop vifs, convenoient assez en ce temps-là d'une acceptation relative. Les conférences ne roulèrent que sur ce qu'on ajouteroit au précis qui étoit présenté par M. le cardinal de Noailles ou sur ce qu'on en retrancheroit; on eut peine à venir à bout de donner une forme fixe à ce corps de doctrine, c'étoit un Protée qui en changeoit à tout moment, parce que chacun à l'envi voulut y mettre du sien. Quand tout eut été réglé entre les chefs des deux partis, les évêques à tour de rôle se trouvèrent, par quadrilles, chez le cardinal de Rohan pour y entendre la lecture des nouvelles explications. Quelques-uns se plaignirent qu'elle se faisoit trop rapidement, disant que des matières aussi graves et aussi épineuses demandoient l'attention la plus sérieuse. Le plus grand nombre, moins scrupuleux et qui vouloit finir, se contenta d'en attraper ce qu'il put à entendre lire.

(Mars 1720.) Toutes choses ajustées, il y eut au Palais-Royal assemblée générale des prélats qui étoient à Paris, et, en présence du Régent et de toute la cour, l'accommodement fut publié. Cent archevêques ou évêques ou le signèrent sur-le-champ ou le souscrivirent peu après. Entre les conditions que le cardinal de Noailles avoit mises à son marché, il avoit exigé cette nombreuse approbation, soit afin de relever la gloire de son triomphe par ce grand nombre d'approbateurs, soit plutôt pour lui servir de bouclier et le mettre à couvert des coups qu'il avoit à craindre de la part de la cour de Rome. Cette cour gronda fort contre l'accommodement; cependant, comme c'étoit une chose faite et que peut-être y avoit-il à appréhender quelque chose de pis si cette cour en fût venue à lancer ses foudres, elle se contenta d'exhaler son chagrin en plaintes et en reproches contre les cardinaux constitutionnaires, principalement contre Bissy et Mailly, qui étoient regardés comme des colonnes inébranlables et qui avoient été jusque-là les athlètes de la constitution.

Ce fut en ce temps-là que j'entrai en commerce avec M. le cardinal de Mailly. Ce commerce devint en peu de temps si étroit et si particulier que bien des gens, le supposant fort ancien, me crurent l'auteur, du moins en partie, de sa lettre au Régent, qui fut brûlée par arrêt, et de son autre lettre aux archevêques et évêques pour leur persuader qu'ils ne pouvoient plus mal faire que de choisir pour président de la prochaine assemblée M. le cardinal de Noailles. Je n'y avois aucune part; c'étoient les jésuites qui travailloient pour lui, et je crois connoître ceux qui avoient écrit ces lettres. Ce qui commença notre liaison fut mon opposition à l'appel de notre

chapitre. M. de Mailly me fit l'honneur de m'en féliciter ; je l'en remerciai par une lettre arrangée. Cette lettre fut suivie de beaucoup d'autres intéressantes, de sorte que notre connoissance étoit plus qu'à demi faite avant qu'il vînt à Paris.

Cette connoissance devint une familiarité si grande, qu'il désira que, de deux jours l'un, j'allasse dîner avec lui. Là se trouvoit, le même jour, l'abbé de Bussy [1], aujourd'hui évêque de Luçon, homme estimable qui a de l'esprit et des sentiments ; il avoit été grand vicaire de M. de Mailly, lorsque celui-ci étoit archevêque d'Arles ; le prélat lui avoit procuré le doyenné de Tarascon, bénéfice de nom et de dix mille livres de rente. Avant et après dîner, nos entretiens, porte fermée, rouloient ordinairement sur les conjonctures et sur les voies d'en profiter. M. de Mailly, qui aspiroit à ce qu'il y a de plus grand et de plus élevé, me voyoit avec plaisir lui frayer chemins et sentiers pour y parvenir ; il ne se flattoit pas moins que d'être archevêque de Paris et grand aumônier, si ces places venoient à vaquer, ou du moins de se mettre à la cour en si grande considération qu'on crût dans le monde qu'il avoit part à tout.

(1720.) Sur les plaintes qu'on lui faisoit depuis longtemps de l'état où étoit le collége de Reims à Paris, il me pria d'en faire la visite, comme son commissaire, et d'y mettre l'ordre. C'est bien un des plus beaux emplacements qu'il y ait dans le pays latin : grand air, grande cour, logements plus que raisonnables. J'y trouvai un

[1] Bussy (Michel-Celse-Roger de Rabutin, comte de), mort en 1736, âgé d'environ soixante-sept ans. Fils du trop fameux auteur de l'*Histoire amoureuse des Gaules*. « Il hérita de son esprit, dit un biographe, sans hériter de ses défauts et de ses ridicules. »

principal, un procureur et point de boursiers, quoiqu'il y eût assez de bien pour y en avoir nombre. Depuis trente-quatre ans qu'on n'y avoit point fait de visite, les revenus s'en étoient allés en réparations courantes, sans devis, sans marchés, sans quittances par-devant notaires, et en appointements, tels que le principal et le procureur avoient bien voulu se les donner. Ils étoient les seuls créanciers du collége, et créanciers d'une rente de plus de mille francs au denier vingt [1]. Je la mis au denier cinquante [2], c'étoit le taux de ce temps-là. Dieu sait comme ils crièrent. J'y établis huit boursiers et, pour cet établissement solide, je fis des statuts tant de discipline que d'économie. Ils ont servi à policer d'autres colléges, et le nouvel historien de la ville de Paris a cru devoir les insérer dans son ouvrage pour apprendre au lecteur l'état moderne de ce collége. Le principal et le procureur, fâchés de n'être plus les maîtres autant que, mal à propos, ils l'avoient été jusque-là, firent d'abord difficulté de se soumettre. Leur résistance ne fut pas longue ; pour peu qu'elle eût duré, je les aurois destitués comme ayant mal administré le bien de cette maison, depuis plus de vingt ans qu'ils en étoient officiers. M. de Mailly avoit de la répugnance à leur faire grâce : heureusement pour eux, une affaire plus importante le détourna de celle-là.

[1] Ou à 5 pour 100.

[2] Ou à 2 pour 100 ; de sorte qu'au lieu d'une rente de 1,000 fr. qu'ils recevaient d'abord, le procureur et le principal en recevaient une de 400 fr. seulement, pour un capital aliéné de 20,000 fr. Nous disons *capital aliéné :* la loi civile, comme la loi religieuse, défendant alors le prêt à intérêt — *nummus nummos non facit* — le capitaliste, pour faire valoir ses écus, les *aliénait*, et celui au profit de qui l'aliénation était faite s'obligeait, en retour, à servir une rente au capitaliste. Ce contrat s'appelait *constitution de rente*.

La santé de Clément XI s'affoiblissant de jour en jour, l'envie prit à M. de Mailly de partir pour Rome. Il espéroit y arriver avant la mort du pape, et lui marquer sa gratitude. Moins il y a de reconnoissance parmi le commun des hommes, et plus elle est à estimer en ceux qui en ont, quand elle est vive et sincère. On applaudit au dessein de M. de Mailly. Il n'eut pas la peine de l'exécuter, parce qu'avant son départ on reçut la nouvelle de la mort du pontife, son bienfaiteur. A cette nouvelle, M. de Mailly, obligé d'aller au conclave, me pria de l'y accompagner; ce compliment me fit honneur, et à lui aussi, en ce qu'il choisissoit un homme fait, au lieu que les autres cardinaux, par complaisance pour leurs amis, ne prennent souvent pour conclavistes que des jeunes gens de qualité qui ne leur sont d'aucun secours.

Dieu ne voulut point ni que M. de Mailly allât au conclave, ni que j'eusse l'honneur de l'y accompagner. Il avoit depuis quelque temps une fistule, sans que personne le sût chez lui. Maréchal[1], premier chirurgien du roi et ami de M. de Mailly, venoit le penser à petit bruit, sous prétexte de lui rendre visite. Il l'avoit assuré qu'il pouvoit sans danger aller à Rome et en revenir; mais cet habile homme se trompa, car la veille que nous devions partir, M. de Mailly sentit de si vives douleurs qu'il fallut lui faire l'opération le lendemain; cette opération n'ayant pas été assez complète, on fut obligé, au bout de sept ou huit jours, de lui en faire une seconde. Depuis ce massacre il ne fit que languir, et la fièvre étant survenue environ six semaines après, il mourut au bout de deux jours. Grande perte pour l'Église de Reims! Il n'y avoit

[1] Maréchal (Georges), né en 1658, mort en 1736.

point de diocèse mieux réglé; grande perte aussi pour l'Église romaine, pour celle de France, et encore pour l'État. Je n'ai point connu d'homme plus affectueusement François.

# LIVRE HUITIÈME

**Mes liaisons avec les cardinaux de Mailly, de Bissy et de Fleury. — *Conseil ecclésiastique.* — Je suis employé en plusieurs affaires par ordre du roi. — Commissions de la Victoire près de Senlis; de l'Hôtel-Dieu de Paris; de la Merci; de Saint-Victor de Marseille; des Cordeliers. — Négociation pour la réconciliation du cardinal de Noailles avec le pape. — Caractère d'Innocent XIII. — Caractère de Benoît XIII, qui fait en vain bien des avances pour ramener le cardinal. — Mort du Régent et du cardinal Dubois. — Le cardinal de Noailles tombe en enfance et meurt. — Ce qu'il avoit de bon. — Son peu de mérite.**

La mort de M. de Mailly me donna occasion de lier plus étroitement avec M. le cardinal de Bissy et avec M. de Fleury, ancien évêque de Fréjus, alors précepteur du roi, aujourd'hui cardinal et premier ministre. L'un et l'autre méritoient l'attachement d'un honnête homme. Est-il un meilleur seigneur que le cardinal de Bissy, plus gracieux et plus obligeant, mieux réglé dans ses mœurs et dans sa conduite, vivant honorablement, sans faste et sans dettes, sans diminuer de ses aumônes, toujours au-dessus de ses affaires quelque dépense qu'il fasse? Prélat savant et laborieux, combien a-t-il écrit contre le jansénisme et pour la constitution! Le public rend moins de justice à ses écrits qu'à sa vertu; ses écrits cependant n'ont pas laissé de lui aider à faire son chemin, et quel chemin! D'être devenu cardinal et abbé de Saint-Germain des Prés. Je ne puis assez louer les grandes qualités de M. le cardinal de Fleury. J'en par-

lerai ailleurs en plus d'un endroit; aujourd'hui même qu'à toute heure il est assiégé d'importuns, il n'en est pas moins accueillant qu'il ne l'étoit avant son élévation.

L'un et l'autre m'honoroient de leur amitié; j'étois de leur goût, et ils auroient été bien aises que j'eusse été employé dans le conseil ecclésiastique. Ce conseil étoit composé du roi, qui s'y ennuyoit, du Régent, qui y présidoit, du cardinal de Rohan, du cardinal de Bissy, du cardinal de Gesvres, qui s'y est trouvé quatre ou cinq fois et depuis n'y a plus été, de M. de Fleury, ancien évêque de Fréjus, et de M. de Tressan[1], alors évêque de Nantes, aujourd'hui archevêque de Rouen; il étoit premier aumônier du Régent et de tout temps son confident. Il ne manquoit à ce conseil qu'un homme rompu dans les affaires, qui les y rapportât après les avoir éclaircies. J'eusse fort souhaité être cet homme; l'emploi étoit très-désirable; MM. de Bissy et de Fleruy m'y croyoient propre. Ce projet échoua par l'offre que fit M. de Tressan de se charger de ce travail. Le Régent, pour lui en épargner la peine, régla que chaque prélat qui avoit entrée au conseil y rendroit compte des affaires qu'on lui auroit mises entre les mains. Je ne laissai pas cependant d'être employé par le conseil à diverses commissions, comme on va voir.

Depuis la régence, c'étoit à ce conseil qu'on portoit les grandes affaires du clergé, soit séculier, soit régulier; affaires épineuses et d'une discussion le plus souvent si difficile, que ceux qui nagent dans le plaisir, comme font les riches prélats, ont de la répugnance à y donner leur

[1] Quand l'abbé Dubois eut obtenu l'archevêché de Cambray, ce fut M. de Tressan, alors évêque de Nantes, qui donna à Dubois le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise. Il lui donna tous ces ordres « dans la même messe basse, qu'il célébra *extra tempora*. » (Saint-Simon.) Il fut récompensé de sa complaisance par l'archevêché de Rouen.

temps. Aussi, dans les commissions d'éclat, outre les chefs de la commission, qui sont ordinairement des personnes de rang et de nom, il y a toujours un commissaire de second ordre qui débrouille la besogne et a toute la peine.

Quand ce commissaire travailleur est homme sage et éclairé, il seroit à souhaiter qu'il fût seul, les affaires en iroient bien mieux; les commissaires d'honneur ne servent souvent qu'à les gâter, soit que par vanité ils veuillent y mettre la main, soit que par jalousie, ce qui arrive presque toujours, ils s'attachent à fatiguer le commissaire travailleur en choses qui intéressent peu le public ou qu'il est à propos de terminer à petit bruit. On ne nomme ordinairement qu'un commissaire du second ordre. Que n'en use-t-on de même à l'égard des affaires plus importantes?

J'allai seul à Senlis, par ordre du roi, seconder les bonnes intentions de l'évêque. C'étoit alors M. Trudaine, prélat de mérite et galant homme. Il avoit demandé des secours pour réduire, s'il étoit possible, les religieux de la Victoire, abbaye magnifique, du moins pour l'église, à une demi-lieue de Senlis. Ces religieux, soi-disant chanoines réguliers, n'étoient religieux en rien; ils eussent eu honte de le paroître, et le plus grand chagrin qu'on eût pu leur faire eût été de les appeler *Pères*. C'étoient des mondains qui ne songeoient qu'à se divertir. L'office avoit cessé; ils ne chantoient ni messe ni vêpres; il n'y avoit parmi eux quasi point de subordination, nulle observance; chacun vivoit à sa manière, et la règle de cette maison étoit de n'y en point avoir. Les évêques de Senlis, qui en sont les supérieurs, avoient en vain plus d'une fois tenté d'y remettre l'ordre. Je ne m'effrayai point de ce qu'on m'en disoit et de ce que je voyois. Je trouvai les an-

ciens ancrés dans la mollesse et dans le relâchement, et les jeunes fort déterminés à suivre l'exemple des anciens. Je ne me rebutai point, et, sachant par expérience qu'avec de bonnes manières on vient à bout des bien de choses, je comblai d'honnêtetés les uns et les autres. Quelques-uns y furent sensibles et sembloient disposés à entendre raison ; il fut un temps que j'espérai ; je me trompois. Quand je vins à leur proposer des statuts que j'avois dressés, statuts tempérés et qui n'avoient rien de gênant, tous se cabrèrent, et, voyant que c'étoit tout de bon qu'on vouloit les assujettir à mener une vie réglée, ils intéressèrent leurs familles à les affranchir de ce joug. Les familles sont bien aises qu'il y ait de ces sortes de maisons où les fils qu'ils y mettent, vivant sans gêne et sans contrainte, se consolent plus aisément de ce qu'on les a faits moines. Il n'y avoit point de gens de nom à la Victoire : c'étoit bourgeoisie, mais bonne bourgeoisie, la plupart étant parents ou alliés de gens en place ou en crédit. Ils trouvèrent de la protection, de sorte qu'à force de promettre que d'eux-mêmes ils se porteroient au bien, sans qu'on leur imposât de règles, ils parvinrent enfin à faire suspendre la commission. Ce fut un grand mal, et qui a si fort augmenté depuis que, n'y ayant plus de remède, on a été contraint de les disperser et de penser sérieusement à changer l'état de cette maison. C'est bien dommage qu'une si belle église, qui étoit autrefois un sanctuaire et un lieu de dévotion où on venoit de toutes parts, soit aujourd'hui déserte, par la prévention que l'on a toujours du peu de vertu des religieux qui la desservent. Si un jour elle est desservie par un clergé qui édifie, il y a lieu d'espérer qu'elle recouvrera son ancienne splendeur.

(1724 et années suivantes.) Tandis que j'étois à réfor-

mer cette maison, à quoi je ne réussis point, comme je viens de le dire, je fus nommé par le conseil pour connoître, de la part du roi, des différends qu'il y avoit entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris; différends que l'on regardoit comme une affaire capitale, en ce que ces religieuses, tout occupées de leurs querelles, négligeoient si fort le service, que les malades y mouroient en foule faute d'être soignés. Cette commission ne sembloit guère convenir à un chanoine de Notre-Dame, et moins à moi qu'à tout autre. Le chapitre, qui a sur ces filles toute juridiction depuis leur établissement, voyoit avec douleur pour la première fois que le roi se mêlât de ce qui les regarde. Les troubles qui étoient parmi ces religieuses ne venoient que des changements que trois ou quatre chanoines du chapitre avoient mal à propos introduits dans cette maison. Ces changements et leurs auteurs étoient autorisés par M. le cardinal de Noailles et par des premiers magistrats. Comment, dans ces conjonctures, accepter une commission qui me mettoit aux prises avec mon archevêque, avec ma compagnie, avec ceux de nos confrères qui m'étoient les plus opposés, enfin avec les premiers magistrats?

Je fis ce que je pus pour n'être pas chargé de cette commission, mais on n'eut point d'égard à mes représentations, il fallut obéir, et je fus si peu écouté que, lorsque je proposai de faire une honnêteté au cardinal et au chapitre avant d'ouvrir la commission, j'eus ordre de m'en abstenir. On vouloit les mortifier : le chapitre, parce qu'il s'étoit trop dévoué aux volontés du cardinal; le cardinal, parce que, loin de se rapprocher et d'entrer dans les voies de conciliation, comme depuis l'accommodement il y avoit lieu de l'espérer, il affectoit de plus en

plus de paroître n'être changé en rien. Il fut vivement piqué de voir, sous ses yeux, établir à sa porte, et sans lui en avoir parlé, une commission qui lui étoit désagréable et de la voir exécuter par un chanoine qu'il n'aimoit pas. Cette bravade, c'est ainsi qu'il s'en expliquoit, lui tenoit tellement à cœur qu'il s'en plaignit publiquement et que, lorsque, trois ans après, devenu plus docile, il commença à écouter les bonnes raisons qui l'engageoient à recevoir la bulle sans restriction ni relation, il demanda, avant toutes choses, qu'on révoquât ma commission.

Tant que les religieuses de l'Hôtel-Dieu, qui sont plus *Marthes* que *Madeleines*, car étant hospitalières, leur dévotion est une dévotion pratique, tant que ces religieuses n'ont donné leur temps et leurs soins qu'à être exactes dans leurs devoirs, elles ont été en paix, s'aimant, s'estimant, se soulageant les unes les autres, ne s'occupant qu'à bien remplir leurs observances et qu'à bien servir les malades. Cette concorde a duré longtemps, et n'a malheureusement cessé que depuis que les jeunes principalement et quelques-unes des anciennes, qui se piquoient de bel esprit, se sont coiffées des nouveautés. Il y avoit longtemps que le parti aspiroit à s'emparer de l'Hôtel-Dieu ; il ne pouvoit faire une plus importante conquête, puisqu'en imbibant de ses dogmes et de ses maximes les religieuses qui le desservent, les ecclésiastiques qui y administrent les sacrements et trois à quatre mille malades qu'il y a ordinairement, c'étoit une occasion de faire sans bruit et sans peine une infinité de prosélytes. Le parti inutilement avoit tenté cette conquête sous les derniers pontificats ; il étoit réservé à M. de Noailles que ce fût sous le sien. Ce sont les beaux jours du parti que ceux où cette conquête se fit. Le cha-

pitre de Paris, supérieur spirituel de cette maison, y concourut par complaisance en ne réprimant point le faux zèle et la hardiesse de cinq ou six chanoines qui y dogmatisoient, et qui impunément y répandoient à pleines mains les ouvrages des jansénistes, des vaudevilles-satires et même des chansons contre la bulle *Unigenitus*.

Les jeunes religieuses, par amour pour la nouveauté, et d'autres qui se piquoient d'esprit pour se donner un air de savantes, se livrèrent indiscrètement à ces nouveaux évangélistes, avec d'autant moins de peine que, quoiqu'ils ne parlent que de réformes et de saintes rigueurs des premiers siècles de l'Église, ils ne manquent point de tempérer et d'humaniser leur morale, selon qu'il convient de le faire pour attirer les gens à eux : nous en verrons bientôt des preuves. Ces nouveautés mirent le trouble parmi les religieuses de cette maison. Le plus grand nombre ne donnant point dans les nouveautés, le trouble en augmenta, parce que les religieuses bel esprit, orgueilleuses du mérite qu'elles croyoient avoir et du crédit de leurs oracles, traitoient les autres religieuses qui n'étoient point de leur cabale, même les plus vénérables par leur âge et par leur vertu, avec un fort grand mépris. Une autre occasion de trouble, c'est que les précieuses, j'entends celles qui se piquoient de bel esprit, occupées qu'elles étoient à écrire des lettres et à recevoir des visites, négligeant beaucoup le service, les autres sœurs se trouvoient surchargées d'ouvrage. Celles-ci eurent beau se plaindre, elles ne furent écoutées ni au chapitre de Paris, qui étoit alors dominé par les chanoines dogmatiseurs, ni à l'archevêché, qui étoit prévenu contre elles. Elles eurent longtemps à souffrir, elles se continrent néan-

moins pour le bien de la paix, et elles ne perdirent patience que lorsqu'on leur présenta de nouvelles constitutions.

Cette nouvelle règle s'étant faite à leur insu et ayant été approuvée par le chapitre de Paris sans qu'elles eussent été sur cela ni appelées ni entendues, l'indignation qu'elles en conçurent les fit enfin revenir de la léthargie où elles étoient, de sorte qu'ayant repris courage et n'espérant plus du chapitre ni grâce ni justice, elles firent mettre entre les mains de M. le cardinal de Bissy, pour la rapporter au Conseil, une requête signée de cinquante qui supplioient Sa Majesté de vouloir leur donner un commissaire pour les entendre. Dans le moment qu'on me remit cette enquête, je fus frappé en voyant que les signatures étoient toutes de la même main ; M. de Bissy en fut surpris et indigné quand je le lui fis remarquer. Il n'y avoit pas pris garde. Nous convînmes de tenir la chose secrète, cependant qu'il feroit une vive réprimande au docteur Gaillaud, qui de la part des religieuses lui avoit présenté la requête. Ce docteur s'est fait un nom à bon marché, par un zèle brûlant pour la bulle *Unigenitus*, beaucoup plus que par sa capacité. Il est, du matin au soir, par voies et par chemins, pour fureter et pour ramasser, par lui et par ses espions, tout ce qui se dit et tout ce qui se fait sur les choses du temps. Il n'a rien perdu à se faire colporteur de la constitution ; par là, il a eu les entrées chez les ministres, chez les prélats, et de plus, cela lui a valu deux bons bénéfices en Bretagne que le nonce lui a fait donner dans les mois du pape[1].

[1] Ou *mois apostoliques*, mois réservés aux papes pour la collation des bénéfices dans les *pays d'obédience*, c'est-à-dire dans les provinces qui

Il nous protesta qu'il n'avoit eu aucune part à la fausseté des signatures, et il en rejeta toute la faute sur la Mère de l'Ange-Gardien, fille hardie et intrigante qui, profitant des conjonctures, songeoit à devenir supérieure de cette maison par l'autorité de la cour. Je l'empêchai d'aller plus loin, estimant que cette fille étoit plus propre à mettre le feu que la paix. Elle ne s'effraya point du reproche qu'on lui fit, et dit naturellement : « Il est vrai, sur la parole de nos sœurs, j'ai signé pour elles ; mais je ne crains point qu'elles me dédisent. » En effet, elle m'envoya, deux jours après, la requête nouvellement transcrite et véritablement signée de plus de cinquante religieuses.

Muni de cette pièce, j'allai à l'Hôtel-Dieu recevoir la déposition des religieuses professes au sujet de leurs divisions ; c'est à quoi ma commission étoit bornée. Je les entendis toutes, au nombre de quatre-vingt-treize, chacune en particulier selon son rang de réception. Je les écoutois sans mot dire, et si de fois à autre je les interrogeois, c'étoit sobrement, et jamais sur quoi que ce soit qui fût étranger à la commission. Je ne pouvois trop m'observer avec des filles alarmées. A mesure qu'elles se présentoient : « Ma sœur, disois-je, écrivez vous-même votre déposition. » Et comme elles voulurent toutes que ce fût moi qui l'écrivisse, j'avois la précaution de la leur faire lire avant qu'elles la signassent, afin qu'on ne pût pas dire ni que j'y eusse rien ajouté ni que j'en eusse rien retranché. Mon impartialité et le bon accueil que je faisois aux unes comme aux autres les pré-

n'étaient pas soumises au concordat, telles que la Bretagne, la Provence, la Lorraine.

vint, dès le premier jour, si favorablement, que, sans distinction de parti, elles prirent confiance en moi. Une des précieuses, nommée la sœur Théodore, qui passoit pour la plus mutine, me dit le second jour en me reconduisant : « On nous avoit bien dit que vous étiez un homme intègre ; on voit que vous y allez de bonne foi et que vous n'avez d'autre dessein que de faire le bien. »

Selon soixante-deux filles, le trouble qui étoit parmi elles venoit originairement de ce que quatre ou cinq chanoines, sans ordre, sans permission, s'étoient d'eux-mêmes cantonnés depuis quelque temps à l'Hôtel-Dieu. Chacun de ces messieurs s'y étoit fait un petit troupeau qu'il conduisoit à sa manière ; chacun y tenoit les assises ; ils y étoient d'autant plus les maîtres que ce sont de ces gens qui ne doutent de rien, et à qui l'esprit du parti dont ils étoient grands zélateurs donnoit la hardiesse de tout oser, et que d'ailleurs ils étoient avoués par M. l'archevêque, premier administrateur-né de la maison, et par M. Joly de Fleury, procureur général, qui se mêloit volontiers du spirituel de l'Hôtel-Dieu autant que du temporel. Les visiteurs, quelque chagrin qu'ils eussent de voir faire leurs fonctions sous leurs yeux, à leur barbe, à toute heure, à tout moment, par ces missionnaires sans mission, n'eussent eu garde de s'y opposer, tant pour ne se point commettre avec des hommes pétulants, impétueux et accrédités, que dans la crainte de déplaire aux puissances qui les soutenoient. On appelle *visiteurs* trois de messieurs du chapitre qui ont, en son nom, la direction de l'Hôtel-Dieu en ce qui regarde le spirituel.

M. de Gontaut, doyen de Paris et en cette qualité le premier visiteur-né, osoit moins se plaindre qu'un

autre, parce qu'on l'accusoit d'avoir eu des galanteries avec une jeune religieuse et d'avoir pris assez souvent des libertés avec bien d'autres ; des preuves, il n'y en avoit point ; pour le bruit, il étoit si grand et le soupçon si violent que vingt-neuf religieuses, jalouses de leur honneur et de celui de leur maison, me requirent expressément qu'il lui fût ordonné de ne plus y mettre le pied. Autre chose qui augmenta la division est que M. de Gontaut, avec plus de hauteur que de prudence, avoit nommé pour supérieure une religieuse de ses amies, qui n'avoit eu que quinze voix, au préjudice d'une rivale qui en avoit eu soixante-dix. Ce coup d'autorité retomba sur lui et acheva de l'atterrer. Les religieuses, les ecclésiastiques, les administrateurs crièrent tous à l'injustice. M. de Gontaut soutenoit n'en avoir point fait ; il eut beau dire pour sa défense que les constitutions donnent pouvoir aux visiteurs de choisir entre les professes, sans avoir égard à la pluralité des voix, celles qu'ils croient le plus convenir à être prieure et sous-prieure, il fut blâmé de bien du monde, et ce qu'il alléguoit servit moins à le justifier qu'à suggérer au précieuses la malheureuse idée de toucher aux constitutions[1]. Les gens qui étoient au guet pour tout changer à l'Hôtel-Dieu, j'entends les chanoines qui s'en étoient rendus les maîtres, excités par ces filles et par la démangeaison qu'ils avoient pour les nouveautés, se saisirent de cette occasion pour décrier publiquement les anciennes constitutions et pour en faire de nouvelles. Le chapitre, esclave des volontés d'autrui, quelque suite fâcheuse que dût avoir cette entreprise, ne laissa pas

[1] Aux règlements de la communauté.

d'y applaudir, et M. Joly de Fleury, procureur général, qui y étoit entré pour beaucoup, se chargea avec plaisir de faire homologuer ce nouveau code au parlement.

C'est l'époque des plus grands troubles qui agitèrent l'Hôtel-Dieu et qui étoient prêts d'éclater lorsque, par ordre du roi, j'allai entendre les religieuses. Douze me déclarèrent qu'elles ne prenoient point de parti ; qu'elles recevroient avec respect telles constitutions qu'il plairoit au roi leur donner; qu'elles honoroient les anciennes et ne blâmoient point les nouvelles. Soixante des plus vénérables, entre autres la prieure et la sous-prieure, abhorroient, le mot n'est pas trop fort, les nouvelles constitutions et redemandoient les anciennes avec une vivacité que je ne saurois exprimer, disant que, si on ne les leur rendoit, il n'y auroit jamais parmi elles ni union ni repos. Vingt autres, au contraire, partie jeunes, partie âgées, témoignoient un si grand mépris pour les anciennes constitutions et tant de passion pour les nouvelles, qu'il me sembloit comme impossible de faire revenir ces filles de l'antipathie qu'elles avoient pour les premières. J'envoyai sur cela un mémoire au Conseil, et comme en géneral les constitutions, soit anciennes, soit nouvelles, étoient la pièce de scandale, le Régent décida que j'examinerois les unes et les autres, afin que, sur mon avis, on vît plus aisément ce qu'il y auroit de mieux à faire pour remettre le calme et la paix dans cette maison.

Ce n'étoit pas chose aisée que d'éplucher exactement et que de comparer deux manuscrits in-folio, chacun de cinq à six cents pages. Aussi, à la fin, je me trouvai si rebuté que je fus obligé de prendre haleine un jour ou deux, pour en mieux dresser mon mémoire sur ce qui ré-

sultoit de ce fatigant examen. Ce n'est pas que je n'eusse pris plaisir aux anciennes constitutions : elles sont écrites avec goût ; j'y trouvois de l'onction ; on ne sauroit les lire sans se sentir porté à la piété et sans admirer l'excellent esprit de l'auteur, et sa belle méthode de conduire par degrés les religieuses à la perfection autant qu'on peut y arriver. L'auteur s'appeloit François Lavocat ; il avoit été chanoine de Paris, abbé d'Homblières et aumônier du roi. Autant j'étois charmé de la pieuse abondance de ces anciennes constitutions, autant étois-je dégoûté de la sécheresse des nouvelles : il y a dans celles-ci du clinquant en quelques endroits, de l'or en aucun; hors deux ou trois articles qui peuvent contribuer à une police plus exacte, non-seulement il n'y a rien qui mérite louange, mais quasi tout y est à blâmer.

Les anciennes constitutions ordonnent aux religieuses de communier deux fois la semaine, et à tous les malades au moins une fois le mois. Les nouvelles, au contraire, en dispensent les unes et les autres, et les laissent dans la liberté d'en user à leur volonté. Les mortifications soit d'esprit, soit de corps, les humiliations que l'on pratique dans les couvents, toutes les austérités de règle ou de dévotion ordonnées ou permises par les anciennes constitutions, sont supprimées par les nouvelles ou remises à la discrétion de la mère prieure; d'autres pratiques spirituelles, qui entretiennent la ferveur dans les communautés, comme de rendre compte de l'état de sa conscience, ordonnées expressément dans les anciennes constitutions, sont retranchées dans les nouvelles. Si les auteurs de celles-ci n'ont pas osé ouvertement supprimer la méditation ou oraison mentale, pour témoigner du moins le désir qu'ils en auroient eu, ils ont ôté des anciennes de

très-judicieux avis sur la manière de la faire et sur le fruit qu'on en peut tirer. Cet esprit de relâchement ne règne pas seulement en ce qui regarde le spirituel, mais encore en ce qui concerne le bon ordre et la discipline. Les punitions grandes et petites, qui sont déterminées dans les anciennes constitutions, sont supprimées dans les nouvelles. Ces nouvelles constitutions altèrent la forme des vœux, au risque de les rendre nuls; elles changent sans nécessité la forme des élections, et la forme nouvelle ne peut qu'exciter des cabales, des inimitiés. En général, tout ce qui est ordonné ou défendu dans les anciennes constitutions est supprimé ou modifié dans les nouvelles, toujours en mal. Selon le système de ces nouvelles constitutions, les religieuses de l'Hôtel-Dieu n'eussent plus été des religieuses, mais des filles de communauté, menant une vie ordinaire et qui, sans être gênées par des règles, se seroient volontairement jointes ensemble pour soigner les pauvres.

Il étoit si étrange que des gens qui ne parlent que de réforme eussent voulu, par ces nouvelles constitutions, introduire un relâchement aussi odieux qu'universel, que je ne savois comment m'y prendre pour rendre la chose croyable; et effectivement, quelque confiance qu'on témoignât avoir en moi, j'en fus si peu cru que, pour s'assurer davantage de ce qui en étoit, il fut arrêté au Conseil que M de Fréjus, j'entends l'ancien évêque, reverroit avec moi toutes mes remarques l'une après l'autre; et comme M. Joly de Fleury, procureur général au parlement de Paris, demanda sur ces entrefaites à être de cet examen, il fut dit que cet examen se feroit entre lui et moi, et, qu'en cas de contestation, M. de Fréjus décideroit. A quel titre M. Joly de Fleury demandoit-il d'être

entendu? Il auroit eu peine à le dire : comme administrateur et comme procureur général, il n'a que voir au spirituel; l'intérieur des monastères n'est point de sa compétence, et c'est en quelque manière mettre la main à l'encensoir que de s'en mêler. Il prit pour prétexte que, les nouvelles constitutions ayant passé au parlement, il étoit de son ministère d'en soutenir l'homologation. La bonne raison, c'est que, tenant à gloire de les avoir faites ou du moins d'y avoir eu grande part, il souffroit impatiemment que je les eusse représentées dans mon mémoire au Conseil comme pernicieuses dans la pratique et tendant à abandonner les religieuses à elles-mêmes.

M. de Fleury est un homme de beaucoup d'esprit, et qui a des talents, mais il ne m'a point paru que ce fût une âme élevée qui tende par de grandes choses à immortaliser son nom. Sa sphère est plus restreinte : il sait se conduire finement selon le cours des affaires, et son plus grand objet est de laisser à ses enfants, par une sage économie, plus de bien qu'il n'en a eu de sa famille. Il passe pour affectionné au parti; du moins est-il vrai qu'il n'a guère d'ouverture que pour les personnes qui en sont. Il a toujours été attaché à M. de Noailles et lié d'amitié avec ceux de nos confrères les plus amateurs de la nouveauté. Je leur ai ouï dire que c'est de concert avec M. de Joly qu'ils formèrent le dessein de changer les constitutions, qu'on lui envoyoit feuille à feuille, et qu'on n'en transcrivoit aucune qu'il n'y eût mis son vu. Ce sont eux qui l'avoient mis en goût des affaires de l'Hôtel-Dieu, en lui vantant, ainsi qu'à madame la procureur générale, le mérite des précieuses, particulièrement une sœur de la Miséricorde qu'ils exaltoient fort.

Cette sœur de la Miséricorde avait su se faire une cour

d'une vingtaine de religieuses qui se trouvoient tour à tour, matin et soir, à sa toilette et qui lui rendoient es plus vils services, pour peu qu'elle fût incommodée. Sur ce que j'entendois dire à ses admirateurs, je l'entretins deux ou trois fois en particulier, et je la promenai sur différents sujets pour lui donner occasion de faire parade de son esprit. Elle fit de son mieux pour me convaincre qu'elle en avoit; du reste, je n'y vis rien d'extraordinaire que sa vanité. Les vieilles mères, soit par jalousie continuelle, soit parce qu'on les méprisoit, avoient eu soin de m'informer de ses différentes aventures ; c'étoit un esprit vain, hardi, inquiet, qui ne cherchoit qu'à faire parler d'elle. Ces mères anciennes crurent que tout étoit perdu, quand elles apprirent que nous devions, M. le procureur général et moi, discuter les constitutions, ne pouvant pas s'imaginer que je fusse assez ferme pour tenir contre lui. J'eus beau les rassurer, elles tremblèrent jusqu'à la fin.

Nos conférences, qui avoient lieu chaque semaine, rarement une fois en quinze jours, durèrent plus de vingt et un mois! Cette discussion étoit-elle donc si difficile qu'on ne pût la finir plus tôt? Oui, sans doute, on le pouvoit; mais M. de Fleury le vouloit si peu que, prévoyant, en habile homme, qu'il n'étoit quasi pas possible qu'il sortît bien de cette affaire, ne s'appliquoit qu'à la traîner, qu'à l'embarrasser et qu'à imaginer les moyens de la faire échouer. Les chanoines ses affidés et ses autres émissaires disoient aux *Miséricordieuses*, j'entends celles des religieuses qui étoient attachées à la sœur *de la Miséricorde* : « Ne craignez point pour les nouvelles constitutions, on n'en changera quoi que ce soit. M. le procureur général n'en aura point le démenti, les conférences

iront à rien, elles seront sans fruit et sans fin. » M. de Fréjus, de son côté, contribuoit sans le vouloir à perpétuer ces conférences : ce prélat a mille bons endroits, on ne peut assez louer sa modération, son désintéressement, son air gracieux et accueillant, et autres bonnes qualités qui le font aimer et estimer, mais il est mou. Sa lenteur, sa timidité, son irrésolution, ses égards pour la *jansénie* attentive à me traverser, me firent le plus de peine. Rebuté des finesses de l'un et des perplexités de l'autre, peu s'en fallut que je ne quittasse la partie; j'en fus vivement tenté. Ce qui me soutint, outre l'envie de faire le bien, ce fut la vanité de me voir aux prises dans une affaire de grand éclat avec M. le procureur général, homme de réputation, et l'espérance d'en triompher.

Le succès ne fut pas fort longtemps douteux, car sitôt que nous arrivâmes à l'examen des constitutions, soixante articles des anciennes, qui n'avoient été supprimés que pour flétrir et décrier ces vénérables constitutions, furent rétablis avec honneur, comme portant à la piété et comme nécessaires au maintien de la discipline; plus de cent articles des nouvelles, après bien des contestations et la plus vive résistance de M. le procureur général, furent absolument rejetés ou comme pur cacologie, ou comme tendant au relâchement. D'environ six cents pages que contiennent ces constitutions, ils n'en demeura pas une trentaine en leur entier : grande mortification pour le magistrat, qui avoit dit publiquement que les nouvelles constitutions étoient un ouvrage achevé, et que ce qui l'avoit déterminé à répudier les anciennes, c'est qu'il y avoit plus de trois cents endroits à faire pitié. Eh ! qu'est-ce que c'étoit que ces pitoyables endroits? C'étoient des constructions louches, des phrases à l'antique, des termes

gaulois et surannés, des locutions embarrassées et autres vétilles qui ne valoient assurément ni le temps ni la peine que nous mîmes à les éplucher; encore y avoit-il dans cette vieillerie bien des mots consacrés, c'est-à-dire si propres au sujet que l'on ne sauroit s'en passer.

J'admirois qu'un homme de cette importance s'érigeât en inquisiteur de vieux mots et que, comme un autre Vaugelas, il s'élevât d'un ton magistral contre la gothicité des phrases. Monsieur, lui disois-je, à la bonne heure, que le langage soit correct; du reste, il ne faut pas qu'il soit affecté. Il y a de vieilles expressions, quoiqu'elles ne soient plus à la mode, qui ont beaucoup plus d'énergie et qui expriment plus vivement que les périodes efféminées de quelques puristes modernes. Le principal est de penser juste. J'ai peu de lumières, et le peu que j'en ai n'est, à côté des vôtres, que ténèbres; cependant j'avouerai franchement que j'ai lu avec plaisir les anciennes constitutions et qu'elles m'ont paru très-sages, très-sensées et très-dignes du savant chanoine qui les a composées. Je regarde comme une injustice et comme une grande ingratitude qu'on en ait ôté son éloge, et j'espère, sous votre bon plaisir, que cet éloge reprendra sa place dans ces louables constitutions que nous allons faire revivre. »

A quelle épreuve ne me mit-on point tandis que nous les examinions! Combien, au commencement, reçus-je de louanges et de caresses, et combien, dans la suite, essuyai-je de vivacités! On eut beau faire, mon zèle ne s'attiédit point, ma vigueur fut toujours la même; je ne perdis point de vue le rétablissement des anciennes constitutions, M. le procureur général dût-il n'en être pas content. Sa ressource, dans ce désarroi, étoit de dresser

ses batteries du côté de M. de Fréjus, qui devoit être notre juge. Le lendemain de chaque séance, j'écrivois au prélat ce qui s'y étoit passé ; M. le procureur général l'en informoit de son côté. Par là, pleinement instruit, le prélat pouvoit prononcer sur chaque difficulté à mesure qu'il s'en présentoit ; sagesse ou lenteur, il s'en falloit de beaucoup qu'il se hâtât de le faire.

Tantôt il craignoit les mauvais discours et les reproches des jansénistes : « Ce sont, disoit-il, de terribles gens qui ne pardonnent point ; » tantôt s'attendrissant sur M. le procureur général, et compatissant à la peine où se trouvoit ce magistrat : « N'y a-t-il point moyen, disoit-il, de le tirer d'embarras et nous aussi avec honneur? Ne peut-on point se relâcher en quelque chose? Peut-être ne serez-vous point inexorable? » Je répondois : « Il y a de l'honneur à l'être quand il y va du bien public. Ou il faut renoncer à remettre la paix à l'Hôtel-Dieu, ou il faut abolir les nouvelles constitutions. Je sacrifierai volontiers à M. le procureur général les vieux mots et les vieilles phrases ; mais à l'égard des choses, pour peu qu'elles soient essentielles, je ne puis, sans prévariquer, lui en abandonner aucune. »

En vain M. le procureur général, lorsque nous conférâmes en présence de M. de Fréjus, ce qui n'arriva que trois fois, mit-il sur le tapis non-seulement les points indécis, mais encore ceux qui avoient été réglés entre lui et moi ; en vain fit-il tous ses efforts pour gagner son procès, au moins en deux ou trois chefs qui lui tenoient le plus à cœur, il le perdit en tous malgré l'inclination du juge ; de sorte que j'étois à la veille de voir mes soins et mon travail couronnés d'un heureux succès, lorsque inopinément je fus obligé, malgré moi, sans pouvoir

néanmoins honnêtement m'en dispenser, de revoir une troisième fois les anciennes et les nouvelles constitutions, et de lutter de nouveau contre M. le procureur général. M. Portail, nouvellement nommé premier président, et en cette qualité second administrateur-né de tous les hôpitaux (M. l'archevêque en est le premier), ayant demandé à être instruit de nos contestations et offert sa médiation pour les finir à l'amiable, j'eus ordre de me trouver chez lui et de conférer en sa présence avec M. le procureur général. Étoit-ce de lui-même; fût-ce à l'instigation de M. de Fleury, son ami depuis un long temps, que M. le premier président désira être juge de nos contestations sous le nom de médiateur? Il se pourroit bien faire que l'un et l'autre de ces motifs y eussent concouru également.

Notre première entrevue ne se passa qu'en compliments et qu'à examiner si, avant toutes choses, il ne seroit pas à propos que nous allassions à l'Hôtel-Dieu assembler la communauté pour exhorter en général toutes les religieuses à la paix, et retenir ensuite la prieure avec quelques anciennes et la sœur de la Miséricorde avec de ses affidées, pour s'expliquer sur bien des choses en présence les unes des autres. Quel était en cela le dessein de ces messieurs? à quoi bon un si grand éclat? que pouvoit-on en espérer? Je ne le démêlois pas. Ce que je sais, c'est que l'effet de cette visite fut d'aigrir les esprits plus qu'ils ne l'étoient auparavant. J'eus beau représenter que nous devions ignorer qu'il y avoit deux partis dans cette maison; j'eus beau dire : « Quel spectacle sera-ce de voir aux prises devant nous d'un côté la mère prieure, de l'autre la sœur de la Miséricorde, qui n'est qu'une simple religieuse! — Simple

religieuse, dit M. le procureur général, comme vous en parlez ! — Monsieur, répliquai-je, je veux qu'elle ait plus d'esprit et plus de mérite ; mais est-il du bon ordre de souffrir que, sous ce prétexte, une particulière s'érige en chef de parti, et qu'à titre de chef de parti elle soit écoutée, de qui ? De vous, messieurs, qui êtes les chefs de la justice, et de moi qui ai l'honneur d'être à l'Hôtel-Dieu commissaire de la part du roi. » M. le procureur général insista si fortement sur la nécessité de cette visite que, après d'assez longs débats, elle fut enfin résolue.

Nous allâmes donc à l'Hôtel-Dieu, ces messieurs et moi. Je laisse au lecteur à faire ses réflexions sur la scène qui s'y passa ; j'en retranche beaucoup afin de la rendre plus croyable. Les religieuses assemblées, M. le premier président leur fit un petit discours éloquent, grave, pathétique ; puis, après avoir congédié le gros de la communauté, il dit à la prieure et à la sœur de la Miséricorde : « Demeurez, et gardez chacune avec vous cinq ou six des vôtres que vous croyez les plus raisonnables. » Si ce fut une grande joie pour la sœur de la Miséricorde de se voir mettre en parallèle et de niveau avec la prieure, celle-ci en fut si indignée qu'encore que, de son naturel, elle fût timide et retenue, devenue tout à coup, de dépit et de jalousie, une fille forte et courageuse, elle dit à M. le premier président : « Monsieur, il n'y a ici qu'une communauté dont j'ai l'honneur d'être prieure ; je regrette de l'être, ma démission ne tient à rien, mais tant que je serai prieure, je ne puis ni ne dois souffrir, soit pour le bon ordre, soit pour mon propre honneur, qu'une des filles qui me sont soumises, ou du moins qui ont fait vœu de l'être, soit traitée en ma présence comme si

elle étoit cosupérieure avec moi, ou supérieure en chef d'une partie de mon troupeau. Est-ce ainsi qu'on prétend faire cesser nos divisions? N'est-ce pas, au contraire, le moyen de les augmenter? La maison peut-elle être en paix, ou plutôt, le trouble peut-il n'y pas être, tandis qu'on souffrira une vingtaine de religieuses y vivre en indépendantes, et tandis que ce parti des indépendantes sera, contre toute raison, autorisé publiquement par les personnes mêmes qui auroient dû le réprimer? »

Cette saillie de la prieure, à laquelle, quoi qu'en aient cru ces messieurs, je n'avois très-assurément nulle part, les dérangea si fort que, quelque envie qu'ils eussent de l'interrompre à tout moment, ils s'en abstinrent pour ne se pas commettre avec une fille irritée. Je sentis tout l'embarras où ils étoient, de sorte que, voyant d'ailleurs la sœur de la Miséricorde, bouffie d'orgueil et de colère, toute prête à se déchaîner, je dis à la prieure, pour prévenir les indécentes criailleries de deux filles animées, et qui, ne se possédant plus, bientôt se chanteroient pouille : « Ma mère, ne vous alarmez point, ce qui se fait est pour le mieux; nous sommes venus ici, ces messieurs et moi, avec de bonnes intentions pour vous disposer toutes, et en particulier la sœur de la Miséricorde et celles qui ont confiance en elle, à concourir, de leur côté, à rétablir dans la maison et à y affermir une tranquillité durable. »

J'eus beau dire, la prieure continua à se plaindre amèrement et étoit prête de sortir avec les mères anciennes, si M. le premier président n'eût fait signe dans ce moment à la sœur de la Miséricorde et à ses amies de se retirer. Elles dehors, il fit à la prieure une sévère répri-

mande et lui reprocha vivement d'avoir perdu le respect. La prieure ne se démonta point, et dit que ce n'étoit pas en manquer que de défendre ses droits et de se plaindre de l'injustice qu'on lui faisoit. Bien lui en prit d'être ferme, elle en fut mieux traitée ; M. le premier président, qui ne l'avoit appelée, jusque-là, que *ma bonne petite mère*, l'appela une fois ou deux *ma révérende mère*, et, se radoucissant tout à coup, il lui dit d'un ton gracieux : « Soyez tranquille, nous allons, ces messieurs et moi, revoir vos constitutions. Du reste, soyez assurée que nous n'y arrêterons rien qu'il ne vous soit communiqué, et que vous ne l'ayez agréé, vous et votre communauté. » La prieure remercia très-humblement, et, après avoir supplié qu'on leur rendît incessamment leurs anciennes constitutions, elle ajouta : « Nous aurions honte de nous conformer aux nouvelles, parce qu'elles tendent au relâchement. C'est par honneur autant que par religion que nous n'en voulons point, parce que ces constitutions nous mettent la bride sur le cou, et, quelque respect que nous ayons pour M. le procureur général, qu'on nous a dit les avoir faites, nous sommes ici plus de soixante qui ne les recevrons jamais. » Scène bien humiliante pour M. le procureur général ! Combien y avala-t-il de couleuvres, et que n'eut-il pas à souffrir d'entendre déchirer impitoyablement par ce grand nombre de religieuses les nouvelles constitutions, et de s'en entendre nommer l'auteur !

Quand la prieure fut partie, nous mîmes en délibération si nous ferions rentrer la sœur de la Miséricorde. Je n'en étois nullement d'avis, disant que ce seroit irriter la prieure plus que jamais et lui donner occasion de faire quelque coup de sa tête, comme d'aller se jeter

aux pieds du roi avec les mères anciennes, ainsi qu'elle nous en avoit menacés; fracas qui n'auroit tourné qu'à notre confusion, à la cour principalement, où on n'eût pas manqué de dire : Quoi donc! ces messieurs ne sont pas assez prudents ou assez habiles pour contenir et pour apaiser une fille en colère! M. le procureur général, piqué contre la prieure, prenant la chose au point d'honneur, soutenoit, au contraire, que c'étoit une indignité que de ne pas vouloir, dans la crainte de la colère ou des vivacités d'une *harengère*, entendre celles des religieuses qui nous pouvoient le mieux instruire de la véritable cause des troubles de cette maison. M. le premier président ayant été de cet avis, on rappela la Miséricorde.

Elle se présenta, ayant pour cortége les dix-neuf ou vingt religieuses qui lui étoient dévouées, et qui, comme nous l'avons dit, se trouvoient par quadrilles, matin et soir, à sa toilette. Elle parla avec une audace qui, sans la prévention que ces messieurs avoient pour elle, lui auroit sans doute attiré une sévère réprimande; et que dit-elle? Des pauvretés, des niaiseries, tant contre la prieure que contre d'autres religieuses qu'elle disoit être ses conductrices autant que ses confidentes. Elle pria, avec de grandes exclamations, qu'on ne donnât point d'atteinte aux nouvelles constitutions qui étoient l'ouvrage d'un grand homme (à ce mot, les *Miséricordieuses* s'inclinèrent toutes profondément vers M. le procureur général), et conclut par demander à ces messieurs l'honneur de leur protection pour les mettre à couvert, elle et ses amies, des persécutions du dedans, de la part de la supérieure, et principalement de ce qu'elles avoient à appréhender du dehors. « Nous savons, dit-elle, à n'en point douter, que M. l'abbé Le Gendre a des lettres de

cachet pour m'exiler moi et deux autres, et si jusqu'à présent il n'en a délivré aucune, c'est qu'étant honnête homme, il a peine à faire du mal, et qu'il a pour maxime de conduire avec prudence, sans éclat et sans violence, les affaires qu'on lui confie. »

Je souris des flatteries de cette causeuse, et sans m'y arrêter : « Ma sœur, lui dis-je, faites votre devoir, faites-le mieux qu'un autre; aimez vos sœurs, tâchez de vous en faire aimer; n'ayez pour aucune ni hauteur ni mépris; honorez les mères anciennes, respectez particulièrement la mère prieure, soyez la plus exacte à lui obéir. En suivant ces conseils, ni vous ni vos amies n'avez rien à appréhender. » A cette exhortation M. le premier président en joignit une plus forte, leur disant, d'un ton grave et d'autorité, qu'il falloit qu'elles se disposassent à se soumettre avec respect à ce que le parlement ordonneroit de leurs différends; que plus elles avoient d'esprit, plus elles devoient être attentives à se comporter de manière que personne ne se plaignît d'elles; qu'elles ne pouvoient mieux faire que de s'appliquer uniquement à leurs devoirs; de ne point recevoir, du moins aussi fréquemment qu'elles avoient fait par le passé, les visites des séculiers, et de bien vivre avec leurs sœurs, afin qu'étant d'intelligence les malades en fussent mieux servis. Leçon humiliante pour des filles orgueilleuses accoutumées depuis longtemps à ne faire que leurs volontés. C'est ainsi que se termina cette fameuse séance qui fit tant parler la cour et la ville, séance honorable pour la prieure, elle s'appeloit la mère de Saint-Anselme, et bien désagréable pour M. le procureur général qui l'avoit le plus souhaitée.

Nos nouvelles conférences chez M. le premier prési-

dent, quelque envie qu'il eût de finir (il l'avoit promis à la cour), durèrent encore plus de cinq mois, soit par divers incidents qui reculèrent nos assemblées, soit parce que M. le procureur général remettoit sans cesse en question ce qui avoit été réglé entre lui et moi ou jugé par M. de Fréjus. Il n'y gagna rien : M. le premier président, quelque penchant qu'il eût à lui faire plaisir, approuva, article par article, tout ce qui s'étoit fait, de sorte que, dès la seconde, ou tout au plus la troisième séance, nous serions convenus du rétablissement des anciennes constitutions, si M. le procureur général, qui ne cherchoit qu'à l'éloigner, n'eût représenté vivement qu'il falloit, avant de conclure, examiner exactement ce qu'on devoit en retrancher et ce qu'on pourroit y ajouter. Nous n'en retranchâmes que ce qui ne s'en observoit plus, et nous n'y ajoutâmes que quelques règlements de police.

Notre travail fini nous retournâmes à l'Hôtel-Dieu, jusques à deux fois, communiquer séparément aux religieuses des deux partis ce que nous avions arrêté. Les unes et les autres y donnèrent leur consentement ; la prieure et les vieilles mères avec des transport de joie, dans l'espérance de revoir leurs anciennes constitutions, les Miséricordieuses avec dépit et regret et seulement dans l'appréhension d'être traitées comme mutines, si elles n'y donnoient les mains. M. le procureur général eut encore beaucoup à souffrir dans l'une et dans l'autre de ces séances, parce que de part et d'autre il s'y dit bien des choses qui ne pouvoient que lui déplaire. Il ne crut pas cependant ses peines tout à fait perdues ni l'affaire désespérée tant que le chapitre de Paris, qui est le législateur et le seul supérieur des religieuses de l'Hôtel-

Dieu, ne ratifieroit point ce que nous avions arrêté. « Eh! comment, me dit-il, le chapitre pourroit-il le faire, ayant, il y a trois ans, ordonné que l'on travailleroit à de nouvelles constitutions, et, lorsqu'elles ont été faites, les ayant louées, approuvées et confirmées en deux assemblées générales? »

Me doutant bien que ce seroit de côté-là que M. le procureur général dresseroit sa dernière et sa principale batterie, j'avois pris les devants, instruit que j'étois que c'étoit moins par persuasion que par faiblesse ou par cabale que la plupart de nos confrères, se laissant aller au torrent, avoient été d'avis, contre l'intérêt du chapitre, de supprimer les anciennes constitutions et d'en introduire de nouvelles. Je les vis en particulier, notamment M. le doyen, qu'on avoit obligé de se bannir de l'Hôtel-Dieu, et, leur faisant sentir la faute énorme qu'ils avoient faite et la belle occasion qu'ils avoient de la réparer, il se fit en moins de huit jours un si grand changement que, lorsque la compagnie fut assemblée expressément pour adopter ou rejeter ce que nous avions fait, M. le procureur général et moi, de quarante-deux capitulants que nous étions, il y en eut trente-quatre qui opinèrent à rétablir les anciennes constitutions et à abolir les nouvelles.

Charmé d'un si heureux événement, j'allai l'annoncer à M. le procureur général en termes prudents et ménagés. J'eus beau adoucir l'amertume de la nouvelle, elle le mit hors des gonds, jusques à menacer qu'il feroit casser l'exemption [1] et les priviléges du chapitre, de quoi il ne s'agissoit nullement. Je lui laissai jeter son feu

[1] Le droit pour le chapitre de n'être point soumis à la juridiction spirituelle de l'archevêque.

pour le disposer peu à peu à donner des conclusions, et comme je commençois à le presser : « Si j'en donne, me dit-il, pour l'homologation des anciennes constitutions, ce sera sans rien révoquer de tout ce qui s'est fait pour autoriser les nouvelles. — Eh ! monsieur, lui dis-je, où il n'y a point d'uniformité il ne peut y avoir que trouble et confusion. Selon ce système il y auroit à l'Hôtel-Dieu deux sortes de constitutions également autorisées, quoique fort opposées les unes aux autres, et les religieuses auroient le choix de suivre indifféremment tantôt les unes, tantôt les autres, c'est-à-dire que cette maison, où l'ordre et la règle sont plus nécessaires qu'ailleurs, deviendroit un chaos où tout iroit à l'aventure. »

N'ayant pu rien gagner sur M. le procureur général, je courus à Versailles y faire mes représentations. Tant de subterfuges indignèrent si fort M. de Fréjus que, de mort qu'il avoit été jusque-là, il devint homme tout à coup; il alla sur-le-champ se plaindre à M. le duc, qui tenoit alors les rênes du gouvernement, et, ayant pris son ordre, il écrivit si vertement que M. le procureur général donna enfin des conclusions sur lesquelles il y eut arrêt le 17 mai 1725, par lequel il fut dit que « les constitutions faites en 1652 pour les religieuses de l'Hôtel-Dieu par le chapitre de Paris, leur supérieur, et revues en 1725 (ce sont celles que l'on appelle les anciennes constitutions) seroient homologuées pour être seules exécutées selon leur forme et teneur et à l'exclusion de toutes autres. » Je ne regrettai point ce qu'il m'avoit coûté de temps, de soins et de peines à conduire et à consommer une si grande affaire. J'aurois tort de m'en plaindre, puisqu'elle me donna lieu de faire une action

des plus méritoires devant Dieu, de rendre service à l'État et de triompher avec éclat de la *jansénie* tout entière, d'un archevêque-cardinal, du premier président et du procureur général du premier parlement de France. Si je ne craignois de flétrir mes lauriers par trop de vanité, je m'applaudirois d'un si grand succès. Ce qu'on peut en conclure, c'est qu'il n'y a point d'affaire, quelque difficile qu'elle soit, dont même un particulier, avec un peu d'intelligence, beaucoup de vigueur et au moins autant de patience et de longanimité, ne puisse enfin venir à bout.

(1724 et années suivantes.) Pendant le cours de cette affaire je n'avois pas laissé de vaquer à trois ou quatre autres, soit particulières, soit publiques, notamment à celle de la Merci, dont le Conseil nous avoit chargés, M. Ratabon, ancien évêque de Viviers et moi. La part qu'y eut ce prélat fut d'ouvrir la commission et de signer mon procès-verbal; du reste, il ne s'en mêla point. Comme c'étoit un homme à vapeurs, quelquefois vapeurs violentes, il n'étoit point capable d'une application sérieuse [1].

L'ordre de la Merci, si riche et si florissant en Espagne, où il est né, a peu prospéré en France; il n'y en a que seize maisons, une grande et une petite à Paris, une troizème à seize lieues, dans le village de Chenoise; /s
les treizes autres sont éparses en Guyenne, en Provence

[1] Saint-Simon donne ce même trait à Ratabon. Voici ce qu'il en dit : « Ratabon, évêque d'Ypres, ne bougeoit guère de Paris, et prétendoit qu'il y avoit une vapeur dans sa cathédrale qui le faisoit évanouir toutes les fois qu'il y entroit. C'étoit un homme d'esprit, du monde, et qui étoit si bien avec les jésuites que ce pouvoient être les cendres de Jansénius, son célèbre prédécesseur, qui opéroient cet effet sur lui. On lui donna l'évêché de Viviers. »

et en Languedoc. Ces seize maisons n'ont fait ensemble qu'une province, vivant sous les mêmes lois et sous le même provincial, jusqu'à ce que, pour les mettre en paix, on a cru que le mieux étoit d'en désunir une partie. Cette paix si désirable et si rare dans les couvents n'a guère jamais été dans le couvent de Paris, j'entends celui du Marais, que ces Pères appellent *la grande Maison*. Les religieux gascons, qui en étoient les fondateurs, voulant y être toujours les maîtres, d'un autre côté, les religieux parisiens, qui y avoient fait profession, ne voulant plus les y souffrir, les deux nations y ont été en guerre ouverte vingt ans durant; guerre qui tôt ou tard eût ruiné les uns ou les autres si Louis XIV, par bonté, n'eût obtenu de Clément X, en 1672, de faire de cette maison, de celle de Chenoise et du collége de Paris une congrégation qui eut ses officiers et ses constitutions à part, qui ne dépendit point du provincial de Guyenne et qui immédiatement fut soumise au général.

Cette érection fut un coup de foudre pour les Gascons; ils ne purent le parer. Que ne firent-ils point avant de se retirer pour ne pas abandonner le champ de bataille aux François? Depuis la retraite des Gascons, cette tumultueuse maison n'en fut pas moins un champ de bataille; l'ambition et la jalousie y firent naître incontinent une guerre civile aussi peu édifiante que les hostilités passées. Il s'y forma trois factions; chacune avoit son chef qui aspiroit à dominer dans cette confusion. La maison fut en anarchie jusqu'à ce que l'un de ces trois chefs, ou plus heureux ou plus habile, ayant subjugué les deux autres, devint le maître absolu de la congrégation. Son règne ne fut pas long, parce que l'avarice de ce despote et ses manières dures l'avoient rendu insupportable. Bientôt les

troubles recommencèrent, la congrégation fut en combustion autant que jamais, de sorte que sa destruction paroissoit comme inévitable si la cour n'y eût mis la main.

J'entendis les religieux l'un après l'autre, puis je les rassemblai autant de fois qu'il le fallut pour constater en leur présence contradictoirement ce qu'ils avoient articulé dans leurs dépositions : c'est bien assurément la meilleure méthode ou plutôt la seule d'éclaircir la vérité et d'en être pleinement instruit. Que ne souffrit point dans ces assemblées le Père qui, étant en place, avoit commandé à la baguette? Avec quelle vivacité les religieux lui reprochèrent-ils, les uns son orgueilleux gouvernement, les autres sa faim canine pour l'argent ! Quelque chose de plus grave : il fut accusé d'avoir plus d'une fois détourné le fonds des captifs et de l'avoir, à son profit, donné à gros intérêts à des gens d'affaires qu'il confessoit. Il se défendit mal, de sorte que, persuadé comme je le fus qu'il étoit plus ou moins en faute, je le disposai à prévenir un jugement et à s'exécuter lui-même. Il prit ce parti et, sous le pieux prétexte de se donner à Dieu plus particulièrement et de se débarrasser des soins du gouvernement, il renonça par acte à la voix active et passive [1].

Cet ostracisme remit le calme dans la congrégation. Les règlements que je dressai y rétablirent heureusement non-seulement la discipline, mais encore l'économie la plus exacte dans l'administration du bien des captifs. Les aumônes que font les fidèles pour racheter les chrétiens qui sont esclaves en Barbarie, objet principal de la reli-

[1] C'est-à-dire à la faculté d'élire ou d'être élu.

gion de la Merci, sont un dépôt sacré auquel, selon les règles de l'ordre, on ne sauroit toucher sans se rendre infiniment coupable. Par l'arrêt du conseil d'en haut, donné conformément à mon avis sur cette grande affaire, ayant été nommé, pour veiller à l'exécution, commissaire de la part du roi dans cette congrégation, j'ai eu la consolation, depuis huit ans que je le suis, d'y voir régner la paix et d'y voir le bien des captifs si sagement administré que le public, qui le sait et qui en est content, nous a fourni suffisamment de quoi faire, en 1729, une rédemption honorable de près de cinquante esclaves[1], et, en 1731, d'en entreprendre une seconde pour racheter plus de cent François qui sont dans les fers à Maroc.

A cette commission en succéda une autre où je fus associé avec l'abbé Bignon[2], aujourd'hui doyen du Conseil, pour travailler sous les yeux de M. le garde des sceaux d'Armenonville[3], qui faisoit alors les fonctions de chancelier, à séculariser la célèbre abbaye de Saint-Victor de Marseille. Ces messieurs étoient deux hommes de grand mérite, qui avoient une belle âme et un bon esprit, esprit juste, pénétrant, aisé, tous deux grands juges sans avoir hanté le barreau et sans être jurisconsultes; ils

[1] « Lundi 18 (juillet 1729), mardi et mercredi, il y a eu dans tous les quartiers de Paris une fameuse procession des religieux de la Merci, avec les captifs qu'ils ont rachetés et ramenés d'Alger. Ils étoient au nombre de quarante-six, et (parmi) il y avoit un capitaine de vaisseau et un religieux de la Merci. Ils n'ont pas laissé que de faire bien de l'argent dans le tour de la procession. » (*Journal* de l'avocat Barbier.)

[2] Bignon (Jean-Paul), né en 1662, mort en 1743. Il fut abbé de Saint-Quentin-en-l'Ile, doyen de l'église royale et collégiale de Saint-Germain l'Auxerrois, conseiller d'État ordinaire et doyen du Conseil, bibliothécaire du roi, l'un des quarante de l'Académie française et membre honoraire de l'Académie des sciences et de celle des belles-lettres. Petit-fils de l'avocat général Jérôme Bignon.

[3] Armenonville (Joseph-Jean-Baptiste Fleuriau d'), mort en 1728.

avoient passé la plus grande partie de leur vie, le garde des sceaux dans les finances et l'abbé dans l'étude des sciences, des belles-lettres et des arts ; un bon sens exquis, leur application à bien peser le *pour* et le *contre* de chaque affaire, et les lumières auxiliaires de quelques oracles subalternes qu'ils avoient soin de consulter et de bien payer, suppléoient à ce qui leur manquoit du côté de l'acquis. Pour n'avoir pas lu Fontanon et n'avoir fait que feuilleter Cujas et Barthole, leurs décisions n'en étoient ni moins sûres ni moins exactes. Ce fatras de lois soit grecques, soit romaines, et la connoissance profonde des coutumes et des ordonnances qui fait au Palais tant d'honneur à l'avocat et au légiste qui en a chargé sa mémoire, le rend quelquefois moins savant que confus et douteur, à cause de la contrariété des édits et des ordonnances et des idées si opposées des différents commentateurs. Les gens de Palais, fâchés d'avoir pour chef un garde des sceaux qui ne l'avoit point fréquenté, disoient de lui à tout moment : Il ne sait point les lois. « Il est vrai que par le passé il les avoit moins étudiées que le bail des fermes, mais, outre qu'il savoit douter, c'est que jamais il ne décidoit qu'il ne fût pleinement instruit. Je l'ai éprouvé bien des fois, nommément en l'affaire dont je vais parler, qui embrassoit bien des questions assez difficiles à résoudre.

Saint-Victor de Marseille, si l'on en croit les religieux qui la desservent, est l'abbaye la plus noble et la plus ancienne du monde. Ces moines sont si éblouis et si enthousiasmés du lustre de leur abbaye, que jamais ils n'en parlent sans se récrier. Il y a bien à rabattre de ce qu'ils en disent : Lérins est plus ancienne, et combien y en a-t-il d'aussi nobles et d'aussi illustres que la leur ! Ce qu'il

y a de vrai, c'est qu'elle est des plus anciennes et que les papes et les rois l'ont comblée à l'envi de priviléges et d'honneurs, fatale prodigalité qui a causé la décadence non-seulement de cette abbaye, mais encore de toutes les autres qui ont été trop enrichies et trop décorées. A la faveur du bien ou du lustre qu'on leur a donné, l'ambition et la volupté se sont glissées dans ces maisons et s'en sont si fort emparées que, quelques tentatives qu'on ait faites, en différents siècles, pour y faire revivre la ferveur primitive de leurs instituteurs, on n'a pu en venir à bout. Le relâchement étoit si grand et si public dans Saint-Victor que, quelques-uns des moines en étant honteux, d'autres ne s'y croyant pas en sûreté de conscience, d'autres, en plus grand nombre, appréhendant avec raison qu'enfin on ne les forçât à mener une vie régulière, tous ayant en horreur le froc et le nom de moine, ils se réunirent pour supplier le roi de vouloir leur permettre de se séculariser selon le plan qu'ils lui présentèrent.

Ce plan me fut remis; j'y notai mes réflexions, je les communiquai à M. Bignon, et tous deux ensemble nous les proposâmes à M. le garde des sceaux. L'affaire se traitoit entre lui et nous, presque à l'insu du rapporteur, qui étoit un maître des requêtes appelé des Bonnels. On ne se fioit point à lui, moins parce qu'il étoit peu versé dans les matières ecclésiastiques que parce que, dès l'ouverture de la commission, il parut s'être livré aux moines. Ils demandoient qu'en se sécularisant, leur église fût déclarée *concathédrale* avec l'église de Marseille; qu'elle fût indépendante, comme elle l'avoit toujours été, de la juridiction de l'évêque et que, pour rendre plus opulentes les dignités et chanoinies qu'on proposoit d'y ériger, le

roi y voulût unir la mense abbatiale, qui vaut par an, charges déduites, environ quarante mille livres. Ces demandes parurent excessives, elles révoltèrent le garde des sceaux et le conseil ecclésiastique. Ce projet y fut rejeté et j'eus ordre d'en dresser un autre qui n'ôtât rien au roi, qui donnât quelque chose à l'évêque, qui maintînt l'église de Marseille, qu'on y appelle *la majeure*, dans la prééminence qu'a toute église cathédrale sur les églises particulières, et qui conservât cependant à une église aussi célèbre qu'étoit celle de Saint-Victor le plus de marques que l'on pourroit de son ancienne splendeur. Le roi, selon mon système, auroit eu la nomination des prébendes et des dignités, mais il auroit été prié de s'astreindre à ne les donner qu'à la noblesse du pays, noblesse d'épée et de robe, noblesse consulaire et municipale de Marseille; le viguier et les échevins de cette puissante ville, aussi bien que les chefs du commerce, tiennent un si grand rang en Provence qu'on les y souffre aller de pair avec les personnes les plus distinguées.

Mon projet fut goûté; je dressai un modèle de la bulle de sécularisation et, comme on le trouva bien, tout sembloit annoncer un prochain et heureux succès, lorsque les moines se repentirent de la démarche qu'ils avoient faite. Fâchés de ne pas obtenir les conditions qu'ils demandoient, ils firent supplier le pape de ne point changer leur état. Celui-ci n'étoit, de son côté, nullement disposé à le changer; Benoît XIII avoit été dominicain, et depuis qu'il étoit monté sur le trône de saint Pierre, il avoit encore l'inclination si monacale qu'il auroit plutôt volontiers changé les chanoines en moines que les moines en chanoines. Les bénédictins réformés de la congrégation de Saint-Maur eurent beaucoup de part à la résis-

tance du pontife; ils ont, pour veiller à leurs bénéfices, deux agents à Rome, et par l'argent que ces agents savent y répandre à propos, ils y ont un grand crédit; ils l'employèrent tout entier pour que le pape ne se rendît pas aux instances qu'on lui faisoit pour séculariser l'abbaye de Saint-Victor. Si elle eût été sécularisée, ces bénédictins perdoient pour toujours l'espérance d'en devenir les maîtres en la réformant. Un endroit plus sensible, c'est qu'ils avoient eu vent que, si l'on réussissoit à séculariser cette célèbre abbaye, il avoit été arrêté qu'on leur demanderoit la meilleure part qu'ils ont en chaque province, pour, à l'instar de Saint-Victor, en faire autant de collégiales dont le roi eût donné les dignités et chanoinies aux gentilshommes du pays. Ce noble dessein, que j'avois proposé dès le commencement de la commission, eût coûté si cher à ces Pères qu'il n'est pas surprenant qu'ils n'épargnèrent rien pour le faire échouer. A quoi ne réussissent point des gens adroits, fort appliqués et qui ont toujours en argent comptant quatre cent mille écus dans leurs coffres! Il y a longtemps qu'on le dit de la congrégation de Saint-Maur.

(1726 et années suivantes.) Je n'étois pas encore entièrement débarrassé de cette épineuse affaire, qu'il me fallut travailler à un plan de réforme pour tous les cordeliers[1] de France et en particulier pour le collége général qu'ils ont à Paris. C'étoit le grand œuvre d'y réussir, tant ces Pères étoient décriés; c'est pitié comme on en parloit. Y avoit-il quelque fondement dans ce qu'on

[1] Religieux de l'ordre de Saint-François d'Assise, institué vers le commencement du treizième siècle. Le nom de *cordeliers* vient de ce qu'ils portaient une ceinture de corde de trois nœuds. Ils s'appelaient auparavant *Frères mineurs*.

disoit d'eux? Je n'ose dire qu'il n'y en eût point, ce seroit démentir le public qui se trompe rarement[1].

Le plan dressé, on forma pour l'exécuter une commission et pour donner plus de relief à cette commission, il fut dit qu'un de MM. les cardinaux en seroit le chef. M. de Bissy auroit fort souhaité de l'être, il y étoit propre. M. de Rohan, par jalousie, pria si fort que ce fût lui, qu'on ne put le lui refuser. Las de s'entendre reprocher qu'il n'étoit bon à rien, il crut relever sa réputation par la réforme d'un grand ordre; c'en étoit une occasion s'il avoit su en profiter. Jamais homme de qualité n'avoit donné dans sa jeunesse plus d'espérances que ce prélat. Né avec beaucoup d'esprit et porté de cœur à l'étude, il y fit de si grands progrès qu'il devint savant avant l'âge; beau et bien fait, libéral, gracieux, bien disant et bel esprit comme il étoit, il auroit été les délices et l'admiration de son siècle, s'il eût continué dans ses premières inclinations. Le monde le gâta, l'amour des plaisirs lui fit perdre le goût de l'étude et celui des choses sérieuses; le jeu, la table, sa toilette et la con-

[1] C'était chose populaire, en effet, que les mœurs relâchées des cordeliers. Nous nous contenterons de rapporter à ce sujet le mot de Ninon de L'Enclos, d'après Saint-Simon: « Le bruit que fit mademoiselle de L'Enclos, et plus encore le désordre qu'elle causa parmi la plus haute et la plus brillante jeunesse, força l'extrême indulgence que, non sans cause, la reine mère avoit pour les personnes galantes et plus que galantes, de lui envoyer un ordre de se retirer dans un couvent. Un des exempts de Paris lui porta la lettre de cachet, elle la lut, et remarquant qu'il n'y avoit pas de couvent désigné en particulier: « Monsieur, dit-elle à l'exempt sans se « déconcerter, puisque la reine a tant de bonté pour moi que me laisser le « choix du couvent où elle veut que je me retire, je vous prie de lui dire « que je choisis celui des grands cordeliers de Paris, » et elle lui rendit la lettre de cachet avec une belle révérence. L'exempt, stupéfait de cette effronterie sans pareille, n'eut pas un mot à répliquer, et la reine la trouva si plaisante qu'elle la laissa en repos. »

versation des dames devinrent son occupation. Quel dommage qu'un homme à si grands talents ne les ait pas employés à se faire une gloire immortelle!

Il demanda pour collègue dans la commission M. de Tressan, archevêque de Rouen. M. de Tressan est de ces gens qui sont bien aises d'être de tout pour s'en faire honneur et en même temps de ne rien faire. Aussi, en le demandant, M. de Rohan songeoit-il moins à s'associer un travailleur qu'à détourner adroitement qu'on ne lui donnât un second qui ne fût pas aussi disposé à laisser faire et laisser dire que M. de Tressan. Cet archevêque lui étoit attaché au delà de ce qu'on peut dire, et peut-être au delà de ce qui convenoit à un homme de sa dignité. Quelque honneur que ce fût pour moi d'être employé en cette affaire et de l'être avec deux prélats d'un nom et d'un mérite si brillants, je ne laissois pas d'y avoir de la répugnance, parce que je prévoyois que, n'étant point de leur choix et ayant des principes différents des leurs, j'aurois de leur part bien des pointilles à essuyer. J'en parlai au cardinal-ministre, et sa réponse fut: « Allez votre chemin, gardez les bienséances; du reste, usez-en comme si vous étiez seul. Commencez par le grand couvent de Paris et arrangez-vous de manière que ce que vous réglerez pour cette maison puisse être ordonné pour les autres. » Il se repentoit déjà d'avoir mis à la tête de cette réforme deux hommes autant du monde que ces deux prélats en étoient.

Sur les premiers avis que les cordeliers eurent de la commission, ils mirent tout en œuvre pour la faire ou révoquer ou échouer. Leur principale batterie fut de gagner M. de Rohan. Ils y parvinrent par madame de Ventadour, gouvernante des enfants de France et belle-mère

du prince de Rohan, et par d'autres personnes de rang qu'ils surent mettre dans leurs intérêts. Comment M. le cardinal de Rohan eût-il résisté à des recommandations si fortes? Il me dit : « Si vous voulez, nous pouvons finir en une heure. Faisons venir chez moi les plus notables des cordeliers, faisons-leur une mercuriale sur le passé, menaçons-les s'ils ne font mieux à l'avenir et demeurons-en là. » Surpris de cette proposition : « Eh! monseigneur, lui répondis-je, que diroit-on si une commission si grave et que le Conseil n'a ordonnée qu'après y avoir bien pensé, se terminoit si promptement et à si peu de chose? Peut-on guérir le mal sans le connoître? — Oh bien! dit-il, faites donc comme vous l'entendrez, je ne destine point mon temps à fatiguer des moines. »

J'allai le lendemain au grand couvent, et qu'y vis-je? Des hommes alarmés, incertains s'ils devoient parler ou se taire, flottant entre le *oui* et le *non*, quand ce venoit à signer leur déposition, des hommes passionnés qui se déchiroient les uns les autres. Les plus animés étoient deux ou trois dévots qui originairement étoient les instigateurs de la commission. J'entrevis bientôt que ceux-ci étoient plus hommes que dévots, et que, dans leurs déclamations, il y avoit moins de zèle que d'intérêt. Ils ne décrioient la maison que pour s'en rendre les maîtres, sous prétexte de la réformer, que pour en remplir les places par eux ou par leurs amis, et que pour se perpétuer dans ces charges par l'autorité de la cour. Dès que j'eus connu leurs allures, je leur coupai chemin en désabusant le ministre de sa prévention pour eux. A quoi je les connus, c'est que, bien qu'ils ne parlassent que de réforme, réellement ils n'en vouloient point. « Vous allez nu-pieds, leur disois-je, je vous en loue, mais vous

portez du linge, vous couchez dans des draps, vous avez de l'argent, choses au moins aussi peu admises dans un religieux de Saint-François, de l'étroite observance, que d'aller chaussé. » Cet évangile leur déplaisoit fort. Ils tâchèrent, par tous moyens, de me rendre suspect; ils se plaignirent au ministre que je leur disois des *duretés*; ils appeloient ainsi les avis charitables que je leur donnois avec politesse, afin de les engager à pratiquer une réforme aussi sincère que complète.

Sur ce qui résultoit de mon procès-verbal, je dressai un projet d'arrêt qui contenoit les règlements que je jugeai les plus convenables pour rétablir, dans ce couvent et dans les autres du royaume, une régularité durable. Ce projet fut fort critiqué chez le cardinal de Rohan par ses hommes de lettres et par d'autres qu'on y appela. Si j'eusse trouvé dans leurs remarques de quoi glaner, j'en eusse fait usage avec plaisir. Ces remarques étoient peu de chose, à l'égard des changements que M. de Rohan vouloit que je fisse dans mon projet; je le suppliai de m'en dispenser, parce qu'ils ne me parurent ni utiles ni praticables. Sur cette contestation, nous eûmes recours à l'oracle. Le ministre eut la complaisance de nous donner deux heures de son temps. Il nous écouta, et son jugement fut qu'il ne voyoit rien à ajouter ni à retrancher à mon projet. L'arrêt fut imprimé au Louvre et fort bien reçu du public.

L'arrêt fit d'abord peine aux cordeliers; ils s'appliquèrent à l'éluder. Il pensa leur en coûter cher, car, à cette occasion, ceux d'entre eux qui avoient été les principaux instigateurs de la commission surprirent du Père général des patentes qui les érigeoient en *inspecteurs de discipline*, avec pouvoir de corriger supérieurs

et inférieurs qui ne feroient pas leur devoir. Si cette inquisition eût été une fois établie, les provinciaux, les gardiens, les custodes et tous autres officiers n'auroient été quasi plus rien, et ces éphores ou inspecteurs seroient devenus dans la suite des harpies qui eussent tout pillé et autant de petits tyrans qui eussent tout sacrifié ou à leur ambition ou à leur intérêt. On ne pouvoit, dans ces conjonctures, rendre aux cordeliers un plus grand service que de rompre ce coup. J'y réussis en représentant au ministre les suites de cette nouveauté; le moins qu'il en pût arriver eût été de soulever ces religieux et d'allumer entre eux une guerre intestine qui ne pouvoit produire que des événements funestes. Les patentes du général lui furent renvoyées, avec avis de n'en plus donner de pareilles.

La tentation des dévots ne laissa pas de produire un bien, en ce qu'elle fit si grand'peur aux autres cordeliers que d'eux-mêmes ils se réformèrent. Ceux du grand couvent de Paris y établirent pour toujours une *conférence de discipline*, qui s'y tient une fois le mois, où se trouvent exactement les plus notables de la maison, où l'on examine les contraventions à l'arrêt, et où l'on cherche de bonne foi les moyens les plus efficaces de maintenir la discipline et de rendre la maison florissante. En même temps qu'ils établirent ces conférences, ils demandèrent au roi, pour y avoir un témoin public de leur sincérité, que j'y présidasse de sa part. Je m'y trouve depuis cinq ans, et on ne peut être plus édifié que je le suis du zèle de ces Pères à concourir au bien. Dieu a béni leurs bonnes intentions et les miennes. Quoique cette maison soit un collége général où il y a cent cinquante hommes, la plupart jeunesse qui y vient

de toutes les provinces, il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a point à Paris de maison qui soit mieux réglée. C'est pour moi une grande joie et une grande consolation d'avoir contribué sans éclat et sans violence à la remettre dans son lustre, et de voir qu'en moins de deux ans toutes choses s'y soient arrangées au contentement du roi, du public et des religieux. Mais c'est assez parler des principales commissions dont le roi m'honora en différentes occasions, je reviens aux affaires du temps.

Quelque attention que je donnasse à ces commissions, je n'avois pas perdu de vue les affaires de religion, et bien que je ne fusse plus acteur depuis la mort de Louis XIV, je ne laissois pas d'y prendre part et d'en être informé assez exactement. Eh! comment ne l'aurois-je pas été de ce qui se passoit de plus secret de part et d'autre, ayant continué d'avoir avec les jésuites des liaisons étroites et demeurant en pleine *Samarie!* J'appelle ainsi notre cloître, qui étoit le centre du jansénisme.

Si le cardinal de Noailles avoit reçu la constitution, c'étoit, non par persuasion qu'elle fût recevable de quelque manière qu'on s'y prît, mais pour obéir au Régent, et parce qu'en obéissant, il trouvoit cet avantage que, ne la recevant que relativement à un nouveau corps de doctrine, il la rendoit plus méprisable et donnoit occasion de dire : Si avec l'instruction de 1714, si avec le corps de doctrine de 1720 à peine est-elle supportable, ne seroit-il pas plus à propos de la rejeter tout à fait? Tant d'explications qui ne s'accordoient presque en rien l'avoient si fort défigurée que, prise dans le sens forcé que lui avoient donné ses nouveaux et ses anciens commentateurs, elle sembloit toute différente de la

même constitution prise dans son sens naturel. Aussi, lorsque le Régent et son ministre, l'abbé Dubois voulurent se faire un mérite de cette nouvelle acceptation auprès du pape Clément XI, le pontife non-seulement ne lui en sut aucun gré, mais en fut si mécontent que, quelques instances qu'on lui fît en faveur de l'abbé Dubois, tant de la part du roi que de la part d'autres potentats dont l'abbé avoit mendié ou acheté la recommandation, jamais il ne voulut entendre à le faire cardinal.

Innocent XIII, qui étoit plus prince que pape, ne se montra pas si difficile; car, soit pour gagner l'abbé et le Régent son protecteur, soit dans la crainte que ces deux hommes, qui étoient les maîtres du royaume et qui passoient pour n'avoir pas grande religion, ne rompissent ouvertement avec la religion s'ils étoient refusés, il fit dans le troisième mois de son exaltation cardinal l'abbé Dubois. La nouvelle Éminence ne manquoit de volonté de payer sa promotion par quelque service éclatant; mais le moment n'étant pas favorable, il n'osa frapper de grands coups, de peur de causer un soulèvement, tant étoit grande l'aversion des peuples pour la constitution, à Paris principalement! Tout ce qu'il put faire de mieux fut de dire sérieusement au cardinal de Noailles, et de lui faire dire par le Régent, qu'il eût à prendre des mesures pour faire sa paix avec le pape. Innocent XIII tendoit les bras au cardinal moins en père qu'en prince, exigeant qu'il fît de tout le passé, pour être reçu à pardon, une satisfaction entière. Le cardinal n'y étoit nullement disposé. Fier du crédit de sa famille, fier de l'appui du parlement et de la prévention des peuples, il avoit peine à s'humilier. Innocent XIII ne vit point la fin de la négociation, parce que son pontificat fut court. Ce fut une

perte; habile, sage et ferme, comme étoit ce pontife, il étoit pour faire de grandes choses s'il eût régné longtemps. En deux ans et quelques mois, il avoit su se faire aimer et se faire craindre de ses sujets, et s'attirer, par ses talents autant que par ses vertus, l'estime et la vénération de tous les princes de l'Europe.

(1724 et années suivantes.) Les puces et les punaises lui donnèrent pour successeur un religieux dominicain, doyen du sacré collége, qui prit le nom de Benoît XIII. On n'avoit point songé à lui, et si les cardinaux se réunirent tout à coup pour mettre sur sa tête le pontificat en dépôt, c'est parce que, à quelque prix que ce fût, ils voulurent sortir du conclave où ils étoient mangés de puces et de punaises. C'est ainsi qu'en parloient le cardinal de Rohan et le cardinal de Bissy, qui avoient été de ce conclave. Le nouveau pontife, appelé François-Vincent-Marie des Ursins[1], étoit un homme de qualité qui devoit à sa naissance et aux alliances de sa famille le chapeau de cardinal et l'archevêché de Bénévent, qu'il garda jusqu'à la mort. Du reste, c'étoit un pauvre homme, à ce que j'ai ouï dire à gens qui l'ont fort connu pape et prélat, qui se laissoit gouverner et gourmander par ses valets. Coscia[2], son valet de chambre, aujourd'hui cardinal, le traitoit quelquefois le plus indignement du monde. Le nouveau pape étoit si engoué de son habit de jacobin[3], qu'il ne cessa de le porter, depuis même qu'il fut parvenu au souverain pontificat. Un de ses ra-

[1] Ses prénoms étaient *Pierre-François;* il prit ceux de *Vincent-Marie* en entrant dans l'ordre des dominicains de Venise.

[2] Coscia (Nicolas), né à Bénévent, en 1682, mort à Naples en 1755.

[3] *Jacobin* ou *dominicain*, c'est tout un. Nous avons déjà dit que les dominicains étaient appelés *jacobins*, parce que leur premier couvent de Paris fut bâti dans la rue Saint-Jacques.

goûts étoit de manger la portion au réfectoire de la Minerve et de se mettre à table à son rang de réception; une autre foiblesse étoit de s'y prosterner aux pieds de son général pour avoir sa bénédiction. Ce général, honteux de la lui avoir donnée une première et seconde fois, lui défendit absolument de la lui demander davantage, et lui ordonna de vivre en pape. Le pontife s'y trouvoit fort embarrassé, et ne savoit comment s'y prendre ni en particulier, encore moins quand il falloit représenter.

Le cardinal de Noailles eut une grande joie de l'exaltation de Benoît; ils s'étoient vus à un conclave; d'ailleurs que ne pas espérer pour lui d'un pontife dominicain! Si les dominicains ne parlent pas comme les jansénistes, ils pensent à peu près comme eux d'un pontife qui ne voyoit que par les yeux d'un Père Graveson, agent du cardinal à Rome. Ce dominicain Graveson, homme de mérite d'ailleurs, mais passionné pour le plus rigoureux thomiste [1], s'étoit si fort emparé du pape dès l'entrée de son pontificat, qu'il n'avoit confiance qu'en lui. Ces avantages relevèrent tellement les espérances du cardinal que, sans attendre qu'on le pressât de faire sa paix avec Rome, il se fit fort d'y réussir sans le secours ni du ministre ni du Régent. Ni l'un ni l'autre ne virent l'effet de cette tentative : le ministre, je veux dire le cardinal Dubois, survécut à peine deux mois à l'exaltation de Benoît, et le Régent mourut quatre mois après son ministre (1723).

La mort de deux hommes aussi importants, qui, depuis Louis XIV, avoient gouverné l'État, changea la face de la cour. M. le duc (Louis-Henri, duc de Bourbon-

[1] Les dominicains tenaient pour la doctrine de saint Thomas contre celle de Scot : aussi leur donnait-on dans l'école le nom de *thomistes*.

Condé), qui auparavant n'y faisoit pas grande figure, se vit tout à coup le gouvernail en main, et M. de Fleury, ancien évêque de Fréjus, qui jusque-là n'avoit eu nulle part aux affaires, fut ministre d'État en second. Les politiques le blâmèrent de ne s'être pas fait premier ministre et d'avoir concouru à l'élévation du duc, qui se lassa bientôt d'avoir un contrôleur et un espion à ses côtés. C'est foiblesse, disoit-on, de n'être hardi qu'à demi, lorsqu'à l'être tout à fait on est comme sûr de parvenir aux plus grandes choses. Le jeune roi avoit toute confiance au prélat, et n'en avoit qu'en lui.

Le nouveau ministre agréa que M. de Noailles négociât lui-même sa réconciliation avec le pape. Le cardinal lui écrivit une lettre de soumission qui charma si fort le pontife, que celui-ci, après l'avoir lue, courut à son oratoire, et, transporté de joie, y entonna le *Te Deum* en actions de grâces de voir revenir au bercail une ouaille qui lui étoit si chère. « *Che volete di più?* (que peut-on exiger de plus?) dit-il dans son enthousiasme aux cardinaux et aux prélats qu'il avoit mandés au palais pour leur communiquer la lettre. Le dominicain Graveson lui avoit représenté le cardinal de Noailles comme très-soumis au saint-siége, et comme un juste persécuté injustement par les jésuites, parce qu'il s'opposoit à leur morale relâchée et qu'il soutenoit contre eux la doctrine de saint Thomas. On fut effrayé à Rome et en France de la prévention du pape; on craignit qu'il n'allât trop vite et que, séduit par ses désirs et par les sollicitations des principaux dominicains, il ne fît en faveur du cardinal de Noailles quelque chose qui ne convînt pas à la dignité du saint-siége. On eut peine à arrêter sa trop grande facilité, et, si on ne lui eût fait sentir les suites

qu'elle pouvoit avoir pour lui, pour ses confidents, pour l'ordre de Saint-Dominique, pour l'Église romaine, il étoit disposé à faire au cardinal, sans exiger de lui aucune autre satisfaction, pleine miséricorde.

Ce fut à regret et quasi malgré lui qu'il forma une congrégation de cardinaux et de prélats pour dresser une formule de mandement, selon laquelle le cardinal accepteroit la constitution, révoqueroit son appel au futur concile et son instruction pastorale de janvier 1719, instruction sortie de la même forge et forgée de la même main que le *Témoignage de la vérité*, ouvrage des plus dangereux, qui sape, comme nous l'avons dit, la religion par le fondement. Le cardinal de Polignac, qui étoit alors à Rome chargé des affaires de France, ami particulier du cardinal de Noailles, voulant lui épargner la honte d'une palinodie trop crue, fit retoucher ce modèle jusqu'à trois fois; il en éplucha les termes, et en fit adoucir ce qu'il crut y avoir d'amer.. Enfin lui-même et la cour de France parurent en être si contents qu'on ne douta nullement que M. de Noailles ne suivît ce modèle de point en point; mais ce n'étoit point l'intention de celui-ci : loin de là, comme il ne cherchoit qu'à éluder, il envoya à Rome un projet de mandement si différent de celui-ci et si fort éloigné de ce qu'il avoit fait espérer, qu'on vit bien qu'il se jouoit du pape.

Il disoit que ce n'étoit pas de son côté, mais du côté de Rome qu'on avoit manqué de parole, et soutenoit que s'il avoit promis de recevoir la constitution selon le modèle qui seroit dressé par la congrégation, c'étoit à condition qu'on donneroit ou des explications, ou du moins un acte authentique approbatif des *douze articles*, c'est ainsi que l'on appeloit un précis de la doctrine des jan-

sénistes qu'ils avoient eux-mêmes dressé et qu'ils firent présenter au pape. Quoi qu'il en soit, le cardinal de Noailles étoit si peu disposé à se rétracter humblement de ce qu'il avoit fait au mépris de la constitution que, lorsque quelque temps après, Benoît XIII, par un bref exprès, eut approuvé et confirmé ce qui avoit été décerné au concile d'Embrun contre l'évêque de Senez, pour avoir adjuré sa signature du formulaire et exhorté ses diocésains à lire le livre de Quesnel, il fit opposition avec huit autres prélats à l'enregistrement de ce bref. Il est vrai que, quelques jours après, il parut sous son nom un acte de désistement; mais cet acte étoit-il de lui? L'avoit-il fait dans son bon sens? N'étoit-ce point un acte supposé, ou du moins qu'on lui eût fait faire dans quelque moment de foiblesse? C'étoit un problème, et je me souviens qu'en ce temps-là on en parla diversement.

La tête avoit commencé à lui tourner. S'il avoit de bons intervalles, ces bons moments duroient si peu qu'il n'eût pu soutenir deux *Miserere*, ni une conversation. Son esprit s'affoiblissant de jour en jour, on ne le montroit plus qu'avec précaution et qu'aux gens privilégiés. Ce fut alors qu'il se forma deux conseils à l'archevêché : l'un composé des grands vicaires pour l'expédition des affaires, l'autre composé de la famille pour disposer des bénéfices; j'entends par la famille, non-seulement le duc de Noailles, mais principalement les quatre nièces du cardinal, qui toutes avoient du crédit. Celles des quatre qui en avoient le plus étoient la maréchale de Gramont et la duchesse de La Vallière. C'étoit entre ces deux dames à qui s'empareroit du bon homme, et selon qu'il étoit subjugué par l'une ou par l'autre, il disoit *oui* ou *non*, faisoit ou défaisoit. La maréchale étoit constitu-

tionnaire, la duchesse étoit janséniste; l'une insistoit pour qu'il reçût la constitution purement et simplement, et l'autre au contraire pour qu'il ne la reçût de quelque manière que ce fût. Il vint à la maréchale un puissant renfort de la cour, par le changement qui y arriva.

M. le duc, peu propre aux affaires, s'en étoit reposé sur des personnes de confiance, et principalement sur la marquise de Prie, la plus charmante de ses maîtresses. Cette femme, à la vertu près, étoit une héroïne; elle avoit l'âme grande et de l'esprit infiniment; on lui rendoit compte de tout; elle avoit des commis chez elle à qui elle dictoit les dépêches; c'étoit elle proprement qui gouvernoit l'État sous le nom de M. le duc. La vanité de cette femme premier ministre fut fatale à l'un et à l'autre : l'amant fut envoyé chasser le cerf à Chantilly, et l'amante en Normandie dans une des terres de son mari; elle y creva quelques mois après de dépit et de rage de se voir dame à poulets d'Inde après avoir régné trois ans.

Par ce dérangement, M. de Fleury, ancien évêque de Fréjus, nouvellement fait cardinal, resta seul ministre d'État, et maître absolu des affaires. Comme il avoit à cœur la paix de l'Église, et qu'il avoit promis au pape d'employer, par reconnoissance, son crédit et ses bons offices pour remettre dans la bonne voie le cardinal de Noailles, il se joignit à la maréchale de Gramont. Avec ce secours, la maréchale en vint à bout : le cardinal de Noailles, par mandement du 11 octobre 1728, reçut la constitution sans restriction ni relation. Grande victoire pour la maréchale, si la duchesse de La Vallière n'avoit eu la précaution de faire écrire au cardinal, le 22 août auparavant, une déclaration par laquelle il désavouoit ce que l'on pourroit lui faire faire dans la suite, par im-

portunité, par surprise ou autrement, en faveur de la constitution. Cette déclaration fut affichée en plein midi, à côté du mandement, le jour même qu'il parut à la grande porte de Saint-Paul. Le curé de cette paroisse, nommé Guéret[1], étoit le principal conseil de la duchesse de La Vallière.

Un certain public, je veux dire les honnêtes gens qui ont de la religion, aussi irrités que surpris d'un phénomène si scandaleux, gémissoient de voir que le diocèse le plus grand qu'il y ait en France, par rapport à l'immensité de Paris, étoit le jouet de deux femmes qui faisoient faire à l'archevêque ce que leur conseil leur inspiroit, et ils demandoient hautement ou que le chapitre de Paris prît les rênes du gouvernement pendant l'enfance du prélat ou que les grands vicaires de cette Éminence imbécile fussent responsables en leur nom de ce qui paroîtroit sous le sien. La maréchale, croyant faire cesser ces plaintes, lui fit écrire au pape, au roi, aux évêques pour les prier de ne point ajouter foi à la déclaration; mais comme la lettre ne disoit pas que la déclaration fût fausse, l'induction que l'on en tiroit donna beau jeu à la duchesse pour combattre le mandement par deux nouveaux actes qu'elle fit faire au cardinal et écrire tout au long de sa propre main, l'un du 17 décembre 1728, l'autre du 26 février 1729, deux mois avant qu'il mourût. Il renouveloit et confirmoit par le premier sa protestation du 22 août, et déclaroit par le second, qu'encore que, sous ce nom, il eût paru un mandement par lequel il sembloit avoir accepté la bulle *Unigenitus* purement

[1] Guéret (Louis-Gabriel), né en 1678, mort en 1759. Il a laissé quelques écrits sur les affaires ecclésiastiques.

et simplement, il vouloit que tout le monde sût que jamais il n'en avoit eu la pensée.

Il mourut le 4 mai 1729. Ses contradictions éternelles l'avoient rendu si méprisable qu'il ne fut regretté de personne. Il étoit décrié à un point que l'on n'osa lui faire ni oraison funèbre ni service public, tel qu'on a coutume d'en faire aux archevêques de Paris, service d'apparat où, comme à celui des rois, assistent toutes les cours tant supérieures que subalternes[1]. Il est étonnant que même les jansénistes dont il avoit été l'idole et pour qui il avoit tant fait ne l'aient point loué après sa mort et que, par un silence aussi injurieux qu'ingrat, ils aient déshonoré sa mémoire, comme s'il n'avoit rien eu de recommandable. Je lui rendrai plus de justice, et, sans lui avoir obligation, je dirai avec plaisir ce qu'il avoit de bon.

Il a toujours mené une vie réglée, édifiante; il aimoit son métier d'évêque, s'appliquoit à en bien remplir les devoirs, faisoit l'aumône, soulageoit de son superflu quantité de familles et de communautés qui seroient tombées sans son secours. Il fut toujours modeste dans ses habits, dans ses meubles, dans ses équipages, moins par inclination qui l'eût porté à *piaffer* (c'est le terme dont il se servoit), que parce qu'il croyoit que la somptuosité étoit un vice dans un prélat. Il étoit toujours sérieux et retenu dans ses paroles; jamais il ne lui échappa ni mot libre ni mot équivoque; sobre par tempérament, chaste par vertu, quoique jamais il n'ait paru avoir d'attache pour les femmes, on s'apercevoit néan-

[1] « Par son testament, le cardinal de Noailles a ordonné un enterrement simple et la suppression d'une oraison funèbre. » (*Journal* de l'avocat Barbier, mai 1729.)

moins que ses yeux étinceloient quand, dans son audience, il s'en présentoit de jolies, et qu'il alloit à elles avec une précipitation qui sembloit marquer son penchant autant que sa politesse.

Il se laissa embéguiner sur ses vieux jours par une religieuse, fille du comte de Melfort, seigneur écossois qui s'étoit sauvé d'Angleterre avec le roi Jacques II. Cette sirène, belle et bien faite et qui avoit beaucoup d'esprit, enchanta si fort le vieillard, qu'elle disposoit de tout chez lui. Il lui meubla une maison, lui entretint un carrosse, et lui assura une pension de quatre mille cinq cents livres pour l'aider à subsister quand il n'y seroit plus. Par un bref dont il fit les frais, la vestale avoit tout pouvoir de demeurer où elle voudroit, en gardant l'habit de son ordre : amphibie de mauvais exemple. Combien y a-t-il de religieuses qui seroient ravies de goûter les douceurs de cette vie métisse ! Le grand âge du cardinal et son peu de précaution à ne se point cacher de tout ce qu'il faisoit pour la religieuse enchanteresse prouvent suffisamment que ce n'étoit que par charité qu'il en usoit ainsi. Fille de qualité, mise malgré elle dans un couvent où elle se désespéroit, elle fit pitié au prélat ; de la compassion naquit l'estime et l'amitié d'où le reste s'en est suivi.

Ce fut un malheur pour lui que la fortune l'eût élevé à l'archevèché de Paris. Il n'étoit point né pour une si grande place ; il faut pour la remplir un génie supérieur, des talents, de la capacité, et c'est ce qu'il n'avoit point. C'étoit un petit esprit, léger et inégal, esprit tracassier, pointillant et barguignant en tout, aimant à ruser, disant oui et non, ne jugeant du bien et du mal que selon ses préventions, sottement orgueilleux, puérilement vindi-

catif, ne se possédant plus pour peu qu'on lui résistât. Il pensoit peu et ne faisoit rien que par autrui. Jaloux cependant d'être informé de tout, il affectoit d'épiloguer, même opiniâtrément, pour en paroître plus entendu. Les gens qui pensoient et qui travailloient pour lui n'en étoient point les dupes, ils ne savoient que trop combien sa sphère étoit bornée. Aussi, après avoir bien vétillé, acquiesçoit-il aveuglément à tout ce qu'ils lui proposoient. Il se présentoit mal; son air béat et indolent, ses cheveux plats, son ton de voix languissant et niais, ne donnoient pas de lui une grande idée en l'abordant.

Un autre malheur pour lui fut de s'être livré aux jansénistes et de s'être, dès les premiers temps, déclaré contre les jésuites. Sans prendre de parti, ce qui sera toujours funeste aux archevêques de Paris, s'il se fût appliqué à contenir les uns et les autres, à conserver la paix parmi ses ecclésiastiques, à exciter entre eux une noble émulation pour l'étude et pour la vertu, et que, sans prévention, il les eût employés selon ce qu'ils avoient de bon, il se seroit attiré l'estime et le respect de tout le monde, au lieu que, par la conduite qu'il a tenue, il est tombé dans un mépris universel. Encore un coup, il n'étoit point fait pour Paris ; ayant à être évêque à cause du nom qu'il portoit, un des plus petits troupeaux étoit tout ce qu'il lui falloit[1].

[1] Voltaire, plus indulgent que l'abbé Le Gendre, a porté du cardinal de Noailles un jugement que l'on voudrait pouvoir adopter : « Ce cardinal, dit-il, plein de vertu et de science, le plus doux des hommes, le plus ami de la paix, protégeait quelques jansénistes sans l'être, et aimait peu les jésuites sans leur nuire et sans les craindre. » (*Siècle de Louis XIV*.)

FIN

# TABLE

---

## LIVRE PREMIER.



## LIVRE DEUXIÈME.



## LIVRE TROISIÈME.

## LIVRE QUATRIÈME.



## LIVRE CINQUIÈME.



## LIVRE SIXIÈME.

## LIVRE SEPTIÈME.



## LIVRE HUITIÈME.



---

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.